



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 12 - Numéro 23

11 juin 2015

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	6
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision	10
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	225
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	258
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	

5. Institutions financières	265
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	275
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	409
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
8. Entreprises de services monétaires et Contrats publics	416
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public	
8.5 Autres décisions	
9. Régimes volontaires d'épargne-retraite	422
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	
9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	

9.4 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

- Autorité : Autorité des marchés financiers
instituée en vertu de la LAMF
- BDR : Bureau de décision et de révision
- CSF : Chambre de la sécurité financière
- ChAD : Chambre de l'assurance de dommages
instituée en vertu de la LDPSF
- OAR : Organismes d'autoréglementation et
organismes dispensés de reconnaissance
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la
surveillance de l'Autorité
- OCRCVM : Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLE D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
11 juin 2015 – 14 h 00					
2014-033	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Justin Maisonneuve-Strasbourg, Justin Jonathan Service Financier (Justin Maisonneuve-Strasbourg, f.a.s.l.r.s. « Justin Jonathan Service Financier ») et Micael Girard Parties intimées Banque Alterna Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
11 juin 2015 – 14 h 00					
2009-017	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Fondation Fer de Lance, Paul. M. Gélinas, Michel Hamel, et George E. Fleury Parties intimées</p> <p>Lapointe Rosenstein Marchand Melançon s.e.n.c.r. Partie intimée</p> <p>Jean-Pierre Demarais Partie intimée</p> <p>Fondation Fer de Lance Turks and Caicos Partie intimée</p> <p>2849-1801 Québec inc. et Ghyslain Lemay, Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bourquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger</p> <p>Les Investissements Denise Verreault inc. Les Entreprises Richard Beaupré inc. Parties intervenantes</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>M^e Daniel Ovadia</p> <p>Gilbert Simard Tremblay</p> <p>Boscher Derhy Desmarais Godwin, société nominale</p> <p>O'Brien Avocats, s.e.n.c.r.l.</p>	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
11 juin 2015 – 14 h 00					
2014-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
	Yvon Perreault Partie intimée				
	Caisse Desjardins de Joliette Partie mise en cause	Ratelle Ratelle & Associés			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 juin 2015 – 9 h 30					
2011-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience au fond
	Alain Péloquin et Isabelle Cantin Parties intimées	François Beauvais Avocat inc.			
	Jean-Luc Flipo Partie intimée	CMB Avocats inc.			
	Évaluation Apex inc. Partie intimée				
	Jean-Marc Lavallée, Banque de Montréal et Caisse Desjardins de Contrecoeur Parties mises en cause				
	Banque Toronto Dominion Partie mise en cause	Savoie & Savoie			
	Caisse d'Économie Desjardins Marie-Victorin Partie mise en cause	Gilbert Séguin Guilbault Avocats			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 juin 2015 – 9 h 30					
2011-007	Caisse d'Économie Desjardins Marie-Victorin Partie requérante Isabelle Cantin Partie intimée Autorité des marchés financiers Partie mise en cause	Gilbert Séguin Guilbault Avocats François Beauvais Avocat inc. Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande de levée partielle de l'ordonnance de blocage	Audience au fond
15 juin 2015 – 9 h 30					
2014-039	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Assurance Accomodex inc., Claude Joyal, Ginette Boulerice et Julie Tremblay Parties intimées Groupe Viau inc. Partie intimée 9284-0214 Québec inc., f.a.s. Assurances Rémi Martin Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Lex Operandi Services Juridiques Inc. Lamarre, Linteau & Montcalm	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, d'ordonnance intérimaire, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de radiation d'inscription	Audience pro forma
2015-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse François Simard Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
17 juin 2015 – 9 h 30					
2015-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-Paul Karcz Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs, de mesure propre à assurer le respect de la loi et pénalité administrative	Audience au fond
18 juin 2015 – 9 h 30					
2015-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Verville et 9278-1400 Québec inc. f.a.s.l.r.s Division digitale et corporation Quartus et Digital division and Quartus corporation Partie intimées Banque Nationale du Canada Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
18 juin 2015 – 14 h 00					
2014-036	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc., Nosfinances.com inc. Parties intimées Claude Lemay, Claude Lemay consultant inc. Parties intimées Barbara Bernier Partie intimée Jean-Pierre Perreault Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Houle Gendron, Avocats M ^e Ronald Robichaud Greenspoon Perreault, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure de redressement	Audience pro forma
2012-037	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-Pierre Lavallée Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Sarrazin Plourde s.a.	Lise Girard	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
18 juin 2015 – 14 h 00					
2015-005	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Alain Véronneau Partie intimée</p> <p>Lorraine St-Martin, Renée Fugère (Marie-Renée Fugère / Renée- Marie Fugère), Banque Nationale du Canada, Banque Royale du Canada, Financière Banque Nationale et Sun Life du Canada Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p>	Lise Girard	<p>Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage</p>	Audience pro forma
2013-031	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Richard Langlois Partie intimée</p> <p>Banque Laurentienne du Canada, Banque Manuvie du Canada et Officier du Bureau de la publicité des droits de Montréal Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>M^e Jean-Y. Nadeau</p>	Lise Girard	<p>Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage</p>	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
18 juin 2015 – 14 h 00					
2014-019	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Asim Ahmed (faisant notamment affaires sous la raison sociale Entreprises Financial Bloomer), Mahmood Ahmed et Le Groupe financier Bloomer inc. Parties intimées</p> <p>Interactive Courtage Canada inc., Banque de Montréal et Banque Toronto Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
2014-024	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Asim Ahmed (faisant notamment affaires sous la raison sociale Entreprises Financial Bloomer) Partie intimée</p> <p>Questrade inc. Partie mise en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 juin 2015 – 9 h 30					
2015-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Verville et 9278-1400 Québec inc. f.a.s.l.r.s Division digitale et corporation Quartus et Digital division and Quartus corporation Partie intimées Banque Nationale du Canada Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
22 juin 2015 – 14 h 00					
2014-049	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Denis Blondeau Assurances inc. et Denis Blondeau Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cabinet de services juridiques inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure de redressement, de nomination d'un dirigeant responsable, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription	Audience pro forma
25 juin 2015 – 14 h 00					
2015-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fabrice Mvondo Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dupuis Paquin avocats & conseillers d'affaires inc.	Lise Girard	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés, interdiction d'opérations sur dérivés, de mesure propre à assurer le respect de la loi et d'imposition d'une pénalité administrative	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
25 juin 2015 – 14 h 00					
2010-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Aquablue International, Aquablue Spring Water International inc. et Manuel Da Silva Partie intimée Banque CIBC Partie mise en cause	Lepage Carette, s.n.a. M ^e Jean-Claude Roger	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
2009-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen Tang and Associates inc., Weizhen Tang Corporation, Weizhen Tang et Interactive Broker Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
29 juin 2015 – 9 h 30					
2014-049	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Denis Blondeau Assurances inc. et Denis Blondeau Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cabinet de services juridiques inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 juin 2015 – 9 h 30					
2014-049	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Denis Blondeau Assurances inc. et Denis Blondeau Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cabinet de services juridiques inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription	Audience au fond
6 juillet 2015 – 9 h 30					
2015-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Carlo Cioppi Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
8 juillet 2015 – 9 h 30					
2015-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Robert Beauchamp et R. Beauchamp & Laplante courtiers d'assurances inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalité administrative, de mesure de redressement, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription	Audience au fond
13 juillet 2015 – 9 h 30					
2015-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Duncan Ross Associés Ltée et Robert Duncan Ross Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
16 juillet 2015 – 14 h 00					
2011-021	<p>Labelle, Marquis inc. Partie requérante</p> <p>Robert Morin et Roger Éthier et Incase Finance inc. et Vivre-Entreprise en soins de santé inc. Parties intimées</p> <p>Autorité des marchés financiers Partie mise en cause</p> <p>Gestion M.E.R.R. inc. et Les Résidences Desjardins (St-Sauveur) inc. et Bilodeau Spécialiste en chaussures inc. et Pantero Technologies inc. et Banque Canadienne Impériale de Commerce, Banque HSBC du Canada et Banque Nationale du Canada Parties mises en cause</p>	<p>Kaufman Laramée, s.e.n.c.r.l.</p> <p>BCF, s.e.n.c.r.l.</p> <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p>	Lise Girard	Demande de levée partielle d'une ordonnance de blocage	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
25 août 2015 – 9 h 30					
2015-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michael Lee Mitton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Morneau L'Écuyer La Leggia & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande d'ordonnance réciproque, interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, interdiction d'exercer l'activité de conseiller, interdiction d'opérations sur valeurs, ordonnance réciproque de refus de dispense et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
9 septembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karatbars International GMBH Partie intimée Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience pro forma
15 septembre 2015 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse SuperDirectories inc. et J. Luc (Luke) Lalonde Parties intimées Jean-Paul Lavoie Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Robichaud & Dupras, Avocats M ^e Vital Julien	Jean-Pierre Cristel	Demande de scission d'instance	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 septembre 2015 – 9 h 30					
2015-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-Marc Picard Partie intimée Galerie les règles de l'art, François Demers, Jean-François Demers et Pierre Major. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Jean-Luc Lapointe	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'interdiction d'opérations sur valeurs et de dépôt à la Cour supérieure	Audience au fond
1 ^{er} octobre 2015 – 9 h 30					
2015-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-Marc Picard Partie intimée Galerie les règles de l'art, François Demers, Jean-François Demers et Pierre Major. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Jean-Luc Lapointe	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'interdiction d'opérations sur valeurs et de dépôt à la Cour supérieure	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2 octobre 2015 – 9 h 30					
2015-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-Marc Picard Partie intimée Galerie les règles de l'art, François Demers, Jean-François Demers et Pierre Major. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Jean-Luc Lapointe	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'interdiction d'opérations sur valeurs et de dépôt à la Cour supérieure	Audience au fond
5 octobre 2015 – 9 h 30					
2015-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-Marc Picard Partie intimée Galerie les règles de l'art, François Demers, Jean-François Demers et Pierre Major. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Jean-Luc Lapointe	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'interdiction d'opérations sur valeurs et de dépôt à la Cour supérieure	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 octobre 2015 – 9 h 30					
2014-057	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 octobre 2015 – 9 h 30					
2014-057	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 octobre 2015 – 9 h 30					
2014-057	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 octobre 2015 – 9 h 30					
2014-057	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
23 octobre 2015 – 9 h 30					
2014-057	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées</p> <p>Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 octobre 2015 – 9 h 30					
2014-057	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées</p> <p>Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
9 novembre 2015 – 10 h 00					
2014-020	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Karatbars International GMBH Partie intimée</p> <p>Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l</p>	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées				
11 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées				
12 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées				

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
13 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées				
16 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées				
17 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées				

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
18 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées				
19 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées				
20 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées				

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
23 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
24 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
25 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
26 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
30 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
2 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
3 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
4 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
7 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
8 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
9 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
10 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 janvier 2016 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse SuperDirectories inc. et J. Luc (Luke) Lalonde Parties intimées Jean-Paul Lavoie Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Robichaud & Dupras, Avocats M ^e Vital Julien	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
20 janvier 2016 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse SuperDirectories inc. et J. Luc (Luke) Lalonde Parties intimées Jean-Paul Lavoie Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Robichaud & Dupras, Avocats M ^e Vital Julien	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
21 janvier 2016 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse SuperDirectories inc. et J. Luc (Luke) Lalonde Parties intimées Jean-Paul Lavoie Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Robichaud & Dupras, Avocats M ^e Vital Julien	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 janvier 2016 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse SuperDirectories inc. et J. Luc (Luke) Lalonde Parties intimées Jean-Paul Lavoie Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Robichaud & Dupras, Avocats M ^e Vital Julien	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
26 janvier 2016 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse SuperDirectories inc. et J. Luc (Luke) Lalonde Parties intimées Jean-Paul Lavoie Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Robichaud & Dupras, Avocats M ^e Vital Julien	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
27 janvier 2016 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse SuperDirectories inc. et J. Luc (Luke) Lalonde Parties intimées Jean-Paul Lavoie Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Robichaud & Dupras, Avocats M ^e Vital Julien	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
22 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
25 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
26 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
28 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
2 mai 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
3 mai 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
4 mai 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
5 mai 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
6 mai 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			

10 juin 2015

2.2 DÉCISIONS

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

a) DOSSIE 2015-012
R N° :

b) DÉCISIO 2015-012-002
N N° :

DATE : Le 6 mai 2015

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

MICHEL VERVILLE domicilié [...], Saint-Bruno (Québec) [...]

et

9278-1400 QUÉBEC INC. (faisant notamment affaire sous la raison sociale Division digitale et corporation Quartus et Digital division and Quartus corporation), domiciliée au 680, av. Victoria, bureau 21, Saint-Lambert (Québec) J4P 3S1

[1] Parties intimées

[2] et

BANQUE NATIONALE DU CANADA, banque à charte légalement constituée en vertu de la *Loi sur les banques*, ayant une succursale située au 1452, rue Roberval, à Saint-Bruno-de-Montarville, (Québec) J3V 5J2

Partie mise en cause

RECTIFICATION D'UNE DÉCISION

[art. 90, *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, RLRQ c. A-33.2, r.1]

2015-012-001

PAGE : 2

DÉCISION

[1] CONSIDÉRANT que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a saisi le Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») d'une demande d'audience *ex parte* le 30 avril 2015;

[2] CONSIDÉRANT l'audience *ex parte* qui a eu lieu au siège du Bureau le 1^{er} mai 2015;

[3] CONSIDÉRANT que le Bureau a rendu sa décision le 5 mai 2015¹;

[4] CONSIDÉRANT l'omission du Bureau de désigner la Banque Nationale du Canada comme partie mise en cause à la première page de la décision;

[5] CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 90 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*², « une décision du tribunal entachée d'une erreur d'écriture ou de calcul ou de quelque autre erreur matérielle peut être rectifiée par les signataires de la décision, d'office [...] ».

POUR CES MOTIFS, le Bureau de décision et de révision rectifie la décision n° 2015-012-001 qu'il a prononcée le 5 mai 2015, afin que la désignation de la Banque Nationale du Canada à la première page de la décision se lise dorénavant comme suit :

« **BANQUE NATIONALE DU CANADA**, banque à charte légalement constituée en vertu de la *Loi sur les banques*, ayant une succursale située au 1452, rue Roberval, à Saint-Bruno-de-Montarville, (Québec) J3V 5J2
Partie mise en cause ».

(s) *Jean-Pierre Cristel*

M^e Jean-Pierre Cristel, vice-président

¹ *Autorité des marchés financiers c. Michel Verville et al.*, BDR Montréal, n° 2015-012-001, 5 mai 2015, M^e Cristel.

² RLRQ, c. A-33.2, r.1.

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

c) DOSSIE 2015-012
R N° :

d) DÉCISIO 2015-012-001
N N° :

DATE : Le 5 mai 2015

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

MICHEL VERVILLE domicilié [...], Saint-Bruno (Québec) [...]

et

9278-1400 QUÉBEC INC. (faisant notamment affaire sous la raison sociale Division digitale et corporation Quartus et Digital division and Quartus corporation), domiciliée au 680, av. Victoria, bureau 21, Saint-Lambert (Québec) J4P 3S1

[3] Parties intimées

[4] et

BANQUE NATIONALE DU CANADA, banque à charte légalement constituée en vertu de la *Loi sur les banques*, ayant une succursale située au 1452, rue Roberval, à Saint-Bruno-de-Montarville, (Québec) J3V 5J2

ORDONNANCE EX PARTE DE BLOCAGE, D'INTERDICTION D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE CONSEILLER ET D'INTERDICTION D'OPÉRATIONS SUR VALEURS

[art. 249, 250, 265 et 266, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, art. 93, 94 et 115.9, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

M^e Annie Fortin
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 1^{er} mai 2015

DÉCISION

HISTORIQUE DU DOSSIER

[5] L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a, le 30 avril 2015, saisi le Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») d'une demande d'audience *ex parte* visant à obtenir les conclusions suivantes :

- Une ordonnance de blocage à l'encontre des intimés Michel Verville et 9278-1400 Québec inc., de même qu'à l'égard de la mise en cause Banque Nationale du Canada;
- Une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'encontre des intimés Michel Verville et 9278-1400 Québec inc.; et
- Une ordonnance d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller à l'encontre des intimés Michel Verville et 9278-1400 Québec inc.

[6] Cette demande est adressée en vertu des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³ et des articles 249, 250, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁴.

[7] La demande de l'Autorité a été présentée en vertu de l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, selon lequel le Bureau peut, lorsqu'un motif impérieux le requiert, prononcer une décision affectant défavorablement les droits d'une personne, et ce, sans audition préalable.

[8] L'Autorité a déposé avec sa demande l'affidavit requis par l'article 19 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*⁵, en vertu duquel une demande fondée sur des motifs impérieux doit être accompagnée d'une déclaration sous serment écrite à l'appui des faits de la demande et des motifs impérieux sur lesquels elle est fondée. Des copies de la demande et de l'affidavit sont jointes à la présente.

[9] Une audience *ex parte* s'est tenue le 1^{er} mai 2015 afin que Bureau puisse entendre, au mérite, la demande de l'Autorité. Le Bureau a alors accordé un amendement à la demande de l'Autorité, et ce, afin de corriger – au paragraphe 61 - une erreur dans la numérotation d'une pièce.

Le Bureau reprend ci-après les allégués de la demande de l'Autorité.

I. «INTRODUCTION

1. L'Intimé, Michel Verville (« **Verville** »), a agi personnellement ou par l'entremise de la société 9278-1400 Québec inc. qu'il contrôle, auprès d'au moins deux investisseurs pour les inciter à lui confier des sommes d'argent dans le but d'effectuer des placements soumis à l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « **LVM** ») et non dispensés, notamment des achats d'actions, sans avoir obtenu un prospectus visé par la Demanderesse, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** »), et sans être inscrit auprès de celle-ci à titre de conseiller ou de courtier en valeurs.

³ RLRQ, c. A-33.2.

⁴ RLRQ, c. V-1.1.

⁵ RLRQ, c. A-33.2, r.1.

2. Par la présente Demande, la Demanderesse, l'Autorité demande au Bureau de décision et de révision (« **Bureau** ») de bien vouloir :
- prononcer une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et une ordonnance d'interdiction d'agir à titre de conseiller à l'encontre de l'Intimée, 9278-1400 Québec inc. faisant affaires sous la raison sociale Division digitale et corporation quartus;
 - prononcer une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et une ordonnance d'interdiction d'agir à titre de conseiller à l'encontre de l'Intimé Michel Verville (« **Verville** »);
 - prononcer une ordonnance de blocage à l'encontre de 9278-1400 Québec inc. et Verville afin que ceux-ci ne se départissent pas, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;
 - prononcer une ordonnance de blocage à l'encontre de 9278-1400 Québec inc. et Verville afin que ceux-ci ne retirent pas de fonds, titres ou autres biens d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle, notamment auprès de la mise en cause, la Banque Nationale du Canada (« **BNC** »), ayant une place d'affaires située au 1452, rue Roberval, Saint-Bruno-de-Montarville, Québec, J3V 5J2 pour le compte 0437921 détenu par 9278-1400 Québec inc. et pour le compte [1] détenu par Verville;

et ce, pour les motifs énoncés ci-après.

II. LES PARTIES

A) LA DEMANDERESSE

3. L'Autorité est l'organisme responsable de l'application, notamment, de la LVM et elle exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 (« **LAMF** »);

B) LES INTIMÉS

a) Verville

4. Selon l'information publiée sur sa page LinkedIn, ce dernier fait des représentations voulant qu'il soit à la recherche d'investisseurs : « Nous recherchons actuellement des partenaires-investisseurs pour notre projet au Mont-Tremblant... Notre modèle d'affaires est basé sur le principe du propriétaire investisseur, qui bénéficie de certains avantages fiscaux au Québec. Les résidences hôtelières, vendues à des investisseurs, sont gérées par la société hôtelière De VICON qui se charge de les entretenir et de les louer, générant ainsi des revenus de location pour les propriétaires en plus du pouvoir de bénéficier de 36 jours d'occupation pour leur unique loisir sans frais supplémentaires. », tel qu'il appert de la copie de la page LinkedIn de Michel J. Verville, en date du ou vers le mois de mars 2015, **pièce D-1**;
5. De plus, il indique être « Fonder&CEO » pour Starlink ainsi que « Creator-Founder-CEO » pour Quartus, pièce D-1;
6. Verville a eu, dans le passé, certains démêlés avec la justice, dont, notamment des sentences pour des infractions criminelles;

7. En effet, l'enquête démontre que Verville a des antécédents judiciaires criminels dont le premier en matière de vol et fraude au détriment de Constructions Verville inc. pour lequel il a reçu une sentence d'un an d'emprisonnement avec sursis le 16 août 1999 par la Cour d'appel du Québec, tel qu'il appert d'une copie du plumelet relativement au dossier portant le numéro 200-01-002740-946 et d'une copie de la décision de la Cour d'appel du Québec pour la décision dans le dossier 200-10-00052-897, en liasse, **pièce D-2**;
 8. Le second antécédent judiciaire criminel concerne un plaidoyer de culpabilité relativement à une infraction criminelle de non-respect de condition de remise en liberté pour laquelle Verville a reçu une amende de 100\$, tel qu'il appert d'une copie du plumelet relativement au dossier de cour portant le numéro 200-01-002817-959, **pièce D-3**;
 9. Verville déclare que son adresse de domicile est présentement le [...], Montréal (Québec) [...] (et sur laquelle nous reviendrons dans le cadre de la présente Demande);
 10. Verville ne détient aucune inscription auprès de l'Autorité, tel qu'il appert de l'attestation d'absence de droit de pratique, **pièce D-4**;
 - b) 9278-1400 Québec INC.**
 11. 9278-1400 Québec inc. est inscrite au Registre des entreprises du Québec et décrit ses activités comme étant « Autres services de télécommunications » et « Autre exploitant immobiliers », tel qu'il appert de l'État des renseignements d'une personne morale au registre des entreprises (« **REQ** »), **pièce D-5**;
 12. Selon les informations inscrites au REQ, dans la section autres noms utilisés au Québec, il est mentionné qu'elle utilise le nom Division digitale et corporation Quartus (« **Quartus** »), pièce D-5;
 13. Quartus est une société constituée le 27 février 2013 selon la *Loi sur les sociétés par actions*, RLRQ, c. S-31.1, tel qu'il appert du relevé du REQ, pièce D-5;
 14. Quartus est immatriculée au Québec depuis le 27 février 2013, tel qu'il appert du relevé du REQ, pièce D-5;
 15. En date du 24 mars 2015, Verville était président, secrétaire et premier actionnaire de Quartus, tel qu'il appert du relevé du REQ, pièce D-5;
 16. Quartus ne détient aucune inscription auprès de l'Autorité, tel qu'il appert de l'attestation d'absence de droit de pratique, **pièce D-6**;
 17. Quartus n'a pas déposée de prospectus ou bénéficié de visa de prospectus ou encore, bénéficié de dispense d'effectuer un tel dépôt émis par l'Autorité, le tout tel qu'il appert de l'attestation en vertu de l'article 295 LVM, **pièce D-7**;
- C) LA MISE EN CAUSE**
- a) La BNC**
 18. La BNC est une banque à charte légalement constituée en vertu de la *Loi sur les banques*, L.C. 1991, c. 46, et a une succursale située au 1452, rue Roberval, à Saint-Bruno-de-Montarville, Québec, J3V 5J2;

III. LES FAITS

i) La dénonciation

19. Le ou vers le 25 novembre 2014, l'Autorité a reçu une dénonciation à l'effet que Verville aurait sollicité un investisseur afin d'investir une somme d'argent dans la société Quartus;

ii) L'enquête instituée par l'Autorité

20. Le ou vers le 19 décembre 2014, un enquêteur de l'Autorité a été assigné au dossier afin d'enquêter sur l'allégation d'activités de pratique illégale effectuée par Verville et Quartus;

21. Selon la preuve recueillie à ce jour dans le cadre de cette enquête, il appert que Verville, faisant notamment affaires sous la raison sociale Quartus, a exercé et exerce encore à ce jour l'activité de courtier ou de conseiller en valeurs mobilières, et ce, sans être inscrit à ce titre auprès de l'Autorité;

22. L'enquête jusqu'à ce jour démontre que Verville aurait sollicité directement au moins deux investisseurs dont l'un d'eux lui aurait confié une somme de 50 000 \$;

23. De plus, l'enquête démontre qu'au cours du mois de janvier 2015, l'intimée 9278-1400 Québec inc. a reçu dans son compte bancaire la somme de 60 000 \$ de la société 9295-9923 Québec inc.;

24. Or, la compagnie 9295-9923 Québec inc. est inscrite au Registre des entreprises du Québec à titre de société de portefeuilles (holdings), le tout tel qu'il appert du relevé du REQ, **pièce D-8**;

25. Comme mentionné précédemment, la preuve recueillie jusqu'à ce jour indique que la dernière adresse de domicile connue de Verville est le [...], Montréal, Québec, [...];

26. Selon le registre foncier, les propriétaires du [...], Montréal, Québec, [...] sont Evans Savard et James Peters, le tout tel qu'il appert de l'acte de vente, **pièce D-9**;

27. Selon la déclaration de copropriété, l'unité [...] n'est pas déclarée commerciale, le tout tel qu'il appert de la déclaration de copropriété, **pièce D-10** ;

iii) Exemples de manquements à la LVM

L'Investisseur J.B.

28. Elle a rencontré Verville le 1^{er} juillet 2014 via un site Internet de rencontre;

29. La première conversation téléphonique qu'elle a eue avec Verville a eu lieu le 8 juillet 2014;

30. La première rencontre entre elle et Verville a eu lieu le 12 juillet 2014 dans un restaurant de la Rive-Sud;

31. Rapidement, Verville a gagné sa confiance, notamment en se préoccupant de sa situation financière;

32. Elle avait l'impression qu'une relation amoureuse se concrétisait entre eux vers la fin du mois de juillet/début août 2014;

33. Lors d'un week-end passé ensemble au cours du mois d'août 2014, Verville lui a expliqué son idée de créer plusieurs petites entreprises sous Quartus et lui a également mentionné qu'il ferait environ 350 000 000 \$ via le lancement de son application Wink Talent, qui était sur le point d'être brevetée;

34. Verville lui a alors fait l'offre d'investis 50 000 \$ contre 3 % des actions de Quartus;
35. De plus, Verville lui a offert un travail chez Quartus afin de pouvoir rembourser sa mise de fonds plus rapidement;
36. Verville lui a promis un retour d'argent important qui rembourserait entre autres sa mise de fonds dès le mois de décembre 2014;
37. En date du 14 août 2014, elle a :
 - signé un document décrivant son investissement, le tout tel qu'il appert du document intitulé « sommaire de convention entre actionnaires », **pièce D-11**;
 - signé un contrat de travail avec l'Agence StarLinkAcces, dont Verville est le signataire à titre de président, le tout tel qu'il appert du contrat de travail, **pièce D-12** ;
 - fait un dépôt par traite bancaire de 50 000 \$ au compte bancaire de Quartus à la BNC portant le numéro 0437921, le tout tel qu'il appert de la traite bancaire, **pièce D-13**;
38. Elle n'a pas reçu de certification d'actions pour son investissement;
39. Vers la fin du mois d'août 2014, elle a refusé une 2^e proposition d'investissement que Verville lui a faite verbalement, soit l'achat de 10 % des parts dans un projet d'auberge en faillite à Morin-Heigts en contrepartie d'une somme de 50 000 \$;
40. Le 20 octobre 2014, elle a refusé une 3^e proposition d'investissement que Verville lui a faite, soit l'investissement d'une somme de 40 000 \$ pour un terme de 60 jours avec rendement de 10 % le tout tel qu'il appert d'un courriel de Verville, **pièce D-14**;
41. Elle a quitté son emploi chez Quartus le 24 octobre 2014;
42. Au cours de son lien d'emploi avec Quartus, elle n'a reçu qu'un chèque couvrant sa première semaine de travail;
43. Elle a porté plainte à la Commission des normes du travail pour le salaire impayé;
44. En date du 27 octobre 2014, elle a requis de Verville un remboursement de son investissement et le paiement de son salaire pour les semaines travaillées non rémunérées, le tout tel qu'il appert d'une série d'échanges courriels, **pièce D-15**;
45. En date du 10 février 2015, Verville a lui a fait part être en négociation avec un groupe de financiers pour investir dans Quartus dans les prochains 60 jours;
46. Verville voulait savoir si elle voulait toujours être remboursé de son capital investi au mois d'août 2014, ce à quoi elle lui a répondu par l'affirmative;
47. En date du 7 avril 2015, Verville lui a transmis par courriel proposition de remboursement, le tout tel qu'il appert d'un courriel de Verville et du projet d' « Agreement », *en liasse*, **pièce D-16**;
48. Au cours de leur fréquentation, elle a rencontré à deux reprises les parents de Verville, Rachel et Claude Verville;
49. À sa connaissance, Verville paye toujours ses dépenses avec une carte bancaire de la BNC;
L'investisseur V.E.
50. Elle a été mise en contact avec Verville pour la première fois au mois de juillet 2014 lors d'un dîner dans un restaurant de Montréal;

51. Verville l'a approché sous le prétexte qu'il était à la recherche d'une personnalité publique;
52. Une deuxième rencontre a eu lieu dans un restaurant de la Rive-Sud ou, Verville lui a remis des documents concernant un projet d'investissement qu'elle n'a plus en sa possession;
53. Au cours des mois d'août et septembre 2014, elle s'est rendue à son bureau de St-Lambert sur la rue Victoria deux ou trois fois;
54. Verville lui a proposé d'investir 150 000 \$ pour lui permettre d'obtenir un brevet pour son projet d'application internationale Starlink;
55. Verville lui a mentionné qu'il avait déjà des investisseurs dans son projet provenant de l'Europe et des États-Unis;
56. Verville lui a fait des représentations voulant que son investissement lui rapporterait de trois à cinq fois sa mise de fonds, et ce, à court terme;
57. Par ailleurs, Verville lui a proposé d'investir 50 000 \$ avec lui dans une nouvelle compagnie dans le cadre d'un projet sur la bipolarité, ce qu'elle a refusé;
58. Verville lui a dit qu'il allait louer un local sur la rue Mc Gill de plusieurs pieds carrés avec des toiles de peintres et qu'il allait y installer les bureaux de Starlink;

iii) **Analyse des comptes bancaires et mouvements de fonds**

A. Michel Verville

59. Verville détient le compte bancaire [1] à la succursale du 1452, rue Roberval, Saint-Bruno-de-Montarville, Québec, J3V 5J2 à la BNC dont le solde était de 61,71 \$ en date du 27 mars 2015, le tout tel qu'il appert des documents bancaires communiqués, *en liasse*, au soutien de la présente, **pièce D-17**;

B. Quartus

60. L'intimé Quartus détient le compte bancaire 0437921 à la succursale du 1452, rue Roberval, Saint-Bruno-de-Montarville, Québec, J3V 5J2 à la BNC depuis le 10 septembre 2013 et dont le solde était de 13 185,76 \$ en date du 27 mars 2015, le tout tel qu'il appert des documents bancaires communiqués, *en liasse*, **pièce D-18**;
61. Tel que mentionné dans les documents à la pièce **D-18**, l'intimé Verville est le seul signataire autorisé à transiger;
62. Selon certaines pièces justificatives du compte numéro 0437921, à la pièce D-18, il appert notamment que des dépôts proviennent de:
 - e) L'investisseur J.B : 50 000 \$ le 14 août 2014;
 - f) La société 9295-9923 Québec inc. : 60 000 \$ le 9 janvier 2015;
 - g) La société Van der Burse : 17 247,00 \$ le 18 mars 2015;
63. Selon certaines pièces justificatives du compte numéro 043791, à la pièce, D-18, il appert notamment, qu'entre le 14 août 2014 et le 10 mars 2015, que des retraits sont dirigés vers:
 - a) Verville : 1 000 \$ le 14 août 2014;
 - b) Claude Verville : 1 200 \$ le 29 août 2014, description carte crédit;
 - c) Verville : 3 000 \$ le 25 septembre 2014, description « retrait pour transfert au CPTÉ personnel de Michel Verville pour faire une traite bancaire »;

- d) Me Jean-Paul Gagnon : 1 200 \$ le 8 octobre 2014, description mise à jour Vander Burse inc.;
 - e) Claude Verville : 1 000 \$ le 4 novembre 2014, description carte de crédit;
 - f) Verville : 2 000 \$ le 14 janvier 2015;
 - g) Evans Savard et James Peters : 2 620 \$ le 1^{er} février 2015 pour « rent février 15 », 2 620 \$ le 1^{er} février 2015 pour « rent juillet 15 » et 2 620 \$ le 1^{er} mars 2015 pour « rent mars 2015 »;
64. De plus, à la lumière des pièces justificatives à la pièce D-18, de nombreuses sommes sont versées à des individus à titre de paiements de salaires;

IV. LES DEMANDES D'INTERDICTION ET DE BLOCAGE

- 65. Les intimés ne sont pas inscrits ou n'ont pas été inscrits à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité;
- 66. Néanmoins, il appert des faits exposés précédemment que ces derniers sont activement et régulièrement engagés dans des activités exclusivement réservées aux courtiers et aux conseillers en valeurs, le tout en contravention à l'article 148 de la LVM;
- 67. Notamment, il appert de la preuve recueillie par l'Autorité que les intimés ont offert et offrent une forme d'investissement soumise à la LVM;
- 68. De plus, l'enquête en cours démontre, notamment que les intimés détournent ou utilisent à des fins autres l'argent de l'investisseur J.B. en leur possession ou sur lequel ils ont le contrôle, et ce, notamment pour des paiements en faveur des propriétaires du [...], Montréal, Evans Savard et James Peters, son père, Claude Verville et pour Verville personnellement;
- 69. Ainsi, les ordonnances d'interdiction d'exercer l'activité de courtier ou conseiller en valeurs recherchées à l'égard des intimés sont bien fondées en faits et en droit;
- 70. La LVM permet au Bureau de rendre une ordonnance dite de blocage à l'égard de fonds, de titres ou d'autres biens afin d'éviter que des personnes visées par une enquête de l'Autorité ne s'en départissent ou qu'elles ne les retirent;
- 71. Le Bureau peut rendre de telles ordonnances pour la protection des fonds, titres et biens des épargnants, tandis que l'enquête est en cours, et ce, dans l'intérêt public;
- 72. En conséquence, afin de sauvegarder les fonds, titres et biens des épargnants qui n'ont pas encore été dilapidés par les intimés, il est dans l'intérêt du public que le Bureau prononce des ordonnances de blocage à l'égard de tous les fonds, titres et biens précédemment identifiés;

V. Urgence de la situation et absence d'audition préalable

- 73. L'Autorité demande, pour la protection des épargnants et dans l'intérêt du public, que le Bureau prononce les ordonnances de blocage et d'interdiction recherchées dans la présente demande sans audition préalable;
- 74. D'ailleurs, les éléments suivants justifient la tenue d'une audience ex parte conformément à l'article 115.9 de la LAMF :
 - L'enquête en cours dans le présent dossier démontre que Verville, outre ses activités relatives à Quartus, ne détient aucun emploi et n'a aucune autre activité économique réelle;

- De plus, l'enquête révèle que Verville paye des frais de locations pour un condo à même le compte bancaire de l'intimée 9278-1400 Québec inc. dont il indique habiter personnellement;
 - Actuellement, l'intimé Verville sollicite l'investisseur J.B. afin d'effectuer une opération sur valeurs ayant pour but une proposition de remboursement de sa mise de fonds avec des sommes d'argent d'investisseurs potentiels;
75. Sans une décision immédiate du Bureau, il est à craindre, entre autres, que les intimés puissent solliciter d'autres investisseurs, continuer leurs opérations illégales et dilapider le solde des sommes obtenues des investisseurs; »

AUDIENCE

Lors de l'audience du 1^{er} mai 2015, la procureure de l'Autorité a fait entendre le témoignage d'une enquêteuse œuvrant pour cet organisme. Celle-ci a, par son témoignage, relaté tous les faits décrits dans la demande qui sont allégués à l'encontre des intimés. L'enquêteuse a aussi déposé les pièces à l'appui de ses dires.

La procureure de l'Autorité a démontré au Bureau que l'intimé Michel Verville est le dirigeant et l'actionnaire de contrôle de l'intimé 9278-1400 Québec inc.⁶. Elle a souligné que l'intimé Michel Verville a des antécédents judiciaires criminels. Le premier, pour vol et fraude pour lequel il a reçu une sentence le 16 août 1999 à la suite d'un jugement de la Cour d'appel⁷. Le second, pour non-respect de ses conditions de remise en liberté et pour lequel il a plaidé coupable le 11 août 1997⁸.

Compte tenu de cette situation, que la preuve révèle que les intimés poursuivraient actuellement des activités illicites en valeurs mobilières et qu'au moins une épargnante aurait été escroquée d'une somme importante, la procureure de l'Autorité a plaidé qu'il existe des motifs impérieux justifiant – dans l'intérêt public – une intervention immédiate du Bureau sous la forme d'un ensemble de mesures conservatoires destinées à protéger les épargnants et à assurer l'intégrité des marchés.

⁶ Pièce D-5 déposée par l'Autorité.

⁷ Pièce D-2 déposée par l'Autorité.

⁸ Pièce D-3 déposée par l'Autorité.

ANALYSE

L'Autorité a présenté une preuve détaillée à l'effet que les intimés auraient exercé et exerceraient actuellement l'activité de conseiller et de courtier en valeurs mobilières, et ce, sans détenir les inscriptions requises⁹ à cet effet en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[10] Cette preuve, recueillie dans le cadre d'une enquête de l'Autorité actuellement en cours, démontrerait que les intimés auraient sollicité et solliciteraient des épargnants afin de les inciter à effectuer des investissements dans divers projets, et ce, sans détenir un prospectus¹⁰ dûment visé par l'Autorité ou bénéficier d'une dispense appropriée en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Le Bureau rappelle que l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* stipule clairement que :

« **148.** Nul ne peut agir à titre de courtier, de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement, à moins d'être inscrit à ce titre. »

De plus, l'article 11 de la *Loi sur les valeurs mobilières* établit que :

« **11.** Toute personne qui entend procéder au placement d'une valeur est tenue d'établir un prospectus soumis au visa de l'Autorité. La demande de visa est accompagnée des documents prévus par règlement.

... »

L'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières* définit d'une manière détaillée ce en quoi consistent les activités de *conseiller*, de *courtier* et le *placement* d'une forme d'investissement assujettie à cette loi.

« **5.** « conseiller »: toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant l'activité consistant à conseiller autrui en matière d'investissement en valeurs ou d'achat, de souscription ou de vente de valeurs ou à gérer un portefeuille de valeurs:

« courtier » : toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant les activités suivantes:

1° des opérations sur valeurs comme contrepartiste ou mandataire;

2° le placement d'une valeur pour son propre compte ou pour le compte d'autrui;

3° tout acte, toute publicité, tout démarchage, toute conduite ou toute négociation visant même indirectement à la réalisation d'une activité visée au paragraphe 1° ou 2°;

« placement » :

1° le fait, par un émetteur, de rechercher ou de trouver des souscripteurs ou des acquéreurs de ses titres;

[...]

7° le fait, par un intermédiaire, de rechercher ou de trouver des souscripteurs ou des acquéreurs de titres faisant l'objet d'un placement en vertu des paragraphes 1° à 6°; »

⁹ Pièces D-4 et D-6 déposées par l'Autorité.

¹⁰ Pièce D-7 déposée par l'Autorité.

[11] Par ailleurs, la *Loi sur les valeurs mobilières* s'applique aux différentes formes d'investissements mentionnées à son article 1 :

« 1. La présente loi s'applique aux formes d'investissement suivantes:

1° une valeur mobilière reconnue comme telle dans le commerce, notamment les actions, les obligations, les parts sociales des entités constituées en personne morale ainsi que les droits et les bons de souscription;

2° un titre, autre qu'une obligation, constatant un emprunt d'argent;

3° un dépôt d'argent constaté ou non par un certificat à l'exception de ceux reçus par les gouvernements du Québec et du Canada, leurs ministères et les organismes qui en sont mandataires;

4° une option et un contrat à terme négociable sur valeurs mobilières, de même qu'un contrat à terme de bons du Trésor;

5° une option sur un contrat à terme de marchandises ou de titres financiers;

6° une part d'un club d'investissement;

7° un contrat d'investissement;

8° une option quelconque négociable sur un marché organisé;

9° toute autre forme d'investissement déterminée par règlement du gouvernement.

Le contrat d'investissement est un contrat par lequel une personne s'engage, dans l'espérance du bénéfice qu'on lui a fait entrevoir, à participer aux risques d'une affaire par la voie d'un apport ou d'un prêt quelconque, sans posséder les connaissances requises pour la marche de l'affaire ou sans obtenir le droit de participer directement aux décisions concernant la marche de l'affaire. »

(soulignement ajouté)

[12] Un des objectifs principaux de la *Loi sur les valeurs mobilières* est de protéger le public¹¹. Cette loi offre aux épargnants deux grands mécanismes de protection¹². Le premier

¹¹ Cet objectif de protection du public de la législation en valeurs mobilières a été reconnu à plusieurs reprises par la Cour Suprême du Canada, notamment dans les arrêts suivants :

- *Pacific Coast Coin Exchange of Canada Ltd. c. Commission des valeurs mobilières de l'Ontario*, [1978] 2 R.C.S. 112;
- *Brosseau c. Alberta Securities Commission*, [1989] 1 R.C.S. 301;
- *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*, [1994] 2 R.C.S. 557;
- *British Columbia Securities Commission c. Branch*, [1995] 2 R.C.S. 3.

¹² Cet objectif de protection du public de la législation en valeurs mobilières a été reconnu à plusieurs reprises par la Cour Suprême du Canada, notamment dans les arrêts suivants :

- *Pacific Coast Coin Exchange of Canada Ltd. c. Commission des valeurs mobilières de l'Ontario*, [1978] 2 R.C.S. 112;
- *Brosseau c. Alberta Securities Commission*, [1989] 1 R.C.S. 301;
- *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*, [1994] 2 R.C.S. 557;
- *British Columbia Securities Commission c. Branch*, [1995] 2 R.C.S. 3.

consiste en un régime visant une divulgation complète et exacte des faits, notamment afin de permettre aux épargnants de prendre des décisions d'investissement éclairées. Le second consiste à restreindre l'exercice de certaines activités, notamment celles de courtier et de conseiller, à des personnes détenant une inscription attestant de leur compétence et de leur probité.

[13] De plus, la jurisprudence est constante à l'effet que les formes d'investissement auxquelles s'applique la *Loi sur les valeurs mobilières* doivent recevoir une interprétation large afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs importants, notamment pour ce qui a trait à la protection des épargnants. À cet égard, le Bureau souligne que la Cour d'appel a affirmé ce qui suit dans l'arrêt *Infotique Tyra inc. c. Commission des valeurs mobilières du Québec*¹³ :

« Avec égards, retenir une telle prétention équivaldrait à déformer les principes posés par la Cour suprême. Le principe d'interprétation large rattaché à une loi du type de la loi ontarienne sur les valeurs mobilières tenait compte du but visé par une telle législation, soit la protection du public investisseur. La loi ontarienne, comme la loi québécoise sur les valeurs mobilières, doivent être interprétées d'une façon libérale puisqu'elles visent à protéger le public en rendant obligatoire la divulgation complète des valeurs offertes aux investisseurs.

Naturellement, l'interprétation libérale commandée par le but de la Loi doit être filtrée en fonction des termes mêmes de celle-ci et des définitions qu'elle contient. L'absence de définition ou l'utilisation de termes généraux dans une loi pourront constituer des indices supplémentaires menant à une interprétation large. Cependant, l'existence de définitions plus précises dans la loi ne peut avoir pour effet d'en limiter indûment l'application, sans égard aux objectifs premiers recherchés par le législateur; une définition doit toujours être comprise de façon à permettre à la législation d'atteindre son but. »

(soulignement ajouté)

Or, la preuve présentée par l'Autorité démontre que l'intimé Michel Verville – faisant notamment affaire sous la raison sociale Quartus¹⁴ - aurait sollicité directement au moins deux épargnantes.

À la suite de cette sollicitation, une épargnante aurait investi le 14 août 2014 une somme de 50 000 \$ pour l'achat de 3% des actions de l'intimée 9278-1400 Québec inc.¹⁵. L'intimé Michel Verville - qui est le président et actionnaire de contrôle de l'intimée 9278-1400 Québec inc.¹⁶ - aurait promis à cette épargnante un retour rapide et important d'argent lui permettant notamment de rembourser l'emprunt qu'elle aurait effectué pour effectuer cet investissement. Or, cette épargnante n'aurait reçu à ce jour, de la part des intimés, qu'une longue suite d'explications - aussi créatives que nébuleuses - pour justifier une absence complète de rendement de nature pécuniaire sur son investissement.

De plus, il appert que l'intimé Michel Verville aurait présenté à cette épargnante les deux autres propositions d'investissement suivantes qu'elle aurait toutefois refusées :

¹³ [1994] R.J.Q. 2188, 2195.

¹⁴ La pièce D-5 déposée par l'Autorité révèle que l'intimé 9278-1400 Québec inc. utilise aussi le nom « Division Digitale et Corporation Quartus ».

¹⁵ Pièces D-11 et D-13 déposées par l'Autorité.

¹⁶ Pièce D-5 déposée par l'Autorité.

- l'achat de 10% des parts dans un projet d'auberge, en faillite, à Morin-Heigts en contrepartie d'une somme de 50 000 \$;
- l'investissement d'une somme de 40 000 \$ pour un terme de 60 jours avec un rendement de 10%¹⁷.

D'autre part, la preuve recueillie par l'Autorité démontre que l'intimé Michel Verville aurait sollicité une autre investisseuse et lui aurait présenté les deux propositions d'investissement suivantes :

- un placement de 50 000 \$ dans une nouvelle compagnie dont les activités seraient reliées à un projet concernant la bipolarité;
- un investissement de 150 000 \$ destiné à permettre à l'intimé Michel Verville d'obtenir un brevet relié à son projet d'application « Starlink »¹⁸.

Par ailleurs, une analyse des mouvements de fonds dans les comptes bancaires des intimés révèle des entrées de plus de 128 000 \$ dans le compte bancaire de l'intimée 9278-1400 Québec inc. qui proviendraient d'au moins quatre investisseurs, dont l'épargnante mentionnée au paragraphe 19 de la présente décision.

Cette analyse démontre aussi que les sommes investies dans l'intimée 9278-1400 Québec inc. serviraient pour une bonne part à défrayer les dépenses personnelles de l'intimé Michel Verville, lequel n'aurait aucune autre activité rémunérée.

Or, la preuve recueillie dans le cadre de l'enquête démontre que les intimés n'ont jamais détenu une inscription à titre de conseiller ou de courtier auprès de l'Autorité des marchés financiers. De plus, aucun des intimés n'a obtenu un visa pour un placement quelconque délivré par l'Autorité ou n'aurait bénéficié d'une dispense approuvée.

Le Bureau rappelle que les articles 249, 250, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières* établissent que :

249. L'Autorité peut, en vue ou au cours d'une enquête, demander au Bureau de décision et de révision qu'il:

- 1° ordonne à la personne qui fait ou ferait l'objet de l'enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;
- 2° ordonne à la personne qui fait ou ferait l'objet de l'enquête de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;
- 3° ordonne à toute autre personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens visés au paragraphe 2°.

250. L'ordonnance rendue en vertu de l'article 249 prend effet à compter du moment où la personne intéressée en est avisée, pour une période de 120 jours, renouvelable.

La personne intéressée doit être avisée au moins 15 jours à l'avance de toute audience au cours de laquelle le Bureau de décision et de révision doit considérer une prolongation. Le Bureau de décision et de révision peut

¹⁷ Pièce D-14 déposée par l'Autorité.

¹⁸ La pièce D-1 déposée par l'Autorité présente le profil de l'intimé Michel Verville sur le site Internet LinkedIn. Dans ce document, l'intimé Michel Verville se présente comme « Founder & CEO » de « StarLinkAccess – Agency Managing & Promoting Celebrities & Brands on Social Media ».

prononcer la prolongation si la personne intéressée ne manifeste pas son intention de se faire entendre ou si elle n'arrive pas à établir que les motifs de l'ordonnance initiale ont cessé d'exister.

265. Le Bureau de décision et de révision peut interdire à une personne toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs.

Il peut également interdire à une personne ou à une catégorie de personnes toute activité reliée à des opérations sur une valeur donnée.

Dans le cas d'une omission de déposer ou de fournir, conformément aux conditions et modalités déterminées par règlement, l'information périodique au sujet de l'activité et des affaires internes d'un émetteur ou toute autre information requise d'un émetteur ou d'une autre personne par règlement, le pouvoir d'interdire à une personne toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs est exercé par l'Autorité.

266. Le Bureau de décision et de révision peut, de même, interdire à une personne d'exercer l'activité de conseiller ou d'agir à titre de gestionnaire de fonds d'investissement.

Par ailleurs, les articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* établissent que :

93. Le Bureau exerce, à la demande de l'Autorité ou de toute personne intéressée, les fonctions et pouvoirs prévus par la présente loi, la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2), la Loi sur les entreprises de services monétaires (chapitre E-12.000001), la Loi sur les instruments dérivés (chapitre I-14.01) et la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1).

94. Le Bureau peut également, à la demande de l'Autorité, prendre toute mesure propre à assurer le respect d'un engagement pris en application de la présente loi, de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2), de la Loi sur les entreprises de services monétaires (chapitre E-12.000001), de la Loi sur les instruments dérivés (chapitre I-14.01) ou de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) ou à assurer le respect des dispositions de ces lois.

115.9. Toutefois, une décision affectant défavorablement les droits d'une personne peut être rendue sans audition préalable, lorsqu'un motif impérieux le requiert.

Dans ce cas, la personne en cause dispose d'un délai de 15 jours de la décision ainsi rendue pour déposer au Bureau un avis de sa contestation.

Dans la présente affaire, l'Autorité s'est adressée au Bureau en invoquant des motifs impérieux.

Afin de protéger les épargnants contre les pratiques abusives et illicites des intimés, l'Autorité a demandé au Bureau d'émettre des ordonnances d'interdiction et de blocage à l'encontre des intimés et à l'égard des mises en cause dans le présent dossier.

Le Bureau retient les éléments suivants en faveur de prononcer, dans le présent dossier, une décision de manière *ex parte* :

- L'Autorité a démontré que l'intimé Michel Verville a des antécédents judiciaires de nature criminelle pour vol, fraude et non-respect de ses conditions de remise en liberté;

- En dépit de ces antécédents judiciaires criminels, l'intimé Michel Verville et l'intimée 9278-1400 Québec inc. – dont il est le dirigeant et l'actionnaire de contrôle – exerceraient actuellement illégalement des activités de courtier et de conseiller;
- Plusieurs épargnants auraient déjà été sollicités et certains auraient succombé aux propositions illicites des intimés;
- Une analyse des mouvements de fonds dans les comptes bancaires des intimés démontrerait qu'une somme de plus de 128 000 \$ aurait déjà été investie à la suite des activités illégales des intimés.
- Cette analyse démontrerait aussi qu'une part significative des sommes illicitement recueillies servirait à défrayer les dépenses personnelles de l'intimé Michel Verville, lequel n'aurait par ailleurs aucune autre activité rémunérée;
- Le Bureau craint que, sans une intervention immédiate, les intimés continuent de manière illicite à solliciter d'autres épargnants. Le Bureau craint de plus que, sans une intervention immédiate, les intimés ne dilapident complètement les sommes illicitement recueillies auprès des investisseurs.

Le Bureau de décision et de révision a pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers. Il a entendu le témoignage de l'enquêtrice qui fait partie de son personnel. Il a également pris connaissance de la preuve détaillée déposée par ce témoin et a entendu les représentations de la procureure de l'Autorité.

Le Bureau considère qu'une preuve prépondérante a été présentée par l'Autorité à l'effet qu'il existe des motifs impérieux justifiant une intervention immédiate afin de protéger l'intérêt public.

Par conséquent, le Bureau est prêt à prononcer sa décision *ex parte*, et ce, afin de protéger les épargnants et assurer l'intégrité des marchés.

DISPOSITIF

POUR CES MOTIFS, le Bureau de décision et de révision, en vertu des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, des articles 249, 250, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

ACCUEILLE la demande de l'Autorité des marchés financiers et, dans l'intérêt public;

INTERDIT aux intimés Michel Verville et 9278-1400 Québec inc. toute activité, directement ou indirectement, en vue d'effectuer une opération sur valeurs;

INTERDIT aux intimés Michel Verville et 9278-1400 Québec inc. d'exercer, directement ou indirectement, l'activité de conseiller en valeurs telle que définie à l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

ORDONNE à l'intimé Michel Verville de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession, notamment dans le compte bancaire [1] qu'il détient à la succursale du 1452, rue Roberval, Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 5J2 de la Banque Nationale du Canada;

ORDONNE à la mise en cause Banque Nationale du Canada, située au 1452, rue Roberval, Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 5J2, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Michel Verville, notamment dans le compte bancaire portant le numéro [1];

ORDONNE à l'intimée 9278-1400 Québec inc. de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession, notamment dans le compte bancaire 0437921 qu'elle détient à la succursale du 1452, rue Roberval, Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 5J2 de la Banque Nationale du Canada;

ORDONNE à la mise en cause Banque Nationale du Canada, située au 1452, rue Roberval, Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 5J2, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour 9278-1400 Québec inc., notamment dans le compte bancaire portant le numéro 0437921;

En application du second alinéa de l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, le Bureau informe les intimés qu'ils ont une période de quinze jours pour déposer au Bureau un avis de leur contestation, afin que puisse être tenue une audience relative à la présente décision, le cas échéant.

Il appartient aux intimés de communiquer avec le Secrétariat du Bureau, au 1-877-873-2211, afin d'informer le Bureau qu'ils entendent déposer un avis de leur contestation, le cas échéant. Les intimés sont aussi invités à prendre note qu'une partie a le droit de se faire représenter par un avocat. Le Bureau informe également les personnes morales et les entités désirant être entendues dans le cadre du présent dossier qu'elles sont tenues de se faire représenter par avocat au cours d'une audience devant le Bureau.

Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les ordonnances de blocage entrent en vigueur à la date à laquelle elles sont prononcées et le resteront pour une période de 120 jours, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme.

Les autres conclusions entrent en vigueur à la date à laquelle elles sont prononcées et le resteront jusqu'à ce qu'elles soient abrogées ou modifiées.

(s) Jean-Pierre Cristel

M^e Jean-Pierre Cristel, vice-président

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2014-038

DÉCISION N° : 2014-038-001

DATE : Le 27 mai 2015

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.
BEAUDOIN, RIGOLT & ASSOCIÉS INC.
et
PIERRE-LUC BERNIER
et
PHILIPPE BEAUDOIN
Parties intimées

**PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES, RETRAIT DES DROITS CONFÉRÉS PAR L'INSCRIPTION, MESURES
PROPRES À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI ET DÉCISION SUR DEMANDE VERBALE DE
REMBOURSEMENT DE FRAIS D'INSPECTION**

[art. 152 et 273.1, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, art. 93 et 94, *Loi sur l'Autorité
des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 et art. 20, *Règlement sur les règles de procédure du
Bureau de décision et de révision*, RLRQ, c. A-33.2, r. 1]

M^e Caroline Néron et M^e Mathilde Noël
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureures de l'Autorité des marchés financiers

M^e Karine Bourassa et M^e Audrey Lessard
(Harrison Bourassa avocats)
Procureures de Beaudoin, Rigolt & associés inc., Pierre-Luc Bernier et Philippe Beaudoin

2014-038-001

PAGE : 2

Dates d'audience : 23, 26 et 27 février 2015

2014-038-001

PAGE : 3

DÉCISION

[1] Le 15 septembre 2014, l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») d'une demande d'imposition de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de mesures propres à assurer le respect de la loi, de mesures de redressement et de retrait des droits d'inscription, à l'encontre des personnes intimées, à savoir la société Beaudoin, Rigolt & associés inc. (« *Beaudoin Rigolt* »), Pierre-Luc Bernier et Philippe Beaudoin.

[2] Cette demande a été présentée en vertu des articles 152, 262.1 et 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*². Des audiences *pro forma* ont eu lieu les 2 et 16 octobre 2014, ainsi que le 4 décembre 2014. À cette date, une audience au fond a été fixée pour procéder les 23, 26 et 27 février 2015. L'audience du Bureau a eu lieu à ces dates.

LA DEMANDE

[3] Le Bureau reproduit ci-après les allégués contenus dans la demande de l'Autorité.

« Les parties »

1. L'Autorité est l'organisme responsable de l'administration de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ c. V-1.1 (la « *LVM* ») et exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 (la « *LAMF* »);
2. Beaudoin, Rigolt & associés inc. (« *Beaudoin Rigolt* ») est une société par actions constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies partie IA*, déclarant comme activités « courtage de valeurs mobilières et agence d'assurances », tel qu'il appert du rapport sur l'état des informations sur une personne morale émis par le Registraire des entreprises, **pièce D-1**;
3. Beaudoin Rigolt détient une inscription auprès de l'Autorité à titre de courtier en épargne collective, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique de Beaudoin Rigolt, **pièce D-2**;
4. Marc Beaudoin est actionnaire majoritaire et administrateur de Beaudoin Rigolt, tel qu'il appert de la pièce D-1;
5. Philippe Beaudoin, fils de Marc Beaudoin, est inscrit à titre de personne désignée responsable de Beaudoin Rigolt depuis le 7 mai 2012, tel qu'il appert d'un imprimé de la

¹ RLRQ, c. V-1.1.

² RLRQ, c. A-33.2.

2014-038-001

PAGE : 4

Base de données nationale d'inscription (« BDNI ») et de l'attestation de droit de pratique de Philippe Beaudoin, en liasse **pièce D-3**;

6. Pierre-Luc Bernier est inscrit à titre de chef de la conformité de Beaudoin Rigolt depuis le 27 août 2012, tel qu'il appert des imprimés de la BDNI et de l'attestation de droit de pratique de Pierre-Luc Bernier, en liasse **pièce D-4**;
7. À ce jour, vingt-neuf (29) représentants sont rattachés à Beaudoin Rigolt, tel qu'il appert d'un imprimé de la BDNI, **pièce D-5**;

Faits pertinents aux ordonnances recherchées :

Décision de la Chambre de la sécurité financière

8. Le 18 mars 2011, la Chambre de la sécurité financière (la « CSF ») a déclaré Marc Beaudoin coupable sous chacun des dix (10) chefs d'accusation portés contre lui, tel qu'il appert de la décision sur culpabilité de la CSF, **pièce D-6**;
9. À cette date, Marc Beaudoin était dirigeant responsable, personne désignée responsable et chef de la conformité de Beaudoin Rigolt, tel qu'il appert de l'imprimé de la BDNI du dossier de Marc Beaudoin-Catégories d'inscription, **pièce D-7**;
10. Le 3 février 2012, la CSF a rendu une décision sur sanction condamnant notamment Marc Beaudoin au paiement d'une amende totale de vingt mille dollars (20 000,00 \$), à une radiation temporaire de douze (12) mois à purger de façon concurrente pour trois (3) chefs d'accusation ainsi qu'à une radiation temporaire de trois (3) mois à purger de façon concurrente pour un chef d'accusation, tel qu'il appert de la décision sur sanction de la CSF, **pièce D-8**;

Demandes de l'Autorité

11. Le 26 janvier 2012, l'Autorité signifiait une demande datée du 18 janvier 2012 à Beaudoin Rigolt et Marc Beaudoin, demandant le changement du dirigeant responsable, de la personne désignée responsable et du chef de la conformité de Beaudoin Rigolt, tel qu'il appert de la demande de l'Autorité datée du 18 janvier 2012, **pièce D-9**;
12. Suivant la décision sur sanction de la CSF du 3 février 2012, D-8, la radiation de Marc Beaudoin a pris effet à l'expiration du délai d'appel soit le 6 mars 2012;
13. Considérant sa radiation, Marc Beaudoin s'est retiré volontairement des titres de dirigeant responsable, personne désignée responsable et chef de la conformité de Beaudoin Rigolt le 6 mars 2012, tel qu'il appert de la pièce D-7;
14. Le 18 avril 2012, Marc Beaudoin a soumis une demande BDNI qui avait pour but de mettre à jour la description des fonctions de Philippe Beaudoin suite à sa demande d'inscription en tant que personne désignée responsable de Beaudoin Rigolt soumise le 16 mars 2012, tel qu'il appert de la demande BDNI numéro 201263707, **pièce D-10**;

2014-038-001

PAGE : 5

15. À cette même date, une demande BDNI à la rubrique 17 « *Changement de propriété de la société de valeurs mobilières* » était soumise par Marc Beaudoin indiquant que Philippe Beaudoin était « Propriétaire véritable » de la société, mentionnant qu'il était actionnaire important, soit de 51 % des actions votantes, tel qu'il appert de la demande BDNI numéro 201263754, **pièce D-11**;
16. Une modification était également faite dans le dossier de Marc Beaudoin indiquant qu'il était maintenant propriétaire de 49 % des actions votantes, tel qu'il appert de la demande BDNI numéro 201263649, **pièce D-12**;
17. Marc Beaudoin indique alors dans la BDNI être adjoint administratif de Beaudoin Rigolt à compter du 6 mars 2012, tel qu'il appert de la demande BDNI numéro 201263670, **pièce D-13**;
18. Le 7 mai 2012, Philippe Beaudoin a été nommé à titre de personne désignée responsable et à titre de dirigeant responsable de Beaudoin Rigolt en remplacement de Marc Beaudoin, tel qu'il appert de la pièce D-3;
19. Le 16 mai 2012, l'Autorité signifiait une demande amendée datée du 16 mai 2012 demandant au Bureau l'imposition de pénalités administratives aux intimés suite à l'inspection des assises financières de Beaudoin Rigolt par l'Autorité le 7 mars 2011 lors de laquelle des irrégularités avaient été constatées, tel qu'il appert de la demande amendée datée du 16 mai 2012, **pièce D-14**;
20. Le 27 août 2012, Pierre-Luc Bernier a été inscrit à titre de chef de la conformité de Beaudoin Rigolt, tel qu'il appert de la pièce D-4;
21. Le 1^{er} novembre 2012, le Bureau rendait une décision et entérinait la transaction conclue entre les parties imposant une pénalité administrative de 2 000,00 \$ à Beaudoin Rigolt et de 6 000,00 \$ à Marc Beaudoin, le tout tel qu'il appert de la décision du Bureau du 1^{er} novembre 2012, **pièce D-15**;

Structure de Beaudoin Rigolt

Actionnariat de Beaudoin Rigolt

22. Le 6 mars 2013, date de fin de la période de radiation de Marc Beaudoin, une demande BDNI était soumise pour le retrait du titre d'actionnaire de Philippe Beaudoin, tel qu'il appert de la demande BDNI numéro 201310293, **pièce D-16**;
23. Cette demande, pièce D-16, soumise par Marc Beaudoin indique que « comme les actions détenues le furent en vertu d'une tutelle totale et complète d'actions dont Marc Beaudoin était le propriétaire et que cette période de tutelle (correspondant à la période de radiation temporaire de Marc Beaudoin) est maintenant terminée, Philippe Beaudoin n'a plus aucun droit sur ces actions »;

2014-038-001

PAGE : 6

24. Or, malgré la demande BDNI numéro 201263754, pièce D-11, indiquant que Philippe Beaudoin était propriétaire véritable de 51 % des actions votantes, il appert que Marc Beaudoin est demeuré en tout temps propriétaire véritable de 100 % des actions votantes de Beaudoin Rigolt;
25. Compte tenu des déclarations contradictoires, l'Autorité se questionne sur le rôle réel de Philippe Beaudoin, d'autant plus qu'il agit à titre de superviseur de plusieurs représentants, dont Marc Beaudoin;

Philippe Beaudoin – Superviseur

26. Le 11 juin 2013, Marc Beaudoin était inscrit à titre de représentant de courtier en épargne collective et des conditions étaient imposées à son inscription, soit d'exercer ses activités sous la responsabilité d'une personne nommée par la personne désignée responsable de la firme pour laquelle il agit et de ne pas agir à titre de personne désignée responsable et de chef de la conformité d'une firme inscrite, et ce, pour une période d'au moins deux ans, tel qu'il appert de la demande BDNI numéro 201310283, **pièce D-17**;
27. Conséquemment, Philippe Beaudoin s'est nommé à titre de superviseur de Marc Beaudoin, tel qu'il appert de la lettre du 7 juin 2013 de Philippe Beaudoin à une analyste de l'Autorité, **pièce D-18**;
28. Le 20 mai 2014, l'Autorité recevait de Philippe Beaudoin une lettre de désignation de superviseur pour le représentant Éric Marchant, tel qu'il appert de la lettre de désignation de superviseur du 21 mai 2014, **pièce D-19**;
29. Les vérifications effectuées par l'Autorité au plume criminel ont permis de constater que le 16 mai 2014, Philippe Beaudoin a reçu une sommation à comparaître le 9 juillet pour des infractions criminelles aux articles 355 a) et 380 (1) du Code Criminel, L.R.C. 1985, c. C-46 (« C.cr. »), tel qu'il appert d'un imprimé du plume de Philippe Beaudoin, **pièce D-20**;
30. Les infractions criminelles auxquelles Philippe Beaudoin est accusé sont celles de possession de biens criminellement obtenus (article 355 a) C.cr. poursuivable par acte criminel référant à l'infraction de l'article 354 C.cr.) et de fraude (article 380 (1) C.cr.);
31. Conformément à l'article 4.1 du Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription, RLRQ, c. V-1.1, r. 12 (« Règlement 33-109 »), Philippe Beaudoin a l'obligation d'aviser l'Autorité, par le biais de la BDNI, de toute accusation en instance relativement à une infraction criminelle, et ce, au plus tard 10 jours après la modification des renseignements, soit le 26 mai 2014;
32. Aucune déclaration de modification n'a été faite à la rubrique 14 de la BDNI dans les délais requis par la législation;
33. Le 28 mai 2014, la Direction de la conformité de l'Autorité a transmis une lettre à Philippe Beaudoin lui rappelant ses obligations et lui demandant sa version des faits quant aux

2014-038-001

PAGE : 7

circonstances entourant les accusations pour lesquelles il est accusé, ladite version des faits devant être transmise à l'Autorité au plus tard le 10 juin 2014, tel qu'il appert de la lettre de l'Autorité à Philippe Beaudoin datée du 26 mai 2014, **pièce D-21**;

34. L'Autorité est demeurée sans réponse suite à l'envoi de cette lettre, D-21;
35. Le 23 juin 2014, la Direction de la conformité a transmis, par courrier recommandé, une lettre de rappel à Philippe Beaudoin l'informant qu'à défaut de recevoir une réponse avant le 14 juillet 2014, l'Autorité n'aura d'autre choix que de procéder à l'analyse de son dossier sans sa version des faits, tel qu'il appert de la lettre de rappel de l'Autorité à Philippe Beaudoin, **pièce D-22**;
36. Le 1er juillet 2014, Philippe Beaudoin a soumis une demande de modification à la rubrique 14 de la BDNI déclarant une accusation en instance relativement à une infraction criminelle et informant l'Autorité qu'il fournira davantage de détails suivant sa comparution à la Cour le 9 juillet 2014 lors de laquelle il obtiendra la divulgation de la preuve, tel qu'il appert de la demande BDNI numéro 2014114750, **pièce D-23**;
37. L'Autorité est préoccupée par les accusations portées considérant notamment le rôle de Philippe Beaudoin chez Beaudoin Rigolt à titre de personne désignée responsable et son rôle de superviseur de trois (3) représentants de Beaudoin Rigolt, soit Marc Beaudoin, Éric Marchant et Pierre-Philippe Morin;
38. La personne désignée responsable doit superviser les mesures que la société prend pour se conformer à la législation et faire en sorte que les personnes physiques agissant pour la société s'y conformer et doit veiller à promouvoir le respect de la législation en valeurs mobilières de la société et des personnes physiques qui agissent pour son compte;
39. Philippe Beaudoin, à titre de personne désignée responsable, ne respecte pas lui-même ses obligations réglementaires et fait fi de répondre dans les délais aux demandes qui lui sont adressées par l'Autorité;
40. L'Autorité considère qu'un tel comportement est inacceptable de la part d'une personne désignée responsable et qu'elle est justifiée d'intervenir;

Inspection de 2013

41. Par sa décision n° 2013-INSP-0309, la Direction de l'inspection a décidé de procéder à l'inspection du courtier en épargne collective Beaudoin Rigolt conformément à l'article 151.1 de la LVM, tel qu'il appert d'une copie de la décision n° 2013-INSP-0309, **pièce D-24**;
42. Par lettre du 25 juillet 2013, la directrice de l'inspection de l'Autorité informait Beaudoin Rigolt que l'Autorité allait procéder à une inspection à compter du 19 août 2013, inspection couvrant la période du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2013, tel qu'il appert de

2014-038-001

PAGE : 8

l'avis d'inspection transmis à monsieur Philippe Beaudoin en date du 25 juillet 2013, **pièce D-25**;

43. Cette inspection a eu lieu le 19 août 2013;
44. Lors de l'inspection, plusieurs irrégularités ont été constatées, notamment quant au système de conformité, à la supervision, aux pratiques commerciales, aux formulaires de tolérance aux risques, à la connaissance des clients, à la convenance des portefeuilles, aux prêts à effet de levier et aux obligations relatives aux plaintes, tel qu'il appert d'une copie du rapport d'inspection, **pièce D-26**;
45. Les 21 mars et 23 mai 2014, Beaudoin Rigolt a répondu au rapport d'inspection, D-26, en indiquant notamment les correctifs proposés et les commentaires aux divers manquements soulevés, tel qu'il appert des lettres de réponse de Beaudoin Rigolt, en liasse, **pièce D-27**;
46. Le rapport d'inspection, pièce D-26, fait notamment état des irrégularités suivantes;

Supervision

47. Beaudoin Rigolt, dans l'exercice quotidien de ses activités, n'effectue pas une supervision adéquate de ses représentants en raison du nombre de manquements constatés et de leur nature, tel qu'il appert des manquements présentés ci-dessous;
48. L'inspection a démontré une insuffisance des contrôles relatifs à l'approbation des prêts à effet de levier, à l'approbation du matériel de commercialisation, à la vérification de la convenance des portefeuilles, à la révision des transactions et à la tenue de dossiers;
49. Plusieurs des manquements constatés avaient déjà été soulevés par l'Autorité lors de l'inspection de 2009 et n'avaient toujours pas été corrigés lors de l'inspection de 2013;
50. Depuis la nomination du nouveau chef de la conformité, Pierre-Luc Bernier, en août 2012, plusieurs manquements ont été constatés, ce qui démontre que celui-ci n'a pas mis en place et n'a pas suivi les politiques de supervision nécessaires pour s'acquitter de son obligation de supervision des activités du courtier Beaudoin Rigolt;
51. De plus, l'inscription de représentant de courtier en épargne collective de Pierre-Luc Bernier a été suspendue par l'Autorité du 6 février 2014 au 5 mars 2014 puisqu'il n'avait pas complété tous ses UFC au 30 novembre 2013, tel qu'il appert de l'imprimé de la BDNI pièce D-4 et de la décision de l'Autorité numéro 2014-CONF-1008130, **pièce D-28**;
52. La supervision est une composante essentielle du système de conformité qui doit être mise en place conformément à la réglementation;
53. Or, l'Autorité est préoccupée par la situation puisque l'une des composantes essentielles du rôle du chef de la conformité est de promouvoir l'éthique, la conformité et les meilleures pratiques;

2014-038-001

PAGE : 9

54. De surcroît, trois représentants de Beaudoin Rigolt ont une condition de supervision à leur inscription et sont tous supervisés par Philippe Beaudoin, personne désignée responsable, qui a entre autres comme responsabilité de superviser les mesures que la société prend pour se conformer à la législation en valeurs mobilières;
55. Dans la réponse du 21 mars 2014, la société indique que, considérant la forte croissance de ses activités par l'accroissement considérable de son nombre de représentants, la société est à la recherche de personnes compétentes pour l'aider à peaufiner leurs procédures et politiques en matière de conformité et propose donc d'approcher un consultant pour les aider en ce sens;
56. Or, la société doit voir à ajuster son système de conformité à l'ampleur de ses activités pour s'assurer de répondre en tout temps aux exigences de la législation en valeurs mobilières;

Pratiques de commercialisation

57. Toute société doit établir, maintenir et appliquer des politiques et des procédures instaurant un système de contrôle et de supervision capable notamment de gérer les risques liés à son activité conformément aux pratiques commerciales prudentes;
58. Les investisseurs font souvent confiance aux documents de commercialisation et peuvent se laisser influencer lors de la prise de décision reliée à leurs placements et c'est pourquoi le chef de la conformité doit réviser et approuver ces documents en respect des politiques internes et de la législation en valeurs mobilières;
59. Les inspecteurs ont constaté l'absence de politique de commercialisation de Beaudoin Rigolt;
60. De plus, plusieurs éléments de publicité Web sont non conformes, tel qu'il appert de l'annexe A du rapport d'inspection, **pièce D-29**;
61. La société et son chef de la conformité ont l'obligation d'avoir une politique concernant les pratiques commerciales et de s'assurer de son application auprès de tous ses représentants;
62. De surcroit, ils doivent s'assurer du respect des politiques par les représentants et effectuer les vérifications nécessaires;

Formulaire d'ouverture de compte

63. Lors de l'inspection, il a été constaté que certains dossiers clients vérifiés par les inspecteurs ne contenaient pas tous les renseignements nécessaires pour que le courtier s'acquitte adéquatement de ses obligations, et ce, contrairement aux articles 11.1, 11.5 et 13.2 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*, RLRQ, c. V-1.1, r. 10 (le « Règlement 31-103 ») et tel

2014-038-001

PAGE : 10

qu'il appert de l'annexe D du rapport d'inspection de 2013 et des fiches clients, en liasse **pièce D-30**;

64. D'ailleurs, le modèle type de formulaire d'ouverture de compte utilisé par Beaudoin Rigolt ne contient lui-même pas tous les renseignements permettant à la société de s'acquitter adéquatement de ses obligations dont notamment le type de compte et l'utilisation prévue des fonds, tel qu'il appert du modèle de formulaire d'ouverture de compte de Beaudoin Rigolt, **pièce D-31**;
65. Dans l'exercice de ses activités, Beaudoin Rigolt doit tenir des dossiers lui permettant de documenter l'ouverture de comptes des clients et de justifier de son respect des obligations qui lui sont applicables en regard de la législation en matière de valeurs mobilières;
66. Or, l'Autorité est d'avis que Beaudoin Rigolt n'a pas, pour certains clients, tenu de dossiers permettant de remplir ses obligations;
67. Ce manquement avait d'ailleurs été soulevé lors d'une inspection antérieure en 2009;

Convenance des portefeuilles

68. Dans le cadre de ses activités, la société inscrite a l'obligation de disposer de renseignements suffisants pour être en mesure de s'acquitter de ses obligations de convenance du client;
69. La société doit disposer de renseignements suffisants sur les besoins et les objectifs du client, sa situation financière et sa tolérance au risque;
70. Or, lors de l'inspection, il a été constaté que le formulaire de tolérance au risque utilisé par Beaudoin Rigolt ne décrit pas de façon claire la tolérance aux risques et ne spécifie pas quelle portion des investissements sera orientée vers le revenu et quelle portion sera orientée vers la croissance du capital pour l'établissement de la convenance des portefeuilles, tel qu'il appert d'une copie du formulaire type de tolérance au risque utilisé par Beaudoin Rigolt, **pièce D-32**;
71. De ce fait, aucune vérification de la convenance des portefeuilles des clients n'a pu être effectuée par les inspecteurs lors de l'inspection;
72. Or, les représentants doivent s'assurer de la convenance du portefeuille de leurs clients, tel que le prévoient notamment les articles 11.5, 13.2 du Règlement 31-103, et plus particulièrement l'article 13.3 dudit règlement;
73. Beaudoin Rigolt n'a pas mis en place de mesures de contrôles suffisantes pour s'assurer de la vérification adéquate de la convenance des portefeuilles des clients;

2014-038-001

PAGE : 11

Prêts à effet de levier

74. Avant d'effectuer un prêt à effet de levier, il est primordial de procéder à l'analyse financière détaillée du client, de s'assurer de bien comprendre l'objectif et la tolérance au risque de son client et s'assurer d'expliquer les avantages et les risques de la stratégie;
75. L'ensemble du processus doit être documenté de manière précise, claire et sans ambiguïté;
76. Lors de l'inspection, trente-huit (38) dossiers clients, lesquels comprenaient un total de soixante-neuf (69) prêts à effet de levier, ont été analysés;
77. Les vérifications effectuées ont démontré que cinquante-sept (57) des soixante-neuf (69) prêts à effet de levier analysés font l'objet d'irrégularités, tel qu'il appert du tableau de l'annexe B « Prêts à effet de levier inadéquats » du rapport d'inspection, **pièce D-33**, étant entendu que les dossiers clients visés par l'inspection sont disponibles pour examen par les intimés;
78. Il a entre autres été constaté que certains prêts à effet de levier sont inadéquats, que l'analyse financière est incomplète et que les informations consignées de certains clients divergent d'un document à l'autre, notamment quant aux revenus des clients, quant à leur emploi et quant à leur actif/passif;
79. Les inspecteurs ont aussi examiné le processus d'approbation des prêts à effet de levier et les approbations du chef de la conformité ne donnent pas l'assurance raisonnable qu'il a vérifié les éléments importants au dossier, considérant qu'il se contente de répondre « OK » sans autre commentaire;
80. Finalement, certains bilans financiers de clients de l'échantillon présentent des éléments dont la juste valeur n'est pas appuyée par une évaluation indépendante, notamment un dossier client où il est indiqué au bilan que les « autres actifs tangibles » sont de 650 000 \$, soit 250 000 \$ de meubles et antiquités, 300 000 \$ de bijoux et 100 000 \$ de tableaux;
81. Considérant ce qui précède, il appert que Beaudoin Rigolt a fait défaut de maintenir et d'appliquer des politiques et des procédures de surveillance et de contrôle de ses représentants conformément à l'article 11.1 du Règlement 31-103;
82. Beaudoin Rigolt a également fait défaut de tenir des dossiers de façon conforme à la législation applicable en matière de valeurs mobilières;
83. De surcroît, il s'agit pour la plupart de lacunes qui avaient été mentionnées à Beaudoin Rigolt lors de l'inspection de 2009, mais qui sont toujours présentes;

2014-038-001

PAGE : 12

Versement d'une commission à un non-inscrit et registre des commissions incomplet

84. Il appert que des commissions ont été versées à des individus qui n'étaient pas inscrits à titre de représentant en épargne collective pour le compte du courtier, tel qu'il appert d'un courriel de Pierre-Philippe Morin à Marc Beaudoin daté du 3 octobre 2012 et d'un extrait de la BDNI, en liasse, **pièce D-34**;
85. En effet, le représentant Pierre-Philippe Morin a été radié pour une période de deux mois le 23 octobre 2012 et la réactivation de son inscription a été faite le 9 janvier 2013 ;
86. Le registre des commissions remis par Beaudoin Rigolt aux inspecteurs confirme que Pierre-Philippe Morin a reçu la somme de 5 069,90 \$ qui représente le versement de commissions entre le 23 octobre 2012 et le 23 décembre 2012, tel qu'il appert de l'extrait du registre des commissions, **pièce D-35**;
87. La société explique plutôt dans sa réponse du 21 mars 2013, pièce D-27, que monsieur Morin aurait été rémunéré pour son travail rédactionnel puisque la société aurait retenu ses services en vue de rédiger certains aspects de la mise à jour du livre « L'ABC d'une bonne planification financière »;
88. Or, si tel est réellement le cas, une telle rémunération pour ce type de travail, alors que le représentant était en période de radiation, ne doit pas apparaître dans un relevé des commissions;
89. Également, les inspecteurs ont constaté que le registre des commissions qui leur a été fourni était incomplet puisqu'il ne contenait pas les commissions générées par monsieur Marc Beaudoin;

Défaut d'aviser du changement de l'auditeur

90. Conformément à l'article 3.1 du Règlement 33-109, Beaudoin Rigolt a l'obligation d'aviser l'Autorité de tout changement concernant son auditeur, et ce, au plus tard dix (10) jours suivant la modification;
91. Les états financiers audités de Beaudoin Rigolt pour la période se terminant le 31 août 2012 ont été préparés par Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., tel qu'il appert des états financiers audités de Beaudoin Rigolt pour l'exercice terminé le 31 août 2012, **pièce D-36**;
92. Or, les vérifications effectuées par l'Autorité à la BDNI démontrent que l'auditeur déclaré est Daniel Berthiaume, CA inc., tel qu'il appert d'un imprimé de la BDNI, **pièce D-37**;
93. Le 24 avril 2014, Marc Beaudoin a transmis un courriel à la Direction du centre d'information de l'Autorité les informant du changement d'auditeur de la société depuis l'exercice financier 2011-2012 et mentionnant qu'il ne savait pas comment effectuer une telle correction dans la BDNI, tel qu'il appert du courriel du 24 avril 2014, **pièce D-38**;

2014-038-001

PAGE : 13

94. En omettant d'aviser l'Autorité du changement d'auditeur dans les dix (10) jours suivants, le changement à l'aide du formulaire « Annexe 33-109A5 », Beaudoin Rigolt a contrevenu à l'article 3.1 du Règlement 33-109;

Délai de réponse à l'Autorité

95. Aux termes de l'avis d'inspection du 25 juillet 2013, pièce D-25, conformément à l'article 151.3 de la LVM, l'Autorité a demandé à Beaudoin Rigolt de fournir divers documents et registres, en plus de compléter un questionnaire de préinspection et de transmettre le tout à l'Autorité au plus tard le 5 août 2013 pour les documents de la partie A et au plus tard le 19 août 2013 pour les documents de la partie B;
96. Une partie des documents qui devaient être remis préalablement à l'inspection et au plus tard le 5 août 2013 n'était toujours pas transmise le 2 octobre 2013, soit plus de neuf (9) semaines après que la demande initiale fut formulée, le tout tel qu'il appert du courriel du 2 octobre transmis à Marc Beaudoin, **pièce D-39** ;
97. Or, le courtier a l'obligation de donner à l'inspecteur l'accès à tous les livres, registres ou autres documents reliés à l'exercice de son activité conformément à l'article 151.4 de la LVM;
98. L'article 11.6 du Règlement 31-103 précise que la société doit garder ses dossiers sous forme permettant de les fournir à l'Autorité dans un délai raisonnable;
99. Ce délai est inacceptable d'autant plus que les documents demandés étaient relatifs aux clients de Philippe Beaudoin et Pierre-Luc Bernier, respectivement personne désignée responsable et chef de la conformité de Beaudoin Rigolt;
100. Beaudoin Rigolt fut également incapable de produire certains documents demandés par l'Autorité puisqu'ils auraient été détruits lors du ménage annuel, le tout en contravention aux exigences du Règlement 31-103 et malgré que Beaudoin Rigolt avait déjà été informé de ce manquement lors de l'inspection de 2009;
101. L'obligation de conserver les documents des clients pour une période minimale de 7 ans incombe à la société inscrite et elle ne peut y déroger en se fiant au service d'archivage des maisons de fonds, tel que stipulé dans la réponse de Beaudoin Rigolt, pièce D-27;
102. De surcroît, le 17 octobre 2013, les inspecteurs ont demandé à la personne désignée responsable et au chef de la conformité, qui sont également des représentants, de leur produire une analyse concernant un dossier de prêt à effet de levier;
103. Ce n'est que le 5 décembre 2013 que cette analyse fut fournie aux inspecteurs, soit plus d'un mois et demi suivant la demande;
104. L'Autorité est préoccupée par le retard ou l'absence de réponses des personnes ressources de la société, et ce, de manière répétitive, par la personne désignée responsable et le chef de la conformité;

2014-038-001

PAGE : 14

Plainte – Suivi déficient

105. Le ou vers le 30 juillet 2012, l'Autorité a reçu une plainte de la part d'une cliente de Beaudoin Rigolt dénonçant les agissements de la société de même que des représentants Philippe Beaudoin et Pierre-Luc Bernier, tel qu'il appert de la plainte, **pièce D-40** ;
106. En résumé, la plaignante allègue qu'elle aurait été mal conseillée et qu'elle aurait contracté un prêt investissement alors que cela n'était pas compatible avec sa tolérance au risque, lui faisant subir d'importantes pertes financières;
107. Le 23 mai 2013, l'Autorité a fait une offre de médiation aux parties;
108. Le 9 juillet 2013, l'Autorité a reçu le formulaire de Philippe Beaudoin signé et daté du 21 juin 2013 acceptant l'offre de médiation de l'Autorité, tel qu'il appert du formulaire de consentement à l'offre de médiation de l'Autorité, **pièce D-41**;
109. Conséquemment, le 30 juillet 2013, le dossier a été transmis au médiateur;
110. Le 28 novembre 2013, le médiateur au dossier a informé l'Autorité que Philippe Beaudoin ne se présenterait pas à la séance de médiation prévue le 9 décembre 2013, c'était la quatrième fois que Philippe Beaudoin reportait la séance de médiation;
111. L'adjointe de Philippe Beaudoin a par ailleurs informé le médiateur qu'il n'était pas disposé à participer à une séance de médiation avant le mois de mai 2014;
112. Considérant les nombreuses remises au dossier et les frais de déplacement occasionnés, la plaignante a décidé de ne pas poursuivre le processus de médiation;
113. Par ailleurs, une analyste de la Direction du traitement des plaintes et de l'assistance a communiqué à huit (8) reprises avec Philippe Beaudoin entre le 9 et le 31 janvier 2014 afin de lui parler du dossier, sans succès, tel qu'il sera démontré lors de l'audition;
114. Un rendez-vous téléphonique est finalement fixé entre Philippe Beaudoin et l'Autorité à la demande de cette dernière le 5 février 2014;
115. À cette date, l'Autorité a réussi à communiquer pour la toute première fois avec Philippe Beaudoin;
116. Lors de cet appel, un rendez-vous téléphonique est fixé pour le 7 février 2014;
117. Le 7 février 2014, Philippe Beaudoin a respecté le rendez-vous, mais celui-ci voulait que son assureur responsabilité professionnelle puisse contacter l'Autorité dans un premier temps, alors il a été convenu de reporter le rendez-vous à une date ultérieure, soit le 11 février 2014 ;

2014-038-001

PAGE : 15

118. Le 10 février 2014, la veille du rendez-vous téléphonique, l'adjointe de Philippe Beaudoin informe l'Autorité que ce dernier a une urgence et qu'il ne pourra pas respecter le rendez-vous téléphonique du lendemain;
119. Le 12 février 2014, sans nouvelle, l'Autorité contacte l'adjointe de Philippe Beaudoin et l'informe qu'elle veut parler à Philippe Beaudoin;
120. Le 13 février 2014, l'Autorité contacte de nouveau l'adjointe de Philippe Beaudoin, qui l'informe qu'elle n'a pas réussi à entrer en contact avec lui, celui-ci étant sur une urgence et impossible à rejoindre;
121. L'Autorité a donc dû informer la plaignante de l'échec de la médiation considérant l'absence de collaboration de la part de Philippe Beaudoin et de Beaudoin Rigolt;
122. Considérant l'historique au dossier de plainte, l'Autorité est d'avis que Beaudoin Rigolt, et plus particulièrement Philippe Beaudoin à titre de personne désignée responsable de Beaudoin Rigolt, ne font pas preuve de diligence et de sérieux dans le traitement des plaintes et dans leurs correspondances avec l'Autorité;

[4] L'Autorité des marchés financiers a soumis les arguments suivants à l'appui de sa demande :

Ordonnances recherchées

123. En raison du nombre et de la nature des manquements constatés, l'Autorité considère que la protection du public exige une intervention de sa part;
124. L'Autorité soutient qu'en tant que chef de la conformité, il est essentiel que Pierre-Luc Bernier puisse assumer toutes les responsabilités que requiert ces titres dont notamment celle de surveiller et d'évaluer la conformité de la conduite de la société et des personnes agissant pour son compte conformément à la législation en valeurs mobilières, ce qui n'est pas le cas en l'espèce;
125. L'Autorité est d'avis que Pierre-Luc Bernier ne répond plus aux critères pour agir à titre de chef de la conformité;
126. L'Autorité soumet qu'en tant que personne désignée responsable, Philippe Beaudoin doit superviser les mesures que la société prend pour se conformer à la législation en valeurs mobilières et en promouvoir le respect;
127. Or, les manquements constatés confirment que Philippe Beaudoin ne répond plus aux critères pour agir à titre de personne désignée responsable;
128. D'autant plus qu'il ressort clairement de la procédure que Philippe Beaudoin et Pierre-Luc Bernier ont également commis plusieurs manquements, ce qui ne peut être toléré considérant leurs responsabilités à ces titres;

2014-038-001

PAGE : 16

129. Les nombreux manquements constatés lors de l'inspection de 2013, qui pour la plupart avaient été soulevés lors de l'inspection de 2009, confirment une problématique majeure dans la supervision et la conformité de la société;
130. Considérant le pouvoir de l'Autorité, en vertu de l'article 93 de la LAMF, de demander au Bureau d'exercer, à la demande de l'Autorité, les fonctions et pouvoirs prévus par la loi;
131. Considérant le pouvoir de l'Autorité, en vertu de l'article 94 de la LAMF, de demander au Bureau de prendre toutes les mesures propres à assurer le respect des dispositions de la Loi;
132. Considérant les pouvoirs du Bureau conférés par l'article 152 de la LVM de retirer les droits conférés par l'inscription, les suspendre, les assortir de restrictions ou de conditions;
133. Considérant les pouvoirs du Bureau conférés par l'article 262.1 de la LVM d'enjoindre à une personne de se soumettre à une révision de ses pratiques et de ses procédures et d'effectuer les changements requis par l'Autorité;
134. L'Autorité est d'avis qu'il y a lieu de demander le changement de la personne désignée responsable et du chef de la conformité de Beaudoin Rigolt;
135. L'Autorité est également d'avis qu'il est nécessaire d'enjoindre à Beaudoin Rigolt de procéder à la nomination d'un vérificateur indépendant pour assurer la correction des nombreux manquements décrits dans le rapport d'inspection et pour aider la société à se conformer à toutes les exigences de la Loi et ses règlements;

Demande de pénalités administratives

136. Considérant les manquements constatés relativement au Règlement 33-109 de la part de la société et de Philippe Beaudoin quant aux retards dans leurs déclarations de modification à la BDNI;
137. Considérant les pouvoirs du Bureau d'imposer une pénalité administrative en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* à toute personne ayant fait défaut de respecter une disposition d'un règlement adopté en vertu de la Loi;
138. Considérant le pouvoir de l'Autorité, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, de demander au Bureau d'imposer une telle pénalité administrative;
139. L'Autorité est également d'avis que des pénalités administratives doivent être imposées. »

L'AUDIENCE

[5] L'audience a eu lieu comme prévu les 23, 26 et 27 février 2015, en présence des procureures de l'Autorité et de celles des intimés. D'emblée, la procureure de l'Autorité a avisé

2014-038-001

PAGE : 17

le Bureau qu'à la suite de discussions tenues entre les parties, certaines conclusions demandées par sa cliente avaient été réglées. Elle rappelle d'abord en quoi consistent les conclusions demandées par sa cliente à l'encontre des intimés, à savoir :

- le changement de chef de la conformité;
- le changement de la personne désignée responsable;
- l'imposition d'un vérificateur indépendant; et
- l'imposition de pénalités administratives;

[6] Elle indique ensuite qu'on retrouve à la demande de l'Autorité les conclusions relatives à l'imposition d'un vérificateur indépendant³. Elle soumet au tribunal que les intimés consentent à l'entièreté de ces conclusions à cet égard; elle dépose au dossier, de consentement avec les intimés, une offre de services soumise à l'Autorité quant à l'entièreté de ses conclusions, avec un vérificateur indépendant. Elle ajoute que l'offre de services reprend le mandat du vérificateur indépendant ainsi que toutes les conclusions visées à la demande de l'Autorité à cet égard.

[7] Elle révisé les conclusions de la demande qui sont relatives au vérificateur indépendant :

« **ORDONNER** à l'intimée Beaudoin, Rigolt & associés inc. de procéder à la nomination d'un vérificateur indépendant, aux frais de la société, lequel devra être soumis et approuvé par la Direction de l'inspection – valeurs mobilières notamment selon ses compétences, son expérience et sa disponibilité, et ce, au plus tard dans les trente (30) jours de la nomination du chef de la conformité et de la personne désignée responsable de Beaudoin, Rigolt & associés inc. et dont le mandat consistera à :

- Procéder à un examen des progrès réalisés par Beaudoin, Rigolt & associés inc. dans la correction des lacunes identifiées dans le rapport d'inspection;
- Préparer et aider la société à mettre en œuvre un plan pour répondre pleinement aux lacunes énoncées dans le rapport d'inspection;
- Passer en revue les progrès de la société à l'égard de la mise en œuvre du plan;
- Présenter des rapports écrits à la directrice de l'inspection – valeurs mobilières détaillant les progrès de la société à l'égard de la mise en œuvre du plan et indiquant si les recommandations spécifiques inclus au rapport ont été mises en œuvre ou non, et si non, la date prévue pour avoir complété la mise en œuvre de ces recommandations.

³ Voir à la page 15 de la demande de l'Autorité des marchés financiers du 15 septembre 2014.

2014-038-001

PAGE : 18

ORDONNER à l'intimée Beaudoin, Rigolt & associés inc. de donner accès au vérificateur à ses locaux, employés, représentants ainsi qu'à ses livres et registres et à toute autre information que le vérificateur pourrait vouloir avoir accès;

ORDONNER à l'intimée Beaudoin, Rigolt & associés inc. et au vérificateur à être nommé de transmettre à l'Autorité le plan d'action au plus tard dans les trente (30) jours de la nomination du vérificateur indépendant, ledit plan doit avoir été revu et signé par la personne désignée responsable et le chef de la conformité de la société en signe d'approbation et il devra être approuvé par l'Autorité;

ORDONNER à l'intimée Beaudoin, Rigolt & associés inc. et au vérificateur de remettre à l'Autorité un rapport d'étape décrivant les progrès de la société dans la mise en œuvre du plan, et ce, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la nomination du vérificateur indépendant et par la suite tous les trois mois, dans les 10 jours suivants la fin du trimestre concerné. Les rapports d'étape doivent être examinés par la personne désignée responsable de la société et signés par elle et ils devront être approuvés par l'Autorité;

ORDONNER que le vérificateur demeure en place jusqu'à ce que l'imposition du vérificateur soit retirée des conditions à l'inscription de la société Beaudoin, Rigolt & associés inc. considérant que les modalités et conditions relatives à la surveillance seront examinées par le personnel de l'Autorité au premier anniversaire de la date de la nomination du vérificateur; »⁴

[8] La procureure de l'Autorité avise ensuite le Bureau que Philippe Beaudoin, intimé en l'instance, a, sans admission de sa part quant aux faits qui lui sont reprochés, accepté de ne plus agir à titre de personne désignée responsable; il se retirera de ses fonctions au moment du jugement qui est demandé, en référence aux conclusions de la demande de l'Autorité à cet égard⁵. La procureure des intimés déclare consentir à cela.

[9] Enfin, la procureure de la demanderesse a indiqué au Bureau que Philippe Beaudoin consent à payer la pénalité administrative de 2 500 \$ demandée à son encontre⁶, pour avoir fait défaut de divulguer à l'Autorité une modification aux renseignements le visant dans la Base de données nationale d'inscription (la « *BDNI* »), en contravention de l'article 4.1 du *Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription*⁷.

⁴ *Ibid.*

⁵ *Id.*, 14.

⁶ *Id.*, 16.

⁷ RLRQ, c. V-1.1, r. 12, art. 4.1. *Avis de modification des renseignements concernant une personne physique* 1) Sous réserve du paragraphe 2, la personne physique inscrite ou autorisée avise l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières de toute modification des renseignements visés à l'Annexe 33-109A4 présentés antérieurement dans les délais suivants:
[...]

2014-038-001

PAGE : 19

[10] Pour sa part, la procureure des intimés a présenté une requête verbale au Bureau, en vertu de l'article 20 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*⁸, afin que ce dernier ordonne à l'Autorité de rembourser à la société Beaudoin, Rigolt & associés inc., intimée en l'instance, le coût des frais de l'inspection du mois d'août 2013. Elle soumet que selon l'article 273.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁹, le Bureau a le pouvoir d'imposer des frais d'inspection à l'intimée et qu'*a contrario*, cette même disposition lui permet d'imposer un remboursement par l'Autorité de ces mêmes frais à la société intimée.

LA PREUVE DE L'AUTORITÉ

[11] La procureure de l'Autorité a déclaré que sa preuve portera en entier sur le changement du chef de la conformité et sur les pénalités administratives.

Le premier témoin

L'interrogatoire

[12] Elle introduit son premier témoin qui est coordonnatrice à l'inscription en valeurs mobilières auprès de cet organisme. Cette dernière témoigne devant le Bureau des faits qui sont reprochés aux trois parties intimées dans la demande de l'Autorité. Elle traite d'abord de leur statut d'inscrit auprès de l'Autorité. Elle soumet en preuve que le Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière a, le 18 mars 2011, prononcé une décision à l'encontre de Marc Beaudoin¹⁰, pour avoir commis 10 manquements à ses devoirs de représentant. Le susdit comité lui a de ce fait imposé une amende de 20 000 \$, l'a réprimandé et l'a radié pour une période de 12 mois¹¹.

[13] Le témoin a indiqué que Philippe Beaudoin, intimé, est ensuite devenu dirigeant responsable de Beaudoin Rigolt, en remplacement de Marc Beaudoin. Il a également été mis en preuve que Philippe Beaudoin est, en mars 2012, devenu un actionnaire important de Beaudoin Rigolt, détenant 51 % des actions de cette société; aucune autre personne n'était dans la BDNI identifiée comme propriétaire véritable des actions¹². Il est également mis en preuve que le Bureau a, le 1^{er} novembre 2012, prononcé une décision à l'encontre de Beaudoin

b) si la modification concerne les renseignements contenus dans toute autre rubrique du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4, au plus tard 10 jours après la modification; et Annexe 33-109A4 *Inscription d'une personne physique et examen d'une personne physique et examen d'une personne physique autorisée*, Rubrique 14 *Renseignements sur les infractions criminelles*.

⁸ RLRQ, c. A-33.2, r. 1.

⁹ Précitée, note 1, art. 273.2. Le Bureau de décision et de révision peut imposer à une personne visée par l'article 273.1, outre une mesure qui y est prévue, de rembourser à l'Autorité les frais d'inspection ou les frais reliés à l'enquête ayant permis d'établir la preuve des faits démontrant le non respect de la disposition en cause, selon le tarif établi par règlement.

¹⁰ *Léna Thibault c. Marc Beaudoin*, Chambre de la sécurité financière, n° CD00-0765, le 18 mars 2011, M^e J. Kean, A. Côté et B. Therrien, 28 pages.

¹¹ *Léna Thibault c. Marc Beaudoin*, Chambre de la sécurité financière, n° CD00-0765, le 3 février 2012, M^e J. Kean, A. Côté et B. Therrien, 28 pages.

¹² Pièce D-11 : extrait de la BDNI.

2014-038-001

PAGE : 20

Rigolt et Marc Beaudoin¹³. Vu une entente conclue entre l'Autorité et les intimés dans ce dossier, le Bureau s'en est tenu à imposer une pénalité administrative.

[14] Le témoin a ensuite indiqué qu'à la fin de sa radiation, Marc Beaudoin a avisé l'Autorité que Philippe Beaudoin n'avait plus de droits sur les actions dont Marc Beaudoin était le propriétaire parce que la période de tutelle était terminée¹⁴. Pour le témoin, cela voulait dire que Philippe Beaudoin n'avait pas été le véritable propriétaire des actions de Beaudoin Rigolt, mais seulement celui qui détenait une tutelle sur ces actions; cela contredisait, dit le témoin, la déclaration comme quoi il n'était pas le véritable propriétaire des actions. Le témoin de l'Autorité témoigne aussi du fait que Philippe Beaudoin a fait l'objet d'accusations criminelles, mais qu'il n'a pas avisé cette dernière, alors que le règlement lui en faisait l'obligation.

Le contre-interrogatoire

[15] La procureure des intimés a ensuite contre-interrogé le témoin qui a expliqué le fonctionnement de la BDNI. Elle a expliqué que relativement aux actions détenues par Philippe Beaudoin, il s'était avéré qu'il n'était pas l'ultime dirigeant de la compagnie, mais qu'il exerçait plutôt une tutelle sur ces actions, sans pouvoir exercer tous les droits d'un propriétaire de ces titres. Il n'aurait donc pas exercé un véritable contrôle sur la compagnie.

Le second témoin

L'interrogatoire

[16] La procureure de l'Autorité a fait entendre le témoignage d'un second témoin membre du personnel de cet organisme, à savoir une analyste aux plaintes. Elle a traité d'une plainte logée par une épargnante insatisfaite des services de Philippe Beaudoin et de Pierre-Luc Bernier, intimés en l'instance. Cela a mené à une séance de médiation offerte par l'Autorité et acceptée par Philippe Beaudoin. Mais il a ensuite refusé à quatre reprises de se présenter et la plaignante s'est découragée, surtout qu'elle craignait que son recours soit prescrit. Le témoin évoque de nombreuses tentatives vaines de rejoindre Philippe Beaudoin à cet égard.

Le troisième témoin

L'interrogatoire

[17] Le troisième témoin de l'Autorité était une inspectrice du service de l'inspection de cet organisme. Elle a traité de l'inspection de Beaudoin Rigolt par la demanderesse en 2013, du rapport d'inspection produit à sa suite et des reproches adressés à ce courtier. Elle énumère le sommaire de ces reproches, tels qu'ils ont été repris dans la demande de l'Autorité, à savoir :

- un système de conformité inadéquat;
- le versement de commissions à un individu non inscrit;

¹³ *Autorité des marchés financiers c. Beaudoin Rigolt et Associés inc.*, 2012 QCBDR 120.

¹⁴ Pièce D-16 : extrait de la BDNI.

2014-038-001

PAGE : 21

- des prêts à effet de levier inadéquat;
- des pratiques commerciales à mettre en place;
- un formulaire de tolérance aux risques inadéquats; et
- la convenance des portefeuilles.

[18] Le témoin a déposé à l'effet qu'à la suite de ce rapport, un entretien de sortie téléphonique a eu lieu avec le courtier (janvier 2014) et qu'ensuite, soit en février 2014, le rapport d'inspection lui a été envoyé. Comme l'Autorité demande une réponse à ce rapport, le courtier lui a expédié une lettre en réponse au tout. Selon ce témoin, cette réponse contenait beaucoup d'informations, mais peu précises. On y fournissait certaines réponses quant aux dossiers-clients. Mais peu de questionnements de l'Autorité ont reçu une réponse en rapport avec les reproches adressés par l'Autorité.

[19] Dans sa lettre du 21 mars 2014, Beaudoin Rigolt a suggéré l'engagement d'un consultant qui viendrait aider cette société à mettre sur pied et à s'assurer que les procédures quant à la conformité soient les bonnes; on y suggérerait deux personnes. Le témoin a ensuite détaillé quels étaient les critiques quant à la supervision dans ce courtier, ajoutant que certains d'entre eux avaient déjà été reprochés à Beaudoin Rigolt, à la suite de l'inspection de 2009. Elle ajoute qu'au moment de l'inspection, Pierre-Luc Bernier agissait à titre de responsable de la conformité du courtier.

[20] Elle analyse ensuite les prêts à effet de levier¹⁵ dont l'inspection a fait état et que l'Autorité estime être inadéquats¹⁶. Plusieurs dossiers ont été analysés à partir des critères développés par la demanderesse dans son *Avis de l'Autorité des marchés financiers concernant les prêts à l'effet de levier lors de l'achat de titres d'organismes de placement collectif et fonds distincts*¹⁷. Elle a ensuite vu si tous les éléments pertinents à la prise de décision quant à la convenance d'un prêt à effet de levier pour le client sont présents, s'ils sont pertinents et s'ils ont tous été pris en considération.

¹⁵ L'emprunt dans un objectif d'investissement, c'est-à-dire investir avec de l'argent emprunté (on parle également d'effet de levier), est une stratégie semblable à celle utilisée dans le cadre d'un emprunt hypothécaire, où l'on investit dans un bien mobilier à partir d'argent qui ne nous appartient pas. Habituellement, les gens utilisent l'argent qu'ils ont réussi à mettre de côté pour investir. Il s'agit généralement de petites sommes qui sont investies à intervalles plus ou moins réguliers. Dans le cas du recours à l'effet de levier, l'investissement se fait d'un seul coup et avec un montant plus important. Il s'agit d'une stratégie qu'on peut utiliser à l'extérieur comme à l'intérieur d'un régime enregistré (REER, CELI ou autres). Son but ultime est d'augmenter la valeur du patrimoine.

On utilise le terme effet de levier parce cette stratégie amplifie les gains et les pertes de l'investisseur. Quand le marché monte, il voit son portefeuille fructifier à un niveau qu'il n'aurait pas pu atteindre sans le prêt. Si le marché descend, par contre, il se retrouve avec une perte qu'il n'aurait jamais subie autrement. Dans, Michel Marcoux, Pour ou contre l'effet de levier, *Les affaires*, 1^{er} août 2011.

¹⁶ Pièce D-33 : Annexe B – Prêt à effets de levier inadéquats.

¹⁷ 2009-10-09, Vol. 6, n° 40, BAMF.

2014-038-001

PAGE : 22

[21] Documents à l'appui¹⁸, elle a ensuite fait la recension des cas problèmes à cet égard, signalant ceux de clients dont les prêts à effet de levier dépassent 30 % de leur valeur nette et là où leur endettement total excède 35 % de leurs revenus totaux, le tout en conformité avec les termes de l'avis de l'Autorité, précité¹⁹. La preuve de l'Autorité permet de constater que les ratios d'endettement constatés varient de 35,7 % à 95,5 % et les ratios d'amortissement, de 38,4 % à 60 %.

[22] Le témoin signale aussi dans les comptes de ces mêmes clients les autres anomalies qui se glissaient dans leurs dossiers, comme l'absence d'approbation des prêts, des renseignements différents sur des faits communs d'un formulaire à l'autre ou l'absence de formulaires d'ouverture de compte. Un des reproches dont elle témoigne est le fait que Marc Beaudoin a approuvé des prêts alors qu'il était sous le coup d'une suspension.

[23] Il aurait pourtant fallu que ce soit le chef de la conformité de Beaudoin Rigolt qui effectue ces approbations. Le témoin indique enfin qu'à l'égard de l'usage des prêts à effet de levier, la lacune avait déjà été notée dans le rapport d'inspection de 2009. Le témoin dépose ensuite à l'effet que le courtier n'a pas avisé l'Autorité du changement d'auditeur dans le délai prescrit; cet avis ne parviendra à la demanderesse que plus tard.

[24] Elle témoigne sur divers autres manquements reprochés aux intimés dans le rapport d'inspection de l'Autorité. Cela inclut une liste de documents manquants dans les dossiers-clients²⁰. Tous ces documents n'ont pas été ensuite reçus. Elle a aussi traité de la conservation des documents; ils doivent être gardés sept ans selon la réglementation. Mais, ce n'est pas toujours le cas chez Beaudoin Rigolt.

Le contre-interrogatoire

[25] En contre-interrogatoire, le témoin a indiqué les raisons pour lesquelles l'Autorité a refusé de reporter l'inspection, mais aussi qu'une rencontre préliminaire eût lieu avec les intéressés. Elle réagit à la lettre de Beaudoin Rigolt et à son style, lorsqu'elle fut envoyée en réponse au rapport d'inspection de l'Autorité. Elle explique que le rapport d'inspection devant être transféré au contentieux de l'Autorité, elle ne pouvait plus communiquer avec le courtier à ce sujet. Le suivi du rapport passait également au contentieux.

[26] Elle ajoute que les points importants du rapport sont mentionnés au début de celui-ci. Elle évoque le suivi de l'inspection. Elle ajoute qu'il y a eu une certaine collaboration avec le courtier, mais qu'il y eut tout même des retards d'envois et de nouvelles demandes, ce qui est plus inhabituel. Elle traite de l'absence des personnes requises pendant l'inspection et de la localisation des documents du courtier qui auraient pu être situés à des endroits différents. Ainsi, des dossiers-clients n'ont pu lui être remis pendant l'inspection.

[27] Elle explique avoir analysé 69 dossiers de prêts à effet de levier à la suite de son inspection. Elle a fait un choix aléatoire de prêts de tailles différentes. Elle explique ses

¹⁸ Pièce D-33 : Annexe B.

¹⁹ Précité, note 17, p. 2.

²⁰ Pièce D-39.

2014-038-001

PAGE : 23

méthodes d'analyse à cet égard. Elle indique que les ratios d'endettement et d'amortissement prévus à l'Avis de l'Autorité des marchés financiers concernant les prêts à l'effet de levier lors de l'achat de titres d'organismes de placement collectif et fonds distincts sont une recommandation de l'Autorité.

[28] Elle traite du calcul de l'actif des personnes et de la présence de meubles, tableaux et bijoux dans celui-ci. À son opinion, cela ne devrait pas faire partie des actifs, pour calculer les prêts. Traitant de la réponse du courtier Beaudoin Rigolt à la suite du rapport d'inspection²¹, relativement à un prêt à effet de levier, elle fournit des explications supplémentaires. Elle souligne qu'il y a des éléments qui démontrent le désir du courtier de mettre sur pied une meilleure conformité.

[29] Elle témoigne que l'inspection n'a pas permis de constater que des investisseurs aient pu faire des pertes. Les documents dont elle a constaté l'absence sont ceux qui constataient des événements contemporains.

Le quatrième témoin

L'interrogatoire

[30] Le quatrième témoin est un inspecteur à l'emploi de l'Autorité. Il a témoigné sur la politique de commercialisation de Beaudoin Rigolt; il indique ne pas avoir retrouvé une telle politique dans la documentation du courtier. Il a aussi fait des recherches sur Internet à cet égard pour constater que certains représentants ne mentionnent pas être affiliés à Beaudoin Rigolt. La plupart des représentants font du marketing des prêts à effet de levier, mais sans en préciser les risques.

[31] Des représentants se vantent de leurs rendements, mais sans s'appuyer sur des faits, sans comparaisons claires. Une vidéo de Beaudoin Rigolt sur YouTube serait excessivement optimiste, sans référence aux risques encourus par les clients. Or, déclare-t-il, le courtier devrait avoir une procédure expliquant ce qu'il peut et ne peut pas tolérer, de quelle manière une publicité doit être pré-approuvée par le chef de la conformité (Pierre-Luc Bernier) avant d'être faite et avoir un dossier conservé pour prouver que cela a été respecté.

[32] Traitant des formulaires d'ouverture de compte, il y a témoigné que dans le cas de certains représentants, il y avait absence d'indication du type de comptes, d'objectifs d'investissement, de tolérance au risque, de connaissance en placement ou de situation financière du client. Dans le cas du formulaire d'un client en particulier, toutes les cases de ses connaissances en placement sur ce formulaire avaient été cochées²². Il révise les formulaires déposés en preuve. Il rappelle que ces types de manquements avaient aussi été constatés à la précédente inspection, en 2009.

[33] Il commente le nouveau formulaire d'ouverture de compte de Beaudoin Rigolt. Il soumet le formulaire spécifique de tolérance au risque de Beaudoin Rigolt²³ qu'il commente également. Il

²¹ Pièce D-27 : lettre du 23 mai 2014.

²² Voir Pièce D-30 :

Aucune	de base (moyenne)	bonnes	excellentes
--------	-------------------	--------	-------------

²³ Pièce D-32 : Questionnaire de tolérance au risque.

2014-038-001

PAGE : 24

constate qu'il s'agit d'un formulaire plus complet que les formulaires de cette nature. Il contient beaucoup de statistiques, mais les sources n'en sont pas mentionnées. De plus, ces statistiques de marché excluent certaines périodes de crise, jugées exceptionnelles; pour le témoin, cela aurait quand même dû être reflété dans les données. De plus, elles s'arrêtent à 2008.

[34] S'adressant à la convenance des portefeuilles, il déclare qu'en règle générale, il faut une bonne connaissance des clients, soit ses objectifs de placement, sa tolérance au risque, sa situation financière, sa connaissance en placement et son horizon de placement. Pour le témoin, la tolérance au risque est un élément essentiel, mais la constitution du questionnaire à ce sujet rend impossible d'en faire la vérification; il en explique les raisons.

[35] Il peut par exemple être difficile d'attribuer une pondération aux revenus et à la croissance. C'est plutôt le représentant qui finit par décider quelle portion allouer à l'un ou à l'autre, ce qui ne refléterait pas nécessairement les attentes du client. Et cela pourrait aussi créer une situation de conflits d'intérêts s'il choisissait pour le client, car cela pourrait entraîner le paiement de commissions supérieures.

[36] Selon le témoin, la société Beaudoin Rigolt devrait s'assurer que chacun des représentants va chercher une connaissance du client adéquate par les moyens décrits au paragraphe précédent, que cela sera documenté de manière cohérente dans les formulaires d'ouverture de compte ou de tolérance au risque. De plus, le chef de la conformité ou la personne qu'il désigne devrait faire une vérification régulière pour s'assurer de la convenance des portefeuilles des clients, qui devraient refléter leurs demandes.

[37] Quant aux prêts à effet de levier, le témoin fait état de divers dossiers des représentants qu'il a analysés²⁴ et résume les principaux reproches qu'il adresse à ces représentants, à savoir des ratios d'amortissement et d'endettement trop élevés, ainsi que des connaissances en placement de base insuffisantes des clients-épargnants pour utiliser l'effet de levier. Il explique en quoi consisterait une « *tempête parfaite* » pour un client détenant un tel prêt, comme cela est arrivé pour certaines personnes lors de la crise de 2008.

[38] Il énumère d'autres manquements constatés dans les comptes de divers clients. Il y constate en plus des cas de déclarations d'emplois différents par un même client sur deux formulaires, des dépenses différentes, l'absence de formulaire de tolérance au risque, des formulaires d'ouverture de compte incomplets ou tout à fait manquants, etc. Selon la documentation déposée en preuve par ce témoin, les clients qui ont des prêts à effet de levier ont des ratios d'endettement qui se situent entre 49,5 % et 137 % et des ratios d'amortissement entre 41,9 % et 45,4 %.

[39] Interrogé sur la proportion des prêts à effet de levier de la société intimée, le témoin a répondu qu'au moment de l'inspection de 2013, les actifs sous gestion du courtier s'élevaient à 250 millions \$. 65 % de ces actifs étaient issus de prêts à effet de levier, soit 160 millions \$ de prêts, pour des actifs - clients d'environ 90 millions \$. Toujours selon le témoin, les obligations de la société en matière de prêt à effet de levier se résument à faire un dossier de diligence

²⁴ Pièce D-33 : Prêts à effet de levier inadéquats.

2014-038-001

PAGE : 25

raisonnable, soit de s'assurer que toute information colligée est cohérente. Il ajoute ne pas avoir vraiment compris l'approche de Beaudoin Rigolt à cet égard, après avoir étudié la documentation que l'Autorité lui avait demandé de lui faire parvenir.

[40] Relativement aux commissions, il note que des commissions continuaient à être versées à Pierre-Philippe Morin malgré sa suspension. Or, une personne suspendue est considérée comme non-inscrite et ne devrait pas recevoir de commissions. Mais, déclare le témoin, il semblerait que selon les explications fournies par le courtier, il s'agissait en fait d'honoraires pour le travail de rédaction d'un livre. Mais le témoin considère que le nom de Philippe Morin aurait dû disparaître de la liste des commissions. Le témoin évoque d'autres problèmes de paiement de commissions à Marc Beaudoin; elles étaient plutôt versées sous formes de dividendes de la société.

Le contre-interrogatoire

[41] En contre-interrogatoire, la procureure des intimés pose au témoin des questions sur les allégations de publicité trompeuse portées à l'encontre des intimés. Selon le témoin, il s'agit d'un terme générique; selon lui, c'est tout ce qui est susceptible d'induire en erreur un client. Donc, si un client entend ou lit quelque chose et que cela ne lui est pas forcément clair, cela ne reflète pas nécessairement la réalité. Pour lui, une omission est trompeuse; elle induit donc à l'erreur. Interrogé à savoir ce qu'il fait pour déterminer ce qui est trompeur de ce qui ne l'est pas, le témoin répond que la réglementation à ce sujet est générale.

[42] Le principe de base est de se référer à la notion de clarté, pour qu'un client puisse porter un jugement adéquat sur la situation. Se référant à la pièce D-33, il révisé les reproches qu'on adresse à certains représentants du courtier, notant au passage les choses manquantes, par exemple le défaut de divulguer son affiliation à Beaudoin Rigolt. Et il ajoute que cette dernière est responsable de toute publicité formulée par les personnes qui sont inscrites pour son compte. Cela inclut ce qui se passe sur les réseaux sociaux (LinkedIn). Il révisé certains cas.

[43] Parlant de Marc Beaudoin, il indique que toute activité de représentant est rémunérée par commissions et qu'elles doivent être colligées sous forme d'un registre qui peut être présenté à l'Autorité, sur demande. Il explique les diverses formes de commissions qui peuvent être payées. Mais il n'a pas décelé de conflits d'intérêts à cet égard au cours de l'inspection.

LA PREUVE DES INTIMÉS

Le premier témoin

L'interrogatoire

[44] Le procureur des intimés fait entendre le témoignage de Marc Beaudoin, qui se présente comme dirigeant d'entreprise. Il détient un baccalauréat et une maîtrise en administration des affaires, une maîtrise en fiscalité et a poursuivi des études post-maîtrise en services financiers. Il a dispensé de la formation en finances à des cadres. Il a agi comme directeur général d'entreprise puis a démarré dans le domaine des services financiers, d'abord dans l'assurance puis vers le domaine du placement.

2014-038-001

PAGE : 26

[45] Il déclare avoir créé Beaudoin Rigolt en 2001, après avoir d'abord travaillé au sein d'autres cabinets. Il y a commencé seul. Avec le temps, le nombre de représentants y a augmenté, comprenant l'arrivée de son fils Philippe Beaudoin et celle de Pierre-Luc Bernier, intimés en l'instance. Il y a actuellement 35 représentants chez ce courtier.

[46] Il déclare y exercer actuellement trois rôles, à savoir i) la micro-conformité, soit examiner tous les dossiers de transaction pour qu'il n'y ait pas d'éléments qui manquent et présenter sa recommandation au chef de la conformité d'accepter ou non la transaction; ii) s'occuper de toute la comptabilité du courtier; et iii) fournir un soutien technique aux représentants pour les aider dans les situations plus inhabituelles.

[47] Il est requis par la procureure d'expliquer les raisons pour lesquelles il a soumis à la BDNI une demande de retrait du titre d'actionnaire de son fils Philippe le 6 mars 2013²⁵. Il déclare que suite à une décision, il ne pouvait plus contrôler les actions votantes de son courtier. Il s'est départi de 51 % de celles-ci et les a remises à son fils Philippe qui devenait alors le grand patron et signait tous les documents.

[48] Il déclare qu'après sa période de radiation, il a récupéré ses actions votantes. Il a confié par résolution du conseil d'administration²⁶ les actions votantes à son fils, perdant ainsi le contrôle de son entreprise. Il témoigne que par la sanction qu'on lui a imposée, on ne voulait pas qu'il ait le contrôle de l'entreprise et qu'il la dirige, ce qui est arrivé. Mais il dit qu'il ne croyait pas devoir perdre la propriété du tout et vendre ses actions; il en perdait seulement le contrôle, à l'exemple d'un élu qui va en politique. Référant au paragraphe 24 de la demande de l'Autorité, il déclare avoir plutôt commis une erreur dans le document déposé à la BDNI²⁷.

[49] Référant à l'inspection de ce courtier en 2009, il déclare ne pas avoir payé de frais d'inspection à l'Autorité à cette occasion. Il a étudié le rapport et déclare y avoir trouvé des contradictions avec ce que le régulateur proposait et les règles applicables et a répondu au tout, avec des références²⁸. Il n'a pas eu de rencontres avec l'Autorité à ce sujet, mais de nombreuses correspondances furent échangées. Il se plaint dans ce témoignage du fait qu'il n'a pas obtenu de rétroaction de ses commentaires de la part de l'Autorité. Le dossier n'a pas eu de suite.

[50] Référant à l'inspection d'août 2013, il déclare ne pas y avoir été présent, étant en voyage à cette date. Il a informé l'Autorité à ce sujet, mais cette dernière n'a pas voulu en changer la date. Mais une visite de la demanderesse a eu lieu la veille de son départ. Il a tenté de fournir les documents exigés dans les délais impartis. Il déclare avoir envoyé les états financiers du courtier fin novembre, mais que l'Autorité ne les retrouvait pas.

[51] Il déclare avoir reçu le rapport d'inspection de l'Autorité environ 6 mois après la fin de l'inspection (février 2014). Il y a d'abord cru qu'il ne pouvait le transmettre aux autres représentants sans l'autorisation de l'Autorité²⁹. Il déclare avoir tenté d'y répondre en respectant

²⁵ Demande de l'Autorité, par. 22.

²⁶ Pièce I-3 : Résolution de Beaudoin Rigolt.

²⁷ Voir Pièce D-11.

²⁸ Voir Pièce I-1.

²⁹ Voir Pièce D-26 : Encadré de la page 3.

2014-038-001

PAGE : 27

cette contrainte, y proposant la nomination d'un consultant. L'Autorité n'aurait pas répondu à cette suggestion. Il a fourni une deuxième version de réponse plus élaborée, après avoir pu communiquer avec ses représentants lorsque l'Autorité lui eût expliqué le sens à donner à l'encadré sur la transmission du rapport.

[52] Il dit avoir ensuite été convoqué pour une réunion à Montréal au cours de laquelle il a été avisé d'une demande d'audience à l'encontre du courtier pour obtenir des pénalités administratives. Il déclare avoir effectué des changements au sein du courtier, dont la création d'un comité de 4 personnes, dont le chef de la conformité était responsable, et qui avaient toutes la formation requise en conformité, selon la réglementation de l'Autorité. Quand il a rencontré l'Autorité, il leur a apporté la documentation pour lui prouver toutes les améliorations faites chez le courtier. Mais l'Autorité n'y était pas intéressée, vu son intention de poursuivre Beaudoin Rigolt.

[53] Le témoin déclare que l'échantillonnage de clients qui ont deux prêts pour investissement qui ont été retenus par l'Autorité représente 56 % des dossiers-clients. Pour Beaudoin Rigolt, ceux-ci ne représentent que 24 % de leurs clients. L'échantillonnage de l'Autorité n'est donc pas représentatif de la clientèle du courtier. Avec l'aide de documents-clients, il répond aux allégations de l'Autorité quant aux mêmes clients et à leurs bilans respectifs. Par exemple, il soumet que dans le cas d'une cliente un bilan complet comprend des biens tangibles, comme ses meubles, ses bijoux et ses tableaux.

[54] Pour ce témoin, les inspecteurs de l'Autorité utilisent les méthodes des banques pour la préparation des bilans. Mais il rejette cela. Pour Beaudoin Rigolt, un bilan est le compte exhaustif de tout ce qu'une personne détient et c'est sur un tel bilan qu'il faut faire le calcul des ratios. Il ajoute que si on excède les ratios demandés par l'Autorité, les clients sont invités à écrire une lettre pour dire ce qu'ils pensent, sans que le contenu ne soit soufflé par le représentant. Il continue la recension de certains dossiers-clients et en explique les particularités, par rapport aux reproches adressés par l'Autorité.

[55] Il explique par exemple comment les valeurs ou les revenus déclarés par des clients peuvent varier d'un rapport à l'autre, selon ce que ceux-ci peuvent déclarer à un courtier. Il traite des frais d'inspection de l'Autorité, de la facture de cette dernière et du paiement du tout par Beaudoin Rigolt. Il explique les raisons pour lesquelles Beaudoin Rigolt demande le remboursement de ces frais, à savoir que la disposition réglementaire utilisée est à l'effet de services rendus par l'Autorité mais à la demande des compagnies ou des individus et non pas à l'initiative de cet organisme.

[56] Pour le témoin, c'est le Bureau et non pas l'Autorité qui a la prérogative d'imposer des frais d'inspection à Beaudoin Rigolt; l'Autorité ne peut usurper le pouvoir du Bureau à cet égard. Et il se plaint que le dossier ait été envoyé au contentieux de l'Autorité sans tenter une forme de conciliation. L'Autorité a allégué le versement de commissions à Pierre-Philippe Morin, tel que rapporté au registre, pour la rédaction d'un livre³⁰. Le témoin explique le contenu du livre destiné à éduquer les épargnants; Pierre-Philippe Morin a collaboré à cette rédaction alors que

³⁰ Voir Pièce I-22.

2014-038-001

PAGE : 28

son inscription était radiée. On lui a payé une compensation correspondant aux commissions qu'il perdait. Il reconnaît que c'était une erreur de le faire apparaître au registre.

[57] Il ajoute que le registre du courtier ne contient pas de commissions à son nom. Il explique que ses revenus sont versés sous forme de dividendes. Relativement au changement d'auditeur par Beaudoin Rigolt, le témoin en explique les motifs. Il dépose une résolution adoptant les états financiers du courtier le 28 novembre 2012; il déclare avoir signé le mandat de cet auditeur à la même date. Il a envoyé les états financiers à l'Autorité en même temps; il estime donc avoir avisé l'Autorité dans un délai de moins de dix jours de son changement d'auditeur.

[58] Mais il n'y a pas, selon ses dires, de moyen de modifier la BDNI au sujet de ce changement, le système ne le permettant pas. Puis, l'Autorité ayant reçu les états financiers du nouvel auditeur, elle était avisée du changement. Elle aurait dû lire ce qu'on lui a envoyé. Il fera finalement ce changement par courriel en mai 2014. Quant à la gestion de plaintes, il déclare avoir tenté de suivre l'état des plaintes à l'encontre du courtier auprès de l'Autorité. Mais cette dernière lui a dit de passer par la Commission de l'accès à l'information.

[59] Il explique qu'à la suite d'une plainte logée contre Philippe Beaudoin, une médiation a été offerte par l'Autorité. Mais sur le conseil du témoin, Philippe Beaudoin a consulté son assureur qui lui aurait interdit d'aller en médiation. Il n'a donc pas répondu aux appels de l'Autorité, d'où les reproches adressés à ce dernier par la demanderesse. Le témoin explique ensuite le traitement des plaintes par le courtier. Relativement à la demande de l'Autorité de nommer un vérificateur indépendant, il indique qu'il y consentait, ayant deux candidats valables pour ce faire. Cela permettrait, dit-il, de corriger des choses. Une personne est déjà choisie.

Le contre-interrogatoire

[60] Contre-interrogé par la procureure de l'Autorité, le témoin indique qu'après avoir reçu une lettre de l'Autorité datée du 7 juillet 2009, il n'y a plus eu d'échange de correspondance avec l'Autorité à ce sujet. Il traite d'autres lettres, dont celles relatives à Exigo conseils financiers. Il explique sa position par rapport aux plaintes à l'encontre du courtier quand il a demandé à l'Autorité de l'assister quant aux plaintes dont son courtier avait été saisi et dont il déjà était informé, ce qu'il n'a pu obtenir.

[61] Il invite l'Autorité à se mettre en contexte par rapport à une cliente qui a déclaré ne pas n'avoir aucune connaissance en investissement sur son formulaire. Il explique ce que la cliente désirait vraiment avoir malgré le manque de connaissances indiqué sur son formulaire d'ouverture de comptes; elle connaissait sa stratégie et voulait l'augmenter³¹. Il déclare avoir préféré ne pas trafiquer le formulaire de la cliente. La signature apparaissant sur cette pièce serait celle de Philippe Beaudoin.

[62] La procureure de l'Autorité interroge le témoin sur la possibilité d'un document resté en blanc, mais signé par le client dans des dossiers-clients³²; ce dernier ne le nie pas. La

³¹ Voir Pièce I-6.

³² Voir Pièce D-45.

2014-038-001

PAGE : 29

procureure revient sur certains des documents déposés en preuve par les intimés et le témoin fournit les explications quant au tout. Il traite des candidatures pour un vérificateur indépendant pour le courtier qu'il a reçues et de ses relations avec l'Autorité à cet égard.

[63] Il reconnaît que lui et trois autres dirigeants du courtier étaient absents pour assister à un mariage à l'étranger le jour de l'inspection par le personnel de l'Autorité. Il explique que dans de tels cas d'absence, la conformité est assurée par l'envoi de documents scannés au moyen d'Internet, ce qui permet de faire les vérifications requises des documents soumis pour une transaction et donner leur approbation, même à l'étranger. Il déclare au tribunal ne pas percevoir de commissions sur les ventes auprès de sa clientèle, mais être rémunéré au moyen de dividendes sur ses actions de Beaudoin Rigolt.

[64] Mais il déclare ne pas développer sa clientèle, vu ses nombreuses autres occupations au sein du courtier dont les activités grandissent. Il déclare avoir environ 165 adresses de clients, ce qui l'amènerait à environ 250 clients. Interrogé par le tribunal, le témoin déclare que lui-même et le nouvel auditeur qu'il a personnellement choisi, ont échangé leur consentement quant à ce choix vers la fin de septembre ou le début d'octobre 2012. L'Autorité a été officiellement saisie de ce changement le 24 avril 2014, par courriel³³.

Le second témoin

L'interrogatoire

[65] Le second témoin des parties intimées est Pierre-Luc Bernier, intimé en l'instance. Il se présente comme chef de la conformité et conseiller en placements chez Beaudoin Rigolt. Ce témoin déclare détenir un baccalauréat en finances et avoir commencé à travailler chez Beaudoin Rigolt en 2005. Depuis 2012, il y est le chef de la conformité et également représentant de courtier en épargne collective. Il explique ses fonctions de chef de conformité. Il dit exercer trente heures-semaines à ce titre et trente autres heures-semaines comme représentant. Il déclare que trois personnes travaillent en épargne collective. Marc Beaudoin exerce la micro-conformité et la macro-conformité est exercée par une autre personne qui s'assure que la conformité soit toujours à jour.

[66] Il explique s'assurer que ce que Marc Beaudoin a accompli a bien été fait et effectue une seconde vérification; il vérifie que les ratios soient respectés et que les documents soient conformes. Il déclare bien connaître les fonds communs de placement au Canada. Évoquant les problèmes de conformité relevés par l'Autorité chez Beaudoin Rigolt, la procureure des intimées demande au témoin ce qu'il fait à cet égard. Ce dernier déclare avoir tenu de nombreuses réunions de groupe au sujet des critiques adressées par l'Autorité au courtier.

[67] Il décrit sa perception du rapport d'inspection d'août 2013 comme servant à améliorer les choses. Constatant les lacunes à la conformité, il déclare avoir refait beaucoup de choses et changé la manière de fonctionner pour la conformité. Les tâches ont été redéfinies pour les personnes de l'équipe de la conformité, afin de se conformer aux demandes de l'Autorité. Il explique ensuite comment il effectue le suivi des représentants. Il déclare faire le suivi de leurs

³³ Voir Pièce D-38.

2014-038-001

PAGE : 30

transactions, faire le suivi annuel des plus gros producteurs, souvent à leurs domiciles respectifs.

[68] Il vérifie si tout est bien rangé, sécuritaire et que tout est fonctionnel. Il déclare ne pas produire de rapport pour ce type de suivi; tout cela est fait à titre informel, mais il dit choisir ses plus gros producteurs. Quant aux représentants qui ont de plus petits volumes, ceux-ci travaillent avec les plus gros producteurs, car ils ont besoin du soutien de ces derniers et de formation. Après sa visite aux gros producteurs, ceux-là, déclare-t-il, vont beaucoup transmettre aux autres représentants. Quand un représentant commence à avoir plus de volume, il va aller le voir.

[69] Il ajoute que puisque le courtier grandit rapidement, quand il a visité les plus gros producteurs pendant une année, il sait ce qui s'y passe. Mais il ne laisse aucune trace de cela derrière lui. Il déclare qu'il s'agit d'une vérification sommaire et qu'il est très satisfait de ce qu'il a vu. Il indique que lors de l'inspection du courtier par l'Autorité en 2013, il était absent, car il se mariait à ce moment-là. Il était accompagné d'autres dirigeants du courtier à cette occasion, mais il a quand même pu assurer le suivi de conformité grâce au système informatique et un accès Internet.

[70] À la suite du rapport d'inspection de l'Autorité, des actions auraient été entreprises. Une rencontre a eu lieu à l'Autorité en septembre 2013 au cours de laquelle on s'est assuré que leurs pratiques étaient bien faites. À une rencontre ultérieure, l'Autorité a avisé les dirigeants de Beaudoin Rigolt des poursuites qu'elle engagerait contre lui. Il s'attendait à ce qu'après les lettres envoyées à l'Autorité sur les améliorations qu'ils avaient apportées, ils pourraient les expliquer au personnel de celle-ci. Mais ce ne fut pas le cas. Il s'est dit peiné et déçu de cette réaction.

[71] Le témoin déclare voir le courtier comme un partenaire de l'Autorité. Le courtier fournit des services financiers et l'Autorité est là pour l'aider à avoir la meilleure pratique pour exercer ses fonctions. Pour lui, le rapport d'inspection sert à s'améliorer. Il ne s'attendait pas à ce que le courtier soit poursuivi. Traitant de sa suspension d'un mois par l'Autorité pour ne pas avoir complété une formation, il explique avoir suivi une formation offerte par le courtier, mais que celle-ci a été refusée par l'autorité responsable. Il en a été informé et déclare avoir corrigé la situation.

[72] Il reconnaît l'absence d'une politique écrite de commercialisation chez Beaudoin Rigolt. Il explique qu'après avoir pris connaissance du guide de l'Autorité sur cette poli-tique, il a réalisé qu'il portait essentiellement sur les cartes d'affaires. Beaudoin Rigolt a décidé de produire et de payer pour les cartes d'affaires de tous ses représentants. Pour lui, Beaudoin Rigolt n'avait pas besoin de politique écrite de commercialisation.

[73] Il déclare que le courtier exerce un suivi en s'assurant d'avoir les bonnes adresses de tous ses représentants, y compris celles de leurs sites Internet. Le courtier a maintenant toutes les informations sur tous ces sites. Il n'a pas laissé de traces de cette activité, mais grâce à l'Autorité, il déclare avoir amélioré cet aspect. Il dépose son rapport de chef de la conformité du

2014-038-001

PAGE : 31

28 février 2013; il démontre qu'il est proactif en matière de conformité et traitant de la supervision d'un représentant³⁴.

[74] Il dépose également un rapport daté du 2 septembre 2014 et préparé par Beaudoin Rigolt³⁵ à la suite de l'inspection de l'Autorité; il fait état des améliorations à la conformité chez ce courtier. Il présente une liste de vérification destinée à assurer qu'un représentant qui rencontre un client ne passe pas à côté de rien; cela est en vue d'améliorer le travail du courtier. Le témoin traite de la venue de l'engagement d'un vérificateur indépendant chez Beaudoin Rigolt; il portera un nouveau regard sur la conformité et va en accélérer le processus. Ce sera son seul mandat. Ils travailleront en équipe.

[75] Interrogé par la procureure des intimés à savoir pourquoi il devrait conserver son poste de chef de la conformité, ce témoin déclare qu'étant représentant de courtier et chef de la conformité, il exerce deux activités qui se complètent, avec deux équipes de travail. Il a une longue expérience chez ce courtier, est impliqué dans la conformité depuis longtemps et croit être arrivé à une certaine maturité. Il a travaillé fort pour arriver là où il est et ce n'est pas le temps de l'ôter. Il dit posséder les aptitudes pour ce faire.

Le contre-interrogatoire

[76] Le témoin explique à la procureure de l'Autorité qu'à sa nomination de chef de la conformité en 2012, il y avait environ 20 représentants chez Beaudoin Rigolt; il y en a maintenant 35. Quatre représentants exercent leurs activités sous conditions³⁶. Lui et deux autres représentants du courtier ont environ 500 clients. Les actifs sous gestion par Beaudoin Rigolt s'élèvent à 400 millions \$, un doublement depuis 2012. Il dit consacrer 30 heures-semaine à chacune de ses activités, mais reconnaît que son dossier de la BDNI³⁷ contient une erreur puisqu'il n'indique que 30 heures-semaine.

[77] Il déclare exercer aussi des activités pour Exigo Conseils Financiers, mais de façon très limitée et seulement pour des raisons fiscales. La procureure de l'Autorité lui demande comment il peut se dire satisfait du travail des représentants de Beaudoin Rigolt en présence des manquements reprochés par l'Autorité et leur nature. Le témoin répond que dans ce temps, il considérait que la conformité était correcte. Il a fallu améliorer des points. Il déclare qu'il respectait avec vigilance un plan de conformité, mais que celui-ci n'atteignait pas les normes de l'Autorité.

[78] Quand celles-ci seront atteintes, il y aura la même vigilance pour respecter le nouveau cadre. Il indique aussi ne pas être d'accord avec tous les manquements reprochés. Traitant de la publicité³⁸, il dit avoir corrigé le problème après l'inspection de l'Autorité. Il reconnaît que le courtier n'avait pas de politique écrite sur la publicité. Il expose les vérifications qui sont faites. Il explique qu'une personne s'occupe de micro-conformité et une autre de macro-conformité. Il dit se charger personnellement des cas qui relèvent de la conformité.

³⁴ Voir pièce I-18.

³⁵ Voir Pièce I-19.

³⁶ Philippe Beaudoin, Pierre-Philippe Morin, Éric Marchand et Marc Beaudoin.

³⁷ Voir Pièce D-2.

³⁸ Voir Pièce D-29.

2014-038-001

PAGE : 32

[79] Il dit s'occuper de la convenance des transactions du client. Lorsqu'on ouvre un nouveau dossier pour un client, il vérifie la convenance du portefeuille au début, puis ensuite celle de chaque transaction. Mais il ne vérifie pas toute la convenance de tous les portefeuilles de toute la clientèle.

L'ARGUMENTATION

L'argumentation de l'Autorité

[80] La procureure de l'Autorité soumet au Bureau que sa cliente demande les types de conclusions suivantes, à savoir :

- i) le changement du chef de la conformité;
- ii) le changement de la personne désignée responsable;
- iii) une pénalité administrative à l'égard de la société pour les manquements constatés lors de l'inspection; et
- iv) la nomination d'un vérificateur indépendant.

[81] Elle réfère à la dernière conclusion de la demande de l'Autorité³⁹ par laquelle elle demande au Bureau d'ordonner au courtier de procéder à la mise en place de mesures de contrôle et de surveillance, afin de s'assurer que Beaudoin Rigolt, ses dirigeants et ses représentants respectent la *Loi sur les valeurs mobilières*⁴⁰, sous forme d'engagement écrit. Cette procureure indique au tribunal que, vu le dépôt d'une offre de service amendée pour la nomination d'un vérificateur indépendant et vu que des rapports écrits seront fournis à l'Autorité aux trois mois concernant les correctifs, le tout est pour l'Autorité conforme à cette dernière conclusion de sa demande. La procureure des intimées indique que cela lui convient également.

[82] La procureure de l'Autorité rappelle que Beaudoin Rigolt est un courtier en épargne collective inscrit à ce titre auprès de la demanderesse. Trente-cinq (35) représentants sont inscrits pour son compte. Les actifs sous gestion de ce courtier s'élèvent à 400 millions \$ et elle a environ 7 000 clients⁴¹. Cette procureure soutient que malgré le fait que Beaudoin Rigolt reproche à l'Autorité ses inspections de 2009 et 2013, cet organisme a procédé à celles-ci afin d'assurer le respect de la *Loi sur les valeurs mobilières* par cette société, notamment par le rôle du chef de la conformité et de la personne désignée responsable.

[83] Cela assure la protection du public et des épargnants. Lorsqu'il y a manquement, la société doit en aviser l'Autorité. Elle traite de l'inspection de 2013, des circonstances qui l'entouraient et comment le personnel de l'Autorité a finalement envoyé le dossier au contentieux, vu les nombreux manquements constatés à la suite de cette inspection. Elle

³⁹ Demande de l'Autorité, page 16.

⁴⁰ Précitée, note 1.

⁴¹ Voir Pièce D-42 : Offre de service.

2014-038-001

PAGE : 33

évoque que l'Autorité a fait un suivi à la suite du tout. Elle mentionne également la mission de l'Autorité prévue à la loi.

[84] Elle énumère ensuite les manquements constatés tout au long de la demande de l'Autorité, dont elle estime avoir présenté la preuve, quant à :

- la personne désignée responsable;
- Philippe Beaudoin, personne désignée responsable, est identifié dans la BDNI comme l'actionnaire de 51 % des actions votantes du courtier, dont le propriétaire véritable n'était pas une autre personne. Mais, Marc Beaudoin, propriétaire véritable, avait en fait conservé la propriété des actions, n'en cédant que le contrôle pendant sa radiation.
- Les délais de réponse aux demandes de l'Autorité démontrent un suivi déficient de la personne désignée responsable.
- le chef de la conformité;
- Dans son témoignage, Pierre-Luc Bernier, chef de la conformité ne se souvenait pas de la condition imposée lors de sa nomination de déposer un rapport du chef de la conformité auprès de l'Autorité;
- Il ne se souvient plus du nombre de représentants inscrits pour le compte de Beaudoin Rigolt et de ceux qui sont sous sa supervision;
- Il a été suspendu un mois pour défaut de formation en conformité;
- Il reconnaît les manquements constatés, mais se dit tout de même satisfait de la conformité des représentants inscrits;
- Il a mal déclaré dans la BDNI le nombre d'heures qu'il consacre à ses activités;
- Les méthodes de conformité dont il a témoigné démontrent qu'il n'a pas assez de disponibilité pour agir comme chef de la conformité.

[85] La procureure de l'Autorité, jurisprudence à l'appui⁴², plaide donc que selon la loi et les règlements, le chef de la conformité, pour assurer toutes ses responsabilités, doit avoir la disponibilité et la compétence pour le faire. Elle soumet que l'inspection de l'Autorité en août 2013 a permis de constater que Pierre-Luc Bernier et Philippe Beaudoin ne s'acquittaient pas adéquatement des tâches qui leur étaient dévolues en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Ces manquements, continue-t-elle, confirment la problématique de conformité et de supervision au sein de la société.

[86] Elle ajoute que certains des manquements constatés pendant l'inspection l'avaient également été lors de celle de 2009. Elle reproche à Pierre-Luc Bernier et Philippe Beaudoin les faits suivants.

⁴² *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2012 QCBDR 87.

2014-038-001

PAGE : 34

- le défaut d'aviser l'Autorité d'une modification des renseignements à la BDNI;
- Philippe Beaudoin a fait défaut d'aviser la BDNI d'accusations d'infractions criminelles déposées à son encontre; il est prêt à payer la pénalité administrative à cet égard.
- la supervision;
- Beaudoin Rigolt a fait défaut de mettre en place un système de conformité adéquat.
- Plusieurs défauts constatés en 2009 n'étaient toujours pas corrigés au moment de l'inspection de 2013.
- les pratiques de commercialisation;
- Pierre-Luc Bernier a admis l'absence de toute politique de commercialisation au moment de l'inspection.
- Beaudoin Rigolt ne s'est concentré que sur les cartes d'affaires à cet égard.
- Le courtier doit s'assurer de ce qui est disponible au public à cet effet.
- les formulaires d'ouverture de compte;
- Pierre-Luc Bernier n'indique pas sur les formulaires d'ouverture de comptes qu'il effectue la supervision requise, contrairement à ce qui est prévu à l'article 11.5 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (le « *Règlement 31-103* »)⁴³.
- L'inspection a révélé qu'onze dossiers-clients ne contenaient pas tous les renseignements nécessaires prévus à l'article 13.2 (connaissance du client) du *Règlement 31-103*⁴⁴.
- la convenance des portefeuilles;

⁴³ RLRQ, c. V-1.1, r. 10.

⁴⁴ *Id.*, art. 13.1. Connaissance du client

[...]

2) La personne inscrite prend des mesures raisonnables pour faire ce qui suit:

a) établir l'identité et, si la personne inscrite a des doutes sur le client, effectuer une enquête diligente sur la réputation de ce dernier;

c) disposer de renseignements suffisants sur tous les éléments suivants pour être en mesure de s'acquitter de ses obligations en vertu de l'article 13.3 ou, le cas échéant, des obligations imposées par un OAR:

i) les besoins et objectifs de placement du client;

ii) la situation financière du client;

iii) la tolérance au risque du client;

d) établir la solvabilité du client, si la société inscrite lui consent un crédit en vue de l'acquisition de titres.

[...]

4) La personne inscrite prend des mesures raisonnables pour tenir à jour l'information prévue au présent article.

2014-038-001

PAGE : 35

- Il y a une absence de sources sur le contenu du formulaire de tolérance au risque⁴⁵ du courtier et on y soustrait des périodes de baisse importantes du marché.
- Sans nécessairement tenter d'influencer le client, le représentant doit s'assurer que ce dernier comprend la portée réelle de ses choix mais le formulaire de tolérance au risque ne permet pas d'évaluer la convenance réelle des portefeuilles lors de leur inspection.
 - les prêts à effet de levier;
- Plus de la moitié de la clientèle de Beaudoin Rigolt utilise le mécanisme du prêt à effet de levier, signifiant qu'une importante part de ses activités en dépend.
- Dans le cadre de l'inspection, sur un échantillonnage de 38 dossiers-clients dans lesquels il y avait plus d'un prêt à effet de levier, 57 de 69 tels prêts contenaient des irrégularités.
- Certains des prêts étaient proches des normes tolérables, mais certains ratios étaient de plus de 80 % et même de 100 %, alors que les autorités recommandent un ratio de 35 %.
- Une cliente de Beaudoin Rigolt a porté plainte, se disant insatisfaite de son prêt-investissement qui lui aurait fait subir des pertes importantes d'argent⁴⁶.
- Le chef de la conformité de Beaudoin Rigolt n'a pas mis en place au sein du courtier un processus d'approbation des prêts à effet de levier, faisant défaut de respecter ses obligations.

[87] Interrogée à ce sujet par le Bureau, la procureure de l'Autorité a, jurisprudence⁴⁷ et texte à l'appui, reconnu que l'avis du personnel de l'Autorité relatif aux prêts à effet de levier⁴⁸ n'a pas de valeur contraignante. À son avis, il fournit une position administrative du régulateur servant à aider les personnes inscrites pour l'interprétation des lois et règlements. C'est une illustration de ce que l'Autorité estime être parmi les meilleures pratiques à suivre. Une personne inscrite avisée devrait, selon l'Autorité, consulter ces règles pour ajuster sa conformité; mais elles ne se substituent pas à la loi.

[88] Elle rappelle le témoignage de Pierre-Luc Bernier qui a déposé qu'il était là pour implanter les meilleures pratiques de conformité au sein du courtier. La procureure de l'Autorité déclare que l'avis de l'Autorité fait partie des meilleures pratiques à cet effet.

⁴⁵ *Id.*, art. 13.3. Convenance au client.

1) La personne inscrite prend des mesures raisonnables, avant de faire une recommandation à un client, d'accepter d'un client une instruction d'achat ou de vente de titres, ou d'effectuer l'achat ou la vente de titres pour le compte géré d'un client, pour s'assurer que l'achat ou la vente convient au client.

⁴⁶ Voir Pièce D-40.

⁴⁷ *Dupont c. Autorité des marchés financiers*, 2007 QCBDRVM 43.

⁴⁸ *Avis de l'Autorité des marchés financiers concernant les prêts à l'effet de levier lors de l'achat de titres d'organismes de placement collectif et fonds distincts*, précité, note 17.

2014-038-001

PAGE : 36

- le versement d'une commission à un non inscrit et un registre de commission incomplet;
- Il y a eu partage de commissions entre deux représentants⁴⁹.
- Les registres des commissions du courtier ne font pas état des commissions versées à Marc Beaudoin qui a pourtant 250 clients. Ce dernier y inscrit maintenant des commissions, mais les rapporte comme s'élevant à 0. Il ne respecte donc pas la loi à cet égard puisqu'il reçoit des commissions et des commissions de suivi.
- le défaut d'aviser du changement d'auditeur;
- Beaudoin Rigolt a fait défaut d'aviser l'Autorité du changement de son auditeur pendant une longue période, en contravention de l'article 3.1 de Règlement 33-109⁵⁰.
- Cet avis n'a été envoyé à l'Autorité qu'en avril 2014, alors que le changement d'auditeur aurait eu lieu à la mi-septembre 2013.
- le délai de réponse à l'Autorité; et
- Les obligations en matière de dossiers-clients n'ont pas été respectées par Beaudoin Rigolt, car certains dossiers et informations ont été détruits par le courtier, en contravention de l'article 11.6 du Règlement 31-103 qui prévoit un délai de conservation de sept ans.
- Cela compromet le rôle du régulateur, car le manque des documents qu'il demande pendant une inspection complexifie son travail⁵¹.
- le suivi déficient des plaintes.
- Le chef de la conformité doit assurer le suivi de toute plainte adressée au courtier.
- L'Autorité a proposé la médiation dans le cadre d'une plainte adressée à l'encontre du courtier, un processus qui a duré plus de neuf mois, malgré de nombreux appels faits à Philippe Beaudoin qui n'a pas collaboré.
- Cela a eu un impact sur la plaignante quant à la prescription de sa plainte, du temps consacré, des délais et de l'argent dépensé.

[89] La procureure de l'Autorité indique au Bureau que les conclusions recherchées sont à l'effet de changer le chef de la conformité de Beaudoin Rigolt et de nommer une personne qui a les compétences requises pour occuper ce poste ainsi que la disponibilité pour agir à ce titre. Elle demande également le changement de la personne désignée responsable. Elle requiert aussi que le vérificateur indépendant à être nommé soit accompagné d'un chef de la conformité

⁴⁹ Voir Pièce D-35.

⁵⁰ Précité, note 7.

⁵¹ *Autorité des marchés financiers c. Corporation de valeurs mobilières Dundee*, 2010 QCBDRVM 18.

2014-038-001

PAGE : 37

qui pourra l'accompagner pour mettre en place adéquatement les mesures effectuées par le vérificateur indépendant.

[90] Traitant des pénalités administratives, cette procureure rappelle ensuite que lorsqu'on exerce des activités réglementées, existe un niveau de diligence accrue. Elle réfère à la confiance des investisseurs, l'importance de l'encadrement des personnes inscrites, le rôle de la dissuasion, la prépondérance de l'intérêt public, comme ces concepts ont été développés par la jurisprudence⁵².

[91] Elle demande qu'une pénalité administrative de 30 000 \$ soit imposée à Beaudoin Rigolt pour l'ensemble des manquements constatés, tels qu'ils ont été longuement énumérés pendant la présentation de la preuve de l'Autorité. Elle demande une pénalité administrative de 11 000 \$ à l'encontre de Beaudoin Rigolt pour avoir omis pendant une période de 20 mois d'aviser l'Autorité de son changement d'auditeur. Elle demande une pénalité administrative de 2 500 \$ à l'encontre de Philippe Beaudoin pour le défaut de divulguer le dépôt de chefs d'accusation criminelles à son encontre.

[92] Enfin, la procureure de l'Autorité suggère certains des critères développés par le Bureau dans ses décisions pour l'imposition de pénalités administratives.

L'argumentation des intimés

[93] La procureure des intimés indique que son argumentation portera sur i) l'inspection du courtier, ii) les non-conformités relevées, iii) le remplacement du chef de la conformité et iv) la position des intimés sur les pénalités demandées. Elle soumet qu'à la suite de l'inspection et des irrégularités que l'Autorité a constatées, il ressort des témoignages et de la preuve documentaire déposés que les intimés ont toujours collaboré avec cette dernière et qu'ils ont mis en place des correctifs et assuré la conformité du courtier avec la réglementation.

[94] Beaudoin Rigolt a toujours été proactive dans la présentation des réponses, la rapidité à les fournir et dans la proposition de solutions. C'est plutôt l'Autorité qui n'a pas été diligente dans ses suivis et ses réponses aux nombreux questionnements et aux solutions soumises par le courtier. En mars 2014, le courtier a proposé l'engagement d'un consultant pour mettre en place un plan d'action et s'assurer de sa conformité. Mais l'Autorité n'y donnera pas suite. Le dossier a ensuite été transféré au contentieux.

[95] Elle note que l'Autorité demande la nomination d'un vérificateur indépendant, ce avec quoi Beaudoin Rigolt est d'accord. Elle en propose la nomination depuis mars 2014. Pourtant, l'Autorité reproche à la société d'avoir tardé dans ses démarches pour la nomination d'un vérificateur indépendant. Or, Marc Beaudoin avait commencé ses démarches à cet égard dès l'automne 2012. Elle déclare qu'on ne peut donc reprocher à Beaudoin Rigolt d'avoir tardé à mettre en place un plan correctif et lui imposer des sanctions à cet égard, alors que le courtier est en attente de réponses de l'Autorité, dont certaines depuis 2009.

⁵² Voir *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*, [1994] 2 R.C.S. 557; voir également *Cartaway Resources Corp. (Re)*, [2004] 1 R.C.S. 672 et *Autorité des marchés financiers c. Services financiers Rimac*, 2011 QCBDR 44.

2014-038-001

PAGE : 38

[96] Abordant le sujet de la commercialisation, la procureure soumet que Pierre-Luc Bernier fait des suivis réguliers auprès de ses représentants, quoiqu'il ne les documente pas. Il a mis en place une politique sur les cartes d'affaires des représentants; elles sont maintenant standard et respectent les règles sur les cartes d'affaires professionnelles et les autres représentations de l'Autorité, qu'elle distribue⁵³. Ce guide sert de lignes directrices au courtier et à ses représentants, mais il n'a pas force de loi; il ne sert qu'à des fins d'information.

[97] Et pour elle, les véritables propriétaires des sites reprochés, dont les représentants, auraient dû être avisés des problèmes à cet égard. Cela ne fut pas fait, ce qui est le signe qu'il n'y avait pas de problème. À son avis, la preuve démontre que Beaudoin Rigolt a toujours répondu aux irrégularités qui lui étaient reprochées en 2009 et en 2013, tantôt en proposant des correctifs, tantôt en démontrant l'absence d'irrégularités. Elle démontre, au moyen de la preuve documentaire déposée⁵⁴, que tous les efforts du courtier d'offrir des correctifs et d'agir en conformité, sont demeurés lettre morte. D'autant plus que l'envoi du dossier de l'inspection au contentieux de l'Autorité arrêta toute tentative de correction de la situation.

[98] Abordant le sujet des prêts à effet de levier, la procureure rappelle que les ratios d'amortissement ne sont que suggérés par l'Avis de l'Autorité. Or, ni la loi ni les règlements n'imposent de tels ratios et le Bureau ne peut donc retenir qu'il y a eu une non-conformité sur la base de cet avis. Elle déclare que selon le témoignage de Marc Beaudoin, les dossiers sont minutieusement étudiés, les clients sont bien conseillés et le niveau de plainte est négligeable. Elle continue en soumettant que Marc Beaudoin avait perdu le contrôle sur 51 % des actions votantes de Beaudoin Rigolt pendant sa période de radiation.

[99] Selon cette procureure, Marc Beaudoin a démontré cette perte de contrôle de ces actions et qu'elles étaient sous tutelle. Il n'avait pas à les vendre tant qu'il ne contrôlait plus la société, vu l'important effet fiscal qu'il aurait pu subir. Elle soumet que l'Autorité n'a pas fait la preuve des obligations de Marc Beaudoin à cet effet. Elle traite ensuite du reproche fait au courtier, relativement au nombre élevé de plaintes faites à son endroit et au fait qu'il n'a pas fait un suivi rigoureux.

[100] Elle considère que la preuve de l'Autorité est limitée à une seule plainte, dont le suivi aurait été déficient. Mais, soumet-elle, ces allégations à cet égard sont inexactes, alors que le suivi de Marc Beaudoin auprès de cet organisme est resté lettre morte. Elle plaide que le niveau de plaintes chez Beaudoin Rigolt est extrêmement bas et que la plainte alléguée est plutôt une exception. Elle rappelle qu'à la suite de celle-ci, Philippe Beaudoin a accepté la suggestion de l'Autorité de passer par le processus de médiation, processus qu'il a ensuite rejeté sur la recommandation de son assureur. Et, finit-elle, l'Autorité n'a pas fait la preuve du bien-fondé de cette plainte.

[101] Abordant ensuite la demande de l'Autorité de remplacer Pierre-Luc Bernier comme chef de la conformité, elle rappelle que pour ce qui est de ses unités de formation continue requises, celles qu'il avait suivies avaient été retirées, d'où la suspension de ses droits d'inscription. Mais, indique-t-elle, il a rapidement remédié cette situation. L'Autorité n'aurait pas dû prétendre que

⁵³ Autorité des marchés financiers, *Guide des Règles sur les cartes d'affaires*, 2013, 36 pages.

⁵⁴ Pièces I-2 à I-16.

2014-038-001

PAGE : 39

c'est de la négligence et un manque d'éthique et de conformité de sa part. Elle présente Pierre-Luc Bernier comme un témoin sincère qui cherche à s'améliorer et à faire progresser le courtier, en mettant en place les meilleures pratiques possibles, en réformant, entre autres, certains formulaires.

[102] La procureure des intimés suggère que Pierre-Luc Bernier pourra, avec l'aide du vérificateur indépendant choisi, compléter l'implantation des correctifs, ce qui a déjà débuté. Et l'Autorité aura tous les trois mois un rapport du vérificateur indépendant; elle pourra ainsi faire le suivi de l'implantation des correctifs et être rassuré du rôle du chef de la conformité, suivant son évolution. Cela serait meilleur que d'exiger son remplacement. Pour elle, l'Autorité a un devoir d'éthique qui devrait l'amener à assister le courtier dans sa conformité.

[103] Elle fait remarquer que la pénalité administrative de 30 000 \$ requise par l'Autorité n'est pas ventilée, celle-ci n'ayant pas établi de correspondance entre ce qu'elle demande et les actes non-conformes reprochés aux intimés. Elle demande donc à ce que le Bureau la rejette, en l'absence d'une preuve objective de manquements qui soient à la hauteur de la pénalité demandée. Alternativement, elle propose l'usage des critères développés par le Bureau dans la décision *Demers*⁵⁵ pour l'imposition d'une pénalité administrative dans le présent dossier.

[104] Elle rappelle aussi que l'imposition d'une pénalité administrative a pour but non pas de punir les actes passés, mais de protéger l'intégrité des marchés et la confiance des investisseurs⁵⁶. La pénalité administrative demandée dépasse alors largement l'objectif visé par la sanction. Quant à la pénalité de 11 000 \$ pour avoir omis d'aviser l'Autorité du changement d'auditeur, elle soumet que la remise des états financiers à l'Autorité par le courtier dans les délais réglementaires faisait qu'elle était informée de ce changement. De plus, c'est le changement de normes imposé par l'Autorité qui a amené le changement d'auditeur par Beaudoin Rigolt.

[105] Cet organisme ne peut prétendre ne pas savoir que les courtiers devaient changer d'auditeur pour se conformer. Et le témoin de l'Autorité semblait comment le faire. Donc, Marc Beaudoin a agi de façon raisonnable à cet égard et la pénalité administrative devrait être rejetée. Alternativement, elle estime que le montant demandé de 11 000 \$ est déraisonnable. Pour un manquement allégué de 18 mois, elle propose une pénalité de 4 500 \$.

[106] En réplique aux propos de la procureure des intimés relativement à l'absence de preuve de la plainte d'une épargnante, la procureure de l'Autorité déclare qu'un témoin de l'Autorité a rencontré la plaignante qui lui a déclaré en quoi consistait cette dernière. Quant à l'absence d'une ventilation de la pénalité administrative de 30 000 \$, elle fait remarquer qu'une demande de l'Autorité traitant manquement par manquement aurait entraîné une somme de pénalités administratives beaucoup plus élevées, conformément à la jurisprudence. Elle considère que cette pénalité, telle que demandée, est juste et raisonnable.

La requête en remboursement des frais d'inspection des intimés

La présentation de la requête

⁵⁵ *Autorité des marchés financiers c. Demers*, 2006 QCBDRVM 17.

⁵⁶ *Id.*, 30.

2014-038-001

PAGE : 40

[107] La procureure des intimés a enfin présenté au Bureau une requête verbale pour le remboursement des frais de l'inspection d'août 2013 qui ont été imposés à Beaudoin Rigolt par l'Autorité. Elle soumet qu'interprété *a contrario*, l'article 273.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁵⁷ permet au Bureau d'imposer le remboursement des frais d'inspection à la société intimée. Elle soumet que la preuve présentée devant le tribunal permet de constater que l'Autorité n'a pas agi avec prudence et diligence dans la gestion du présent dossier, ce à quoi s'attendait Beaudoin Rigolt de sa part.

[108] Elle plaide que sa cliente a toujours agi avec honnêteté et intégrité et a démontré une grande ouverture et une volonté de corriger les points démontrant une absence de conformité. Elle a proposé des correctifs mais toutes ses propositions sont restées lettre morte. Elle estime que l'Autorité veut punir Beaudoin Rigolt et non pas l'accompagner dans son désir de conformité et de sa mission de protection du public. C'est pourquoi elle demande au tribunal d'ordonner à l'Autorité de rembourser à Beaudoin Rigolt un montant de 54 597,51 \$, représentant le frais d'inspection qui lui ont été chargés.

[109] Ne pas rembourser ces frais à Beaudoin Rigolt, continue-t-elle, équivaldrait à lui imposer une pénalité supplémentaire, en sus de celles qu'on lui demande déjà de payer et des frais d'embauche du vérificateur indépendant, des pénalités qu'elle soumet être manifestement déraisonnables.

La position de l'Autorité

[110] La procureure de l'Autorité plaide pour sa part que le Bureau n'a pas la compétence matérielle pour prononcer cette décision et que l'intention du législateur n'était pas qu'une telle décision puisse être prononcée à l'encontre de l'Autorité. Elle indique que la réglementation prévoit que le courtier est actuellement assujéti au paiement de frais pour une inspection exécutée par l'Autorité⁵⁸. Le Bureau ne pourrait donc effectuer ce remboursement sans aller à l'encontre du règlement.

[111] Et le Bureau n'a pas la compétence *ratione materiae* pour exercer cette compétence. Comme le disent les auteurs, un tribunal administratif ne peut qu'exercer les pouvoirs qui lui sont expressément conférés par la loi. Or, ni sa loi constitutive ni les autres lois qu'il applique ne lui confèrent le pouvoir d'ordonner le remboursement de frais d'inspection. Le libellé de l'article 273.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* lui confère expressément, à la demande l'Autorité seulement, le pouvoir d'ordonner le remboursement des frais d'inspection à cet organisme, et ce, à une personne visée à l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, soit une personne qui a contrevenu à la loi.

[112] Ce libellé empêche une telle personne de demander un tel remboursement à l'Autorité. La loi est claire; seule l'Autorité peut invoquer cette disposition. Elle ne se prête pas à une

⁵⁷ Précitée, notes 1 et 9.

⁵⁸ *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50, art. 271.5, 8°) Les droits suivants sont exigibles du courtier, du conseiller, du gestionnaire de fonds d'investissement ou du représentant:
8° à l'occasion de la préparation d'une inspection, de l'inspection elle-même et du suivi des recommandations, dans les 30 jours suivant la date du relevé d'honoraires, 92,50 \$ de l'heure, par inspecteur;

2014-038-001

PAGE : 41

interprétation *a contrario*. La jurisprudence confirme cette interprétation⁵⁹. La procureure de l'Autorité énumère ensuite les dépenses que cette inspection a engendrées pour cet organisme.

L'ANALYSE

[113] L'Autorité a, dans le cadre de la mission qui lui est confiée par la loi⁶⁰, demandé au Bureau de prononcer certaines mesures à l'encontre des personnes intimées au présent dossier. Le tout a été déclenché par l'inspection que son personnel a effectuée auprès de Beaudoin Rigolt, courtier en épargne collective inscrit à ce titre auprès de l'Autorité. Celle-ci a permis à la demanderesse de constater un certain nombre de manquements aux devoirs que la loi et la réglementation lui imposent, tels qu'ils ont été longuement décrits tout au long de la présente décision.

[114] Le Bureau a en effet tenu à bien détailler les nombreux faits reprochés aux intimés et la preuve de ces faits, comme ils ont été rapportés par les témoins membres de son personnel que l'Autorité a fait entendre. Notons d'abord qu'il y a eu entente entre les parties sur la conclusion de la demande de l'Autorité quant à la nomination d'un vérificateur indépendant. De plus, Philippe Beaudoin a accepté de se retirer de ses fonctions de dirigeant responsable lorsque la décision du Bureau sera rendue; cela est toutefois fait sans admission aucune des faits qui lui sont reprochés. De plus, cette personne consent à payer la pénalité administrative de 2 500 \$ requise par l'Autorité, pour avoir omis d'aviser l'Autorité d'un changement au moyen de la BDNI.

[115] Le Bureau tient d'emblée à souligner un fait important. Il appert que Beaudoin Rigolt a, en août 2013, fait l'objet d'une inspection de la part du personnel de l'Autorité. Cette dernière lui a ensuite adressé le rapport d'inspection lui soulignant de nombreux manquements auxquels ce courtier a ensuite tenté d'apporter des correctifs. Tant les témoins des intimés que leur procureure ont longuement abordé le sujet des mesures de correction que le courtier et ses dirigeants ont adopté pour corriger le tir, là où l'Autorité le demandait. Ils ont tous évoqué les efforts de collaboration des intimés et les nombreuses suggestions qu'ils ont faites.

[116] Ils blâment même l'Autorité pour son manque d'écoute et le fait qu'elle ait préféré engager des poursuites à leur encontre plutôt que de s'asseoir avec eux. Le manque de dialogue serait la véritable faute commise ici. Mais là n'est pas la question! L'Autorité reproche toute une série de faits dont la commission contreviendrait à la loi et à la réglementation adoptée en vertu de cette dernière. C'est ce sur quoi le Bureau a le devoir de s'arrêter.

[117] Les événements postérieurs à la commission des faits reprochés sont sans effet sur la détermination que le Bureau doit faire pour savoir s'ils sont avérés ou non. Ces événements n'entrent alors en ligne de compte que lorsque vient le temps de moduler les sanctions prévues par la loi, postérieurement à la détermination de la responsabilité des personnes intimées.

[118] S'appliquant ensuite à réviser les divers reproches adressés à Beaudoin Rigolt et à ses dirigeants, le Bureau constate que l'Autorité a reproché à Philippe Beaudoin, à titre de personne

⁵⁹ *Autorité des marchés financiers c. Proteau*, 2012 QCBDR 133.

⁶⁰ *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, précitée, note 2, arts. 4 et 8 et *Loi sur les valeurs mobilières*, précitée, note 1, art. 276.

2014-038-001

PAGE : 42

désignée responsable du courtier, d'être identifié comme actionnaire de 51 % des actions de Beaudoin Rigolt dans la BDNI, en l'absence d'un autre propriétaire véritable desdites actions. Il appert en fait de la preuve que le dirigeant responsable avait le contrôle sur ces actions, mais que Marc Beaudoin en avait gardé la propriété. À la fin de sa suspension, il les a récupérées.

[119] Il appert de cette preuve que le contrôle sur les actions était bel et bien entre les mains du dirigeant responsable, soit Philippe Beaudoin, ce qui était le but recherché. L'Autorité n'a pas fait la preuve que Marc Beaudoin aurait dû vendre ses actions, avec tout ce que cela pouvait entraîner comme conséquences pour lui, y compris les conséquences fiscales. Il est vrai que le rapport dans la BDNI contient une erreur technique. Mais il est plus important pour le tribunal de s'assurer que le contrôle effectif du courtier était bel et bien entre les mains du dirigeant responsable. Le Bureau n'est pas prêt à lui jeter la première pierre à ce sujet, d'autant plus que l'entrée dans la BDNI a été effectuée par Marc Beaudoin et non pas par Philippe Beaudoin. Le tribunal ne retient donc pas ce fait à son encontre.

[120] Dans sa demande, l'Autorité a soumis au Bureau que Pierre-Luc Bernier a vu son inscription à titre de représentant suspendue pour une période d'un mois en février 2014; il n'avait pas complété ses unités de formation continue (« UFC ») au 30 novembre 2013. Il appert en fait de son témoignage qu'il a suivi une formation offerte par le courtier, mais que celle-ci a été refusée par l'autorité chargée de son administration.

[121] Il affirme dans son témoignage avoir rapidement corrigé cette situation après en avoir été informé. Il appert du tout que Pierre-Luc Bernier a été plutôt la victime d'une situation qu'il ne contrôlait pas et qu'il a rapidement corrigée. Il est difficile pour le Bureau de le blâmer à ce sujet et à remettre en question son éthique et sa conformité de ce fait. Le tribunal ne retient donc pas ce point à son encontre.

[122] Il appert aussi que Philippe Beaudoin a fait défaut d'aviser l'Autorité des infractions criminelles dont il a été accusé, malgré l'obligation qui lui en est faite par la réglementation, dans les délais requis⁶¹. Rappelé à ses devoirs par la demanderesse, il n'a guère montré de diligence à répondre aux demandes qui lui furent adressées. Ce cas est d'autant plus important qu'il remet en question sa position à titre de personne responsable, vu la gravité des accusations. Et son peu d'empressement à respecter la réglementation qui lui est applicable à ce sujet est également retenue contre lui.

[123] Le Bureau rappelle ici avoir déjà dans une de ses décisions⁶² rappelé l'importance qu'il y a pour l'Autorité d'être avisée des changements survenant au sein des courtiers, comme le demande la loi et la réglementation :

« [8] [...], le tribunal constate les défauts de l'intimée pour deux années consécutives, soit d'avoir déposé en retard la documentation exigée et d'avoir payé en retard les droits annuels exigibles, et ce, pour les exercices se terminant au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006,

⁶¹ Règlement 33-109, Précité, note 7.

⁶² *Autorité des marchés financiers c. Corporation de valeurs mobilières Dundee*, 2010 QCBDRVM 18.

2014-038-001

PAGE : 43

le tout en violation des articles 158 de la Loi, 77 (2°) de l'*Instruction générale* Q-9 et de l'article 271.5 (3.1°) du Règlement.

[9] Le Bureau rappelle l'importance pour une personne inscrite auprès de l'Autorité de remettre régulièrement à cette dernière les documents dont le dépôt est requis par la loi et les règlements, de même que les autres documents dont l'Autorité en exige la communication afin d'accomplir ses missions, notamment pour veiller à ce que les intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité et qu'ils se conforment à leurs obligations en vue de protéger les investisseurs. Le Bureau estime en effet que l'Autorité ne doit pas être privée des outils dont elle a besoin pour exercer son rôle de surveillance des intermédiaires de marché et pour veiller à la protection des épargnants. »⁶³

[références omises] [nos soulignements]

[124] Il est manifeste dans le présent dossier que l'essentiel des reproches adressés aux intimés est fondé sur les manquements qui ont été constatés par l'Autorité lors de son inspection de 2013. Le rapport souligne surtout les reproches suivants :

- un système de conformité inadéquat;
- un versement de commission à un individu non-inscrit;
- des prêts à effet de levier inadéquats;
- des pratiques commerciales à mettre en place;
- un formulaire de tolérance aux risques inadéquat; et
- la convenance des portefeuilles.

[125] Le Bureau constate d'abord que plusieurs des faits reprochés dans le rapport d'inspection et de la preuve qui a été présentée devant lui avaient déjà été reprochés à Beaudoin Rigolt dans le rapport d'inspection de 2009 mais que les correctifs nécessaires n'avaient pas été faits, malgré des assurances au contraire. Le Bureau ajoute que se dégage de la lecture de ce rapport et de la preuve en audience l'impression d'un certain laxisme dans le fonctionnement de ce courtier et d'un certain laisser-aller. Cette impression a été confirmée par les explications de Marc Beaudoin dans son témoignage par rapport à l'avertissement du rapport d'inspection de ne pas le transférer sans autorisation.

[126] Il en a déduit qu'il ne pouvait parler du contenu du rapport d'inspection chez le courtier, même aux représentants. Pour le Bureau, cela est un motif assez gauche de ne pas agir, sous le prétexte qu'on ne peut prétendument communiquer le rapport; cela est plutôt ridicule. L'Autorité n'a pas pourtant jamais demandé une telle retenue. Puis, l'attitude de Marc Beaudoin pendant tout son témoignage ajoute à la perception quelque peu négative du soussigné face

⁶³ *Id.*, par. 8 et 9.

2014-038-001

PAGE : 44

aux manquements reprochés à Beaudoin Rigolt. Marc Beaudoin a souvent répondu à côté des questions qu'on lui posait. Il faut parfois le mettre au pied du mur pour qu'il réponde enfin à une interrogation. Il a été prompt à blâmer toute le monde et son père pour les manquements du courtier, sans évidemment oublier d'égratigner l'Autorité au passage, responsable principale de tous ses maux. Cette attitude n'a pas aidé à éclairer ce qui s'est passé dans le présent dossier.

[127] S'adressant aux divers problèmes évoqués dans la demande de l'Autorité, le Bureau note le cas des prêts à effet de levier. La preuve a permis de déterminer que de très nombreux prêts de cette nature ont été accordés aux clients de Beaudoin Rigolt. D'emblée, l'Autorité s'est inquiétée de leur nombre alarmant, mais surtout de ceux qui dépassaient le ratio d'amortissement de 30 % et le ratio d'endettement de 35 % qui sont recommandés dans un avis de l'Autorité dont il est fait état plus haut dans la présente décision⁶⁴. Selon son échantillonnage, les ratios d'endettement et d'amortissement dépassent souvent ces plafonds et parfois de beaucoup. Et selon la procureure de l'Autorité, le courtier n'a pas mis en place en son sein un processus d'approbation des prêts de cette nature.

[128] Évidemment, il n'est pas interdit aux investisseurs de contracter des prêts à effet de levier. Et les ratios proposés dans l'avis de l'Autorité n'ont qu'un caractère indicatif, comme l'a d'ailleurs reconnu la procureure de l'Autorité. La jurisprudence à cet égard est claire. Ainsi, dans la décision *Dupont c. Autorité des marchés financiers*⁶⁵, le Bureau a ainsi déterminé la valeur d'un tel avis du personnel :

« Le personnel des autorités canadiennes en valeurs mobilières a estimé nécessaire de formuler un avis de 42 pages portant sur les déclarations d'initiés, afin d'aider « les déposants à mieux comprendre les exigences de la législation en valeurs mobilières ... en matière de déclarations d'initiés et à s'acquitter de leurs obligations de dépôt. » L'avis, à la page 24, indique que l'utilisateur qui exerce ses options doit indiquer qu'il réalise également une acquisition d'actions. On retrouve à la page 33 de ce document une mention à l'effet qu'une des erreurs les plus courantes commise par les déclarants est de ne pas indiquer les « deux côtés » d'une opération portant sur des options. Le Bureau note par ailleurs que cet avis précède l'entrée en vigueur du système SEDI en 2003 et visait les déclarations déposées sous forme papier dans le système antérieur de dépôt de déclarations d'initiés.

Le personnel des autorités canadiennes a également publié l'Avis 55-310 sur le même sujet. Ce dernier comprend 35 pages. De plus, le site Web du système SEDI contient divers textes relatifs au sujet des déclarations d'initiés, un manuel de l'utilisateur en ligne ainsi que des écrans d'aide. Ces textes, si utiles soient-ils, ne se substituent cependant pas aux textes de la Loi ou des règlements pertinents ni aux exigences prévues dans la Norme 55-102 ou dans la description des renseignements demandés dans la partie de cette Norme intitulée

⁶⁴ Précité, note 17.

⁶⁵ 2007 QCBDRVM 43.

2014-038-001

PAGE : 45

« Formulaire 55-102F ». Ils illustrent cependant la complexité du système mis en place. »⁶⁶

[références omises] [nos soulignements]

[129] Tout cela nous ramène au pouvoir de créer des directives pour mettre en œuvre une loi, qu'il soit implicite ou explicite. Mais ces directives constituent, selon la doctrine, une norme juridique qui est hiérarchiquement inférieure à la loi et au règlement; elles ne peuvent aller à leur rencontre⁶⁷. Elles ne lient pas non plus le tribunal. Elles peuvent ser-vir de guide à l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire, mais sans en prendre la place⁶⁸.

[130] En même temps, ont été évoqués tout au long de l'audience, les divers textes réglementaires qui font état de l'obligation pour le courtier et ses représentants de bien connaître leurs clients, mais également de bien s'assurer qu'une recommandation faite aux clients lui convienne et de les aviser lorsque ce n'est pas le cas. Et comme a plaidé la procureure de l'Autorité, l'intimé Pierre-Luc Bernier a témoigné travailler à mettre en place les meilleures pratiques de conformité. Or, ajoute-t-elle, l'avis de l'Autorité représente l'énoncé des meilleures pratiques à cet égard. Le Bureau est d'accord avec cela : quelle serait la valeur d'une prestation de service d'un courtier, si elle n'est pas accomplie sous les auspices des meilleures règles ?

[131] Le Bureau ajoute que la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que les personnes inscrites doivent agir avec bonne foi et loyauté dans leur relation avec les clients⁶⁹. Ils sont tenus d'apporter le soin qu'on peut attendre de professionnels avisés, placés dans les mêmes circonstances⁷⁰. Or, en omettant de se conformer à ce que le Bureau reconnaît être les meilleures règles en matière d'usage de prêts à effet de levier, les parties intimées ont manqué à leurs devoirs à ce sujet. Les reproches soumis par l'Autorité en relation avec les prêts à effet de levier sont avérés.

[132] Lors de son inspection, le personnel de l'Autorité a constaté que l'échantillonnage des formulaires d'ouverture de compte de Beaudoin Rigolt qu'il a étudié, soit onze comptes-clients, contenait plusieurs erreurs dont la preuve a été faite⁷¹. Il appert ainsi que plusieurs comptes ne précisent pas le type de compte ouvert. Un formulaire ne contient ni objectifs d'investissement, ni d'indication de tolérance au risque, ni d'information sur les connaissances en placement, ni une description de la situation financière du client. Sur un formulaire d'ouverture de compte, toutes les cases de connaissance du client étaient cochées. Et cela, sans parler d'une absence d'adresse d'un client ou de celle du numéro d'assurance sociale.

⁶⁶ *Id.*, à la page 14.

⁶⁷ Jean-Pierre VILLAGI, *L'administration publique québécoise et le processus décisionnel*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2005, p. 84.

⁶⁸ *Ibid.*

⁶⁹ Précitée, note 1, art. 160. La personne inscrite à titre de courtier, de conseiller ou de représentant est tenue d'agir de bonne foi et avec honnêteté, équité et loyauté dans ses relations avec ses clients.

⁷⁰ *Id.*, art. 160.1 Dans ses relations avec ses clients et dans l'exécution du mandat reçu d'eux, la personne inscrite à titre de courtier, de conseiller ou de représentant est tenue d'apporter le soin que l'on peut attendre d'un professionnel avisé, placé dans les mêmes circonstances.

⁷¹ Voir Pièce D-30.

2014-038-001

PAGE : 46

[133] Abordant la convenance des portefeuilles, la preuve de l'Autorité⁷² établit qu'aucune vérification de la convenance au risque des clients n'a pu être effectuée par les inspecteurs de l'Autorité parce que la formule utilisée ne pouvait décrire clairement cette tolérance. Elle ne pouvait, par exemple, spécifier la portion des investissements orientée vers le revenu ou vers la croissance du capital pour justement établir la convenance de portefeuille du client. Un témoin employé de l'Autorité a aussi soumis que ce formulaire semble assez complet mais, en même temps, omet de citer ses sources de données.

[134] Étrangement, les statistiques qui y sont citées omettent les périodes de crise économique alors que pour la procureure de l'Autorité, même ces périodes plus troublées devraient être reflétées dans les statistiques du formulaire. Elles font partie des réalités sur lesquelles les investisseurs devraient s'appuyer pour mesurer leur tolérance au risque. Et puis, ces statistiques s'arrêtent à 2008. Pour l'Autorité, ces manquements affectent la notion de convenance des portefeuilles des clients; pour elle le questionnaire utilisé, tel que rédigé, rend impossible de vérifier adéquatement leur tolérance au risque. Le Bureau est prêt à accepter la preuve de la demanderesse à cet égard, estimant que les faits reprochés à ce sujet sont avérés.

[135] L'Autorité a également reproché au courtier d'avoir fait défaut de l'aviser du changement d'auditeur. Interrogé sur ce point, Marc Beaudoin a longuement tourné autour du pot, mais finissant tout de même par admettre s'être entendu avec le nouvel auditeur qu'il a choisi pour un échange de services vers la fin du mois de septembre 2012 ou du début d'octobre de la même année. L'Autorité n'a reçu l'avis prévu à la réglementation qu'en avril 2014. Or, l'article 1385 du *Code civil du Québec* (« C.C.Q. ») est clair à cet égard, le contrat se forme par le seul échange de consentement entre des personnes capables de contracter⁷³.

[136] Quant au consentement :

« [Il] résulte en quelque sorte de la fusion de deux volontés qui n'en feront plus qu'une : cette fusion crée le lien de droit – le contrat. Ce consentement doit répondre à au moins deux conditions : d'abord il doit exister [...] c'est le mécanisme de la conclusion. Ensuite il doit revêtir une certaine qualité, en ce sens qu'il doit correspondre vraiment à l'intention des deux parties : [...]. »⁷⁴

[137] Et selon le témoignage de Marc Beaudoin, cette offre a été dûment acceptée par l'auditeur qui produira d'ailleurs des états financiers à cet effet. C'est donc dix jours après cette acceptation que Beaudoin Rigolt aurait dû aviser l'Autorité, et ce de façon formelle, ce qu'il a omis de faire avant l'écoulement d'une période de dix-huit mois, soit de novembre 2012 à avril

⁷² Pièce D-32.

⁷³ *Code civil du Québec*, art. 138. Le contrat se forme par le seul échange de consentement entre des personnes capables de contracter, à moins que la loi n'exige, en outre, le respect d'une forme particulière comme condition nécessaire à sa formation, ou que les parties n'assujettissent la formation du contrat à une forme solennelle.

Il est aussi de son essence qu'il ait une cause et un objet.

⁷⁴ Didier LLUELLES et Benoît MOORE, *Droit des obligations*, Montréal, Éditions Themis, 2006, 131, par. 274.

2014-038-001

PAGE : 47

2014. Il est donc en manque à cet égard, d'autant plus que le Bureau ne retient en rien l'explication de Marc Beaudoin selon laquelle l'Autorité aurait dû savoir que Beaudoin Rigolt avait changé d'auditeur puisqu'elle lui avait remis ses états financiers. Elle n'avait qu'à les regarder pour le savoir. Or, selon la réglementation citée, il est attendu que le courtier pose un geste actif pour aviser la demanderesse du changement d'auditeur; il n'y est nullement question de devinette !

[138] Divers autres manquements ont été reprochés à Beaudoin Rigolt à la suite de l'inspection de l'Autorité. Ainsi, cette dernière a reproché la longueur des délais du courtier à répondre à certaines demandes, comme par exemple les réponses au questionnaire de préinspection ainsi que certains documents et registres. Selon les témoignages entendus, plusieurs documents n'étaient pas encore transmis neuf semaines après la demande de l'Autorité à ce sujet. Or l'article 151.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit expressément que le courtier doit donner accès à l'inspecteur des livres, registres et documents reliés à l'exercice de son activité.

[139] Il appert de plus que selon les témoignages, Beaudoin Rigolt n'a pu produire certains des documents demandés, tout simplement parce qu'ils avaient été détruits lors du ménage effectué par le courtier. Or, l'article 11.6 du Règlement 31-103⁷⁵ prévoit expressément une période de conservation de sept ans pour une société inscrite, ce que Beaudoin Rigolt a omis de faire pour certains documents.

[140] L'Autorité reproche également au courtier le suivi déficient d'une plainte logée par une cliente auprès de l'Autorité. Selon la preuve, cette dernière a dénoncé les agissements du courtier et des intimés Philippe Beaudoin et Pierre-Luc Bernier. Le tout est en relation avec un prêt à effet de levier que cette cliente jugeait inadéquat. L'Autorité a fait une offre de médiation acceptée par la cliente et par Philippe Beaudoin. Mais ce dernier ne s'est jamais présenté à aucune de ces séances, dont il a demandé le report à plusieurs reprises. Il a également omis de respecter les rendez-vous téléphoniques prévus, sauf un.

[141] Le processus de médiation s'est donc conclu sur un échec. L'Autorité en a conclu au manque de diligence et de sérieux de la part de Philippe Beaudoin dans le traitement des plaintes. En défense, le témoin Marc Beaudoin a déposé à l'effet que Philippe Beaudoin ne s'est pas présenté à ces réunions à partir du moment où son assureur lui aurait fortement recommandé de ne pas aller en médiation, d'où les reproches qui lui ont été adressés par l'Autorité. Et la procureure des intimés a plaidé que l'Autorité n'a pas fait la preuve du bien-fondé de cette plainte. Le Bureau peut retenir ici qu'il ne s'agit que d'une seule plainte, sans chercher à savoir si elle était justifiée, en l'absence de toute preuve à cet égard. Dans la présente situation, le Bureau reconnaît que l'explication soumise quant à l'avis de l'assureur peut être plausible, mais seulement jusqu'à un certain point.

⁷⁵ Précité, note 43, art. 11.6. 1) La société inscrite garde les dossiers prévus par la législation en valeurs mobilières:

- a) pendant 7 ans à compter de la date de leur établissement;
- b) en lieu sûr et sous une forme durable;
- c) sous une forme permettant de les fournir à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières dans un délai raisonnable.

2014-038-001

PAGE : 48

[142] Il n'en reste pas moins que la position de l'assureur aurait dû être déterminée beaucoup plus rapidement et que cela n'aurait pas dû traîner pendant plus de neuf mois. Comme la procureure de l'Autorité l'a plaidé, cela est au détriment de l'épargnante, vu le temps qu'elle a dû consacrer à tout cela, la possibilité que sa plainte ait pu être prescrite et les débours que cela a pu entraîner pour elle. Cela relève de la responsabilité de Beaudoin Rigolt et de son dirigeant responsable; ils ont fait sévèrement défaut à cet égard. Le Bureau retient cela à leur rencontre.

[143] L'Autorité a également reproché à Beaudoin Rigolt l'absence d'une politique encadrant les politiques de commercialisation du courtier et les susdites pratiques mêmes, en contravention de l'article 11.1 du Règlement 31-103⁷⁶. Ce document permet à un courtier, plaide l'Autorité, de gérer les risques liés à son activité. Il appert également que les investisseurs font confiance à ces documents qui exercent une influence sur eux. Pour la demanderesse, le chef de la conformité doit les réviser et les approuver. Or, l'inspection a permis au personnel de l'Autorité de constater l'absence d'une telle politique au sein de Beaudoin Rigolt.

[144] A également été constaté que plusieurs éléments de publicité Web n'étaient simplement pas conformes. Par exemple, plusieurs représentants ne mentionnaient pas leur affiliation avec Beaudoin Rigolt, ne dénonçaient pas les risques de l'usage des prêts à effet de levier, prétendaient obtenir des rendements supérieurs à la moyenne canadienne en l'absence de preuve à cet effet, prétendaient offrir des services gratuits. Dans son témoignage, l'intimé Pierre-Luc Bernier a reconnu l'absence d'une politique de commercialisation chez le courtier. Estimant que cela portait surtout sur les cartes d'affaires des représentants, il a avisé le tribunal qu'elles sont maintenant fournies par Beaudoin Rigolt. Et les sites Internet des représentants ont été vérifiés pour être conformes.

[145] Mais comme pour d'autres points reprochés par l'Autorité, le Bureau s'arrête au fait que le témoin en question a reconnu l'absence d'une politique de commercialisation chez le courtier au moment de l'inspection. Il est bien que Beaudoin Rigolt ait travaillé à améliorer les choses postérieurement, mais il n'en reste pas moins que les manquements reprochés par l'Autorité se sont avérés fondés et que tout acte postérieur accompli pour les corriger ne peut constituer une défense aux yeux du tribunal. Cela peut tout au plus influencer l'énoncé de la sanction.

[146] Il a également été constaté au cours de l'inspection, qui a donné lieu à l'étude du registre des commissions, que Beaudoin Rigolt a versé des commissions à un non-inscrit. Il s'agissait en fait d'honoraires payés à un représentant, pendant qu'il était radié pour une période de deux mois. Il s'est avéré en preuve que c'est le canal par lequel il a été payé pour la rédaction d'un livre. Il a également été constaté que le registre des commissions ne rapportait pas de commissions versées à Marc Beaudoin, en relation avec les transactions avec ses clients.

⁷⁶ Précité, note 43, art. 11.1. La société inscrite établit, maintient et applique des politiques et des procédures instaurant un système de contrôles et de supervision capable de remplir les fonctions suivantes:

- a) fournir l'assurance raisonnable que la société et les personnes physiques agissant pour son compte se conforment à la législation en valeurs mobilières;
- b) gérer les risques liés à son activité conformément aux pratiques commerciales prudentes.

2014-038-001

PAGE : 49

[147] Ce dernier, lors de son témoignage, a d'ailleurs expliqué que les revenus qu'il touchait de Beaudoin Rigolt provenaient plutôt des dividendes que lui versait cette société. C'est pourquoi le montant de ses commissions est maintenant indiqué à zéro. Il reconnaît pourtant qu'à titre de représentant, il a 165 adresses-clients, ce qui représenterait environ 250 clients en propre. Au-delà des explications plutôt ampoulées de Marc Beaudoin sur ce sujet, il n'en reste pas moins pour le Bureau que le registre des commissions est un instrument trop précieux pour devenir le fourre-tout du courtier, un document où on rapporte, ou on ne rapporte pas, ce qui ne devrait pas y être ou au contraire, ce qui devrait y être à tout prix. Il ne devrait pas y avoir d'incertitude à cet égard.

[148] Le registre des commissions est un instrument important pour refléter les activités économiques d'un courtier et sa santé financière. Des entrées inappropriées ou l'omission de rapporter ce qui devrait absolument y être viennent fausser ce portrait et envoyer un message déformé de la réalité économique du courtier. Cela prive l'Autorité de l'information à laquelle elle est légalement en droit de s'attendre. Pour toutes ces raisons, le Bureau estime que les faits reprochés à Beaudoin Rigolt en relation avec le registre des commissions sont avérés.

[149] Les nombreux faits reprochés plus haut tout au long de la présente décision sont le fait de Beaudoin Rigolt mais la responsabilité en est partagée par Philippe Beaudoin, dirigeant responsable et Pierre-Luc Bernier, chef de la conformité. Cela nous ramène au rôle que ces personnages doivent jouer au sein d'un courtier et à toute l'importance que le Bureau lui attache. Dans ses décisions antérieures, il a eu l'occasion de le souligner à grands traits. Ainsi a-t-il, dans la décision *Péloquin*⁷⁷, qui a des similitudes avec le présent dossier, souligné le rôle de première importance que ces personnages jouent :

« [83] Considérant le rôle de premier plan des personnes inscrites sous la *Loi sur les valeurs mobilières*, il est requis de ceux-ci qu'ils répondent à des exigences de compétence, de probité et de solvabilité. En l'espèce, les faits allégués par l'Autorité portent notamment sur des exigences en matière de maintien des assises financières de l'inscrit et de compétence de son unique représentant qui est aussi le chef de la conformité et la personne désignée responsable.

[84] Le législateur a prévu des responsabilités importantes aux deux nouvelles catégories d'inscription. La personne désignée responsable a pour responsabilités de :

« a) superviser les mesures que la société prend pour se conformer à la législation en valeurs mobilières et pour faire en sorte que les personnes physiques agissant pour son compte s'y conforment également;

b) promouvoir le respect de la législation en valeurs mobilières par la société et les personnes physiques agissant pour son compte. »

[85] Le chef de la conformité quant à lui a pour responsabilités de :

⁷⁷ *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, précitée, note 42.

2014-038-001

PAGE : 50

« a) établir et maintenir des politiques et des procédures d'évaluation de la conformité de la conduite de la société et des personnes agissant pour son compte avec la législation en valeurs mobilières;

b) contrôler et évaluer la conformité de la conduite de la société et des personnes agissant pour son compte avec la législation en valeurs mobilières;

c) porter dès que possible à la connaissance de la personne désignée responsable de la société toute situation indiquant que la société ou une personne agissant pour son compte peut avoir commis un manquement à la législation en valeurs mobilières qui présente l'une des caractéristiques suivantes:

i. il risque, de l'avis d'une personne raisonnable, de causer un préjudice à un client;

ii. il risque, de l'avis d'une personne raisonnable, de causer un préjudice aux marchés financiers;

iii. il s'agit d'un manquement récurrent;

d) présenter au conseil d'administration de la société ou aux personnes exerçant des fonctions analogues pour le compte de celle-ci un rapport annuel sur la conformité de la conduite de la société et des personnes agissant pour son compte avec la législation en valeurs mobilières. »

[86] Ces personnes tiennent donc un rôle important au sein de la personne inscrite afin d'assurer sa conformité à la législation en valeurs mobilières. Le rôle de la personne désignée responsable est de promouvoir le respect de la législation en valeurs mobilières par la société inscrite et de superviser les mesures que cette dernière prend pour s'y conformer. Le chef de la conformité doit établir et maintenir des politiques et des procédures d'évaluation de la conduite de la société inscrite et de ses représentants avec la législation en valeurs mobilières et évaluer la conformité de leur conduite avec cette législation. »⁷⁸

[références omises]

[150] L'Autorité a, en conclusion, fait valoir que les pénalités administratives demandées étaient justifiées dans l'intérêt public. Il s'agit, déclare sa procureure, d'appliquer une loi d'ordre public, dans le cadre de l'exercice d'une profession, pour lequel un minimum de compétence est requis de la part des professionnels qui y œuvrent. Comme l'a déclaré la Cour supérieure du Québec :

« [15] Les lois encadrant l'exercice d'une profession visent la protection du public. Ce sont des lois d'ordre public de protection. Lorsque la loi prévoit qu'une personne doit satisfaire des exigences académiques et

⁷⁸ *Id.*, par. 84 à 86.

2014-038-001

PAGE : 51

professionnelles pour pouvoir poser certains actes réservés, c'est parce que le législateur estime que des connaissances et des compétences particulières sont nécessaires afin que l'acte posé le soit correctement et de façon compétente afin qu'aucun préjudice ne soit causé au client. »⁷⁹

[151] Et puisque les personnes intimées ont fait le choix d'exercer leurs activités au sein d'une activité réglementée, il en résulte pour eux un niveau de diligence accru. Comme l'a rapporté la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Wholesale Travel Group*⁸⁰, en citant un auteur à ce sujet :

« Des commentateurs ont avancé la théorie de l'acceptation des conditions pour justifier le traitement différent des crimes et des infractions réglementaires. Le professeur Webb a expliqué cette position de la manière suivante ("Regulatory Offences, the Mental Element and the *Charter*: Rough Road Ahead" (1989), 21 *R. de. D. d'Ottawa* 419, à la p. 452):

[TRADUCTION] [...] C'est tout le contraire des infractions réglementaires qui sont habituellement des dispositions accessoires aux régimes légaux autorisant certaines activités dans des limites déterminées d'avance et sous réserve de certaines conditions. Avant qu'une autorité réglementante ne décide d'autoriser un particulier à exercer des activités réglementées, celui-ci doit accepter de se conformer à un ensemble de règles et il doit être jugé capable d'exercer l'activité réglementée. Le permis de conduire constitue un bon exemple de ce genre d'entente. En effet, cette entente *établit et certifie que le particulier connaît les normes qu'il doit respecter, qu'il est capable de le faire et qu'il reconnaît que, si sa conduite ne devait pas respecter ces normes, il pourra faire l'objet de mesures et de sanctions administratives prescrites par la loi, suivant des procédures qui tiennent compte de ses connaissances particulières.* On peut conclure du fait qu'un accusé participe à une activité réglementée et a satisfait aux "exigences" initiales qu'il connaissait ou qu'il était légalement présumé connaître les risques liés à cette activité. [Italique dans l'original.]

Il a ajouté plus loin, à la p. 476:

[TRADUCTION] On peut présumer, étant donné qu'une infraction de responsabilité stricte fait partie d'un régime réglementaire plus vaste, que la condition préalable pour qu'un particulier assujéti à cette réglementation puisse exercer une activité réglementée est qu'il doit avoir été informé des normes qu'il devra respecter et accepter que, si sa conduite ne satisfait pas à ces normes, il pourra faire l'objet de peines conformément à des procédures qui tiennent compte de sa situation particulière en tant que personne assujéti à la réglementation. »⁸¹

⁷⁹ *Collège des médecins du Québec c. Galipeau*, 2008 QCCS 2983.

⁸⁰ *R. c. Wholesale Travel Group Inc.*, [1991] 3 R.C.S. 154; voir également *Québec (Procureur général) c. 9067-3724 Inc.*, 2005 CanLII 46662 (QC CQ).

⁸¹ *R. c. Wholesale Travel Group Inc.*, précitée, note 80.

2014-038-001

PAGE : 52

[152] Rappelons également que selon la jurisprudence, les sanctions demandées visent à assurer la protection du public⁸², mais également à dissuader la répétition des actes reprochés par les intimés, mais aussi par d'autres intéressés⁸³. Et comme l'a déclaré le Bureau dans la décision *Rimac*⁸⁴, la prépondérance de l'intérêt public vise particulièrement les personnes inscrites auprès de l'Autorité, car l'exécution des devoirs qui leur sont confiés sont vitaux pour la protection du public et des marchés financiers :

« [31] Le tout aurait pu être accompli beaucoup plus rapidement et beaucoup plus facilement. L'Autorité a fait preuve d'énormément de bonne volonté et de compréhension; elle a fait de nombreux efforts mais, pendant longtemps, Rimac n'a pas su saisir les nombreuses perches qui lui étaient tendues en vain. Cette mauvaise volonté évidente doit être sanctionnée par le Bureau. Ce dernier se sent d'autant plus enclin à sévir que Rimac et son président Feico Leemhuis sont des personnes inscrites auprès de l'Autorité.

[32] Il leur appartient donc de se conformer soigneusement aux obligations que la loi et la réglementation leur imposent. La protection du public, l'intégrité des marchés et la confiance des épargnants sont à ce prix. Les mesures qu'on retrouve dans le Règlement 31-103 sont destinées à encadrer plus efficacement un intermédiaire de marchés en ce qui a trait au respect de l'application de la législation sur les valeurs mobilières. Il appartient à ce dernier de s'y conformer exactement.

[33] Le rôle de la personne désignée responsable est de promouvoir le respect de la législation en valeurs mobilières par la société inscrite et de superviser les mesures que cette dernière prend pour s'y conformer. Le chef de la conformité doit pour sa part établir et maintenir des politiques et des procédures d'évaluation de la conduite de la société inscrite et de ses représentants en rapport avec la législation sur les valeurs mobilières et évaluer la conformité de leur conduite avec cette législation.

[34] Il est paradoxal de constater que par sa conduite, ses atermoiements et une mauvaise volonté apparente, Rimac s'est placée en porte à faux avec les principes et les objectifs dont les personnes qu'il fallait inscrire doivent assurer l'application, et ce, pendant une longue période. Ce faisant, elle a affecté la protection des épargnants et leur confiance dans le système. C'est pourquoi le Bureau est prêt à accueillir la demande de l'Autorité et à imposer une pénalité administrative à Rimac. »⁸⁵

[153] S'appliquant maintenant à déterminer les pénalités administratives et les autres mesures à adopter selon la demande de l'Autorité, le Bureau rappelle d'abord que les parties au

⁸² *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*, [1994] 2 R.C.S. 557.

⁸³ *Cartaway Resources Corp. (Re)*, [2004] 1 R.C.S. 672.

⁸⁴ *Autorité des marchés financiers c. Services financiers Rimac inc.*, 2011 QCBDR 44.

⁸⁵ *Id.*, par. 31 à 34.

2014-038-001

PAGE : 53

présent dossier ont exprimé leur accord quant à l'imposition par la décision du Bureau de la nomination d'un vérificateur indépendant. Les parties ont également indiqué au Bureau que Philippe Beaudoin a accepté de ne plus agir à titre de dirigeant responsable de Beaudoin Rigolt au moment du prononcé de la présente décision. Il a également accepté de payer la pénalité de 2 500 \$ requise par la demanderesse. Le tout est cependant fait sans admission de sa part des faits qui lui sont reprochés. Le Bureau est donc prêt à prononcer sa décision à ces égards.

[154] Il constate également que l'Autorité lui a demandé d'imposer une pénalité administrative de 30 000 \$ à Beaudoin Rigolt, du fait des divers manquements qui lui sont reprochés à la suite de l'inspection d'août 2013. Pour ce qui est du quantum des pénalités administratives demandées, elle a soumis au tribunal certaines décisions du Bureau. Ainsi dans la décision *Botica*⁸⁶, le Bureau a imposé une pénalité de 20 000 \$ à une société pour avoir manqué à un engagement souscrit auprès de l'Autorité, avoir appliqué de façon inadéquate la stratégie à effet de levier⁸⁷.

[155] Elle avait également commis des manquements dans des formulaires d'ouverture de compte et la composition de portefeuille de clients et avait fait défaut d'inscrire un chef de la conformité pendant un an⁸⁸. Pour ces manquements, que la société Botica a reconnus, elle a accepté de payer la pénalité administrative de 20 000 \$ imposée par le Bureau⁸⁹. Dans la décision *Monarc*⁹⁰, l'Autorité reprochait à cette société de multiples manquements, à savoir :

- une structure de supervision inadéquate et inefficace;
- des irrégularités au niveau des prêts à effet de levier;
- des renseignements manquants dans les formulaires d'ouverture de compte;
- des défauts de s'assurer la convenance des portefeuilles;
- avoir fait défaut d'aviser du changement d'auditeur;
- le retard dans le dépôt des rapports bimestriels sur le capital liquide net;
- l'inscription de faux renseignements dans des documents remis à l'Autorité;
- l'omission de présenter le calcul de l'excédent de fonds de roulement; et
- avoir omis d'aviser l'Autorité d'un fonds de roulement inférieur à zéro⁹¹.

[156] Ces manquements ont entraîné le paiement d'une pénalité administrative de 53 102 \$ par la société *Monarc*⁹². Dans le dossier *Duncan Ross*⁹³, cette société a accepté de payer une

⁸⁶ *Autorité des marchés financiers c. Gestion de capital Botica inc.*, 2012 QCBDR 44.

⁸⁷ *Id.*, par. 2.

⁸⁸ *Ibid.*

⁸⁹ *Id.*, par. 11.

⁹⁰ *Autorité des marchés financiers c. Solutions monétaires Monarc inc.*, 2013 QCBDR 75.

⁹¹ *Ibid.*

2014-038-001

PAGE : 54

pénalité administrative de 13 500 \$ pour avoir fait défaut d'aviser l'Autorité des marchés financiers lors des remboursements de l'emprunt subordonné, pour avoir fait défaut de respecter ses obligations légales en matière de surveillance et de contrôle, pour avoir fait défaut de respecter un engagement et pour avoir fait défaut de maintenir la couverture d'assurance requise en fonction de sa catégorie d'inscription⁹⁴.

[157] Dans le dossier *Les Assurances Gaucher*⁹⁵, cette société a accepté de payer une pénalité administrative de 10 000 \$ pour avoir contrevenu à son obligation de traiter une plainte et d'avoir fait défaut de transmettre une copie du dossier de la plaignante à l'Autorité dans les délais requis⁹⁶. Enfin, le Bureau rappelle ici qu'il ne retient pas comme grief le reproche adressé par l'Autorité relativement à l'entrée dans la BDNI sur la propriété véritable des actions du courtier par Philippe Beaudoin.

[158] Pour ce qui est du défaut d'aviser l'Autorité du changement d'auditeur, la procureure de l'Autorité a, jurisprudence à l'appui⁹⁷, suggéré entre autres, de s'inspirer d'un règlement ontarien⁹⁸ qui prévoit une amende de 100 \$ par jour ouvrable de retard de déposer des documents en vertu de la réglementation, pour un maximum de 5 000 \$ par année fiscale⁹⁹, une solution que le Bureau avait alors retenue, pour un total de 7 400 \$ pour un retard d'un an et un mois. Dans la décision *Langford*¹⁰⁰, le Bureau a imposé une pénalité administrative de 6 000 \$ pour avoir, à deux reprises, omis d'aviser l'Autorité du changement d'auditeur, pour une période approximative de deux ans¹⁰¹.

[159] Enfin, le tribunal rappelle avoir à plusieurs reprises eu l'occasion d'établir des critères dans le cadre de l'imposition de pénalités administratives. À cet égard, il a, dans la décision *Annie Chaussé*¹⁰², utilisé plusieurs de ces critères pour en arriver à sa décision. Il en reprend ici certains de ceux qu'il estime être parmi les plus pertinents.

La gravité objective des gestes posés par les contrevenants

[160] Plus haut dans la présente décision, le Bureau a souligné l'impression de laisser aller et de laxisme existant au sein de Beaudoin Rigolt. Cela fut créé par la présentation de la preuve tout au long de l'audience dans le présent dossier. À la suite de l'inspection de l'Autorité, il appert que de nombreux problèmes ont été soulevés par cette dernière et que dans certains

⁹² *Id.*, par. 14.

⁹³ *Autorité des marchés financiers c. Duncan Ross Associés Ltée*, 2014 QCBDR 8.

⁹⁴ *Id.*, par. 16.

⁹⁵ *Autorité des marchés financiers c. Les Assurances Gaucher et Robert inc.*, 2012 QCBDR 145.

⁹⁶ *Id.*, par. 10.

⁹⁷ *Autorité des marchés financiers c. Services financiers Rimac inc.*, précitée, note 84.

⁹⁸ *Ontario Securities Commission Rule 13-502 - Fees*; Voir http://www.osc.gov.on.ca/en/SecuritiesLaw_rule_20110404_13-502_unofficial-consolidated.htm

⁹⁹ *Autorité des marchés financiers c. Services financiers Rimac inc.*, précitée, note 84, par. 23.

¹⁰⁰ *Autorité des marchés financiers c. Charles K. Langford inc.*, 2014 QCBDR 35.

¹⁰¹ *Id.*, par. 11. Voir également *Autorité des marchés financiers c. Cheung*, 2013 QCBDR 76, pour une pénalité administrative de 4 000 \$ pour le même manquement pendant un délai de 10 mois. Dans *Autorité des marchés financiers c. Gestion de patrimoine Intégralis inc.*, 2012 QCBDR 99, une pénalité de 2 000 \$ pour le même manquement a été imposée.

¹⁰² *Autorité des marchés financiers c. Assurances Annie Chaussé inc.*, 2015 QCBDR 38.

2014-038-001

PAGE : 55

cas, il s'agissait de répétitions de manquements déjà constatés pendant l'inspection précédente de 2009. Les témoignages entendus et la preuve documentaire déposée laissent le soussigné sur l'impression d'une certaine incompréhension de la part des personnes intimées par rapport aux devoirs qu'ils doivent remplir pour la protection des épargnants et l'intégrité des marchés.

[161] Quant à Marc Beaudoin, le Bureau a surtout constaté une certaine promptitude à blâmer l'Autorité, son manque de collaboration pour expliquer les problèmes du courtier et sa capacité à répondre à côté des questions pour ne pas s'impliquer outre mesure. Dans le cas de Pierre-Luc Bernier, le Bureau note sa franchise et son enthousiasme mais, remarque en même temps un certain laxisme dans son attitude face à ses devoirs de chef de la conformité. Comme l'a plaidé la procureure de l'Autorité, il reconnaît les manquements constatés au sein du courtier, mais se proclame satisfait de la conformité des représentants inscrits. Il semble aussi manquer de temps pour se consacrer à cette tâche. Et il y a des manques au niveau de la politique de commercialisation.

La conduite antérieure des contrevenants

[162] Le Bureau rappelle que Beaudoin Rigolt et Marc Beaudoin ont en 2012¹⁰³, à la suite d'une entente, fait l'objet de pénalités administratives pour des manquements semblables à ceux qui leur sont reprochés dans le présent dossier. Le 18 mars 2011, Marc Beaudoin, principal actionnaire de Beaudoin Rigolt et un des principaux témoins dans le présent dossier, a fait l'objet d'une décision de responsabilité du Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière pour divers manquements commis à titre de représentant¹⁰⁴. Pour ces gestes, il subit une pénalité administrative de 20 000 \$, une réprimande et une radiation temporaire¹⁰⁵.

Les pertes subies par les clients

[163] L'étude du présent dossier ne permet pas de faire état de pertes subies par des clients de Beaudoin Rigolt. Une plainte a été reçue de la part d'une cliente, mais l'Autorité n'a pas fait la preuve de cette perte, mais plutôt du manquement reproché à Beaudoin Rigolt et aux autres intimés pour la manière de traiter cette plainte.

L'expérience des contrevenants et leur position et statut lors de la perpétration des faits reprochés

[164] Beaudoin Rigolt est une personne inscrite auprès de l'Autorité pour des activités de courtage en épargne collective et en assurances, depuis de nombreuses années. Elle a environ 7 000 clients et les avoirs qu'elle gère s'élèvent à 400 millions \$. Ce sont là des facteurs qui inspirent au Bureau le devoir d'assurer que par sa décision, il veille non seulement à imposer les sanctions appropriées, mais aussi à dicter des mesures destinées à bien assurer dans l'avenir la mise en place de mesures soigneuses de gestion pour protéger le patrimoine des investisseurs.

¹⁰³ *Autorité des marchés financiers c. Beaudoin Rigolt et Associés inc.*, précitée, note 13.

¹⁰⁴ *Thibault c. Marc Beaudoin*, précitée, note 10.

¹⁰⁵ *Thibault c. Marc Beaudoin*, précitée, note 11.

2014-038-001

PAGE : 56

[165] Philippe Beaudoin est pour sa part inscrit comme représentant depuis 2009 et personne désignée responsable pour le compte de ce courtier depuis 2012. Pierre-Luc Bernier est inscrit comme représentant pour ce courtier depuis 2009 et comme chef de la conformité depuis 2012. Nous sommes en présence de personnes inscrites exerçant dans le domaine du courtage et des assurances depuis de nombreuses années.

Le caractère intentionnel des gestes posés

[166] La preuve de l'Autorité a fait état des manquements reprochés aux personnes intimées dans le cadre de l'inspection de 2013. Or, certains des mêmes manquements avaient été reprochés à la suite de l'inspection de 2009. Il devient alors difficile pour le tribunal de ne pas s'interroger sur la présence d'un certain caractère intentionnel de la part de ces personnes, vu la répétition de ces gestes et d'une certaine mauvaise volonté à apporter les correctifs espérés par l'Autorité tout au long des années.

Les dommages causés à l'intégrité des marchés

[167] Dans le présent dossier, les dommages causés aux marchés ne sont pas véritablement quantifiables. Il n'en reste pas moins que la négligence à apporter les correctifs demandés, et ce, depuis longtemps, pourrait à la longue les affecter, si on laisse se perpétuer une situation que le tribunal qualifie de malsaine.

Le facteur dissuasif

[168] La décision du Bureau devrait avoir un effet dissuasif sur les parties intimées et les inciter à corriger les divers manquements reprochés, avec l'aide du vérificateur indépendant. Et elle devrait avoir le même effet pour d'autres courtiers, dirigeants et cabinets dont les méthodes laissent actuellement à désirer.

La collaboration du courtier

[169] Il y a eu collaboration de la part du courtier, mais elle a été accompagnée d'une certaine retenue, avec en arrière-pensée le sentiment que ce ne sont pas les intimés qui sont responsables, mais bien l'Autorité qui n'aurait pas assez collaboré avec eux à la suite de l'inspection d'août 2013. Des documents réclamés par l'Autorité n'ont été envoyés qu'après de longs délais. Puis, malgré les explications du personnel de l'Autorité, certaines fautes ont malgré tout persisté et ont été réitérées, laissant le tribunal se questionner sur la bonne foi des intimés.

Le degré de repentir des contrevenants

[170] La preuve présentée en cours d'audience a permis d'entendre diverses représentations qui oscillaient entre la présentation de correctifs à apporter et de reproches adressés surtout en direction de l'Autorité pour son manque présumé de collaboration avec le courtier. Cela crée des sentiments partagés chez le vice-président, soussigné, face à cette oscillation entre l'expression de véritables regrets pour les manquements reprochés et une rancœur face à la demanderesse qu'on semble vouloir tenir responsable de nombreux maux, vu son manque de collaboration présumé.

2014-038-001

PAGE : 57

[171] Dans les circonstances, et après l'analyse des facteurs énumérés plus haut, le Bureau en vient à accueillir en majeure partie les divers reproches adressés par l'Autorité à l'égard des parties intimées, et ce pour les raisons évoquées tout au long de la présente décision. Il accueille évidemment les mesures sur lesquelles les parties se sont entendues, à savoir :

- ♦ la nomination d'un vérificateur indépendant, avec les conditions proposées;
- ♦ le retrait des fonctions de dirigeant responsable de Philippe Beaudoin; et
- ♦ une pénalité administrative de 2 500 \$ à l'encontre de Philippe Beaudoin.

[172] Après avoir révisé la jurisprudence applicable en l'espèce, le Bureau est prêt à imposer une pénalité administrative de 25 000 \$ à l'encontre de Beaudoin Rigolt pour les divers manquements qui lui sont reprochés à la suite de l'inspection du personnel de l'Autorité de 2013. Il est prêt à imposer une pénalité administrative de 7 500 \$ pour avoir fait défaut d'aviser l'Autorité du changement de l'auditeur dans les délais prévus par la réglementation.

[173] En ce qui a trait aux manquements reprochés à Pierre-Luc Bernier, le Bureau estime que les reproches qui ont été adressés dans le présent dossier en ce qui a trait aux activités quotidiennes de Beaudoin Rigolt, en relation avec les ouvertures de compte, la tolérance au risque, la convenance des portefeuilles des clients, le registre des commissions, les pratiques de commercialisation, les prêts à effet de levier ou les délais de réponse aux plaintes, sont à mettre en grande partie sous la responsabilité du chef de la conformité.

[174] Dans son témoignage, il a reconnu certains des manquements reprochés alors que la preuve de l'Autorité quant au reste est de nature à convaincre le tribunal. Dans ces circonstances, le Bureau est prêt à accueillir la demande de l'Autorité de retirer à Pierre-Luc Bernier le poste de chef de conformité de Beaudoin Rigolt.

[175] Enfin, Beaudoin Rigolt a adressé au Bureau une demande de remboursement des frais de l'inspection, en vertu de l'article 273.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁰⁶, interprété *a contrario*. En vertu de cette disposition, le Bureau peut imposer à un contrevenant à la loi ou à la réglementation de rembourser à l'Autorité les frais encourus pour une inspection. Mais il n'y est cependant pas prévu que le tribunal puisse ordonner à l'Autorité de rembourser des frais d'inspection s'il appert que cette dernière n'a pas agi avec prudence et diligence dans sa gestion d'un dossier.

[176] Or, un tribunal comme le Bureau n'exerce en général que les pouvoirs qui lui sont conférés par une loi habilitante et des lois connexes¹⁰⁷. Le Bureau ne possède pas de pouvoirs illimités. Il doit se confiner à la sphère d'activités qui est décrite dans la loi et ne pas tenter de la

¹⁰⁶ Précitée, note 1.

¹⁰⁷ Voir *Autorité des marchés financiers c. 9207-7833 Québec inc.*, 2015 QCBDR 31. Voir également *Agence nationale d'encadrement du secteur financier c. Regroupement des marchands actionnaires inc.*, 2004 QCBDRVM; *Autorité des marchés financiers c. Hallé*, 2011 QCBDR 67 et *Autorité des marchés financiers c. Proteau*, 2012 QCBDR 133.

2014-038-001

PAGE : 58

réécrire. Existe bien l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹⁰⁸ qui confère au Bureau le pouvoir de prendre des mesures destinées à assurer le respect de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Mais la jurisprudence est claire à ce sujet. Cette disposition permet au Bureau de prononcer des mesures ancillaires aux décisions rendues, en vertu de ses pouvoirs principaux, sans plus.

[177] Le Bureau étant un tribunal administratif, il ne possède pas de pouvoir inhérent attribué aux tribunaux de droit commun; il n'a que les pouvoirs qui lui sont expressément conférés par la loi qui le constitue¹⁰⁹. Et puisque la disposition invoquée par Beaudoin Rigolt n'accorde pas expressément au tribunal le pouvoir de lui rembourser les frais d'enquête, celui-ci n'a pas la compétence *ratione materiae* pour ce faire. Il doit donc rejeter cette requête.

[178] Et l'usage *a contrario* du contenu de l'article 273.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* que la procureure de Beaudoin Rigolt invite le Bureau à faire n'est tout simplement pas viable. Il n'est pas du sentiment du tribunal qu'une telle interprétation se tienne. En droit statuaire, un raisonnement *a contrario* sert surtout à limiter la portée d'un pouvoir plutôt que de l'étendre¹¹⁰. Si on peut par exemple déléguer des pouvoirs à certaines personnes, l'argument *a contrario* peut s'interpréter comme excluant la possibilité de les déléguer à d'autres¹¹¹.

[179] Adopter ce raisonnement dans le présent dossier conduirait, selon le tribunal, à un résultat qu'il estime contraire à la loi, y amenant une incohérence. Le susdit article 273.2 doit se lire en conjonction avec l'article 273.1 de la même loi; ils s'envisagent tous deux dans le cadre de mesures à imposer à des contrevenants. Interpréter le premier *a contrario*, comme le demande la société intimée, ferait qu'il ne cadrerait plus avec l'objet de la législation sur les valeurs mobilières¹¹². Le Bureau rejette donc cette interprétation. Pour toutes ces raisons, la demande de remboursement des frais d'inspection logée par Beaudoin Rigolt est rejetée.

¹⁰⁸ Précitée, note 2, art. 94. Le Bureau peut également, à la demande de l'Autorité, prendre toute mesure propre à assurer le respect d'un engagement pris en application de la présente loi, de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2), de la Loi sur les entreprises de services monétaires (chapitre E-12.000001), de la Loi sur les instruments dérivés (chapitre I-14.01) ou de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) ou à assurer le respect des dispositions de ces lois.

¹⁰⁹ *Ordre des psychologues du Québec c. Bérubé*, [2001] QCTP 86.

¹¹⁰ À cet égard, voir Pierre-André Côté, *Interprétation des lois*, 3^e édition, Montréal, Éditions Themis, 1999, 423.

¹¹¹ *Id.*, 425.

¹¹² *Id.*, 429; voir également *Méthot c. Ideal Concrete Products Ltd.*, [1964] C.S. 106, à la page 109.

2014-038-001

PAGE : 59

LA DÉCISION

[180] Le Bureau de décision et de révision a pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers. Au cours des journées d'audience des 23, 26 et 27 février 2015 qui ont eu lieu à son siège, il a entendu les dépositions des témoins de l'Autorité et pris connaissance de la documentation qu'ils ont déposée à leur appui. Il a également entendu les dépositions des témoins introduits par les intimés et pris connaissance de la documentation qu'ils ont déposée.

[181] Enfin, le Bureau a écouté les argumentations des procureures de toutes les parties. Le Bureau a également entendu la demande du courtier intimé pour le remboursement des frais d'inspection imposés par l'Autorité ainsi que la réponse de cette dernière quant au tout. Il est maintenant prêt à prononcer sa décision, pour les motifs qui ont été évoqués tout au long du présent texte. Le tout est prononcé en vertu des articles 152 et 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et de l'article 20 de *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*¹¹³.

PAR CES MOTIFS, LE BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION :

ACCUEILLE la demande de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse en l'instance, à l'encontre de la société Beaudoin, Rigolt & associés inc., Pierre-Luc Bernier et Philippe Beaudoin, intimés en l'instance;

PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES, EN VERTU DE L'ARTICLE 273.1 DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES* ET DE L'ARTICLE 93 DE LA *LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS* :

- **IMPOSE** à la société Beaudoin, Rigolt & associés inc., une pénalité administrative de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), relativement aux manquements constatés lors de l'inspection du 19 août 2013;
- **IMPOSE** à la société Beaudoin, Rigolt & associés inc., une pénalité administrative de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$), pour avoir fait défaut de divulguer une modification aux renseignements dans la Base de données nationale d'inscription (BDNI) au plus tard dix (10) jours après la modification, soit le changement d'auditeur, le tout en contravention à l'article 3.1 du *Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription*¹¹⁴;
- **IMPOSE** à Philippe Beaudoin une pénalité administrative de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$), pour avoir fait défaut de divulguer une modification aux renseignements dans la Base de données nationale d'inscription au plus tard sept (7) jours après la modification, soit le dépôt d'une accusation relativement à une infraction criminelle, le tout en contravention à l'article 4.1 du *Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription*;
- **AUTORISE** l'Autorité à percevoir les susdites pénalités administratives;

¹¹³ Précité, note 8.

¹¹⁴ Précité, note 7.

2014-038-001

PAGE : 60

RETRAIT DES DROITS CONFÉRÉS PAR L'INSCRIPTION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE RESPONSABLE, EN VERTU DE L'ARTICLE 152 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

- **RETIRE** les droits conférés par l'inscription de Philippe Beaudoin à titre de personne désignée responsable de Beaudoin, Rigolt & associés inc., à la fin d'un délai de 30 jours du prononcé de la présente décision;

RETRAIT DES DROITS CONFÉRÉS PAR L'INSCRIPTION DU CHEF DE LA CONFORMITÉ, EN VERTU DE L'ARTICLE 152 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

- **RETIRE** les droits conférés par l'inscription de Pierre-Luc Bernier à titre de chef de la conformité de Beaudoin, Rigolt & associés inc., à la fin d'un délai de 30 jours du prononcé de la présente décision;

PRISE DE MESURES PROPRES À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES, EN VERTU DE L'ARTICLE 94 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

- **ORDONNE** à Beaudoin, Rigolt & associés inc. d'informer l'Autorité, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision, des démarches qu'elle entend entreprendre pour procéder au changement du chef de la conformité;
- **ORDONNE** à Beaudoin, Rigolt & associés inc. de procéder à la nomination du nouveau chef de la conformité, en remplacement de Pierre-Luc Bernier conformément aux dispositions des articles 3.6 et 11.3 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*¹¹⁵, lequel devra être soumis et approuvé par l'Autorité considérant notamment ses compétences, son expérience et sa disponibilité, et ce, dans les trente (30) jours de la signification de la présente décision;
- **ORDONNE** à Beaudoin, Rigolt & associés inc. d'informer l'Autorité, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision, des démarches qu'elle entend entreprendre pour procéder au changement de la personne désignée responsable;
- **ORDONNE** à l'intimée Beaudoin, Rigolt & associés inc. de procéder à la nomination de la nouvelle personne désignée responsable en remplacement de Philippe Beaudoin conformément aux dispositions de l'article 11.3 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*, et ce, dans les trente (30) jours de la signification de la présente décision à intervenir;
- **ORDONNE** à Beaudoin, Rigolt & associés inc. de procéder à ses frais à la nomination d'un vérificateur indépendant, lequel devra être soumis et approuvé par la Direction de l'inspection – valeurs mobilières de l'Autorité, notamment selon ses compétences, son expérience et sa disponibilité, et ce, au plus tard dans les trente (30) jours de la

¹¹⁵ Précité, note 43.

2014-038-001

PAGE : 61

nomination du chef de la conformité et de la personne désignée responsable de Beaudoin, Rigolt & associés inc. et dont le mandat consistera à :

- procéder à un examen des progrès réalisés par Beaudoin, Rigolt & associés inc. dans la correction des lacunes identifiées dans le rapport d'inspection;
 - préparer et aider la société à mettre en œuvre un plan pour répondre pleinement aux lacunes énoncées dans le rapport d'inspection;
 - passer en revue les progrès de la société à l'égard de la mise en œuvre du plan;
 - présenter des rapports écrits à la directrice de l'inspection – valeurs mobilières de l'Autorité, détaillant les progrès de la société à l'égard de la mise en œuvre du plan et indiquant si les recommandations spécifiques inclus au rapport ont été mises en œuvre ou non, et si non, la date prévue pour avoir complété la mise en œuvre de ces recommandations.
- **ORDONNE** à l'intimée Beaudoin, Rigolt & associés inc. de donner accès au vérificateur à ses locaux, employés, représentants ainsi qu'à ses livres et registres et à toute autre information que le vérificateur pourrait vouloir avoir accès;
 - **ORDONNE** à l'intimée Beaudoin, Rigolt & associés inc. et au vérificateur à être nommé de transmettre à l'Autorité le plan d'action au plus tard dans les trente (30) jours de la nomination du vérificateur indépendant, ledit plan doit avoir été revu et signé par la personne désignée responsable et le chef de la conformité de la société en signe d'approbation et il devra être approuvé par l'Autorité;
 - **ORDONNE** à l'intimée Beaudoin, Rigolt & associés inc. et au vérificateur de remettre à l'Autorité un rapport d'étape décrivant les progrès de la société dans la mise en œuvre du plan, et ce, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la nomination du vérificateur indépendant et par la suite tous les trois mois, dans les 10 jours suivants la fin du trimestre concerné. Les rapports d'étape doivent être examinés par la personne désignée responsable de la société et signés par elle et ils devront être approuvés par l'Autorité;
 - **ORDONNE** que le vérificateur demeure en place jusqu'à ce que l'imposition du vérificateur soit retirée des conditions à l'inscription de la société Beaudoin, Rigolt & associés inc. considérant que les modalités et conditions relatives à la surveillance seront examinées par le personnel de l'Autorité au premier anniversaire de la date de la nomination du vérificateur;
 - **ORDONNE** à l'intimée Beaudoin, Rigolt & associé inc., de procéder à la mise en place, à la satisfaction de l'Autorité, des mesures de contrôle et de surveillance nécessaires afin de s'assurer que la société, ses dirigeants et ses représentants respectent la *Loi sur les valeurs mobilières* et ses règlements, et ce, sous forme d'engagement écrit envers l'Autorité, dans les soixante (60) jours de la présente décision;

DÉCISION SUR UNE DEMANDE VERBALE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSPECTION, EN VERTU DE L'ARTICLE 20 DE RÈGLEMENT SUR LES RÈGLES DE PROCÉDURE DU BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION :

2014-038-001

PAGE : 62

- **REJETTE** la demande verbale de la société Beaudoin, Rigolt & associés inc. pour le remboursement par l'Autorité des frais qu'elle a payés pour l'inspection par le personnel de cette dernière.

[182] Si Beaudoin, Rigolt & associés inc. fait défaut de procéder aux nominations de la personne désignée responsable et du chef de la conformité qu'elle doit désigner en remplacement de Philippe Beaudoin et de Pierre-Luc Bernier, à la satisfaction de l'Autorité, conformément aux dispositions applicables, dans les trente (30) jours de la signification de la présente décision, la décision suivante entrera en vigueur.

RETRAIT DES DROITS CONFÉRÉS PAR L'INSCRIPTION D'UNE PERSONNE INSCRITE, EN VERTU DE L'ARTICLE 152 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

- **RETIRE** les droits conférés par l'inscription de la société Beaudoin, Rigolt & associés inc. dans la discipline de courtier en épargne collective.

Fait à Montréal, le 27 mai 2015.

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2014-047

DÉCISION N° : 2014-047-001

DATE : Le 28 mai 2015

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

NICHOLAS DAIGLE

et

GESTION DANIC INC.

Parties intimées

**INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS SUR VALEURS ET D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE CONSEILLER, PÉNALITÉ
ADMINISTRATIVE ET MESURE PROPRE AU RESPECT DE LA LOI**
[art. 265, 266 et 273.1, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, art. 93 et 94, *Loi sur
l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

M^e Julie Garneau
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M^e Sylvie Lefrançois
(Lefrançois avocats)
Procureure de Nicholas Daigle et Gestion Danic inc.

Date d'audience : 1^{er} avril 2015

2014-047-001

PAGE : 2

DÉCISION

[1] Le 10 octobre 2014, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « *Autorité* ») a déposé au Bureau de décision et de révision (ci-après le « *Bureau* ») une demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opération sur valeurs et de prendre des mesures propres à assurer le respect de la loi, à l'encontre de Nicholas Daigle et de Gestion Danic inc, intimés en la présente instance.

[2] Cette demande a été formulée en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹, ainsi que des articles 265, 266 et 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*².

[3] Suite au dépôt de cette demande, des audiences *pro forma* ont eu lieu au siège du Bureau, le 16 octobre 2014, le 13 novembre 2014 et le 11 décembre 2014. L'audience au fond fut alors fixée pour procéder les 1^{er} et 2 avril 2015.

[4] Comme les parties en l'espèce en sont arrivées à une entente, seule la date du 1^{er} avril 2015 fut en définitive retenue pour le dépôt de la transaction et les représentations des parties.

LA DEMANDE

[5] Le Bureau reproduit ci-après les allégations de l'Autorité, telles qu'elles apparaissent à la procédure de cette dernière :

« **AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS SOUMET RESPECTUEUSEMENT AU BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION CE QUI SUIT :**

I. INTRODUCTION

1. Par la présente, la Demanderesse, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **Autorité** ») demande au Bureau de décision et de révision (ci-après le « **Bureau** ») de bien vouloir :
 - Prononcer une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et une ordonnance d'interdiction d'agir à titre de conseiller à l'encontre des intimés, Nicholas Daigle (ci-après l'« **Intimé Daigle**») et Gestion Danic inc. (ci-après l'« **Intimée Gestion Danic** »);
 - Ordonner à l'Intimé Daigle de retirer toute annonce, publicité ou autre publication de même nature que les annonces portant le

¹ RLRQ, c. A-33.2.

² RLRQ, c. V.1-1.

2014-047-001

PAGE : 3

numéro 474870406 affichées sur le site www.qc.kijiji.ca le 15 avril 2013 et le numéro 27310188 affichée sur le site www.LesPacs.com le 15 avril 2013, publiée ou diffusée, directement ou indirectement, par Internet ou autre;

- Ordonner à l'Intimé Daigle de retirer toute annonce, publicité ou autre publication de même nature que les annonces publiées dans les journaux *Brossard Éclair*, *Le courrier du Sud* et *La Seigneurie*, publiée ou diffusée, directement ou indirectement, par Internet ou autre;
- Imposer conjointement et solidairement une pénalité administrative aux Intimés Daigle et Gestion Danic inc., au montant de dix mille dollars (10 000 \$);

II. LES PARTIES

2. L'Autorité est l'organisme responsable de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (ci-après la « **LVM** »), elle exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 (ci-après la « **LAMF** »);

a) Nicholas Daigle

3. L'Intimé Daigle est une personne physique résidant à Saint-Mathieu-de-Beloeil, Québec;
4. L'Intimé Daigle ne détient actuellement aucune inscription en vigueur auprès de l'Autorité, le tout tel qu'il appert de l'attestation d'absence de droit de pratique, **pièce D-1**;
5. L'Intimé Daigle est président, secrétaire et actionnaire majoritaire de la société *Habitations Danic Ltée*, tel qu'il appert de l'état de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises, **pièce D-2**;
6. Selon l'information publiée par l'Intimé Daigle sur sa page *LinkedIn*, ce dernier représente qu'il est Chef d'entreprise et *daytrader* sur la bourse américaine, le tout au sein de l'Intimée *Gestion Danic*, tel qu'il appert d'une copie de la page *LinkedIn* de Nicholas Daigle, en date du 17 avril 2013, **pièce D-3**;
7. L'Intimé Daigle est aussi président, secrétaire et actionnaire majoritaire de l'Intimée *Gestion Danic*, tel qu'il appert de l'État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises, **pièce D-4**;

b) Gestion Danic inc.

2014-047-001

PAGE : 4

8. Selon les informations inscrites au Registre des entreprises du Québec (ci-après appelé le « **REQ** »), pièce D-4, l'Intimée Gestion Danic est une société constituée au Québec le 12 mars 2010 selon la *Loi sur les compagnies partie 1A*, RLRQ, c. C-38;
9. Selon les informations inscrites au REQ, pièce D-4, Gestion Danic inc. exerce des activités de Fiducies, de placement immobilier et plus précisément de la gestion de placements;
10. L'Intimée Gestion Danic ne détient actuellement aucune inscription en vigueur auprès de l'Autorité, le tout tel qu'il appert de l'attestation d'absence de droit de pratique, **pièce D-5**;
11. L'Intimée Gestion Danic n'a pas déposé de prospectus auprès de l'Autorité, tel qu'il appert de l'attestation d'absence de prospectus émise par l'Autorité, **pièce D-6**;

III. LES FAITS À L'ORIGINE DES DEMANDES

12. Le ou vers le 21 novembre 2012, l'Intimé Daigle a communiqué par courriel avec le Centre d'informations de l'Autorité afin, notamment, de s'informer sur son droit d'exercer l'activité de courtier et/ou de conseiller, alors qu'il ne possède pas les inscriptions requises pour le faire, tel qu'il appert d'une copie de l'échange de courriels entre l'Intimé Daigle et l'Autorité, **pièce D-7**;
13. Le ou vers le 26 novembre 2012, l'Autorité a fait parvenir un courriel en réponse à la demande d'information effectuée par l'Intimé Daigle lui mentionnant notamment que « le fait d'agir à titre de courtier ou conseiller requiert l'obligation d'inscription à ce titre auprès de l'Autorité des Marchés Financiers. », tel qu'il appert de la pièce D-7,
14. Le ou vers le 15 avril 2013, des annonces portant les numéros 474870406 et 27310188 sont publiées respectivement sur les sites web www.qc.kijiji.ca (ci-après « **Kijiji** ») et www.LesPacs.com (ci-après « **LesPacs** ») et elles se lisent comme suit :

« Bonjour,
 J'offre mes services pour aidé(sic) les personnes qui désir(sic) améliorer leur résultat à la bourse. selon vos besoin(sic), je peux vous aidez(sic) à construire un plan de trading. Avec plaisir je vous aiderai(sic) à obtenir les résultats que vous souhaitez obtenir. je(sic) peux me déplacer au besoin à votre bureau.
 Nicolas [...] » (ci-après respectivement les « **Annonces 1 et 2** »)

Le tout tel qu'il appert d'une impression des sites Kijiji et LesPacs, **pièce D-8**;

2014-047-001

PAGE : 5

15. Au surplus, l'enquêtrice de l'Autorité (ci-après l'« **Enquêtrice** ») a aussi identifié l'annonce suivante publiée le 6 février 2013 dans les journaux *Brossard Éclair*, *Le courrier du Sud* et *La Seigneurie* :

« TRANSIGEZ à la bourse avec facilité. le cours est donné sous forme de mentorat personnalisé. [...]@yahoo.com [...] »

lesquels journaux sont accessibles sur l'Internet, tel qu'il appert d'une copie des annonces parues, en liasse, **pièce D-9**;

16. Le ou vers le 2 mai 2013, l'Enquêtrice, sous l'identité fictive de Maxime, répond par courriel à l'Annonce 1, sollicitant de l'information additionnelle au sujet des services proposés, tel qu'il appert d'une copie du courriel du 2 mai 2013, **pièce D-10**;

17. Le ou vers le 7 mai 2013, n'ayant pas reçu de réponse, l'Enquêtrice, sous la même identité, a transmis une seconde demande par courriel afin d'obtenir davantage d'informations concernant les services proposés, tel qu'il appert d'une copie du courriel du 7 mai 2013, **pièce D-11**;

18. Le ou vers le 21 mai 2013, l'Intimé Daigle répond aux questions de l'Enquêtrice et mentionne notamment ce qui suit :

- Il propose d'offrir des services d'enseignement et de coaching afin d'aider l'Enquêtrice à augmenter ses rendements, soit en lui donnant des « trucs » pour lui permettre de se débrouiller elle-même;
- Il propose une deuxième possibilité à l'Enquêtrice, soit de lui construire un plan de trading selon sa tolérance au risque et de la conseiller en lui disant quoi et quand acheter, ainsi que quoi et à quel moment vendre;
- Finalement, l'Intimé propose aussi la possibilité de gérer lui-même le portefeuille de l'Enquêtrice suivant un plan de trading préalablement établi avec cette dernière;

Le tout tel qu'il appert d'une copie de l'échange de courriels entre l'Intimé Daigle et l'Enquêtrice, **pièce D-12**;

19. Le ou vers le 20 juin 2013, l'Enquêtrice transmet un nouveau courriel dans lequel elle demande à l'Intimé Daigle si elle peut d'abord investir une somme de 15 000 \$ et s'informer du tarif demandé par ce dernier, tel qu'il appert de la pièce D-12;

20. Le ou vers le 25 juin 2013, l'Intimé Daigle répond à l'Enquêtrice qu'il serait préférable qu'elle communique avec lui pour le rencontrer afin qu'il puisse lui expliquer « plus en détail » ce qu'il peut faire pour elle, tel qu'il appert de la pièce D-12;

2014-047-001

PAGE : 6

21. Le ou vers le 5 juillet 2013, l'Enquêteuse a communiqué par téléphone au [...], numéro apparaissant dans l'annonce 1 (pièce D-8), avec l'Intimé, en utilisant toujours la même identité fictive;
22. Aussi, la preuve démontre que le numéro de téléphone [...] est enregistré au nom de Habitations Danic Ltée, soit une société appartenant à l'Intimé selon la pièce D-2, tel qu'il appert de la copie d'une recherche sur le site Bell Canada Sûreté de l'Entreprise, **pièce D-13**;
23. Le ou vers le 5 juillet 2013, l'Enquêteuse, sous son identité fictive de Maxime, communique par téléphone avec l'Intimé Daigle et ce dernier lui mentionne ce qui suit :
 - Il a étudié chez Day Trader Canada pour transiger à temps plein, des transactions à court terme;
 - Il lui fait des représentations à l'effet que sa technique lui permet de prédire le marché jusqu'à un certain point, qu'il utilise des indicateurs afin de savoir quand acheter et quand vendre et que transiger est aussi facile que d'envoyer des courriels;
 - Il indique qu'afin de transiger il faudrait que l'Enquêteuse s'ouvre un compte et qu'il lui ferait parvenir les ordres d'achat et de vente;
 - Il propose à l'Enquêteuse un coaching avec lui, il lui indique que si elle comprend vite il pourrait la former deux mois et par la suite, lui faire parvenir des courriels lui indiquant quoi regarder dans le marché;
 - Il propose d'être rémunéré à l'heure ou par l'achat d'un forfait d'environ 10 rencontres à 100 \$ la première heure et 50 \$ les heures suivantes;
 - L'Intimé Daigle indique à l'Enquêteuse que le premier 20 % de rendement est facile à obtenir;
 - Malgré le fait que l'Enquêteuse lui indique ne pas avoir de temps pour transiger, l'Intimé Daigle explique que suivant sa technique, elle peut y passer peu de temps et que ça fonctionne;
 - L'Intimé Daigle propose que les premiers mois, l'Enquêteuse transige virtuellement sur un compte de démo et que par la suite, elle pourrait transiger son propre argent en ouvrant un compte chez Disnat, mais qu'il y a aussi d'autres plateformes, comme TD;
 - L'Intimé Daigle indique à l'Enquêteuse qu'en investissant 15 minutes par semaine, ils pourraient monter ensemble un portefeuille et qu'il lui enverrait sur son iPhone les instructions d'achat et de vente;

2014-047-001

PAGE : 7

- Quant à la question de savoir si l'Enquêteuse peut transiger de l'argent qu'elle possède déjà dans ses RÉER, l'Intimé Daigle lui explique qu'il est plus risqué de le faire parce que le gouvernement pourrait considérer que les rendements constituent des revenus d'entreprise et non des gains en capitaux;
 - L'Intimé explique à l'Enquêteuse qu'il faut un minimum de 10 000 \$ à transiger;
 - En ce qui concerne la question de ses honoraires, l'Intimé Daigle indique que ça dépend de la grosseur du portefeuille à gérer et du temps requis pour le gérer;
 - L'Intimé Daigle indique aussi qu'avec un portefeuille de 500 000\$ il peut travailler à longueur de semaine et faire un profit de 50 %;
 - Comme il n'a pas beaucoup de clients, l'Intimé Daigle prétend qu'il peut gérer le portefeuille de l'Enquêteuse directement dans son compte à elle;
24. En terminant l'appel, l'Intimé Daigle propose une rencontre avec l'Enquêteuse pour déterminer ce qui est « faisable »;
25. Le 22 avril 2014, l'Enquêteuse, accompagnée d'une autre Enquêteuse, a rencontré l'Intimé Daigle afin de « discuter de ses activités de courtage et de conseil en valeurs mobilières »;
26. Lors de sa rencontre avec les Enquêteuses, l'Intimé Daigle leur a volontairement fait des représentations à l'effet que :
- Il a suivi une formation à partir du début 2011 parce qu'il a découvert les marchés boursiers et qu'il voulait savoir transiger;
 - De façon parallèle, il voulait se construire un parc immobilier, mais comme il a constaté qu'afin de réussir dans ce domaine il avait besoin de beaucoup d'argent, il a donc décidé d'investir dans les valeurs mobilières;
 - Il a ouvert un compte Disnat au nom de la société Intimée Gestion Danic, parce que selon lui c'est préférable de fonctionner sous le nom d'une compagnie lorsqu'on pense faire beaucoup de revenus et se dégager un salaire. De plus, il y a plus de déductions possibles;
 - Au début, l'argent qui était dans son compte provenait de son propre argent, ainsi que du crédit que les banques lui avaient accordé;

2014-047-001

PAGE : 8

- Par la suite, comme le crédit était devenu plus difficile à obtenir, il a commencé à faire des demandes dans son entourage pour ceux qui seraient intéressés à investir afin qu'il se monte un parc immobilier;
- Il n'a trouvé personne qui était prêt à investir, mais il a trouvé des gens qui voulaient lui prêter de l'argent pour ses projets en général, notamment son frère, deux autres de ses amis, des connaissances, lesquels ne voulaient pas être impliqués dans rien;
- Au début le taux offert n'était pas important, mais plus les réponses étaient négatives, plus le taux qu'il offrait a augmenté, ça a fini par être 25 %;
- Le premier à lui prêter de l'argent c'est son père, au ou vers le mois de février 2011, soit une somme de 100 000 \$ pour l'achat d'un duplex;
- Par la suite, son père lui a prêté au ou vers le mois d'octobre 2011 une somme de 20 000 \$ à un taux de 25 % et son frère une somme de 20 000 \$ au ou vers les mois d'octobre ou novembre 2011;
- Tout le monde lui a prêté des sommes à un taux de 25 %, sauf le premier 100 000 \$ que son père lui a prêté à 7,5 %;
- Au mois de novembre 2011, Mathieu Cloutier, qui est le conjoint de la meilleure amie de sa conjointe, lui a prêté une somme de 2 500 \$;
- Au mois de janvier 2012, Gilles Palardy lui a prêté 30 000 \$;
- Monsieur Palardy ferait partie de la famille de Mathieu Cloutier et l'Intimé prétend que 90 % des fois où il a vu Mathieu Cloutier, monsieur Palardy était présent;
- L'Intimé Daigle indique avoir remboursé Mathieu Cloutier à l'été 2012 et il dit avoir aussi remboursé monsieur Palardy;
- La raison pour laquelle il a décidé de transiger en bourse, c'est que la banque ne voulait pas lui prêter d'argent pour son parc immobilier en l'absence d'un salaire, conséquemment, ses transactions à la bourse devaient lui rapporter ce salaire;
- L'Intimé Daigle prétend que les montants d'argent que les gens lui ont donné constituaient des prêts en échange d'un taux d'intérêt et que ce n'était pas dans le but qu'il effectue des transactions en bourse pour leur générer un revenu;

2014-047-001

PAGE : 9

- L'Intimé indique avoir sollicité son entourage, soit des tantes et des oncles de qui il se sentait assez proche pour en parler, ainsi que la plupart de ses amis;
- Il a aussi sollicité des gens de sa région par téléphone en leur faisant parvenir un plan d'affaires;
- Il a même rencontré 2 ou 3 personnes, mais c'était des gens d'affaires qui préféreraient investir dans leurs propres choses;
- Il leur lançait l'idée d'un prêt parce qu'il explique avoir toujours su que pour faire du courtage ça prenait des licences de courtage, conséquemment il prétend qu'il ne faisait rien en lien direct avec le courtage;
- Il proposait généralement un rendement fixe;
- L'Intimé Daigle admet avoir mis des annonces sur Internet pour faire de la formation, cependant il nie avoir proposé d'agir de façon à dire quand acheter et quand vendre des actions;
- Cependant, quand l'Enquêtrice l'a confronté, l'Intimé Daigle admet par la suite qu'il est possible qu'il ait déjà proposé de conseiller des personnes sur les titres à acheter et/ou vendre;
- L'Intimé Daigle prétend qu'il proposait cela juste pour voir ce que le monde voulait, mais qu'il n'était pas vraiment sérieux, parce qu'alors il aurait fallu qu'il suive des formations et qu'il ait des licences;
- Il admet aussi avoir offert de gérer le portefeuille des gens, mais il dit qu'il n'avait pas vraiment l'intention de le faire;

le tout, tel qu'il appert d'une copie de l'enregistrement de la rencontre du 22 avril 2014 entre l'Enquêtrice et l'Intimé Daigle, **pièce D-14**;

27. Or, la preuve révèle que malgré qu'il soit assermenté, l'Intimé Daigle a fourni de fausses informations quant à l'étendue des services de conseil en valeurs et/ou de gestion de portefeuille qu'il a offerts, notamment :
- en indiquant faussement ne jamais avoir proposé de conseiller du public en indiquant quel titre acheter et/ou vendre et à quel moment effectuer ces transactions;
 - en indiquant faussement ne jamais avoir proposé à des membres du public de gérer lui-même leur portefeuille de valeurs;
28. Le ou vers le 22 avril 2014, l'Intimé Daigle a fait parvenir à l'Enquêtrice une copie du « plan d'affaires » qu'il admet avoir fait parvenir à des investisseurs

2014-047-001

PAGE : 10

potentiels, tel qu'il appert d'une copie du courriel du 22 avril 2014 provenant de l'intimé Daigle et d'une copie du document intitulé « Projet de Prêt Dans la compagnie Gestion Danic inc. » daté du 4 décembre 2012, en liasse, **pièce D-15**;

29. Le plan d'affaires D-15 stipule notamment :

« Ma compagnie Gestion Danic est une compagnie qui travaille dans le domaine boursier. En temps (sic) que président, je travaille à temps plein dans la compagnie comme Daytrader. Je transige des actions principalement sur la bourse américaine.

Aujourd'hui, je viens vous proposer de faire de l'argent avec moi. Je vous offre une place comme prêteur privé au sein de ma compagnie avec de bonnes conditions et un taux d'intérêt avantageux pour vous.

(...)

Pour le moment, la compagnie se finance avec : les fonds injecté (sic) par Nicholas Daigle et des investisseurs privés comme vous. (...) »

30. Aussi, les propriétés du document D-15 démontrent que :

- il a été créé le 12 avril 2010;
- il a été modifié pour la dernière fois le 22 avril 2014, à 12h57 (date à laquelle il a été envoyé);
- la dernière impression du document a été faite le 4 décembre 2012 (date qui figure sur la première page du document);
- l'auteur du document est « Nicholas » et c'est aussi lui qui a apporté la ou les dernières modifications;

Tel qu'il appert d'une copie d'un imprimé des propriétés du document D-15, **pièce D-16**;

Les placements de valeurs

a) Gilles Palardy

31. La preuve démontre que le ou vers le 2 janvier 2012, est intervenu un contrat de prêt d'argent entre l'investisseur Gilles Palardy et l'intimée Gestion Danic pour une somme initiale de 30 000 \$, à un taux d'intérêt de 25 % par année, tel qu'il appert d'une copie du contrat de prêt d'argent du 2 janvier 2012, **pièce D-17**;

32. Les signataires du contrat D-17 sont Gilles Palardy et Nicholas Daigle;

2014-047-001

PAGE : 11

33. La preuve révèle que l'investisseur Gilles Palardy a prêté une somme additionnelle de 2 500 \$ et que le 7 500 \$ qui a été ajouté au contrat, pièce D-17, représente le montant des intérêts du prêt de 30 000 \$ pour la première année;
34. Le ou vers le 2 janvier 2012, l'investisseur Gilles Palardy a émis un chèque portant le numéro 544 au nom de l'Intimée Gestion Danic, pour un montant de 30 000 \$, tel qu'il appert d'une copie recto verso du chèque numéro 544 émis par Gilles Palardy au nom de l'Intimée Gestion Danic, pour un montant de 30 000 \$, **pièce D-18**;
35. Le ou vers le 2 janvier 2013, l'investisseur Gilles Palardy a émis un autre chèque portant le numéro 559 au nom de l'Intimée Gestion Danic, pour un montant de 2 500 \$, tel qu'il appert d'une copie recto verso du chèque numéro 559 émis par Gilles Palardy au nom de l'Intimée Gestion Danic, pour un montant de 2 500 \$, **pièce D-19**;
36. La preuve révèle notamment que :
- l'investisseur Gilles Palardy n'est pas un grand ami de l'Intimé Daigle, mais que ce dernier est une connaissance de sa fille;
 - suite aux représentations faites par l'Intimé Daigle, l'investisseur Gilles Palardy a trouvé son affaire intéressante et a investi de l'argent auprès de l'Intimée Gestion Danic parce que le taux d'intérêt promis était bon;
37. Le ou vers le 2 janvier 2014, une prolongation du Contrat de prêt d'argent est intervenue entre l'investisseur Gilles Palardy et l'Intimée Gestion Danic, représentée par l'Intimé Daigle, pour une somme de 50 000 \$, à un taux d'intérêt de 25 %, tel qu'il appert d'une copie de la Prolongation du Contrat de prêt signée le 2 janvier 2014, **pièce D-20**;
38. Le ou vers le 10 février 2014, l'investisseur Gilles Palardy a signé un document intitulé « Fin du contrat de prêt », dans lequel il admet avoir réceptionné un chèque, tel qu'il appert d'une copie du document « Fin de contrat de prêt » et d'une copie recto d'un chèque portant le numéro 035, émis par l'Intimé Daigle au montant de 51 472,75 \$, au nom de Gilles Palardy, **pièce D-21**;
- a) Mathieu Cloutier**
39. Le ou vers le 16 novembre 2011, est intervenu un contrat de prêt d'argent entre l'investisseur Mathieu Cloutier et l'Intimée Gestion Danic pour une somme de 2 500 \$, à un taux d'intérêt de 25 % par année, tel qu'il appert d'une copie du contrat de prêt d'argent du 16 novembre 2011, **pièce D-22**;

2014-047-001

PAGE : 12

40. Les signataires du contrat sont Mathieu Cloutier et Nicholas Daigle;
41. Le ou vers le 16 novembre 2011, l'investisseur Mathieu Cloutier a émis un chèque portant le numéro 023 au nom de l'Intimée Gestion Danic, pour un montant de 2 500 \$, tel qu'il appert d'une copie recto verso du chèque numéro 023 émis par Mathieu Cloutier au nom de Gestion Danic, pour un montant de 2 500 \$, **pièce D-23**;
42. La preuve révèle notamment que :
 - l'Intimé Daigle est le conjoint d'un ami de la femme de l'investisseur Mathieu Cloutier, qu'il le voit une à deux fois par mois et que ce dernier considère que l'Intimé n'est pas qu'une connaissance, mais qu'il fait partie de son cercle d'amis;
 - l'Investisseur Mathieu Cloutier a investi de l'argent auprès de l'Intimée Gestion Danic parce que l'Intimé Daigle lui a dit faire des placements à la bourse et obtenir de bons rendements et avoir besoin d'argent pour faire ses placements;
 - l'investisseur Mathieu Cloutier a demandé à l'Intimé Daigle le remboursement de son prêt après neuf mois et ce dernier l'a remboursé la semaine suivante;

[6] L'Autorité a soumis les arguments suivants à l'appui de sa demande :

IV. LES MANQUEMENTS

43. Il appert des faits exposés précédemment que les Intimés s'engagent activement et régulièrement dans des activités exclusivement réservées aux conseillers en valeurs et ou aux courtiers, le tout en contravention de l'article 148 de la LVM ;
44. Or, lors de la publication des Annonces 1 et 2 (pièce D-8), ainsi que des annonces dans les journaux (pièce D-9), l'Intimé Daigle n'était pas inscrit à titre de conseiller selon la LVM;
45. Quant à l'Intimée Gestion Danic, cette dernière n'est pas non plus inscrite à titre de conseiller selon la LVM;
46. Les Intimés ont agi à titre de conseillers en valeurs en se présentant comme exerçant l'activité consistant à gérer un portefeuille de valeurs, le tout en contravention des articles 5 et 148 de la LVM, alors qu'ils n'étaient pas inscrits auprès de l'Autorité à ces titres;

2014-047-001

PAGE : 13

47. L'Intimé Daigle a exercé l'activité de courtier et procédé au placement de valeurs, notamment en recherchant des investisseurs pour le compte de l'Intimée Gestion Danic, le tout contrairement aux articles 11 et 148 de la LVM;
48. L'Intimée Gestion Danic a procédé aux placements de valeurs auprès d'investisseurs, le tout alors qu'elle n'a pas déposé de prospectus auprès de l'Autorité, procédant ainsi aux placements de valeurs contrairement à l'article 11 de la LVM;
49. Conséquemment, l'Autorité demande, pour la protection des épargnants et dans l'intérêt public, que le Bureau prononce les interdictions demandées aux conclusions de la présente demande;
50. Par ailleurs, et également pour la protection de l'intérêt public et des épargnants, l'Autorité demande au Bureau d'ordonner le retrait de toute annonce, publicité ou autre publication de même nature que les Annonces 1 et 2 (pièce D-8) publiée ou diffusée, directement ou indirectement, par l'Intimé; »

L'AUDIENCE

[7] L'audience s'est déroulée au siège du Bureau à la date convenue, soit le 1^{er} avril 2015, en présence de la procureure de l'Autorité et de celle des intimés. La procureure de la demanderesse a débuté ses représentations en avisant le Bureau que les parties déposaient une transaction intitulée « *Consentement des intimés et transaction* » au dossier du tribunal. Elle a de plus déposé toutes les pièces au soutien de sa demande, ce à quoi la procureure des intimés a consenti.

[8] Le Bureau reproduit ci-après la transaction intervenue entre les parties, telle qu'elle apparaît ci-après.

2014-047-001

PAGE : 14

«

CONSETEMENT DES INTIMÉS ET TRANSACTION

Les soussignés, Nicholas Daigle et Gestion Danic inc., admettent les faits qui suivent, consentent au dépôt des pièces qui y sont référées, et acquiescent à la totalité des conclusions énoncées à la *Demande de l'Autorité des marchés financiers* afin d'obtenir l'émission d'une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'une ordonnance d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs, d'une ordonnance de retrait d'annonces publicitaires en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 et de l'article 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, ainsi que l'imposition d'une pénalité administrative en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1.

LES FAITS ADMIS

1. L'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») est l'organisme responsable de l'application, notamment, de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (ci-après la « **LVM** »). Elle exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 (ci-après la « **LAMF** »);
2. Nicholas Daigle (ci-après « **l'Intimé Daigle** ») est un individu résidant en la ville de Saint-Mathieu-de-Beloeil, Québec;
3. L'Intimé Daigle ne détient actuellement aucune inscription en vigueur auprès de l'Autorité, le tout tel qu'il appert de l'attestation d'absence de droit de pratique, **pièce D-1**;
4. L'Intimé Daigle est président, secrétaire et actionnaire majoritaire de la société Habitations Danic Ltée, tel qu'il appert de l'État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises, **pièce D-2**;
5. Selon l'information publiée par l'Intimé Daigle sur sa page *LinkedIn*, ce dernier représente qu'il est Chef d'entreprise et *daytrader* sur la bourse américaine, le tout au sein de l'Intimée Gestion Danic inc. (ci-après « **l'Intimée Gestion Danic** »), tel qu'il appert d'une copie de la page *LinkedIn* de Nicholas Daigle, en date du 17 avril 2013, **pièce D-3**;
6. L'Intimé Daigle est aussi président, secrétaire et actionnaire majoritaire de l'Intimée Gestion Danic, tel qu'il appert de l'État de

2014-047-001

PAGE : 15

renseignements d'une personne morale au registre des entreprises, **pièce D-4**;

7. Selon les informations inscrites au Registre des entreprises du Québec (ci-après le « **REQ** »), pièce D-4, Gestion Danic inc. est une société constituée au Québec le 12 mars 2010 selon la *Loi sur les compagnies partie 1A*, RLRQ, c. C-38;
8. Selon les informations inscrites au REQ, pièce D-4, Gestion Danic inc. exerce des activités de Fiducies, de placement immobilier et plus précisément de la gestion de placements;
9. L'Intimée Gestion Danic ne détient actuellement aucune inscription en vigueur auprès de l'Autorité, le tout tel qu'il appert de l'attestation d'absence de droit de pratique, **pièce D-5**;
10. L'Intimée Gestion Danic n'a pas déposé de prospectus auprès de l'Autorité, tel qu'il appert de l'attestation d'absence de prospectus émise par l'Autorité, **pièce D-6**;
11. Le ou vers le 21 novembre 2012, l'Intimé Daigle a communiqué par courriel avec le Centre d'information de l'Autorité afin, notamment, de s'informer sur son droit d'exercer l'activité de courtier et/ou de conseiller, alors qu'il ne possède pas les inscriptions requises pour le faire, tel qu'il appert d'une copie de l'échange de courriels entre l'Intimé Daigle et l'Autorité, **pièce D-7**;
12. Le ou vers le 26 novembre 2012, l'Autorité a fait parvenir un courriel en réponse à la demande d'information effectuée par l'Intimé Daigle lui mentionnant notamment que « le fait d'agir à titre de courtier ou conseiller requiert l'obligation d'inscription à ce titre auprès de l'Autorité des Marchés Financiers. », tel qu'il appert de la pièce D-7;
13. Le ou vers le 15 avril 2013, des annonces portant les numéros 474870406 et 27310188 sont publiées respectivement sur les sites web www.qc.kijiji.ca (ci-après « **Kijiji** ») et www.LesPacs.com (ci-après « **LesPacs** ») et elles se lisent comme suit :

« Bonjour,
J'offre mes services pour aider (sic) les personnes qui désirent (sic) améliorer leur résultat à la bourse. selon vos besoins (sic), je peux vous aider (sic) à construire un plan de trading. Avec plaisir je vous aiderai (sic) à obtenir les résultats que vous souhaitez obtenir. je (sic) peux me déplacer au besoin à votre bureau.

2014-047-001

PAGE : 16

Nicolas [...] » (ci-après respectivement les « **Annonces 1 et 2** »)

le tout tel qu'il appert d'une impression des sites Kijiji et LesPacs, **pièce D-8**;

14. Au surplus, l'enquêteuse de l'Autorité (ci-après l'« Enquêteuse ») a aussi identifié l'annonce suivante publiée le 6 février 2013 dans les journaux Brossard Éclair, Le courrier du Sud et La Seigneurie :

« TRANSIGEZ à la bourse avec facilité. le cours est donné sous forme de mentorat personnalisé. [...]@yahoo.com [...] »

lesquels journaux sont accessibles sur l'Internet, tel qu'il appert d'une copie des annonces parues, en liasse, **pièce D-9**;

15. Le ou vers le 2 mai 2013, l'Enquêteuse, sous l'identité fictive de Maxime, répond par courriel à l'Annonce 1, sollicitant de l'information additionnelle au sujet des services proposés, tel qu'il appert d'une copie du courriel du 2 mai 2013, pièce D-10;

16. Le ou vers le 7 mai 2013, n'ayant pas reçu de réponse, l'Enquêteuse, sous la même identité, a transmis une seconde demande par courriel afin d'obtenir davantage d'informations concernant les services proposés, tel qu'il appert d'une copie du courriel du 7 mai 2013, pièce D-11;

17. Le ou vers le 21 mai 2013, l'Intimé Daigle répond aux questions de l'Enquêteuse et mentionne notamment ce qui suit :

- Il propose d'offrir des services d'enseignement et de coaching afin d'aider l'Enquêteuse à augmenter ses rendements, soit en lui donnant des « trucs » pour lui permettre de se débrouiller elle-même;
- Il propose une deuxième possibilité à l'Enquêteuse, soit de lui construire un plan de trading selon sa tolérance au risque et de la conseiller en lui disant quoi et quand acheter, ainsi que quoi et à quel moment vendre;
- Finalement, l'Intimé propose aussi la possibilité de gérer lui-même le portefeuille de l'Enquêteuse suivant un plan de trading préalablement établi avec cette dernière;

le tout tel qu'il appert d'une copie de l'échange de courriels entre l'Intimé Daigle et l'Enquêteuse, **pièce D-12**;

2014-047-001

PAGE : 17

18. Le ou vers le 20 juin 2013, l'Enquêteuse transmet un nouveau courriel dans lequel elle demande à l'Intimé Daigle si elle peut d'abord investir une somme de 15 000 \$ et pour s'informer du tarif demandé par ce dernier, tel qu'il appert de la pièce D-12;
19. Le ou vers le 25 juin 2013, l'Intimé Daigle répond à l'Enquêteuse qu'il serait préférable qu'elle communique avec lui pour le rencontrer afin qu'il puisse lui expliquer « plus en détail » ce qu'il peut faire pour elle, tel qu'il appert de la pièce D-12;
20. Le ou vers le 5 juillet 2013, l'Enquêteuse a communiqué par téléphone au [...], numéro apparaissant dans l'annonce 1 (pièce D-8), avec l'Intimé, en utilisant toujours la même identité fictive;
21. Aussi, la preuve démontre que le numéro de téléphone [...] est enregistré au nom de Habitations Danic Ltée, soit une société appartenant à l'Intimé selon la pièce D-2, tel qu'il appert de la copie d'une recherche sur le site Bell Canada Sûreté de l'Entreprise, **pièce D-13**;
22. Le ou vers le 5 juillet 2013, l'Enquêteuse, sous son identité fictive de Maxime, communique par téléphone avec l'Intimé Daigle et ce dernier lui mentionne ce qui suit :
- Il a étudié chez Day Trader Canada pour transiger à temps plein, des transactions à court terme;
 - Il lui fait des représentations à l'effet que sa technique lui permet de prédire le marché jusqu'à un certain point, qu'il utilise des indicateurs afin de savoir quand acheter et quand vendre et que transiger est aussi facile que d'envoyer des courriels;
 - Il indique qu'afin de transiger, il faudrait que l'Enquêteuse s'ouvre un compte et qu'il lui ferait parvenir les ordres d'achat et de vente;
 - Il propose à l'Enquêteuse un coaching avec lui; il lui indique que si elle comprend vite, il pourrait la former deux mois et par la suite, lui faire parvenir des courriels lui indiquant quoi regarder dans le marché;
 - Il propose d'être rémunéré à l'heure ou par l'achat d'un forfait d'environ 10 rencontres à 100 \$ la première heure et 50 \$ les heures suivantes;

2014-047-001

PAGE : 18

- L'Intimé Daigle indique à l'Enquêteuse que le premier 20 % de rendement est facile à obtenir;
- Malgré le fait que l'Enquêteuse lui indique ne pas avoir de temps pour transiger, l'Intimé Daigle explique que suivant sa technique, elle peut y passer peu de temps et que ça fonctionne;
- L'Intimé Daigle propose que les premiers mois, l'Enquêteuse transige virtuellement sur un compte de démo et que par la suite, elle pourrait transiger son propre argent en ouvrant un compte chez Disnat, mais qu'il y a aussi d'autres plateformes, comme TD;
- L'Intimé Daigle indique à l'Enquêteuse qu'en investissant 15 minutes par semaine, ils pourraient monter ensemble un portefeuille et qu'il lui enverrait sur son iPhone les instructions d'achat et de vente;
- Quant à la question de savoir si l'Enquêteuse peut transiger de l'argent qu'elle possède déjà dans ses RÉER, l'Intimé Daigle lui explique qu'il est plus risqué de le faire parce que le gouvernement pourrait considérer que les rendements constituent des revenus d'entreprise et non des gains en capitaux;
- L'Intimé explique à l'Enquêteuse qu'il faut un minimum de 10 000 \$ à transiger;
- En ce qui concerne la question de ses honoraires, l'Intimé Daigle indique que ça dépend de la grosseur du portefeuille à gérer et du temps requis pour le gérer;
- L'Intimé Daigle indique aussi qu'avec un portefeuille de 500 000 \$ il peut travailler à longueur de semaine et faire un profit de 50 %;
- Comme il n'a pas beaucoup de clients, l'Intimé Daigle prétend qu'il peut gérer le portefeuille de l'Enquêteuse directement dans son compte à elle;

23. En terminant l'appel, l'Intimé Daigle propose une rencontre avec l'Enquêteuse pour déterminer ce qui est « faisable »;

24. Le 22 avril 2014, l'Enquêteuse, accompagnée d'une autre Enquêteuse, a rencontré l'Intimé Daigle afin de « discuter de ses activités de courtage et de conseil en valeurs mobilières »;

2014-047-001

PAGE : 19

25. Lors de sa rencontre avec les Enquêteuses, l'Intimé Daigle leur a volontairement fait des représentations à l'effet que :

- Il a suivi une formation à partir du début 2011 parce qu'il a découvert les marchés boursiers et qu'il voulait savoir transiger;
- De façon parallèle, il voulait se construire un parc immobilier, mais comme il a constaté qu'afin de réussir dans ce domaine il avait besoin de beaucoup d'argent, il a donc décidé d'investir dans les valeurs mobilières;
- Il a ouvert un compte Disnat au nom de la société Intimée Gestion Danic, parce que selon lui c'est préférable de fonctionner sous le nom d'une compagnie lorsqu'on pense faire beaucoup de revenus et se dégager un salaire. De plus, il y a plus de déductions possibles;
- Au début, l'argent qui était dans son compte provenait de son propre argent, ainsi que du crédit que les banques lui avaient accordé;
- Par la suite, comme le crédit était devenu plus difficile à obtenir, il a commencé à faire des demandes dans son entourage pour ceux qui seraient intéressés à investir afin qu'il se monte un parc immobilier;
- Il n'a trouvé personne qui était prêt à investir, mais il a trouvé des gens qui voulaient lui prêter de l'argent pour ses projets en général, notamment son frère, deux autres de ses amis, des connaissances, lesquels ne voulaient pas être impliqués dans rien;
- Au début, le taux offert n'était pas important, mais plus les réponses étaient négatives, plus le taux qu'il offrait a augmenté, ça a fini par être 25 %;
- Le premier à lui prêter de l'argent, c'est son père, au ou vers le mois de février 2011, soit une somme de 100 000 \$ pour l'achat d'un duplex;
- Par la suite, son père lui a prêté au ou vers le mois d'octobre 2011 une somme de 20 000 \$ à un taux de 25 % et son frère une somme de 20 000 \$ au ou vers les mois d'octobre ou novembre 2011;

2014-047-001

PAGE : 20

- Tout le monde lui a prêté des sommes à un taux de 25 %, sauf le premier 100 000 \$ que son père lui a prêté à 7,5 %;
- Au mois de novembre 2011, Mathieu Cloutier, qui est le conjoint de la meilleure amie de sa conjointe, lui a prêté une somme de 2 500 \$;
- Au mois de janvier 2012, Gilles Palardy lui a prêté 30 000 \$;
- Monsieur Palardy ferait partie de la famille de Mathieu Cloutier et l'Intimé prétend que 90 % des fois où il a vu Mathieu Cloutier, monsieur Palardy était présent;
- L'Intimé Daigle indique avoir remboursé Mathieu Cloutier à l'été 2012 et il dit avoir aussi remboursé monsieur Palardy;
- La raison pour laquelle il a décidé de transiger en bourse, c'est que la banque ne voulait pas lui prêter d'argent pour son parc immobilier en l'absence d'un salaire, conséquemment, ses transactions à la bourse devaient lui rapporter ce salaire;
- L'Intimé Daigle prétend que les montants d'argent que les gens lui ont donné constituaient des prêts en échange d'un taux d'intérêt et que ce n'était pas dans le but qu'il effectue des transactions en bourse pour leur générer un revenu;
- L'Intimé indique avoir sollicité son entourage, soit des tantes et des oncles de qui il se sentait assez proche pour en parler, ainsi que la plupart de ses amis;
- Il a aussi sollicité des gens de sa région par téléphone en leur faisant parvenir un plan d'affaires;
- Il a même rencontré 2 ou 3 personnes, mais c'était des gens d'affaires qui préféraient investir dans leurs propres choses;
- Il leur lançait l'idée d'un prêt parce qu'il explique avoir toujours su que pour faire du courtage, ça prenait des licences de courtage, conséquemment il prétend qu'il ne faisait rien en lien direct avec le courtage;
- Il proposait généralement un rendement fixe;
- L'Intimé Daigle admet avoir mis des annonces sur Internet pour faire de la formation, cependant il nie avoir proposé d'agir de façon à dire quand acheter et quand vendre des actions;

2014-047-001

PAGE : 21

- Cependant, quand l'Enquêteuse l'a confronté, l'Intimé Daigle admet par la suite qu'il est possible qu'il ait déjà proposé de conseiller des personnes sur les titres à acheter et/ou vendre;
- L'Intimé Daigle prétend qu'il proposait cela juste pour voir ce que le monde voulait, mais qu'il n'était pas vraiment sérieux, parce qu'alors il aurait fallu qu'il suive des formations et qu'il ait des licences;
- Il admet aussi avoir offert de gérer le portefeuille des gens, mais il dit qu'il n'avait pas vraiment l'intention de le faire;

le tout, tel qu'il appert d'une copie de l'enregistrement de la rencontre du 22 avril 2014 entre l'Enquêteuse et l'Intimé Daigle, **pièce D-14**;

26. Or, la preuve révèle que malgré qu'il soit assermenté, l'Intimé Daigle a fourni de fausses informations quant à l'étendue des services de conseil en valeurs et/ou de gestion de portefeuille qu'il a offerts, notamment :

- en indiquant faussement ne jamais avoir proposé de conseiller du public en indiquant quel titre acheter et/ou vendre et à quel moment effectuer ces transactions;
- en indiquant faussement ne jamais avoir proposé à des membres du public de gérer lui-même leur portefeuille de valeurs;

27. Le ou vers le 22 avril 2014, l'Intimé Daigle a fait parvenir à l'Enquêteuse une copie du « plan d'affaires » qu'il admet avoir fait parvenir à des investisseurs potentiels, tel qu'il appert d'une copie du courriel du 22 avril 2014 provenant de l'Intimé Daigle et d'une copie du document intitulé « Projet de Prêt Dans la compagnie Gestion Danic inc. » daté du 4 décembre 2012, en liasse, **pièce D-15**;

28. Le plan d'affaires D-15 stipule notamment :

« Ma compagnie Gestion Danic est une compagnie qui travaille dans le domaine boursier. En temps (sic) que président, je travaille à temps plein dans la compagnie comme Daytrader. Je transige des actions principalement sur la bourse américaine.

Aujourd'hui, je viens vous proposer de faire de l'argent avec moi. Je vous offre une place comme prêteur privé au sein de ma compagnie avec de bonnes conditions et un taux d'intérêt avantageux pour vous.

2014-047-001

PAGE : 22

(...)

Pour le moment, la compagnie se finance avec : les fonds injecté (sic) par Nicholas Daigle et des investisseurs privés comme vous. (...) »

29. Aussi, les propriétés du document D-15 démontrent que :

- il a été créé le 12 avril 2010;
- il a été modifié pour la dernière fois le 22 avril 2014, à 12 h 57 (date à laquelle il a été envoyé);
- la dernière impression du document a été faite le 4 décembre 2012 (date qui figure sur la première page du document);
- l'auteur du document est « Nicholas » et c'est aussi lui qui a apporté la ou les dernières modifications;

tel qu'il appert d'une copie d'un imprimé des propriétés du document D-15, **pièce D-16**;

Les placements de valeurs

a) Gilles Palardy

30. La preuve démontre que le ou vers le 2 janvier 2012, est intervenu un contrat de prêt d'argent entre l'investisseur Gilles Palardy et l'Intimée Gestion Danic pour une somme initiale de 30 000 \$, à un taux d'intérêt de 25 % par année, tel qu'il appert d'une copie du contrat de prêt d'argent du 2 janvier 2012, **pièce D-17**;

31. Les signataires du contrat D-17 sont Gilles Palardy et Nicholas Daigle;

32. La preuve révèle que l'investisseur Gilles Palardy a prêté une somme additionnelle de 2 500 \$ et que le 7 500 \$ qui a été ajouté au contrat, pièce D-17, représente le montant des intérêts du prêt de 30 000 \$ pour la première année;

33. Le ou vers le 2 janvier 2012, l'investisseur Gilles Palardy a émis un chèque portant le numéro 544 au nom de l'Intimée Gestion Danic, pour un montant de 30 000 \$, tel qu'il appert d'une copie recto verso du chèque numéro 544 émis par Gilles Palardy au nom de l'Intimée Gestion Danic, pour un montant de 30 000 \$, **pièce D-18**;

2014-047-001

PAGE : 23

34. Le ou vers le 2 janvier 2013, l'investisseur Gilles Palardy a émis un autre chèque portant le numéro 559 au nom de l'Intimée Gestion Danic, pour un montant de 2 500 \$, tel qu'il appert d'une copie recto verso du chèque numéro 559 émis par Gilles Palardy au nom de l'Intimée Gestion Danic, pour un montant de 2 500 \$, **pièce D-19**;

35. La preuve révèle notamment que :

- l'investisseur Gilles Palardy n'est pas un grand ami de l'Intimé Daigle, mais que ce dernier est une connaissance de sa fille;
- suite aux représentations faites par l'Intimé Daigle, l'investisseur Gilles Palardy a trouvé son affaire intéressante et a investi de l'argent auprès de l'Intimée Gestion Danic parce que le taux d'intérêt promis était bon;

36. Le ou vers le 2 janvier 2014, une prolongation du Contrat de prêt d'argent est intervenue entre l'investisseur Gilles Palardy et l'Intimée Gestion Danic, représentée par l'Intimé Daigle, pour une somme de 50 000 \$, à un taux d'intérêt de 25 %, tel qu'il appert d'une copie de la Prolongation du Contrat de prêt signée le 2 janvier 2014, **pièce D-20**;

37. Le ou vers le 10 février 2014, l'investisseur Gilles Palardy a signé un document intitulé « Fin du contrat de prêt », dans lequel il admet avoir réceptionné un chèque, tel qu'il appert d'une copie du document « Fin de contrat de prêt » et d'une copie recto d'un chèque portant le numéro 035, émis par l'Intimé Daigle au montant de 51 472,75 \$, au nom de Gilles Palardy, **pièce D-21**;

b) Mathieu Cloutier

38. Le ou vers le 16 novembre 2011, est intervenu un contrat de prêt d'argent entre l'investisseur Mathieu Cloutier et l'Intimée Gestion Danic pour une somme de 2 500 \$, à un taux d'intérêt de 25 % par année, tel qu'il appert d'une copie du contrat de prêt d'argent du 16 novembre 2011, **pièce D-22**;

39. Les signataires du contrat sont Mathieu Cloutier et Nicholas Daigle;

40. Le ou vers le 16 novembre 2011, l'investisseur Mathieu Cloutier a émis un chèque portant le numéro 023 au nom de l'Intimée Gestion Danic, pour un montant de 2 500 \$, tel qu'il appert d'une copie recto verso du chèque numéro 023 émis par Mathieu Cloutier au nom de Gestion Danic, pour un montant de 2 500 \$, **pièce D-23**;

41. La preuve révèle notamment que :

2014-047-001

PAGE : 24

- l'Intimé Daigle est le conjoint d'un ami de la femme de l'investisseur Mathieu Cloutier, qu'il le voit une à deux fois par mois et que ce dernier considère que l'Intimé n'est pas qu'une connaissance, mais qu'il fait partie de son cercle d'amis;
- l'Investisseur Mathieu Cloutier a investi de l'argent auprès de l'Intimée Gestion Danic parce que l'Intimé Daigle lui a dit faire des placements à la bourse et obtenir de bons rendements et avoir besoin d'argent pour faire ses placements;
- l'Investisseur Mathieu Cloutier a demandé à l'Intimé Daigle le remboursement de son prêt après neuf mois et ce dernier l'a remboursé la semaine suivante;

LES MANQUEMENTS ADMIS

42. Il appert des faits exposés précédemment que les Intimés se sont engagés dans des activités exclusivement réservées aux conseillers en valeurs et/ou aux courtiers, le tout en contravention de l'article 148 de la LVM ;
43. Or, lors de la publication des Annonces 1 et 2 (pièce D-8), ainsi que des annonces dans les journaux (pièce D-9), l'Intimé Daigle n'était pas inscrit à titre de conseiller selon la LVM;
44. Quant à l'Intimée Gestion Danic, cette dernière n'est pas non plus inscrite à titre de conseiller selon la LVM;
45. Les Intimés ont agi à titre de conseillers en valeurs en se présentant comme exerçant l'activité consistant à gérer un portefeuille de valeurs, le tout en contravention des articles 5 et 148 de la LVM, alors qu'ils n'étaient pas inscrits auprès de l'Autorité à ces titres;
46. L'Intimé Daigle a exercé l'activité de courtier et procédé au placement de valeurs, notamment en recherchant des investisseurs pour le compte de l'Intimée Gestion Danic, le tout contrairement aux articles 11 et 148 de la LVM;
47. L'Intimée Gestion Danic a procédé aux placements de valeurs auprès d'investisseurs, le tout alors qu'elle n'a pas déposé de prospectus auprès de l'Autorité, procédant ainsi aux placements de valeurs contrairement à l'article 11 de la LVM;

LES MODALITÉS DE LA TRANSACTION

2014-047-001

PAGE : 25

48. Compte tenu de ce qui précède, les Intimés consentent, en vertu de la présente transaction, et dès réception de la décision du Bureau de décision et de révision (ci-après le « **Bureau** ») en ce sens, le cas échéant, à :
- a. Respecter la totalité des conclusions de la *Demande de l'Autorité des marchés financiers*;
 - b. Ne pas effectuer, directement ou indirectement, toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs sur les titres émis par Gestion Danic inc.;
 - c. Ne pas exercer l'activité de conseiller au sens de l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dont la publication d'annonces via l'Internet et la gestion de portefeuilles;
 - d. Retirer, à l'intérieur d'un délai de cinq (5) jours du jugement à intervenir au présent dossier, toute annonce, publicité ou autre publication de même nature que les annonces publiées dans les journaux Brossard Éclair, Le courrier du sud et La Seigneurie;
 - e. Payer à l'Autorité une pénalité administrative de 10 000 \$, payable conjointement et solidairement par les intimés Nicholas Daigle et Gestion Danic Inc.;
49. Les intimés consentent à payer à et au nom de l' « Autorité des marchés financiers » et à transmettre à cette dernière la totalité des sommes dues, soit 10 000 \$ en dix (10) versements mensuels égaux, payables à compter du quinzième jour suivant la date de la décision à être rendue dans le présent dossier;
50. Les parties reconnaissent que la présente transaction est conclue dans l'intérêt du public en général;
51. Les intimés consentent à ce que le Bureau leur impose, par une Décision à être rendue dans le présent dossier, de payer à l'Autorité les pénalités administratives décrites au paragraphe 48 des présentes et selon les modalités prévues au paragraphe 49;
52. Le contenu de la présente transaction ne peut être utilisé qu'aux fins de la présente instance et à aucune autre fin quelle qu'elle soit. À ce titre, elle ne peut lier aucune personne ou aucun autre organisme que celui ou celle visé par la présente transaction;
53. Les intimés reconnaissent avoir lu toutes les clauses de la présente transaction et reconnaissent en avoir compris le sens et la portée en s'en déclarant satisfaits;

2014-047-001

PAGE : 26

54. Les intimés reconnaissent que les termes et conditions de la présente transaction constituent des engagements souscrits par ces derniers auprès de l'Autorité, engagements qui seront exécutoires et opposables à leur égard dès signature des présentes;
55. Les parties conviennent de ne faire aucune déclaration publique incompatible avec les conditions de la présente transaction;
56. La présente transaction ne saurait être interprétée à l'encontre de l'Autorité à titre de renonciation à ses droits et recours lui étant attribués en vertu de la LAMF, de la LVM ou de tout autre loi ou règlement pour toute violation passée, présente ou future de la part des intimés.
57. L'Autorité se réserve le droit de se présenter à nouveau devant le Bureau relativement aux violations alléguées et décrites à la *Demande de l'Autorité des marchés financiers afin d'obtenir l'émission d'une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs, une interdiction d'exercer l'activité de conseiller, une ordonnance de retrait d'annonces publicitaires, ainsi que l'imposition d'une pénalité administrative*, datée du 7 octobre 2014 advenant un défaut de la part des intimés de respecter les termes et conditions de la présente transaction;

À Longueuil, ce 10 mars 2015À Longueuil, ce 10 mars 2015(S) Nicolas Daigle**Gestion Danic inc.**

Intimée

Par : Nicholas Daigle

Dûment autorisé aux fins des présentes

(S) Nicolas Daigle**Nicholas Daigle**

Intimé

À Montréal, ce 13 mars 2015(S) Contentieux de l'Autorité des marchés financiers**Contentieux de l'Autorité des marchés financiers**

(Me Isabelle Bouvier)

Procureurs de l'Autorité des marchés financiers »

[9] La procureure de l'Autorité a, par la suite, fait état des manquements reprochés aux intimés. Elle a de plus indiqué au tribunal que par la transaction conclue, les intimés admettent les faits et les manquements qui leur sont reprochés et consentent à respecter les conclusions

2014-047-001

PAGE : 27

énoncées à la demande de l'Autorité, et ce, dès la réception de la décision du Bureau à être rendue.

[10] La procureure des intimés a, pour sa part, déposé au dossier du tribunal la preuve du retrait des publicités dans les trois journaux locaux énoncés à la demande de l'Autorité.

LA DÉCISION

[11] Le Bureau a pris connaissance de la demande de l'Autorité. Il a également pris connaissance du document intitulé « *Consentement des intimés et transaction* » déposé par l'Autorité au dossier du tribunal. Ce document a été dûment signé par toutes les parties au dossier et fait état du consentement des parties intimées aux mesures demandées par l'Autorité. Le Bureau a également pris note du consentement des intimés au dépôt des pièces soumises par la demanderesse à l'appui de sa demande.

[12] Dans ces circonstances, le Bureau prend acte du « *Consentement des intimés et transaction* » que les toutes les parties ont signé et qu'elles ont déposé au dossier du Bureau. Le tribunal estime qu'il est dans l'intérêt public d'accueillir la demande de l'Autorité et de prononcer les ordonnances qu'elle a requises, le tout, en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³ et des articles 265, 266 et 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁴.

PAR CES MOTIFS, LE BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

ACCUEILLE la demande de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse en l'instance ;

INTERDICTION D'OPÉRATIONS SUR VALEURS, EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA *LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS* ET DE L'ARTICLE 265 DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES* :

INTERDIT à Nicholas Daigle et à la société Gestion Danic inc., intimés en l'instance, toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, toute opération sur les titres émis par Gestion Danic inc.;

INTERDICTION D'AGIR A TITRE DE CONSEILLER, EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA *LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS* ET DE L'ARTICLE 266 DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES* :

INTERDIT à Nicholas Daigle et à la société à Gestion Danic inc. d'exercer l'activité de conseiller, au sens de l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, y compris la publication d'annonces via l'Internet et la gestion de portefeuilles;

MESURES PROPRES A ASSURER LE RESPECT DE LA LOI, EN VERTU DE L'ARTICLE 94 DE LA *LOI SUR L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS* :

³ Précitée, note 1.

⁴ Précitée, note 2.

2014-047-001

PAGE : 28

ORDONNE à Nicholas Daigle de retirer, à l'intérieur d'un délai de cinq (5) jours du prononcé de la présente décision, toute annonce, publicité ou autre publication de même nature que les annonces portant les numéros 474870406 et 27310188 affichées respectivement sur les sites www.qc.kijiji.ca et www.LesPacs.com le 15 avril 2013, publiée ou diffusée, directement ou indirectement, par Internet ou autre;

ORDONNE à Nicholas Daigle de retirer, à l'intérieur d'un délai de cinq (5) jours du jugement à intervenir au présent dossier, toute annonce, publicité ou autre publication de même nature que les annonces publiées dans les journaux Brossard Éclair, Le courrier du sud et La seigneurie;

PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE, EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET DE L'ARTICLE 273.1 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES :

IMPOSE à Nicholas Daigle et Gestion Danic inc., conjointement et solidairement, une pénalité administrative au montant de dix mille dollars (10 000 \$), qui sera payable par le transfert à l'Autorité du susdit montant en dix (10) versements mensuels égaux, payables à et au nom de l'Autorité des marchés financiers, à compter du quinzième jour suivant la date du prononcé de la présente décision;

AUTORISE l'Autorité des marchés financiers à percevoir le paiement de la pénalité administrative.

[13] Les conclusions de la présente décision entrent en vigueur à la date à laquelle elles sont prononcées et le resteront jusqu'à ce qu'elles soient abrogées ou modifiées.

Fait à Montréal, le 28 mai 2015.

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2014-048

DÉCISION N° : 2014-048-001

DATE : Le 28 mai 2015

EN PRÉSENCE DE : M^E JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

STEEVE BEAUDIN

Partie intimée

**INTERDICTION D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE CONSEILLER, PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE ET MESURES
PROPRES AU RESPECT DE LA LOI**

[art. 265, 266 et 273.1, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, art. 93 et 94, *Loi sur
l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

M^e Camille Rochon-Lamy
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M^e Michel Girard
Procureur de Steeve Beaudin

Date d'audience : 3 mars 2015

DÉCISION

2014-048-001

PAGE : 2

HISTORIQUE DU DOSSIER

[1] Le 29 octobre 2014, l'Autorité des marchés financiers (ci-après « l'Autorité ») a déposé au Bureau de décision et de révision (ci-après « le Bureau »), une demande afin que le Bureau prononce à l'encontre de l'intimé Steeve Beaudin une ordonnance d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs mobilières, une ordonnance de fermeture de sites Internet et lui impose une pénalité administrative. Cette demande fut formulée en vertu des articles 266 et 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ ainsi que des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*².

[2] Suite à la réception de cette demande, des audiences *pro forma* ont eu lieu au siège du Bureau les 27 novembre 2014 et 22 janvier 2015. À cette dernière date, il fut décidé que l'audience pour entendre au mérite la demande de l'Autorité se tiendrait le 3 mars 2015.

[3] Le 27 février 2014, l'Autorité a déposé une demande amendée en vue d'obtenir une conclusion supplémentaire, à savoir une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'encontre de l'intimé Steeve Beaudin, et ce, en vertu de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³.

[4] Le Bureau reproduit ci-après les faits et allégations tels qu'ils apparaissent dans la demande amendée de l'Autorité :

« LES PARTIES »

1. La demanderesse, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « **Autorité** »), est l'organisme chargé de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (ci-après « **LVM** ») et elle exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 (ci-après « **LAMF** »);
2. L'Intimé Steeve Beaudin (ci-après « **Beaudin** ») est une personne physique n'étant pas inscrite auprès de l'Autorité à titre de conseiller en valeurs, tel qu'il appert de l'attestation d'absence de droit de pratique communiquée au soutien des présentes comme **pièce D-1**;

INTRODUCTION

3. Suite à la réception d'une dénonciation faite par un plaignant anonyme, l'Autorité a fait certaines vérifications concernant Beaudin et le site Internet www.maxhyip.com (ci-après « **MaxHyip.com** »);

¹ RLRQ, c. V-1.1.

² RLRQ, c. A-33.2.

³ Préc., note 1.

2014-048-001

PAGE : 3

4. Selon la preuve recueillie à ce jour dans le cadre de cette enquête, il appert que Beaudin aide des programmes d'investissements à hauts rendements (ci-après les « **HYIP** ») à exercer illégalement l'activité de conseiller en valeurs en effectuant la promotion de leurs produits et services auprès du public québécois via son site Internet MaxHyip;
5. Les HYIP sont des programmes d'investissement avec une stratégie de placement où l'argent est investi sur une période donnée (jour, semaine, mois ou année) à un taux d'intérêt élevé (1% à 7% par jour);
6. Suivant le programme d'investissement choisi, l'investisseur lègue la gestion des sommes investies à des « gestionnaires chevronnées » et reçoit, selon la période choisie, des intérêts qu'il peut retirer à son gré et à n'importe quel moment;
7. Les États-Unis et la France ont mis en garde leurs citoyens quant aux HYIP, tel qu'il appert d'extraits des sites Internet de la Financial Industry Regulatory Authority et de l'Autorité des marchés financiers communiqués au soutien des présentes comme **pièce D-2, en liasse**;

LES FAITS

I. Site web *www.maxhyip.com*

8. Le site Internet MaxHyip.com a été enregistré par Beaudin, tel qu'il appert d'un relevé d'enregistrement de nom de domaine communiqué au soutien des présentes comme **pièce D-3**;
9. Beaudin, par l'entremise de son site Internet Maxhyip.com, offre à des HYIP d'acheter des bandeaux publicitaires qui y sont ensuite affichés, tel qu'il appert de l'extrait du site Internet Maxhyip.com communiqué au soutien des présentes comme **pièce D-4**;
10. Les HYIP peuvent acheter un nombre illimité de bandeaux publicitaires pour le prix d'un dollar (1 \$) chacun par jour, tel qu'il appert de l'extrait du site Internet MaxHyip.com communiqué au soutien des présentes comme **pièce D-5**;
11. Selon l'extrait du site Internet MaxHyip pièce D-4, les bandeaux achetés sont ensuite affichés dans un ordre aléatoire sur le site Internet Maxhyip.com;
12. La personne qui accède au site Internet Maxhyip.com peut cliquer sur chacun des bandeaux publicitaires qui y sont affichés pour ensuite être dirigée vers le HYIP annoncé;
13. Le site Maxhyip.com offre aussi aux HYIP la possibilité d'acheter un service de surveillance de leurs activités, tel qu'il appert de l'extrait du site Internet Maxhyip.com communiqués au soutien des présentes comme **pièce D-6**;

2014-048-001

PAGE : 4

14. Selon l'extrait du site Internet de MaxHyip, pièce D-6, en achetant ce service de surveillance, le HYIP est répertorié sur le site Internet Maxhyip.com pour la durée de son existence;
15. Selon l'extrait du site Internet de MaxHyip, pièce D-6, Maxhyip.com transmet au HYIP un bandeau spécial contenant son statut de payeur afin qu'il soit affiché sur le site Internet du HYIP et qui sera modifié selon sa capacité de répondre aux demandes de retrait d'argent de la part d'investisseurs;
16. Sur le site Internet Maxhyip.com, on retrouve une section répertoriant les votes négatifs et les « scams » concernant les HYIP, tel qu'il appert de l'extrait du site Internet Maxhyip.com communiqué au soutien des présentes comme **pièce D-7**;
17. Selon l'extrait du site Internet MaxHyip.com, pièce D-4, lorsqu'une personne accède au site web Maxhyip.com, elle peut y lire l'avertissement suivant :

Disclaimer : We do not promote or endorse any programs listed here. Some programs may be illegal depending on your country's laws. Past Performance of any programs is no guarantee for the same or similar future performance. Paying status and other status is for this monitor not for your. We don't give practice, all investments decisions are yours. Please bear in mind that all HYIPs investments presuppose high risks. DON'T SPEND WHAT YOU CAN'T AFFORD TO LOSE!

18. Selon l'attestation d'absence de droit de pratique, pièce D-1, Beaudin n'est pas inscrit auprès de l'Autorité à titre de conseiller en valeurs mobilières;
19. Ainsi, par l'entremise de son site Internet Maxhyip.com, Beaudin aide les HYIP qui y sont affichés à exercer illégalement l'activité de conseiller en valeurs;

II. Exemples de HYIP affichés sur le site MaxHyip.com

a. Site web www.setiainv.com

20. Le site Internet www.setiainv.com (ci-après « **Setiainv.com** ») a été enregistré le 7 février 2014 au Panama, tel qu'il appert du relevé d'enregistrement de nom de domaine communiqué au soutien des présentes comme **pièce D-8**;
21. Selon l'extrait du site Internet MaxHyip.com, pièce D-4, le site Internet www.setiainv.com (ci-après « **Setiainv.com** ») est un des HYIP à avoir acheté un bandeau publicitaire sur le site Internet Maxhyip.com;
22. La personne accédant au site Internet Maxhyip.com peut donc voir et cliquer sur le bandeau publicitaire de Setia pour être ensuite dirigée vers le site Internet Setiainv.com;
23. Setia a également acheté le service de surveillance offert par MaxHyip, tel qu'il appert de l'extrait du site Internet Setiainv.com, **pièce D-9**;

2014-048-001

PAGE : 5

24. Le site Internet Setiainv.com indique ce qui suit en ce qui concerne les activités de Setia :
- a. Setia est une société d'investissement en ligne offrant une gamme de fonds gérés professionnellement et conçus pour répondre aux objectifs d'investissements;
 - b. les deux activités principales de Setia sont d'offrir des services financiers et la gestion d'actifs;
- tel qu'il appert d'un extrait du site Internet Setiainv.com communiqué au soutien des présentes comme **pièce D-10**;
25. Selon l'extrait du site Internet Setiainv.com pièce D-10, Setia offre notamment des services de courtage et de gestion de portefeuille;
26. Selon l'extrait du site Internet Setiainv.com pièce D-10, Setia offre à l'investisseur potentiel le choix d'investir dans les six (6) programmes d'investissement suivants:
- a. SI I – 1.00 % hourly for 106 hours
 - b. SI II – 1.20 % hourly for hourly for 95 hours
 - c. SI III – 1.40 % hourly for 90 hours
 - d. SI IV – 1.60 % hourly for 85 hours
 - e. SI V – 1.80 % hourly for 80 hours
 - f. SI VI – 2.00 % hourly for 75 hours
27. Dans la section « Rules & Agreement » du site Internet Setiainv.com, il est notamment indiqué que :
- a. Setia n'est pas offert au public, mais seulement à ses membres qualifiés;
 - b. l'utilisation du site Setiainv.com est restreinte à ses membres et aux gens qu'ils invitent personnellement;
 - c. chaque dépôt d'argent est considéré comme étant une transaction privée entre Setia et ses membres, rendant cette transaction est exemptée du *US Securities Act of 1933*, du *US Securities Exchange Act of 1934* et du *US Investment Company Act of 1940* et de toutes autres règles, législations ou amendements;

2014-048-001

PAGE : 6

- d. l'investisseur consent que toute l'information, les communications, la documentation provenant de Setia soient non sollicitées et doivent être gardées privées, confidentielles et protégées de toute divulgation.
- e. L'information, les communications, la documentation ne doivent pas être considérées comme étant une offre ou une sollicitation pour des investissements dans les juridictions où les offres non publiques et la sollicitation sont interdites;
- f. l'investisseur accepte que l'information, les communications et le matériel trouvés sur le site de Setiainv.com soient considérés comme étant informatifs et éducatifs et non comme un conseil d'investissement;

tel qu'il appert d'un extrait du site Internet Setiainv.com communiqué au soutien des présentes comme **pièce D-11**;

28. Pour investir avec Setia, l'investisseur potentiel doit :

- a. avoir atteint l'âge légal dans son pays de résidence et être âgé minimalement de 18 ans;
- b. ouvrir un compte et s'inscrire comme membre de Setia en remplissant le formulaire d'enregistrement à cette fin;
- c. avoir un compte *ecurrencies* soit PM account, EgoPay, OkPay ou Payeer;
- d. faire un premier dépôt d'argent par l'entremise de la section des membres en se connectant avec son nom de membre et son mot de passe reçu suivant l'inscription;

tel qu'il appert des extraits du site Internet Setiainv.com communiqué au soutien des présentes comme **pièce D-12** et de la pièce D-11;

29. Selon l'extrait du site Internet Setiainv.com, pièce D-12, les intérêts sur l'investissement sont calculés selon le programme d'investissement choisi et accumulé dans le compte du membre;

30. Selon l'extrait du site Internet Setiainv.com pièce D-12, pour retirer un montant d'argent de ce compte, le membre doit faire une demande de paiement en se rendant dans la section « Withdraw » du site Internet Setiainv.com;

31. Selon l'extrait du site Internet Setiainv.com pièce D-12, dans la section « Your Frequent Question » du site Internet Setiainv.com, Setia répond à la question « Can I lose money? » de la manière suivante :

2014-048-001

PAGE : 7

«There is a risk involved with investing in all highyield investment programs. However, there are a few simple ways that can help you to reduce the risk of losing more than you can afford to. First, align your investments with your financial goals, in other words, keep the money you may needs for the short-term out of more aggressive investments, reserving those investment funds for the money you intend to raise over the long-term. It's very important for you to know that we are real traders and that we invest member's funds on major investments.»

32. Selon les extraits du site Internet Setiainv.com, pièces D-8, D-9, D-10, D-11 et D-12, Setia fait la promotion de ses activités par le biais d'un système de référencement de clients où elle offre une commission de 1 % de la valeur des sommes déposées dans le compte d'un client référé;
33. Setia n'est pas inscrite auprès de l'Autorité à titre de conseiller en valeurs, tel qu'il appert de l'attestation d'absence de droit de pratique émise par l'Autorité communiquée au soutien des présentes comme **pièce D-13**;
34. Ainsi, Setia, par le biais du site Internet Setiainv.com, exerce l'activité de conseiller en valeurs en se présentant comme exerçant l'activité consistant à gérer un portefeuille de valeurs, et ce, sans être inscrit à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité;

b. Site web <http://mdlfund.com>

35. Le site Internet **<http://mdlfund.com>** (ci-après « **Mdlfund.com** ») a été enregistré le 25 janvier 2014 au Panama, tel qu'il appert du relevé d'enregistrement de nom de domaine communiqué au soutien des présentes comme **pièce D-14**;
36. Selon l'extrait du site Internet MaxHyip.com, pièce D-4, MDLFUND LTD. (ci-après « **MDLFUND** ») est un des HYIP à avoir acheté un bandeau publicitaire sur le site Internet Maxhyip.com;
37. La personne accédant au site Internet Maxhyip.com peut donc voir et cliquer sur le bandeau publicitaire de MDLFUND pour ensuite être dirigée vers le site Internet Mdlfund.com;
38. MDLFUND a également acheté le service de surveillance offert par MaxHyip, tel qu'il appert de l'extrait du site Internet Mdlfund.com communiqué au soutien des présentes comme **pièce D-15**;
39. MDLFUND serait une société enregistrée en 2010 aux Républiques des Seychelles et dont le siège social se situe au Royaume-Uni, tel qu'il appert d'un extrait du site Internet Mdlfund.com communiqué au soutien des présentes comme **pièce D-16**;
40. Selon l'extrait du site Internet Mdlfund.com, pièce D-16, *en liasse*, les activités de MDLFUND sont les suivantes :

2014-048-001

PAGE : 8

- a. gérer les fonds d'investisseurs corporatifs en transigeant sur les marchés boursiers étrangers;
- b. obtenir des micros prêts de clients privés pour les investir dans des programmes de courte durée avec des taux élevés de retour;
- c. mettre en place des programmes d'investissement privé;
- d. rechercher dans les divers marchés, avec son équipe de professionnels, les projets ayant le plus de potentiel tout en transigeant sur les marchés des devises et les marchés boursiers.

41. MDLFUND offre à l'Investisseur potentiel la possibilité d'investir dans les six (6) programmes d'investissement suivants :

- a. Short-term – 131 % after 1 day
- b. Short-term – 197 % after 3 days
- c. Short-term – 332 % after 7 days
- d. Long-term – 604 % after 15 days
- e. Long-term – 1008 % after 25 days
- f. Long-term – 2505 % after 55 days

tel qu'il appert d'un extrait du site Internet Mdlfund.com communiqué au soutien des présentes comme **pièce D-17**;

42. Dans la section « Rules & Agreement » du site Internet Mdlfund.com, il est notamment indiqué que :

- a. MDLFUND n'est pas offert au public, mais seulement à ses membres qualifiés;
- b. l'utilisation du site Mdlfund.com est restreinte à ses membres et aux gens qu'ils invitent personnellement;
- c. chaque dépôt d'argent est considéré comme étant une transaction privée entre MDLFUND et ses membres et conséquemment, celle-ci est exemptée du *US Securities Act of 1933*, du *US Securities Exchange Act of 1934* et du *US Investment Company Act of 1940* et de toutes autres règles, législations ou amendements;
- d. l'investisseur accepte que toute l'information, les communications, la documentation provenant de MDLFUND soient non sollicitées et doivent être conservées privées, confidentielles et protégées de toute divulgation.

2014-048-001

PAGE : 9

- e. L'information, les communications, la documentation ne doivent pas être vues comme une offre ou une sollicitation pour des investissements dans les juridictions où les offres non publiques et la sollicitation sont interdites;
- f. l'investisseur accepte que l'information, les communications et matériels trouvés sur le site de Mdfund.com doivent être considérés comme étant informatifs et éducatifs, et non comme un conseil d'investissement;

tel qu'il appert d'un extrait du site Internet Mdfund.com communiqué au soutien des présentes comme **pièce D-18**;

43. Pour investir dans un des programmes d'investissement, l'investisseur potentiel doit remplir les deux conditions suivantes :
- a. être un adulte d'au moins 18 ans;
 - b. ouvrir un compte et s'inscrire gratuitement comme membre de Setia en remplissant le formulaire d'enregistrement à cette fin;
 - c. avoir un compte *e-currencies* avec soit Perfect Money, PAYEER, OKPAY et EGOPAY;
 - d. faire un premier dépôt en cliquant sur le lien « Make Deposit » dans le menu de navigation;

tel qu'il appert d'un extrait du site Internet Mdfund.com communiqué au soutien des présentes comme **pièce D-19**;

44. Selon l'extrait du site Internet Mdfund.com, pièce D-19, MDLFUND indique que les intérêts sur l'investissement sont accumulés immédiatement, peu importe, le programme d'investissement choisi;
45. Selon l'extrait du site Internet Mdfund.com, pièce D-19, pour retirer un montant d'argent, le membre doit faire une demande de paiement en se rendant dans la section « Withdraw » du menu de navigation du site Internet Mdfund.com;
46. Selon les extraits du site Internet Mdfund.com, pièce D-18 et pièce D-17, MDLFUND fait la promotion de ses activités par le biais d'un système de référencement de clients où elle offre une commission de 2 % de la valeur des sommes déposées dans le compte d'un client référé;
47. MDLFUND n'est pas inscrite auprès de l'Autorité à titre de conseiller en valeurs, tel qu'il appert de l'attestation d'absence de droit de pratique émise par l'Autorité communiquée au soutien des présentes comme **pièce D-20**;
48. Ainsi, MDLFUND, par le biais du site Internet Mdfund.com, exerce l'activité de conseiller en valeurs en se présentant comme exerçant l'activité consistant à

2014-048-001

PAGE : 10

gérer un portefeuille de valeurs, et ce, sans être inscrit à ce titre auprès de l'Autorité;

c. Site web <http://maxprofit.pw>

49. Le site Internet Maxprofit.pw a été enregistré le 21 février 2014 au Panama, tel qu'il appert du relevé d'enregistrement de nom de domaine communiqué au soutien des présentes comme **pièce D-21**;
50. Selon l'extrait du site Internet MaxHyip, pièce D-4, Max Profit (ci-après « **Max Profit** ») est un des HYIP à avoir acheté un bandeau publicitaire sur le site Internet Maxhyip.com;
51. La personne accédant au site Internet Maxhyip.com peut donc voir et cliquer sur le bandeau publicitaire de MaxProfit pour ensuite être dirigée vers le site Internet <http://maxprofit.pw> (ci-après « **Maxprofit.pw** »);
52. Lorsque l'investisseur potentiel clique sur le bandeau publicitaire de Max Profit, affiché sur le site Internet www.maxhyip.com, il est dirigé vers le site Internet Maxprofit.pw;
53. Max Profit exerce ces activités depuis 2008 et son siège social se trouve à Los Angeles, tel qu'il appert d'un extrait du site Internet Maxprofit.pw communiqué au soutien des présentes comme **pièce D-22**;
54. Selon l'extrait du site Internet Maxprofit.pw, pièce D-22, les activités de Max Profit sont les suivantes :
 - a. Max Profit est composée d'une équipe d'individus spécialisés offrant les meilleures opportunités d'investissement tout en garantissant les plus hauts rendements possible sur l'investissement;
 - b. les activités de Max Profit consistent à trouver des opportunités d'investissements sécuritaires et sans risque dans un large éventail de secteurs promettant des hauts taux de retour sur l'investissement et à faire de la gestion de la richesse offrant des investissements dans plusieurs secteurs à haut rendement.
55. Max Profit offre à l'investisseur potentiel la possibilité d'investir dans les quatre (4) programmes d'investissement suivants:
 - a. Reliable Plan – 125 % after 1 day
 - b. Perfect Plan – 195 % after 3 day
 - c. Week Plan – 450 % after 7 day
 - d. Hourly Plan – 30 % Hourly for 4 Hour

2014-048-001

PAGE : 11

tel qu'il appert d'un extrait du site Internet Maxprofit.pw communiqué au soutien des présentes comme **pièce D-23**;

56. Sur le site Internet Maxprofit.pw, il est notamment indiqué que :

- a. Max Profit n'est pas offert au public, mais seulement à ses membres qualifiés;
- b. l'utilisation du site Maxprofit.pw est restreinte à ces derniers et aux gens que ces membres invitent personnellement;
- c. chaque dépôt est considéré comme étant une transaction privée entre Max Profit et ses membres et puisqu'il s'agit d'une transaction privée, celle-ci est exemptée du *US Securities Act of 1933*, du *US Securities Exchange Act of 1934* et du *US Investment Company Act of 1940* and all other rules, regulation and amendments thereof;
- d. l'investisseur accepte que toute l'information, les communications, la documentation provenant de Max Profit soient non sollicitées et doivent être conservées privées, confidentielles et protégées de toute divulgation.
- e. l'information, les communications, la documentation ne doivent pas être considérées comme une offre ou une sollicitation pour des investissements dans les juridictions où les offres non publiques et la sollicitation sont interdites;
- f. l'investisseur accepte que l'information, les communications et matériels trouvés sur le site de Max Profit doivent être considérés comme étant informatifs et éducatifs et non comme un conseil d'investissement;

tel qu'il appert d'un extrait du site Internet Maxprofit.pw communiqué au soutien des présentes comme **pièce D-24**;

57. Pour investir avec Max Profit, l'investisseur potentiel doit :

- a. avoir atteint l'âge légal dans son pays de résidence et être âgé minimalement de 18 ans;
- b. ouvrir un compte et s'inscrire comme membre de MaxProfit en remplissant le formulaire d'enregistrement à cette fin;
- c. avoir un compte *e-currencies* avec soit EgoPay, SolidTrustPay, BitCoin ou Perfect Money;
- d. faire un premier dépôt d'argent par l'entremise de la section des membres en se connectant avec son nom de membre et son mot de passe reçu suivant l'inscription;

2014-048-001

PAGE : 12

tel qu'il appert d'un extrait du site Maxprofit.pw communiqué au soutien des présentes comme **pièce D-25** et de la pièce D-24;

58. Selon l'extrait du site Internet Maxprofit.pw, pièce D-25, les intérêts sur l'investissement sont accumulés soit à la journée, à la semaine, au mois ou à l'année selon le programme choisi;
59. Selon l'extrait du site Internet Maxprofit.pw, pièce D-25, pour retirer un montant d'argent, le membre doit faire une demande de paiement en se rendant dans la section « Withdraw » du menu de navigation du site Mdfund.com;
60. Selon l'extrait du site Internet Maxprofit.pw, pièce D-25, à la section « Your Frequent Questions », Max Profit répond à la question « can I lose money? » de la manière suivante :

There is a risk involved with investing in all high yield investment programs. However, there are a few simple ways that can help you to reduce the risk of losing more than you can afford to. First align your investments with your financial goals, in other words, keep the money you may need for the short-term out of more aggressive investments, reserving those investment funds for the money you intend to raise over the long-term. It's very important for you to know that we are real traders and that we invest members' funds on major investments.

61. Max Profit n'est pas inscrite auprès de l'Autorité à titre de conseiller en valeurs mobilières, tel qu'il appert de l'attestation d'absence de droit de pratique émise par l'Autorité communiquée au soutien des présentes comme **pièce D-26**;
62. Ainsi, Max Profit, par le biais du site Internet Maxprofit.pw, exerce l'activité de conseiller en valeurs en se présentant comme exerçant l'activité consistant à gérer un portefeuille de valeurs, et ce, sans être inscrit à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité;

III. Autres sites de HYIP affichés sur le site MaxHyip.com

63. Outre les exemples de HYIP décrits précédemment, le site Internet MaxHyip.com fait la promotion de produits et services de nombreux autres HYIP, le tout tel qu'il appert de l'extrait du site Internet Maxhyip.com, pièce D-4;

LES OBLIGATIONS

64. Tel que le prévoit l'article 148 de la LVM, une personne ne peut agir comme courtier ou conseiller en valeurs si elle n'est pas inscrite comme tel auprès de l'Autorité :

Nul ne peut agir à titre de courtier, de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement, à moins d'être inscrit à ce titre.

2014-048-001

PAGE : 13

65. La définition de conseiller se trouve à l'article 5 de la LVM :

« conseiller » : toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant l'activité consistant à conseiller autrui en matière d'investissement en valeurs ou d'achat, de souscription ou de vente de valeurs ou à gérer un portefeuille.

DEMANDES D'INTERDICTION

66. Considérant les manquements de Setia, MDLFUND et MaxProfit constatés relativement aux articles 5 et 148 de la LVM;

67. Considérant que Beaudin, par ses actes, a aidé Setia, MDLFUND et MaxProfit à agir à titre de conseiller en valeurs alors qu'ils n'étaient pas inscrits à ce titre auprès de l'Autorité;

68. Considérant les pouvoirs du Bureau de décision et de révision d'imposer une pénalité administrative en vertu de l'article 273.1 LVM à toute personne ayant contrevenu ou ayant aidé à l'accomplissement d'une contravention à une disposition de la LVM d'un règlement pris en application de celles-ci;

69. Considérant le pouvoir de l'Autorité, en vertu de l'article 94 de la LAMF, de demander au Bureau de décision et de révision de prendre toute mesure propre à assurer le respect des dispositions de la LVM;

70. L'Autorité demande, pour la protection des épargnants et dans l'intérêt du public, que le Bureau de décision et de révision prononce les ordonnances d'interdiction recherchées aux conclusions de la présente demande; »

AUDIENCE

[5] L'audience s'est déroulée au siège du Bureau le 3 mars 2015, en présence de la procureure de l'Autorité ainsi que du procureur de l'intimé Steeve Beaudin. L'intimé Steeve Beaudin était aussi présent.

[6] La procureure de l'Autorité a fait entendre le témoignage d'un enquêteur œuvrant au sein de cet organisme. Celui-ci a commenté et déposé toutes les pièces au soutien de la demande de l'Autorité.

[7] En contre-interrogatoire par le procureur de l'intimé Steeve Beaudin, l'enquêteur de l'Autorité a notamment fourni ou confirmé les informations suivantes :

- les sites Internet de fonds d'investissements « Max Profit », « MDLFUND » et « Setia Investments » sont accessibles à travers le monde;
- l'enquête n'a pas permis d'identifier les investisseurs dans les fonds d'investissements de type HYIP offerts sur le site www.maxhyip.com, mais elle a révélé que des

2014-048-001

PAGE : 14

épargnants du Québec sont techniquement en mesure de souscrire aux placements qu'ils offrent;

- « MaxHYIP Monitor » n'a pas de rôle direct dans l'ouverture des comptes qui sont ouverts par les épargnants chez les fonds d'investissements de type HYIP offerts par l'entremise du site Internet www.maxhyip.com ;
- l'enquête n'a pas permis de déterminer que l'intimé Steeve Beaudin avait reçu des ristournes payées par les fonds d'investissements de type HYIP offerts aux épargnants par l'entremise de www.maxhyip.com.

[8] L'intimé Steeve Beaudin n'a pas témoigné durant l'audience.

[9] La procureure de l'Autorité a subséquemment plaidé que l'intimé Steeve Beaudin a enfreint l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et aidé de nombreux fonds d'investissements de type HYIP à enfreindre les articles 11 et 148 de cette loi, et ce, par l'entremise de son site Internet www.maxhyip.com .

[10] La procureure de l'Autorité a soutenu qu'il était essentiel pour protéger les épargnants et assurer l'intégrité des marchés que le Bureau émettent des ordonnances d'interdiction appropriées à l'encontre de l'intimé Steeve Beaudin et de son site Internet www.maxhyip.com . Par ailleurs, elle a plaidé qu'une pénalité administrative devait être imposée à l'intimé Steeve Beaudin afin de le dissuader de poursuivre ses illicites activités, et ce, tout en passant un message clair à l'intention de tous ceux qui seraient tentés de l'imiter.

[11] La procureure de l'Autorité a conclu en affirmant que l'intimé Steeve Beaudin ne faisait preuve d'aucun repentir, qu'il n'avait offert aucune collaboration durant l'enquête et que ses illicites activités se sont poursuivies durant l'audience même, et ce, par l'entremise de son site Internet www.maxhyip.com qui est toujours pleinement fonctionnel et accessible aux épargnants non seulement du Québec mais du reste du monde.

[12] Le procureur de l'intimé Steeve Beaudin a pour sa part plaidé que l'enquête n'avait pas révélé de preuve que des épargnants du Québec avaient investi dans les fonds d'investissements de type HYIP offerts par l'entremise du site www.maxhyip.com. La preuve, a-t-il soutenu, n'a donc pas démontré de préjudice subi par des investisseurs du Québec.

[13] Par ailleurs, le procureur de l'intimé Steeve Beaudin a soutenu que le site Internet de son client ne faisait pas spécifiquement la promotion des fonds d'investissements de type HYIP au Québec. À cet égard, il a souligné que le contenu du site Internet www.maxhyip.com est exclusivement offert en anglais. Par ailleurs, ce site Internet contient une rubrique intitulée « Disclaimer » qui, a-t-il plaidé, module *l'actus reus* et démontre que l'intimé Steeve Beaudin a fait preuve de diligence raisonnable.

[14] Le procureur de l'intimé Steeve Beaudin a aussi plaidé que son client n'a jamais œuvré comme courtier ou comme conseiller en valeurs. Il a soutenu que l'intimé Steeve Beaudin n'a vendu que de la publicité sur son site internet www.maxhyip.com .

2014-048-001

PAGE : 15

[15] Le procureur de l'intimé Steeve Beaudin a affirmé que son client ne visait, par son site Internet www.maxhyip.com, que des épargnants étrangers et qu'il n'a commis aucune infraction à la *Loi sur les valeurs mobilières*⁴. Il a conclu que la demande de l'Autorité était abusive et que, par conséquent, le Bureau devait la rejeter.

[16] En réplique, la procureure de l'Autorité a rappelé que l'intimé Steeve Beaudin est un résident du Québec, qu'il opère le site Internet www.maxhyip.com à partir du Québec et que ce site Internet était et demeure pleinement accessible aux épargnants du Québec. Elle a par ailleurs soutenu que la publication d'une rubrique intitulée « Disclaimer » sur le site Internet de l'intimé Steeve Beaudin ne peut le soustraire à l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*. D'autre part, elle a affirmé que la défense de diligence raisonnable ne saurait recevoir d'application en droit administratif.

ANALYSE

[17] L'Autorité des marchés financiers a présenté une preuve détaillée à l'effet que l'intimé Steeve Beaudin a exercé l'activité de courtier et de conseiller sans détenir les inscriptions requises⁵ par l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et qu'il a aidé d'autres personnes à exercer illicitement ces activités. Cette preuve démontre que ces activités illicites furent découvertes par l'Autorité le 18 décembre 2012 et qu'elles se poursuivaient le jour même de l'audience, soit le 3 mars 2015.

[18] Un des objectifs principaux de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁶ vise à protéger le public. Cette loi s'applique dans un secteur d'activité hautement réglementé, soit l'industrie des valeurs mobilières, laquelle est vitale pour l'ensemble de l'économie.

[19] La *Loi sur les valeurs mobilières* offre deux grands mécanismes de protection du public⁷. Le premier consiste en un régime visant une divulgation complète et exacte des faits, notamment afin de permettre aux épargnants de prendre des décisions d'investissement éclairées. Le second consiste à restreindre l'exercice de certaines activités, notamment celles de courtier et de conseiller, à des personnes détenant une inscription attestant de leur compétence et de leur probité.

[20] La *Loi sur les valeurs mobilières* s'applique aux différentes formes d'investissements mentionnés à son article 1 :

« 1. La présente loi s'applique aux formes d'investissement suivantes:

⁴ Préc., note 1.

⁵ Pièce D-1 déposée par l'Autorité.

⁶ Préc., note 1.

⁷ Cet objectif de protection du public de la législation en valeurs mobilières a été reconnu à plusieurs reprises par la Cour Suprême du Canada, notamment dans les arrêts suivants :

- *Pacific Coast Coin Exchange of Canada Ltd. c. Commission des valeurs mobilières de l'Ontario*, [1978] 2 R.C.S. 112;
- *Brosseau c. Alberta Securities Commission*, [1989] 1 R.C.S. 301;
- *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*, [1994] 2 R.C.S. 557;
- *British Columbia Securities Commission c. Branch*, [1995] 2 R.C.S. 3.

2014-048-001

PAGE : 16

1° une valeur mobilière reconnue comme telle dans le commerce, notamment les actions, les obligations, les parts sociales des entités constituées en personne morale ainsi que les droits et les bons de souscription;

2° un titre, autre qu'une obligation, constatant un emprunt d'argent;

3° un dépôt d'argent constaté ou non par un certificat à l'exception de ceux reçus par les gouvernements du Québec et du Canada, leurs ministères et les organismes qui en sont mandataires;

[...]

6° une part d'un club d'investissement;

7° un contrat d'investissement;

[...]

9° toute autre forme d'investissement déterminée par règlement du gouvernement.

Le contrat d'investissement est un contrat par lequel une personne s'engage, dans l'espérance du bénéfice qu'on lui a fait entrevoir, à participer aux risques d'une affaire par la voie d'un apport ou d'un prêt quelconque, sans posséder les connaissances requises pour la marche de l'affaire ou sans obtenir le droit de participer directement aux décisions concernant la marche de l'affaire. »

[Soulignements ajoutés]

[21] La jurisprudence est constante à l'effet que les formes d'investissement auxquelles s'applique la *Loi sur les valeurs mobilières*⁸ doivent recevoir une interprétation large afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs importants, notamment pour ce qui a trait à la protection des épargnants. À cet égard, le Bureau souligne que la Cour d'appel a affirmé ce qui suit dans l'arrêt *Infotique Tyra inc. c. Commission des valeurs mobilières du Québec*⁹ :

« Avec égards, retenir une telle prétention équivaldrait à déformer les principes posés par la Cour suprême. Le principe d'interprétation large rattaché à une loi du type de la loi ontarienne sur les valeurs mobilières tenait compte du but visé par une telle législation, soit la protection du public investisseur. La loi ontarienne, comme la loi québécoise sur les valeurs mobilières, doivent être interprétées d'une façon libérale puisqu'elles visent à protéger le public en rendant obligatoire la divulgation complète des valeurs offertes aux investisseurs.

⁸ Préc., note 1.

⁹ [1994] R.J.Q. 2188, p. 2195.

2014-048-001

PAGE : 17

Naturellement, l'interprétation libérale commandée par le but de la Loi doit être filtrée en fonction des termes mêmes de celle-ci et des définitions qu'elle contient. L'absence de définition ou l'utilisation de termes généraux dans une loi pourront constituer des indices supplémentaires menant à une interprétation large. Cependant, l'existence de définitions plus précises dans la loi ne peut avoir pour effet d'en limiter indûment l'application, sans égard aux objectifs premiers recherchés par le législateur; une définition doit toujours être comprise de façon à permettre à la législation d'atteindre son but. »

[Soulignements ajoutés]

[22] La preuve révèle que l'intimé Steeve Beaudin a enregistré et mis sur pied le site Internet www.maxhyip.com¹⁰ et qu'il a permis, durant la période visée par la présente affaire, à de nombreux programmes d'investissements à hauts rendements (HYIP¹¹) d'utiliser - moyennant rémunération¹² - son site Internet « MaxHyip Monitor »¹³ pour faire illicitement la promotion de leurs produits et services financiers auprès des épargnants du Québec.

[23] L'enquête a notamment permis d'identifier des bandes publicitaires sur le site Internet www.maxhyip.com¹⁴ de l'intimé Steeve Beaudin qui contiennent de la sollicitation et des hyperliens vers les sites Internet de douzaines de programmes d'investissements de type HYIP, dont les suivants :

- www.setiainv.com « Setia Investments » enregistré au Panama le 7 février 2014¹⁵;
- www.mdlfund.com « MDLFUND Ltd. » enregistré au Panama le 25 janvier 2014¹⁶;
- <http://maxprofit.pw> « Max Profit » enregistré le 21 février 2014 au Panama¹⁷.

[24] La preuve a démontré que l'intimé Steeve Beaudin et les entités susmentionnées ne détenaient pas d'inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers du Québec¹⁸ durant la période visée par la présente affaire.

[25] Par ailleurs, le Bureau a noté que les programmes d'investissements à hauts rendements de type HYIP ont fait l'objet de mises en garde publiques de la part de l'Autorité des marchés financiers de la France et de la Financial Industry Regulatory Authority des États-

¹⁰ Pièce D-3 déposée par l'Autorité.

¹¹ HYIP est un acronyme pour l'expression « High Yield Investment Program ».

¹² Pièces D-5 et D-6 déposées par l'Autorité.

¹³ Le site Internet www.maxhyip.com s'affiche sous la dénomination « MaxHyip Monitor » (voir les pièces D-4 et D-28 déposées par l'Autorité).

¹⁴ Pièce D-28 déposée par l'Autorité.

¹⁵ Pièce D-8 déposée par l'Autorité.

¹⁶ Pièce D-14 déposée par l'Autorité. MDLFUND est une société enregistrée en 2010 à la République des Seychelles et dont le siège est situé au Royaume-Uni (voir la pièce D-16 déposée par l'Autorité).

¹⁷ Pièce D-21 déposée par l'Autorité.

¹⁸ Pièces D-1, D-13, D-20 et D-26 déposées par l'Autorité.

2014-048-001

PAGE : 18

Unis d'Amérique (FINRA)¹⁹. Ces mises en garde font état de perte de dizaines de millions de dollars par des épargnants ayant investis dans ces programmes à très haut risque, lesquels sont souvent des fraudes à la Ponzi opérées à partir de juridictions qui sont des « paradis fiscaux » peu ou pas réglementées.

[26] On retrouve sur le site Internet de l'intimé Steeve Beaudin (www.maxhyip.com) et sur les sites Internet de ces programmes d'investissements de type HYIP les affirmations les plus farfelues quant aux prétendus rendements de placements offerts aux épargnants²⁰.

[27] Par exemple, l'enquête a ainsi révélé que « Setia Investments » (www.setiainv.com) « offers you a range of professionally managed funds designed (sic) help you meet your investment objectives »:

- “St I : 1.00% hourly for 105 hours;
- St II : 1.20% hourly for 95 hours;
- St III : 1.40% hourly for 90 hours;
- St IV : 1.60% hourly for 85 hours;
- St V : 1.80% hourly for 80 hours;
- St VI : 2.00% hourly for 75 hours”²¹.

[28] La preuve a dévoilé que « Max Profit » (<http://maxprofit.pw>), pour sa part, soutient qu'il est « a market investment leader in the private investment business. We are an experienced team of individuals that offer you the best investment opportunities and, at the same time, guarantee the highest possible returns on investment (ROI) on every cent that you invest with us”²². Parmi les plans d'investissement offerts aux épargnants par “Max profit” on retrouve ainsi les suivants:

- “Reliable Plan 125% After 1 Day (Quick Withdraw);
- Perfect Plan 195% After 3 Day (Quick Withdrawal);
- Week Plan:450% After 7 Day (Quick Withdrawal);
- VIP Hourly Plan 30% Hourly for 4 Hour (Quick Withdrawal)”²³.

[29] Par ailleurs, on retrouve sur le site Internet de « Max Profit » (<http://maxprofit.pw>) les révélatrices affirmations suivantes²⁴: (i) « Our financial advisor would give you the best advice

¹⁹ Pièce D-2 déposée par l'Autorité.

²⁰ Pièce D-4 déposée par l'Autorité.

²¹ Pièce D-10 déposée par l'Autorité.

²² Pièce D-22 déposée par l'Autorité.

²³ Pièce D-23 déposée par l'Autorité.

2014-048-001

PAGE : 19

for making a discussion to invest in Max.”, (ii) “We find safe and risk free investment opportunities in a broad spectrum of fields that promise a high ROI” (return on investment).

[30] Quant à « MDL FUND » (www.mdlfund.com), dont le slogan publiquement affiché est « when money works », il affiche d'abord sur son site Internet une fausse adresse située à Londres au Royaume-Uni²⁵ - que l'enquête a révélé comme étant celle de la Royal Bank of Scotland – et il offre ensuite les hyperboliques rendements suivants sur divers placements qu'il propose:

- « 131% after 1 day;
- 197% after 3 days;
- 332% after 7 days;
- 604% after 15 days;
- 1008% after 25 days;
- 2505% after 55 days »²⁶.

[31] D'autre part, faits peu rassurant pour les investisseurs non-avertis, la preuve révèle que « Setia Investments », « MDLFUND » et “Max Profit” affirment tous péremptoirement sur leurs sites Internet respectifs : « We reserve the right to change the rules, commissions and rates of the program at any time and at our discretion without notice... ».²⁷

[32] Encore moins rassurant, l'enquête a démontré que pour investir dans les programmes d'investissements de type HYIP offerts sur le site Internet www.maxhyip.com, les épargnants doivent investir par le biais de services de paiement en ligne utilisant des devises électroniques (« e-currencies ») non-réglées tels que « Liberty Reserve », « Perfect Money », « Solid Trust Pay », « Bank Wire », « BitCoin » et « PexPay »²⁸.

[33] L'enquête a aussi révélé qu'afin d'attirer des nouveaux investisseurs, plusieurs HYIPs offrent des commissions allant jusqu'à 25% à ceux qui leur réfèrent de nouveaux « pigeons ». De plus, comme les fraudes de type « Ponzi » s'écroulent généralement lorsque le flot des nouveaux investisseurs se tarit, la durée de vie des programmes d'investissements de type HYIP est fort limitée²⁹ et se chiffrait la plupart du temps en termes de semaines.

[34] Ceci a évidemment pour conséquence que les nombreux épargnants - ayant investi dans de ce type d'investissements sur la base d'une publicité / sollicitation fausse et

²⁴ Pièce D-31 déposée par l'Autorité.

²⁵ Pièce D-16 déposée par l'Autorité.

²⁶ Pièce D-17 déposée par l'Autorité.

²⁷ Pièces D-29, D-30 et D-31 déposées par l'Autorité.

²⁸ Pièces D-4, D-12, D-25 déposées par l'Autorité.

²⁹ Pièce D-2 déposée par l'Autorité.

2014-048-001

PAGE : 20

trompeuse³⁰ – découvrent avec régularité que ces HYIPs ont soudainement cessé d'exister, qu'ils sont sans recours et qu'ils ont à subir les conséquences des pertes financières reliées à ces hasardeux placements.

[35] Le Bureau rappelle que l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* se lit comme suit :

« **148.** Nul ne peut agir à titre de courtier, de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement, à moins d'être inscrit à ce titre. »

[36] Par ailleurs, l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières* définit ainsi les activités de conseiller, de courtier et de placement:

« conseiller »: toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant l'activité consistant à conseiller autrui en matière d'investissement en valeurs ou d'achat, de souscription ou de vente de valeurs ou à gérer un portefeuille de valeurs;

« courtier » : toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant les activités suivantes:

- 1° des opérations sur valeurs comme contrepartiste ou mandataire;
- 2° le placement d'une valeur pour son propre compte ou pour le compte d'autrui;

³⁰ L'article 197 de la *Loi sur les valeurs mobilières* se lit ainsi :

« **197.** *Commets une infraction celui qui fournit, de toute autre manière, des informations fausses ou trompeuses:*

1° à propos d'une opération sur des titres;

2° *à l'occasion de la sollicitation de procurations ou de l'expédition d'une circulaire à des porteurs de valeurs;*

3° *à l'occasion d'une offre publique d'achat ou de rachat;*

4° *(paragraphe abrogé);*

5° *dans un document transmis ou un registre tenu en application de la présente loi.*

Pour l'application du présent article, l'information fausse ou trompeuse est celle qui est de nature à induire en erreur sur un fait qui est susceptible d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable, de même que l'omission pure et simple d'un tel fait. »

[Soulignements ajoutés]

2014-048-001

PAGE : 21

3° tout acte, toute publicité, tout démarchage, toute conduite ou toute négociation visant même indirectement la réalisation d'une activité visée au paragraphe 1° ou 2°;

« placement » :

1° le fait, par un émetteur, de rechercher ou de trouver des souscripteurs ou des acquéreurs de ses titres;

[...]

7° le fait, par un intermédiaire, de rechercher ou de trouver des souscripteurs ou des acquéreurs de titres faisant l'objet d'un placement en vertu des paragraphes 1° à 6°; »

[Soulignements ajoutés]

[37] L'article 11 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que :

« 11. Toute personne qui entend procéder au placement d'une valeur est tenue d'établir un prospectus soumis au visa de l'Autorité. La demande de visa est accompagnée des documents prévus par règlement. [...] »

[Soulignement ajouté]

[38] La preuve a ainsi démontré que les programmes d'investissements de type HYIP qui ont recherché ou trouvé des souscripteurs ou des acquéreurs par l'intermédiaire du site Internet www.maxhyip.com appartenant à l'intimé Steeve Beaudin ont fait du placement illicite de valeurs.

[39] Le Bureau souligne qu'aux termes de l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, constitue un placement le seul fait « de rechercher ou de trouver des souscripteurs ou des acquéreurs » de titres. Cette interprétation est appuyée par l'ensemble de la jurisprudence, notamment dans l'arrêt *Autorité des marchés financiers c. Vigneault*³¹.

[40] La jurisprudence a aussi établi dans l'arrêt *Autorité des marchés financiers c. Giroux*³² :

« À cet égard, le Tribunal est d'avis que la poursuite n'a pas à faire une preuve de sollicitation pour rencontrer son fardeau de preuve. La Loi définit le placement comme le fait de chercher **ou de trouver** des investisseurs. À l'instar du juge Laliberté dans l'affaire Autorité des marchés financiers c. Groupe Newtech International Inc., le Tribunal est d'avis qu'on peut trouver des investisseurs sans avoir fait de sollicitation. Conclure autrement serait contraire à l'esprit de la Loi. »

[Référence omise]

³¹ *Autorité des marchés financiers c. Vigneault*, 2010 QCCQ 946, par. 41.

³² *Autorité des marchés financiers c. Giroux*, 2009 QCCQ 470, par. 36.

2014-048-001

PAGE : 22

[41] Et comme le rappelle la Cour d'appel dans l'arrêt *Commission des valeurs mobilières du Québec c. Infotique Tyra Inc.*³³, cette interprétation large du placement s'inscrit dans le cadre d'un des objectifs principaux de la législation en matière de valeurs mobilières qui est la protection du public :

« Le but de la loi ne permet pas de limiter indûment son cadre d'application par une conception trop étroite des termes « placement » et « titre ». »

[42] La preuve a aussi démontré que les programmes d'investissements de type HYIP qui ont fait de la publicité et du démarchage – notamment par l'entremise du site Internet www.maxhyip.com appartenant à l'intimé Steeve Beaudin - pour rechercher, conseiller ou trouver des investisseurs ont exercé illicitement l'activité de conseiller et de courtier en valeurs.

[43] À cet égard, la preuve a aussi démontré que l'intimé Steeve Beaudin a indubitablement aidé, par l'entremise de son site Internet www.maxhyip.com, ces programmes d'investissements de type HYIP à enfreindre les dispositions de l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Le Bureau est d'avis que l'intimé Steeve Beaudin est le décideur ultime quant à l'information qui fut affichée sur le site www.maxhyip.com durant la période visée par la présente affaire. C'est donc lui qui, moyennant rémunération, a sciemment permis l'affichage de fausses et trompeuses publicités provenant d'un nombre considérable de délégués programmes d'investissements de type HYIP sur le site Internet www.maxhyip.com, lequel était par ailleurs parfaitement accessible aux épargnants du Québec.

[44] La preuve a révélé que l'intimé Steeve Beaudin n'a pas fait l'ombre d'une démarche auprès de l'Autorité des marchés financiers du Québec pour s'assurer que la publicité et le démarchage financier qui s'affichaient sur son site Internet www.maxhyip.com provenaient de personnes morales ou physiques détenant les autorisations appropriées. Et lorsqu'à la suite d'une plainte l'Autorité initia une enquête sur ses activités en décembre 2012, l'intimé Steeve Beaudin refusa de rencontrer les enquêteurs de l'Autorité.

[45] Lors de sa plaidoirie, le procureur de l'intimé Steeve Beaudin a fait valoir que le site Internet www.maxhyip.com contient la rubrique suivante :

« Disclaimer » We do not promote or endorse any programs listed here. Some programs may be illegal depending on your country's laws. Past Performance of any of programs is no guarantee for the same or similar future performance. Paying status and others status is for this monitor not for you. We don't give practice, all investments decisions are yours. Please bear in mind that all HYIPs investments presuppose high risks. DON'T SPEND WHAT YOU CAN'T AFFORD TO LOSE !³⁴

[46] Outre le fait que le contenu de cette rubrique témoigne du fait que l'intimé Steeve Beaudin semble parfaitement connaître la nature illégale et très risquée de certains produits financiers offerts sur son site Internet www.maxhyip.com, le Bureau souligne que la

³³ *Commission des valeurs mobilières du Québec c. Infotique Tyra Inc.*, préc., note 9, p. 2199.

³⁴ Pièce D-28 déposée par l'Autorité.

2014-048-001

PAGE : 23

jurisprudence³⁵ a depuis longtemps établi que le fait de publier une mise en garde ne soustrait pas son auteur à l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*³⁶.

[47] Par ailleurs, la défense de diligence raisonnable présentée par le procureur de l'intimé Steeve Beaudin ne saurait recevoir d'application dans un contexte de droit administratif et, à cet égard, le Bureau a déjà clairement conclu qu'il n'y avait pas lieu « d'importer la classification des infractions issue de l'arrêt *Sault-Ste-Marie* ni la défense de diligence raisonnable aux affaires présentées devant le Bureau »³⁷.

[48] D'autre part, une analyse du contenu du site Internet www.maxhyip.com démontre que l'intimé Steeve Beaudin ne se contentait pas d'afficher, moyennant rémunération³⁸, de la publicité provenant de programmes d'investissements de type HYIP et de « Foreign Exchange Brokers »³⁹.

[49] En effet, la preuve révèle que le site Internet « MaxHYIP Monitor » a offert au public, durant la période visée par la présente affaire, de nombreux avis sur la qualité de ces programmes d'investissements. Ces conseils au public étaient affichés sur le site Internet www.maxhyip.com et offerts moyennant une rémunération spécifique⁴⁰ payée par les programmes d'investissements de type HYIP, le tout faisant partie d'un service de « monitoring » opérant selon une méthodologie définie par l'intimé Steeve Beaudin. On retrouve ainsi sur le site Internet susmentionné des programmes d'investissements de type HYIP affublés d'une classification allant de « 5 Stars » à « 0 Star » ou qualifiés de « PAYING », « WAITING », « NOT PAYING » et « PROBLEM ».

[50] La preuve démontre donc que l'intimé Steeve Beaudin a lui-même illicitement exercé l'activité de conseiller et de courtier en valeurs par le biais de son site Internet « MaxHYIP Monitor » (www.maxhyip.com).

[51] Les articles 265 et 266 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* prévoient que :

« 265. Le Bureau de décision et de révision peut interdire à une personne toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs.

Il peut également interdire à une personne ou à une catégorie de personnes toute activité reliée à des opérations sur une valeur donnée.

Dans le cas d'une omission de déposer ou de fournir, conformément aux conditions et modalités déterminées par règlement, l'information périodique au sujet de l'activité et des affaires internes d'un émetteur ou toute autre information requise d'un émetteur ou d'une autre personne par règlement, le

³⁵ *Autorité des marchés financiers c. Gestion d'actif ratio capital Copr.*, 2010 QCBDRVM 9, paragraphe 17.

³⁶ Préc., note 1.

³⁷ *Autorité des marchés financiers c. De Leeuw*, 2009 QCBDRVM 65, page 34.

³⁸ Pièce D-5 déposée par l'Autorité.

³⁹ Pièce D-28 déposée par l'Autorité.

⁴⁰ Pièce D-6 déposée par l'Autorité.

2014-048-001

PAGE : 24

pouvoir d'interdire à une personne toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs est exercé par l'Autorité.

266. *Le Bureau de décision et de révision peut, de même, interdire à une personne d'exercer l'activité de conseiller ou d'agir à titre de gestionnaire de fonds d'investissement. »*

[52] L'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* stipule que le Bureau peut imposer une pénalité administrative allant jusqu'à 2 000 000 \$ pour chaque contravention à la loi et pour chaque fois où une personne a aidé à l'accomplissement d'une telle contravention. Dans la détermination d'une pénalité administrative, le Bureau considère généralement un certain nombre de facteurs que sa jurisprudence a repris régulièrement⁴¹.

[53] Les ordonnances rendues par le Bureau sont de nature réglementaire. Elles ne sont donc ni réparatrices, ni punitives. Elles visent avant tout la protection des épargnants, le maintien de l'intégrité des marchés de valeurs mobilières et la prévention des risques pouvant porter préjudice à l'intérêt public. Ces ordonnances peuvent avoir un caractère dissuasif afin d'envoyer un message clair aux intervenants du marché à l'effet que certaines pratiques ne seront pas tolérées.

[54] À cet égard, le Bureau rappelle que dans l'arrêt *Cartaway Resources Inc. (Re)*⁴² la Cour Suprême du Canada mentionne que la dissuasion est un objectif prédominant à considérer au moment de déterminer la sanction à imposer lorsqu'il est question d'in-fractions perpétrées en contravention à la législation portant sur les valeurs mobilières.:

« [...] À mon avis, la dissuasion générale représente un facteur pertinent pour l'établissement d'une pénalité dans l'intérêt public. La dissuasion générale remplit une fonction à la fois prospective et préventive. À ce titre, elle relève clairement de la fonction de protection de l'intérêt public des commissions des valeurs mobilières, qui vise à préserver la confiance des investisseurs dans le fonctionnement des marchés de capitaux.

[...]

En l'espèce, on nous demande s'il est raisonnable de conclure que la dissuasion générale a un rôle à jouer dans la réglementation des marchés de capitaux.

[...]

À mon avis, rien dans la compétence relative à l'intérêt public de la Commission que notre Cour a examinée dans *Asbestos*, précité, ne l'empêche de tenir compte de la dissuasion générale lorsqu'elle prononce une ordonnance. Au contraire, il est raisonnable de considérer qu'il s'agit d'un facteur pertinent, voire nécessaire, dans l'établissement d'ordonnances de nature à la fois protectrice et préventive. La juge Ryan l'a d'ailleurs reconnu dans sa dissidence :

⁴¹ Notamment dans *Autorité des marchés financiers c. Demers*, 2006 QCBDRVM 17.

⁴² [2004] 1 RCS 672, par. 4, 55, 60 et 62.

2014-048-001

PAGE : 25

[TRADUCTION] « La notion de dissuasion générale n'est ni punitive ni réparatrice. Une pénalité qui se veut généralement dissuasive est celle qui vise à décourager ou à empêcher les autres de se livrer à de tels comportements » (par. 125).

[...]

Il se peut fort bien que la réglementation des comportements sur les marchés ne donne des résultats valables que si les commissions des valeurs mobilières infligent après coup des peines qui dissuadent les participants au marché prudents de se livrer à de tels actes fautifs. Une semblable question relève clairement du champ d'expertise des commissions des valeurs mobilières, dans leur responsabilité particulière de protéger le public contre la fraude et de maintenir la confiance dans nos marchés de capitaux. »

[55] Le Bureau a affirmé à de nombreuses reprises, dans le cadre de décisions en matière de pénalités administratives, que la première ligne de défense des marchés financiers repose sur les firmes et les professionnels agissant auprès des investisseurs⁴³.

[56] La confiance des investisseurs est tributaire d'un encadrement adéquat des activités de tous les intervenants sur les marchés de valeurs mobilières. Cette confiance ne doit jamais être prise pour un indéfectible acquis. À cet égard, le Bureau souligne l'importance fondamentale de maintenir la confiance des investisseurs dans le fonctionnement équitable des marchés et la nécessité d'intervenir fermement pour protéger cet élément essentiel à la continuité même de ceux-ci⁴⁴.

[57] Dans la présente affaire, une preuve prépondérante a démontré que l'intimé Steve Beaudin a enfreint à de multiples reprises l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* durant la période du 18 décembre 2012 au 3 mars 2015 et qu'il a aidé, à répétition, de nombreuses personnes à enfreindre les dispositions des articles 11 et 148 de cette loi. Qui plus est, il a été démontré en preuve que les activités illicites de l'intimé Steeve Beaudin se poursuivaient le jour même de l'audience, soit le 3 mars 2015, alors que son site Internet www.maxhyip.com était toujours en fonction.

[58] Les épargnants sollicités dans le cadre des activités illicites de l'intimé Steeve Beaudin et de son site Internet « MaxHYIP Monitor » (www.maxhyip.com) sont des personnes vulnérables. Dans l'affaire *First Federal Capital (Canada) Corp. (Re)*, l'Ontario Securities Commission indiquait avec justesse ce qui suit concernant l'usage d'Internet pour la sollicitation d'investisseurs :

⁴³ Voir notamment *Autorité des marchés financiers c. Conseiller Interinvest Corporation du Canada Ltée.*, 2009 QCBDRVM 61, p. 14.

⁴⁴ À cet égard, le Bureau invite les sceptiques et les intéressés à une lecture attentive du Final Report of the National Commission on the Causes of the Financial and Economic Crisis in the United States (*The Financial Crisis Inquiry Report*, Official Government Edition, January 2011, ISBN 978-0-16-087727-8). Les effets dévastateurs d'une perte de confiance dans certains marchés y sont abondamment décrits. À cet égard, le Bureau souligne que certains de ces effets se font encore sentir aujourd'hui.

2014-048-001

PAGE : 26

« (55) Sophisticated investors are not approached with investment opportunities through the Internet. Relatively unsophisticated retail investors are the target of solicitations though the Internet. The reach of the Internet is far and wide. We have no reason to believe that First Federated intended only to attract the interest of accredited investors with respect to whom there may exist exemptions from the registration and prospectus requirements of Ontario securities law. Indeed, an examination of the material that was contained on the web site refers to unsophisticated people and retail investors that are unaware of how the bank market operates”.⁴⁵

[59] Par ailleurs, le Bureau a noté que l'intimé Steeve Beaudin n'a fait preuve d'aucun repentir pour ce qui a trait aux infractions qui lui sont reprochées et qu'il n'a offert aucune collaboration à l'Autorité dans le cadre de l'enquête. D'autre part, aucun antécédent judiciaire ne fut déposé en preuve à l'encontre de l'intimé.

[60] Compte tenu des faits susmentionnés, le Bureau est d'avis qu'il est nécessaire d'émettre - en vertu des articles 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières* - des ordonnances d'interdiction appropriées à l'encontre de l'intimé Steeve Beaudin de même que de son site Internet www.maxhyip.com, et ce, afin de protéger les épargnants et d'assurer l'intégrité des marchés.

[61] Le Bureau est aussi d'avis qu'il est indispensable d'imposer une pénalité administrative - en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* - afin de dissuader l'intimé Steeve Beaudin de commettre à nouveau les infractions qui lui sont reprochées dans la présente affaire, et ce, tout en faisant passer un message clair à l'ensemble des intervenants sur le marché à l'effet que de tels agissements ne seront pas tolérés.

[62] Les dispositions législatives donnant compétence au Bureau en l'espèce sont les articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁴⁶, que nous reproduisons ci-dessous :

93. Le Bureau exerce, à la demande de l'Autorité ou de toute personne intéressée, les fonctions et pouvoirs prévus par la présente loi, la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2), la Loi sur les entreprises de services monétaires (chapitre E-12.000001), la Loi sur les instruments dérivés (chapitre I-14.01) et la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1).

Le Bureau exerce la discrétion qui lui est conférée en fonction de l'intérêt public.

Le Bureau ne peut, lorsqu'il apprécie les faits ou le droit pour l'application de ces lois, substituer son appréciation de l'intérêt public à celle que l'Autorité en avait faite pour prendre sa décision.

⁴⁵ *First Federal Capital (Canada) Corp. (Re)*, (2004), 27 O.S.C.B. 1603.

⁴⁶ Préc., note 2.

2014-048-001

PAGE : 27

94. Le Bureau peut également, à la demande de l'Autorité, prendre toute mesure propre à assurer le respect d'un engagement pris en application de la présente loi, de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2), de la Loi sur les entreprises de services monétaires (chapitre E-12.000001), de la Loi sur les instruments dérivés (chapitre I-14.01) ou de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) ou à assurer le respect des dispositions de ces lois.

[63] Par conséquent, après avoir dûment considéré l'ensemble de l'argumentation et de la documentation présentée par les parties, le Bureau considère prépondérante la preuve présentée par l'Autorité et appropriée la substance des mesures demandées par celle-ci à l'encontre de l'intimé Steeve Beaudin.

DISPOSITIF

POUR CES MOTIFS, le Bureau de décision et de révision, en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁴⁷ ainsi que des articles 265, 266 et 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁴⁸ :

INTERDIT à l'intimé Steeve Beaudin d'exercer toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs;

INTERDIT à l'intimé Steeve Beaudin d'exercer l'activité de conseiller en valeurs;

ORDONNE à Steeve Beaudin de fermer le site Internet www.maxhyip.com ;

IMPOSE une pénalité administrative à Steeve Beaudin, au montant de cinq mille dollars (5 000 \$), et ce, pour contrevenu et pour avoir aidé à l'accomplissement de contraventions à l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

(S) *Jean-Pierre Cristel*

M^e Jean-Pierre Cristel, vice-président

⁴⁷ Préc., note 2.

⁴⁸ Préc., note 1.

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2015-014

DÉCISION N° : 2015-014-001

DATE : Le 28 mai 2015

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

DAVID TRAN, domicilié et résidant au [...], Donnacona (Québec) [...]

et

JACQUES PAQUIN, domicilié et résidant au [...], Québec (Québec) [...]

et

LOGICIELS HFT QUANTS INC., personne morale légalement constituée ayant son siège social au 136, avenue Kernan, Donnacona (Québec) G3M 2P7

Parties intimées

et

CAISSE DESJARDINS DE LÉVIS, coopérative légalement constituée ayant une place d'affaire au 995, boulevard Alphonse-Desjardins, Lévis (Québec) G6V 0M5

Partie mise en cause

ORDONNANCE EX PARTE DE BLOCAGE, D'INTERDICTION D'OPÉRATIONS SUR VALEURS ET DE MESURE PROPRE À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI

[art. 249, 250 et 265, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, art. 93, 94 et 115.9, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

M^e Annie Parent
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 27 mai 2015

2015-014-001

PAGE : 2

DÉCISION

HISTORIQUE DU DOSSIER

[1] L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a, le 25 mai 2015, saisi le Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») d'une demande d'audience *ex parte* visant à obtenir les conclusions suivantes :

- une ordonnance de blocage à l'encontre des intimés David Tran, Jacques Paquin et Logiciels HFT Quants inc., de même qu'à l'égard de la mise en cause Caisse Desjardins de Lévis;
- une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'encontre des intimés David Tran, Jacques Paquin et Logiciels HFT Quants inc.; et
- une ordonnance à l'encontre des intimés David Tran, Jacques Paquin et Logiciels HFT Quants inc. visant le retrait de toute publication ou sollicitation de même nature que celle effectuée sur le site Internet www.kijiji.ca , ou autrement qu'ils auraient publié ou diffusé, directement ou indirectement, par Internet ou autre.

[2] Cette demande est adressée en vertu des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹ et des articles 249, 250 et 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*².

[3] La demande de l'Autorité a été présentée en vertu de l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, selon lequel le Bureau peut, lorsqu'un motif impérieux le requiert, prononcer une décision affectant défavorablement les droits d'une personne, et ce, sans audition préalable.

[4] L'Autorité a déposé avec sa demande l'affidavit requis par l'article 19 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*³, en vertu duquel une demande fondée sur des motifs impérieux doit être accompagnée d'une déclaration sous serment écrite à l'appui des faits de la demande et des motifs impérieux sur lesquels elle est fondée. Des copies de la demande et de l'affidavit sont jointes à la présente.

[5] Une audience *ex parte* s'est tenue le 27 mai 2015 afin que le Bureau puisse entendre, au mérite, la demande de l'Autorité. Au début de cette audience la procureure de l'Autorité a amendé cette demande par deux corrections. La première au paragraphe 24 et la seconde par une correction orthographique à la première conclusion demandée.

¹ RLRQ, c. A-33.2.

² RLRQ, c. V-1.1.

³ RLRQ, c. A-33.2, r.1.

2015-014-001

PAGE : 3

[6] Le Bureau reprend ci-après les allégués de la demande amendée de l'Autorité. La correction au paragraphe 24 est soulignée :

LES PARTIES

1. La demanderesse, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** »), est l'organisme chargé notamment de l'administration de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « **LVM** »), et exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 (la « **LAMF** »);

David Tran (« Tran »)

2. L'intimé Tran est âgé de 35 ans, et selon les informations les plus récentes, il résiderait au 136, avenue Kernan, Donnacona (Québec) G3M 2P7, tel qu'il appert d'une copie des rapports Équifax en liasse, **pièce D-1**;
3. Tran est cofondateur de HFT Quants Software inc, le tout tel qu'il appert d'une impression du compte LinkedIn au nom de David Tran en date du 6 mai 2015, **pièce D-2**;
4. Tran ne détient aucune inscription auprès de l'Autorité, tel qu'il appert de l'attestation d'absence de droit de pratique, **pièce D-3**;
5. Tran est aussi actionnaire, président et unique administrateur de la société Logiciels HFT Quants inc., le tout tel qu'il appert d'une copie de l'état des renseignements d'une personne morale au REQ, **pièce D-4**;

Jacques Paquin (« Paquin »)

6. L'intimé Paquin est âgé de 61 ans et est employé de la société pharmaceutique Ferring inc, tel qu'il appert d'une copie du rapport Équifax, **pièce D-5**;
7. Paquin ne détient aucune inscription auprès de l'Autorité, tel qu'il appert de l'attestation d'absence de droit de pratique, **pièce D-6**;

Logiciels HFT Quants inc. (« HFT »)

8. HFT est une société par actions ayant été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* le 1^{er} avril 2015 et immatriculée le 9 avril 2015, pièce D-4;
9. Selon l'état des informations au REQ, pièce D-4, HFT exerce ses activités dans le secteur « services d'informatiques » et aurait comme autre nom en vigueur : « HFT Quants Software inc. »;

2015-014-001

PAGE : 4

10. HFT ne détient aucune inscription auprès de l'Autorité et n'a jamais déposé de prospectus, tel qu'il appert des attestations d'absence de droit de pratique et d'absence de prospectus, en liasse, **pièce D-7**;

LES FAITS À L'ORIGINE DES DEMANDES

Historique

11. À la suite de l'identification d'annonces parues sur le site internet www.kijiji.ca, l'Autorité a institué une enquête relativement aux activités de placement de valeurs mobilières de Logiciels HFT Quants inc. / David Tran et des sociétés ayant eu des activités reliées à ces derniers. L'enquête a porté sur les transactions effectuées par leurs dirigeants, employés, représentants et mandataires, sur la pratique des activités de courtier ou de conseiller exercées par ces mêmes personnes ainsi que sur l'utilisation des sommes recueillies;

Sollicitation notamment sur le site Internet www.kijiji.ca

12. L'enquête en cours a révélé que les intimés exerçaient des activités de courtiers, et ce, sans être inscrit à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité, notamment par le biais d'annonces publiées en date des 15 et 16 mars 2015 sur le site Internet www.kijiji.ca, tel qu'il appert d'une impression des annonces en date du 30 avril 2015 sur le site Internet www.kijiji.ca, en liasse **pièce D-8**;
13. Ces annonces, pièce D-8, sont identiques et font état de ce qui suit :

« Opportunité d'Investissement

Code de l'annonce : 1057435340

Date de l'affichage : 16-mars-15

Adresse : Quebec City, QC [...]

Coordonnées de l'annonceur : [...]

Visites : 21

N'avez-vous jamais eu envie d'investir votre argent dans une entreprise technologique en phase de développement pour des gains à long terme, année après année, mais vous ne saviez jamais où chercher ?

Et si vous aviez investi dans Google, Microsoft ou même Facebook quand ils étaient justes à leur début ? Combien d'argent pensiez-vous que vous auriez fait aujourd'hui, année après année ?

Si vous êtes prêt et que vous pensez sérieusement à investir votre argent dans le secteur de la technologie, donner nous un appel pour plus de détails.

2015-014-001

PAGE : 5

L'investissement peut commencer aussi peu que \$ 50 par actions privilégiées, et vous pouvez ainsi commencer à planifier vos prochaines vacances ou à la retraite anticipée! »

14. Selon les informations se trouvant sur ces dites annonces, elles auraient été visitées respectivement à dix-neuf et à vingt-et-une reprises au 30 avril 2015, pièce D-8;
15. En date du 20 mai 2015, les vérifications effectuées confirment que les annonces n'étaient plus en ligne. D'après le site Internet Kijiji, les annonces sont publiées pour une période de 60 jours;

Vérifications de l'Autorité

16. Les 30 avril et 4 mai 2015, un enquêteur de l'Autorité acheminait des courriels par l'entremise du site Kijiji afin d'obtenir des renseignements supplémentaires concernant ces annonces, pièce D-8, tel qu'il appert d'une copie des courriels transmis à ces dates, en liasse, **pièce D-9**;
17. Le 5 mai 2015, n'ayant obtenu aucune réponse suivant la transmission des courriels D-9, l'enquêteur de l'Autorité contactait l'annonceur au numéro de téléphone figurant sur l'annonce;
18. Quelques minutes plus tard, Paquin a rappelé l'enquêteur et lui communiquait les informations suivantes :
 - Tran a inventé un programme permettant de faire de l'argent à la Bourse, peu importe si les cours montent ou descendent. Il travaille sur ce programme depuis quatre ans.
 - Ce type de programme est utilisé par les banques depuis de nombreuses années, c'est pourquoi ils font beaucoup d'argent. Ils veulent mettre le programme à la disposition de n'importe quel particulier.
 - Tran voulait offrir ce programme aux compagnies d'assurance, mais elles ont déjà leur propre programme.
 - Le programme fait les transactions pour l'investisseur, mais selon les paramètres qu'il y a indiqués, par exemple les « stops loss ». L'investisseur doit choisir lui-même le titre sur lequel il veut que le programme transige.
 - Le programme a un taux de 75 % de réussite jusqu'à maintenant. Il fait en sorte qu'au courant de la journée, les pertes sont reprises par des gains pour générer des gains nets. Il peut réaliser de petites pertes, mais de grands gains.
 - L'investisseur ne sait jamais ce qui va se passer à la Bourse, mais le programme le sait. Il fait des analyses, par exemple le nombre de fois que la valeur du titre est montée, il est en mesure de savoir quand acheter, ce qui est impossible pour un individu. Le programme fait les transactions très rapidement, à la seconde.

2015-014-001

PAGE : 6

- Tran a le programme, mais il a besoin de serveurs. Il en fera l'achat avec l'argent des investisseurs. Le serveur coûte entre 40 000 et 50 000 \$.
 - Il propose d'acheter des actions à 50 \$ l'action. Le minimum serait de dix actions. En plus des actions, les investisseurs auraient accès au programme plus rapidement que les autres et n'auraient pas à payer les frais mensuels de 300 \$ à 400 \$ pour l'obtenir.
 - Il est à deux mois de pouvoir rendre le programme accessible pour transiger en Bourse.
 - Lui-même (Paquin) a investi il y a environ trois mois. Il a également fait des présentations avec Tran sur le projet.
 - La valeur des actions va monter.
 - Il dit ne pas avoir trouvé d'investisseurs par l'entremise de ses annonces Kijiji. Il dit avoir mis l'annonce lui-même puisque le français de Tran n'est pas bon.
 - Il y a toutefois plusieurs investisseurs, dont des amis et des courtiers en fonds mutuels.
 - Le nom de la société est HFT Quants.
 - Il me propose d'investir tout de suite ou d'attendre la sortie du logiciel sur le site web.
 - Il dit qu'il lui enverra le nom du site Internet par courriel et prend ses coordonnées.
19. Les 7 mai 2015, l'enquêteur tente de joindre Paquin mais, la boîte vocale étant pleine, il ne peut laisser un message. Ce dernier a toutefois tenté de contacter l'enquêteur cette même journée, mais sans laisser de message;
20. Le 8 mai 2015, l'enquêteur est en mesure de laisser un message à Paquin dans sa boîte vocale;
21. Le 11 mai 2015, l'enquêteur s'est entretenu de nouveau par téléphone avec Paquin et de cet échange ressortent les éléments suivants :
- Il n'a pas transmis le nom du site Internet par courriel puisqu'il avait égaré le journal sur lequel était notée l'adresse courriel.
 - Il précise qu'il est en train de traduire le site internet de la société en français.
 - Plusieurs personnes ont investi dans le projet cette semaine.
 - Ils ont recueilli 32 000 \$ sur les 42 000 \$ nécessaires pour faire l'achat des serveurs.
 - Il dit avoir trouvé des investisseurs sur Internet et que certains investisseurs sont d'anciens collègues de Tran.
 - Tran recherche aussi des investisseurs par le biais d'un site d'Angel Investors. Ce site vient de la Californie.

2015-014-001

PAGE : 7

- Il se dit représentant pharmaceutique et son rôle est de trouver des investisseurs pour le projet. Il en a parlé à trois ou quatre médecins, dont CL, qui se dit intéressé.
 - L'investissement minimal est de 500 \$ et il est possible de le faire par un chèque au nom de la compagnie.
 - Questionné à savoir s'il est possible de faire un transfert bancaire, il précise qu'à date, il ne s'est pas occupé des investissements. « Tous les investisseurs ont passé par Tran. Moi tout ce que je fais, c'est de lui trouver des investisseurs. »
 - Tran est le principal fondateur de la société, mais il a des partenaires étrangers.
22. Au cours de cet entretien, l'enquêteur a demandé à s'entretenir avec Tran. Paquin a déclaré qu'il était en réunion, mais qu'il communiquerait avec lui pour savoir s'il peut donner son numéro de téléphone et qu'il rappellera dans quelques minutes;
23. Le 12 mai, n'ayant eu aucun retour d'appel de Paquin, l'enquêteur transmettait un courriel à Tran à l'adresse suivante : info@hftquants.com, lui indiquant avoir parlé à Paquin qui devait le rappeler pour lui donner ses coordonnées et demandant de communiquer avec lui puisqu'il avait des questions concernant un investissement éventuel de 5 000 \$, tel qu'il appert du courriel daté du 12 mai 2015, **pièce D-10**;
24. À peine trente minutes plus tard, Tran répondait au courriel, pièce **D-10**, en utilisant l'adresse électronique davidt@hftquants.com et proposait un entretien téléphonique en après-midi puisqu'il prétendait être en réunion avec Paquin et « some investors », tel qu'il appert des échanges de courriels datés du 12 mai 2015 et portant comme signature David Tran CEO & Co-Founder of HTF Quants Ltd., en liasse, **pièce D-11**;
25. À cette occasion, et tel que confirmé par un courriel récapitulant l'offre d'investissement qui a été transmise par Tran le 13 mai, Tran a notamment communiqué à l'enquêteur les informations suivantes :
- Il offre des actions privilégiées de sa société Logiciels HFT Quants inc., à 50 \$ l'unité.
 - Il s'agit d'actions non votantes. Il a structuré le placement ainsi afin que les investisseurs puissent obtenir plus d'argent advenant la faillite de l'entreprise.
 - Il a besoin de ces fonds « *for the initial infrastructure costs to be able to market and grow the business to the multi-million dollar Quebecoise corporation it should be.* » Ces coûts incluent, sans limitation, « *server hardware, firewalls and 3rd party support tools to maintain a solid, reliable and scalable infrastructure.* »
 - Il dit que 10 ans auparavant, il avait sa société « au U.K. » et qu'il émettait des certificats d'action papier. Maintenant, tout se fait par courriel et le contrat peut même être un contrat verbal.
 - Il a développé une plateforme de trading qui révolutionnera les marchés financiers.
 - La plateforme serait vendue à un maximum de 1 000 souscripteurs. (*cependant le fichier de prévisions financières transmis à l'enquêteur indique 5 000 souscripteurs*)

2015-014-001

PAGE : 8

- Les souscripteurs seraient des grandes sociétés qui lui payeraient des redevances. Plus particulièrement, lors de cet entretien téléphonique, il a été question de redevances basées sur les profits réalisés. (*cependant ses prévisions financières indiquent qu'elles sont basées sur le nombre de transactions effectuées*)
- Les particuliers qui souscriraient à la plateforme n'auraient pas à payer de telles redevances, puisqu'ils transigent moins que les grandes sociétés.
- Il projette avoir un chiffre d'affaires de 5,5 millions de dollars pour la première année.
- Il a incorporé sa société en avril dernier, mais il travaille à ce projet depuis trois ou quatre ans. En plus de Paquin, il a un autre partenaire, Christos Manos, qui habite la Grèce. (*cependant des vérifications effectuées ultérieurement ont permis de n'identifier aucune personne de ce nom inscrite auprès de l'Autorité*)
- Paquin serait le « Director of Sales and Management ».
- Christos Manos serait le cofondateur du projet. Il habiterait en Grèce. Il serait « Data Scientist & technical and co-founder ». (*son nom figure à titre de salarié sur les prévisions financières transmises par Tran*)
- Il dit également avoir travaillé chez Desjardins sécurité financière à Lévis, c'est pourquoi le compte utilisé pour déposer les fonds des investisseurs s'y trouve. Ce compte est à son nom personnel, conjointement avec celui de son partenaire, Paquin.
- Il indique que c'est à ce compte que le transfert pourra être effectué en vue de l'investissement. Selon lui, les transferts Interac sont la façon la plus facile de transférer des fonds.
- Depuis qu'il a récemment mis en ligne le site web de la société, le téléphone ne déroule pas et il a trouvé plusieurs investisseurs.
- Il recherche une somme de 42 000 \$ pour faire l'acquisition des serveurs et a déjà obtenu 32 000 \$ en investissement.
- Néanmoins, il confirme avoir besoin de plus de fonds qui pourraient lui permettre d'avancer son projet plus rapidement et faire moins de compromis.
- Il dit avoir recruté un nouvel investisseur ce matin qui est en processus pour lui transférer une somme de 3 000 \$. Son garagiste aurait aussi investi 500 \$.
- Dans le cadre de l'échange courriel, il a écrit qu'un certain S, d'Investia, a investi tout comme un ex-directeur de trading de TD Waterhouse, à Toronto.
- Un gestionnaire de portefeuille utilisera son logiciel pour transiger.
- Il indique que si l'investissement est de 7 000 \$, tel que l'enquêteur l'a indiqué lors de cet entretien, il mettra son logiciel à sa disposition, lequel est conçu pour les entreprises et est d'une valeur de 1 699 \$ par mois pour 24 mois.
- De plus, il a affirmé à l'enquêteur que ce dernier recevrait :
 - Un dividende annuel d'un minimum de 7 000 \$ sur son investissement de 7 000 \$.

2015-014-001

PAGE : 9

- Un certificat d'action et que son nom figurera au registre des actionnaires de la société.
 - Il est prêt à mettre sa plateforme en ligne d'ici six à sept semaines;
tel qu'il appert du courriel daté du 13 mai 2015, **pièce D-12**;
26. Plus particulièrement, Trans précisera, concernant le fichier Excel de prévisions financières transmis à l'enquêteur, lors de cette conversation téléphonique :
- Il prévoit des revenus nets de 5,6 millions de dollars au bout de 12 mois;
 - Il prévoyait offrir un pourcentage de ces revenus nets à un investisseur qui placerait une somme de 50 000 \$, pour un à quatre ans. Son but était de lever des capitaux rapidement.
 - Voici les rendements proposés pour un investissement de 50 000 \$:
 - 10 % pour un investissement de 4 ans;
 - 8 % pour un investissement de 3 ans;
 - 6 % pour un investissement de 2 ans;
 - 4 % pour un investissement de 1 an.
 - Un investissement de 50 000 \$ pour quatre ans produirait ainsi un retour de plus de 2 millions de dollars.
 - Voici les rendements proposés pour un investissement de 25 000 \$:
 - 5 % pour un investissement de 4 ans;
 - 4 % pour un investissement de 3 ans;
 - 3 % pour un investissement de 2 ans;
 - 2 % pour un investissement de 1 an.
 - Quant à cette offre d'investissement, Tran a mentionné avoir abandonné cette idée, mais se dit prêt à en discuter avec ses partenaires au cas où l'enquêteur lui présenterait un investisseur intéressé à investir 25 000 ou 50 000 \$.
- tel qu'il appert du fichier Excel de prévisions financières, **pièce D-13**;

www.hftquants.com

27. Le site Internet www.hftquants.com décrit les produits et services offerts comme étant une plateforme de négociation qui se décline en trois types d'abonnement pour lesquels la facturation va de 299 à 1 699 \$ US, tel qu'il appert d'une impression du site Internet www.hftquants.com datée du 11 mai 2015, **pièce D-14**;
28. Ce site fait état qu'il s'agit d'une plateforme transactionnelle révolutionnaire ayant les caractéristiques suivantes :

2015-014-001

PAGE : 10

- Système permettant de créer et d'optimiser les stratégies de négociation des clients.
 - « Backtesting » de stratégies de négociation ultra rapide et précis.
 - Automatisation de stratégies de négociation simples sans programmation.
 - Négociation automatisée chez le courtier de son choix en fonction de barèmes programmés par l'utilisateur (ex. « stop loss »).
29. Lors de la consultation du site à cette date, l'enquêteur a pu constater qu'il était accessible, mais pas entièrement fonctionnel, par exemple, la section permettant de s'abonner à la plateforme était inaccessible. D'ailleurs, Paquin avait mentionné lors des entretiens que le site était actuellement en développement;
30. Préalablement, soit en date du 5 mai 2015, l'enquêteur avait tenté d'y accéder, mais le site était alors non accessible, tel qu'il appert d'une impression du site Internet www.hftquants.com datée du 5 mai 2015, **pièce D-15**;
31. D'autres vérifications effectuées ont permis de révéler que le nom de domaine www.hftquants.com a été enregistré par Tran le 12 août 2014 tel qu'il appert d'une vérification Whois effectuée sur le site internet www.whoismind.com datée du 11 mai 2015, **pièce D-16**;

Angellist

32. L'enquête a également révélé que HFT possède un profil sur le site <https://angel.co> tel qu'il appert d'une impression du site Internet Angel.co datée du 11 mai 2015, **pièce D-17**;
33. Ce site est une plateforme destinée à mettre en relation des investisseurs et des « startups »;
34. Sur ce site, un lien sur le profil d'HFT nous redirige vers le site de cette société, soit le www.hftquants.com. Elle s'y décrit ainsi :

« Specialist in data science, we are traders & risk management professionals with backgrounds from buy-side hedge funds, investment banking & retail trading »

Facebook au nom de HFT

35. HFT a un profil Facebook (www.facebook.com/HFTQuants) où la société se décrit comme offrant des outils graphiques et de tests permettant d'améliorer des stratégies de négociation dans les « Stocks Markets, FX and Futures Markets »; tel qu'il appert d'une impression du compte Facebook de HFT en date du 22 mai 2015, **pièce D-18**;

2015-014-001

PAGE : 11

36. De même, le compte Facebook de HFT comporte des publications en date des 19 et 20 mai 2015 relativement à une offre de pré-lancement du logiciel à 499 \$ pour six mois;

Twitter au nom de HFT

37. L'enquête a permis d'identifier un compte Twitter au nom d'HFT dans lequel la société se décrit comme suit :

« Specialist in data science, we are traders & risk management professionals with backgrounds from buy-side hedge funds, investment banking & retail trading »

tel qu'il appert d'une impression du compte Twitter au nom de HFT en date du 5 mai 2015, **pièce D-19**;

38. Ce site compte 288 abonnements et 77 abonnés;
39. Sur ledit site, l'on y retrouve une seule publication datée du 8 janvier 2015 demandant d'être patient puisqu'ils tentent de livrer le meilleur outil de négociation jamais vu;

Comptes bancaires et autres actifs

40. Dans le cadre de son enquête en cours, l'Autorité a notamment constaté l'existence d'un compte bancaire ouvert au nom de Jacques Paquin et David Tran et détenu à la Caisse Desjardins de Lévis, comme indiqué par Tran à l'enquêteur lors de l'entretien téléphonique du 12 mai 2015, tel qu'il appert d'une copie du relevé des transactions pour la période du 8 septembre 2014 au 15 mai 2015 et d'une pièce justificative afférente au dépôt d'une somme en date du 7 avril 2015, en liasse **pièce D-20**;
41. Le solde en date du 19 mai 2015 est de 4 999,42 \$, pièce D-20;
42. Les représentations faites par Tran et Paquin de même que l'analyse du relevé bancaire, pièce D-20, nous permet de croire qu'effectivement des fonds des investisseurs y ont été déposés, et ce, pour les motifs suivants :
- Un compte existe bien au nom de Jacques Paquin et David Tran à la Caisse Desjardins de Lévis, comme Tran l'a mentionné à l'enquêteur, et ce, à titre de futur investisseur.
 - On y retrouve deux dépôts de 500 \$ et quatre de 1 000 \$ pour un total de 5 000\$, alors que Tran a bel et bien confirmé lors de sa conversation à l'enquêteur que son garagiste avait investi 500 \$ et qu'il s'agit du montant minimum pouvant être investi.
 - Un dépôt de 1 000 \$, y est inscrit, en date du 15 mai 2015, indiquant comme description *Virement reçu de/CL /action* alors que Paquin, le 11 mai 2015, a confirmé avoir sollicité des médecins pour investir, dont CL qui s'est dit intéressé à investir.

2015-014-001

PAGE : 12

- Des retraits comptants et paiement dans un marché d'alimentation totalisant 1 190 \$ y figurent, laissant présager un risque d'appropriation de fonds.
43. Des démarches sont en cours afin de confirmer l'existence d'autres comptes bancaires liés à Paquin ou Tran et confirmer l'identité des investisseurs;

DEMANDE DE BLOCAGE ET D'INTERDICTION

44. Selon les démarches ci-dessus décrites, les intimés Tran, Paquin et HFT procèdent à des placements sans prospectus contrevenant ainsi à l'article 11 LVM alors que Tran et Paquin, agissent aussi à titre de courtiers au sens de l'article 5 LVM sans être inscrits auprès de l'Autorité à ce titre, et ce, en contravention à l'article 148 LVM;
45. L'Autorité soumet que les ordonnances d'interdiction et de blocage sont nécessaires et motivées par les faits suivants :
- L'enquête, actuellement en cours, révèle que Tran et Paquin exercent ou se présentent comme exerçant des activités de courtiers, et ce, sans être inscrit à ce titre auprès de l'Autorité, le tout en contravention à l'article 148 LVM.
 - Tran, Paquin et HFT procèdent au placement d'une valeur sans avoir établi un prospectus soumis au visa de l'Autorité, et ce, en contravention de l'article 11 de la LVM.
 - Paquin et Tran proposent aux investisseurs d'acheter des actions privilégiées d'HFT.
 - Paquin et Tran sont actuellement en sollicitation active d'investisseurs pour l'acquisition desdites actions d'HFT, et l'ont été notamment sur Internet par le biais du site www.kijiji.ca et ce, au grand public en général.
 - Paquin a d'ailleurs indiqué avoir été spécifiquement mandaté pour recruter des investisseurs.
 - Les relevés bancaires obtenus démontrent la présence de dépôts de 500\$ et 1000\$ qui confirment les représentations formulées par Paquin et Tran à l'effet que des individus, dont CL, aurait investi.
 - Il y a risque d'appropriation de fonds, puisqu'on remarque notamment des retraits comptants aux relevés bancaires.
46. À la lumière de ce qui précède, l'Autorité demande, pour la protection des épargnants et dans l'intérêt du public, que le Bureau de décision et de révision (ci-après le « Bureau ») prononce les ordonnances d'interdiction et de blocage recherchées dans la présente demande;

2015-014-001

PAGE : 13

47. Sans une décision immédiate du Bureau, il est à craindre, entre autres, que les intimés puissent procéder à d'autres opérations sur valeurs en contravention à la LVM;
48. De même, sans une décision immédiate du Bureau, il est à craindre que les intimés utilisent l'argent déposé auprès de la Caisse Desjardins Lévis;
49. Par ailleurs, et également pour la protection de l'intérêt public et des épargnants, l'Autorité demande au Bureau d'ordonner le retrait de toute publication ou sollicitation de même nature que celle faite sur le site Internet www.kijiji.ca ou autrement qu'ils auraient publiée ou diffusée, directement ou indirectement, par Internet ou autre;

URGENCE ET ABSENCE D'AUDITION PRÉALABLE

50. Étant donné l'importance des faits reprochés aux intimés, l'Autorité considère que la protection du public exige une intervention immédiate de sa part;
51. Conformément à l'article 276 de la LVM, l'Autorité a notamment pour mission de veiller à la protection du public relativement à l'exercice des activités régies par ces lois;
52. L'Autorité demande, pour la protection des épargnants et dans l'intérêt du public, que le Bureau prononce les ordonnances de blocage et d'interdiction recherchées dans la présente demande sans audition préalable conformément à l'article 115.9 de la LAMF;
53. En effet, sans une décision immédiate du Bureau, il est à craindre, entre autres, que les intimés sollicitent d'autres épargnants ou investisseurs ou continuent leurs activités illégales, et ce, compte tenu notamment du fait que ces sollicitations sont toujours en cours;
54. Il est impérieux pour la protection du public que le Bureau prenne sa décision sans audition préalable étant donné que des sommes investies par les investisseurs peuvent toujours se retrouver dans les comptes bancaires des intimés;
55. Également, il est impérieux d'agir sans audition préalable de façon à pouvoir obtenir les ordonnances nécessaires afin d'éviter que les intimés puissent se départir de quelque façon que ce soit de tout bien, ayant pu être acquis à même l'argent des investisseurs;
56. Ainsi, sans une décision immédiate du Bureau, il est également à craindre, entre autres, que les sommes détenues dans le compte mentionné ci-devant soient transférées ou dilapidées, rendant ainsi illusoire tout recours que les investisseurs pourraient tenter contre les intimés;

AUDIENCE

[7] Lors de l'audience du 27 mai 2015, la procureure de l'Autorité a fait entendre le témoignage d'une enquêtrice œuvrant pour cet organisme. Celle-ci a, par son témoignage,

2015-014-001

PAGE : 14

relaté tous les faits décrits dans la demande qui sont allégués à l'encontre des intimés. L'enquêteuse a aussi déposé les pièces à l'appui de ses dires.

[8] La procureure de l'Autorité a plaidé qu'il existe des motifs impérieux justifiant une intervention immédiate du Bureau dans la présente affaire, et ce afin de protéger l'intérêt public. À cet égard, elle a souligné que, sans une telle intervention, il est à craindre que les intimés dilapident les sommes qu'ils ont recueillies auprès des épargnants par leurs illicites activités.

ANALYSE

[9] L'Autorité a présenté une preuve détaillée à l'effet que les intimés David Tran, Jacques Paquin et Logiciels HFT Quants inc. auraient exercé et exerceraient actuellement l'activité de courtier en valeurs mobilières, et ce, sans détenir les inscriptions requises⁴ à cet effet par la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[10] Cette preuve, recueillie dans le cadre d'une enquête de l'Autorité actuellement en cours, démontrerait que les intimés auraient sollicité et solliciteraient présentement des épargnants afin de les inciter à investir dans l'intimée Logiciels HFT Quants inc notamment par le biais de l'achat d'actions privilégiées, et ce, sans détenir un prospectus⁵ dûment visé par l'Autorité ou bénéficiaire d'une dispense appropriée en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[11] Le Bureau rappelle que l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* stipule clairement que :

« **148.** Nul ne peut agir à titre de courtier, de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement, à moins d'être inscrit à ce titre. »

[12] De plus, l'article 11 de la *Loi sur les valeurs mobilières* établit que :

« **11.** Toute personne qui entend procéder au placement d'une valeur est tenue d'établir un prospectus soumis au visa de l'Autorité. La demande de visa est accompagnée des documents prévus par règlement.

... »

[13] L'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières* définit d'une manière détaillée ce en quoi consistent les activités de *courtier* et le *placement* d'une forme d'investissement assujettie à cette loi.

« **5.** « courtier » : toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant les activités suivantes:

1° des opérations sur valeurs comme contrepartiste ou mandataire;

⁴ Pièces D-3, D-6 et D-7 déposées par l'Autorité.

⁵ Pièce D-7 déposée par l'Autorité.

2015-014-001

PAGE : 15

2° le placement d'une valeur pour son propre compte ou pour le compte d'autrui;

3° tout acte, toute publicité, tout démarchage, toute conduite ou toute négociation visant même indirectement à la réalisation d'une activité visée au paragraphe 1° ou 2°;

« *placement* » :

1° le fait, par un émetteur, de rechercher ou de trouver des souscripteurs ou des acquéreurs de ses titres;

[...]

7° le fait, par un intermédiaire, de rechercher ou de trouver des souscripteurs ou des acquéreurs de titres faisant l'objet d'un placement en vertu des paragraphes 1° à 6°; »

[14] Par ailleurs, la *Loi sur les valeurs mobilières* s'applique aux différentes formes d'investissements mentionnées à son article 1 :

« 1. La présente loi s'applique aux formes d'investissement suivantes:

1° une valeur mobilière reconnue comme telle dans le commerce, notamment les actions, les obligations, les parts sociales des entités constituées en personne morale ainsi que les droits et les bons de souscription;

2° un titre, autre qu'une obligation, constatant un emprunt d'argent;

3° un dépôt d'argent constaté ou non par un certificat à l'exception de ceux reçus par les gouvernements du Québec et du Canada, leurs ministères et les organismes qui en sont mandataires;

4° (*paragraphe abrogé*);

5° (*paragraphe abrogé*);

6° une part d'un club d'investissement;

7° un contrat d'investissement;

8° (*paragraphe abrogé*);

8.1° une option ou un autre instrument dérivé non négociable, dont la valeur est fonction de la valeur ou du cours d'un titre, accordé à titre de rémunération ou de paiement d'un bien ou d'un service;

2015-014-001

PAGE : 16

9° toute autre forme d'investissement déterminée par règlement du gouvernement.

Le contrat d'investissement est un contrat par lequel une personne s'engage, dans l'espérance du bénéfice qu'on lui a fait entrevoir, à participer aux risques d'une affaire par la voie d'un apport ou d'un prêt quelconque, sans posséder les connaissances requises pour la marche de l'affaire ou sans obtenir le droit de participer directement aux décisions concernant la marche de l'affaire. »

[15] Un des objectifs principaux de la *Loi sur les valeurs mobilières* est de protéger le public⁶. Cette loi offre aux épargnants deux grands mécanismes de protection⁷. Le premier consiste en un régime visant une divulgation complète et exacte des faits, notamment afin de permettre aux épargnants de prendre des décisions d'investissement éclairées. Le second consiste à restreindre l'exercice de certaines activités, notamment celles de courtier et de conseiller, à des personnes détenant une inscription attestant de leur compétence et de leur probité.

[16] De plus, la jurisprudence est constante à l'effet que les formes d'investissement auxquelles s'applique la *Loi sur les valeurs mobilières* doivent recevoir une interprétation large afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs importants, notamment pour ce qui a trait à la protection des épargnants. À cet égard, le Bureau souligne que la Cour d'appel a affirmé ce qui suit dans l'arrêt *Infotique Tyra inc. c. Commission des valeurs mobilières du Québec*⁸ :

« Avec égards, retenir une telle prétention équivaldrait à déformer les principes posés par la Cour suprême. Le principe d'interprétation large rattaché à une loi du type de la loi ontarienne sur les valeurs mobilières tenait compte du but visé par une telle législation, soit la protection du public investisseur. La loi ontarienne, comme la loi québécoise sur les valeurs mobilières, doivent être interprétées d'une façon libérale puisqu'elles visent à protéger le public en rendant obligatoire la divulgation complète des valeurs offertes aux investisseurs.

⁶ Cet objectif de protection du public de la législation en valeurs mobilières a été reconnu à plusieurs reprises par la Cour Suprême du Canada, notamment dans les arrêts suivants :

- *Pacific Coast Coin Exchange of Canada Ltd. c. Commission des valeurs mobilières de l'Ontario*, [1978] 2 R.C.S. 112;
- *Brosseau c. Alberta Securities Commission*, [1989] 1 R.C.S. 301;
- *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*, [1994] 2 R.C.S. 557;
- *British Columbia Securities Commission c. Branch*, [1995] 2 R.C.S. 3.

⁷ Cet objectif de protection du public de la législation en valeurs mobilières a été reconnu à plusieurs reprises par la Cour Suprême du Canada, notamment dans les arrêts suivants :

- *Pacific Coast Coin Exchange of Canada Ltd. c. Commission des valeurs mobilières de l'Ontario*, [1978] 2 R.C.S. 112;
- *Brosseau c. Alberta Securities Commission*, [1989] 1 R.C.S. 301;
- *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*, [1994] 2 R.C.S. 557;
- *British Columbia Securities Commission c. Branch*, [1995] 2 R.C.S. 3.

⁸ [1994] R.J.Q. 2188, 2195.

2015-014-001

PAGE : 17

Naturellement, l'interprétation libérale commandée par le but de la Loi doit être filtrée en fonction des termes mêmes de celle-ci et des définitions qu'elle contient. L'absence de définition ou l'utilisation de termes généraux dans une loi pourront constituer des indices supplémentaires menant à une interprétation large. Cependant, l'existence de définitions plus précises dans la loi ne peut avoir pour effet d'en limiter indûment l'application, sans égard aux objectifs premiers recherchés par le législateur; une définition doit toujours être comprise de façon à permettre à la législation d'atteindre son but. »

(soulignement ajouté)

[17] Or, la preuve présentée par l'Autorité démontre que les intimés auraient sollicité des investissements provenant du public par le biais d'annonces publiées sur le site Internet « Kijiji »⁹. De plus, il appert de cette preuve que les intimés David Tran et Jacques Paquin auraient directement et personnellement fait du démarchage auprès de certains épargnants et qu'ils en auraient convaincu un certain nombre d'investir dans l'intimée Logiciels HFT Quants inc.

[18] L'intimée Logiciels HFT Quants inc. est une société qui fut constituée le 1^{er} avril 2015. Son président et actionnaire de contrôle serait l'intimé David Tran¹⁰. L'intimé Jacques Paquin en serait le « Director of Sales and Management »¹¹. Le champ d'activité de l'intimée Logiciels HFT Quants inc. serait les services informatiques et les intimés prétendraient solliciter des fonds auprès des épargnants en vue de financer le développement et l'utilisation d'une plateforme informatique de transactions boursières¹².

[19] Des projections de profits stratosphériques et des promesses de rendements mirobolants¹³ serviraient à appâter l'épargnant non averti.

[20] Les intimés auraient déjà recueilli une somme de 32 000 \$ auprès de divers épargnants et poursuivraient leurs activités de placements et de sollicitations auprès des épargnants.

[21] L'enquête actuellement en cours aurait permis de découvrir un compte bancaire conjoint ouvert au nom des intimés David Tran et Jacques Paquin¹⁴.

[22] Une analyse des mouvements de fonds dans ce compte bancaire démontrerait qu'il a servi à recueillir des investissements résultant des illicites activités des intimés. Cette analyse démontrerait aussi que les sommes ainsi recueillies auprès des épargnants serviraient à payer diverses dépenses personnelles des intimés David Tran et Jacques Paquin.

⁹ Pièce D-8 déposée par l'Autorité.

¹⁰ Pièce D-4 déposée par l'Autorité.

¹¹ Pièce D-12 déposée par l'Autorité.

¹² Pièce D-14 déposée par l'Autorité.

¹³ Pièce D-13 déposée par l'Autorité.

¹⁴ Pièce D-20 déposée par l'Autorité.

2015-014-001

PAGE : 18

[23] Par ailleurs, le Bureau a noté que ce compte bancaire n'est pas un compte bancaire appartenant à l'intimée Logiciels HFT Quants inc. La preuve démontre donc que l'argent recueilli illicitement auprès des épargnants dans ce compte n'aurait pas servi à émettre la moindre action privilégiée de l'intimée Logiciels HFT Quants inc. et à défrayer directement ses soi-disant projets de développement d'une « révolutionnaire » plateforme informatisée de transactions boursières.

[24] Or, la preuve recueillie dans le cadre de l'enquête démontre que les intimés n'ont jamais détenu une inscription à titre de conseiller ou de courtier auprès de l'Autorité des marchés financiers. De plus, aucun des intimés n'a obtenu un visa pour un placement quelconque délivré par l'Autorité ou n'aurait bénéficié d'une dispense appropriée.

[25] Le Bureau rappelle que les articles 249, 250 et 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières* établissent que :

249. L'Autorité peut, en vue ou au cours d'une enquête, demander au Bureau de décision et de révision qu'il:

1° ordonne à la personne qui fait ou ferait l'objet de l'enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

2° ordonne à la personne qui fait ou ferait l'objet de l'enquête de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

3° ordonne à toute autre personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens visés au paragraphe 2°.

250. L'ordonnance rendue en vertu de l'article 249 prend effet à compter du moment où la personne intéressée en est avisée, pour une période de 120 jours, renouvelable.

La personne intéressée doit être avisée au moins 15 jours à l'avance de toute audience au cours de laquelle le Bureau de décision et de révision doit considérer une prolongation. Le Bureau de décision et de révision peut prononcer la prolongation si la personne intéressée ne manifeste pas son intention de se faire entendre ou si elle n'arrive pas à établir que les motifs de l'ordonnance initiale ont cessé d'exister.

265. Le Bureau de décision et de révision peut interdire à une personne toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs.

Il peut également interdire à une personne ou à une catégorie de personnes toute activité reliée à des opérations sur une valeur donnée.

2015-014-001

PAGE : 19

Dans le cas d'une omission de déposer ou de fournir, conformément aux conditions et modalités déterminées par règlement, l'information périodique au sujet de l'activité et des affaires internes d'un émetteur ou toute autre information requise d'un émetteur ou d'une autre personne par règlement, le pouvoir d'interdire à une personne toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs est exercé par l'Autorité.

[26] Par ailleurs, les articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* établissent que :

93. Le Bureau exerce, à la demande de l'Autorité ou de toute personne intéressée, les fonctions et pouvoirs prévus par la présente loi, la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2), la Loi sur les entreprises de services monétaires (chapitre E-12.000001), la Loi sur les instruments dérivés (chapitre I-14.01) et la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1).

94. Le Bureau peut également, à la demande de l'Autorité, prendre toute mesure propre à assurer le respect d'un engagement pris en application de la présente loi, de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2), de la Loi sur les entreprises de services monétaires (chapitre E-12.000001), de la Loi sur les instruments dérivés (chapitre I-14.01) ou de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) ou à assurer le respect des dispositions de ces lois.

115.9. Toutefois, une décision affectant défavorablement les droits d'une personne peut être rendue sans audition préalable, lorsqu'un motif impérieux le requiert.

Dans ce cas, la personne en cause dispose d'un délai de 15 jours de la décision ainsi rendue pour déposer au Bureau un avis de sa contestation.

[27] Dans la présente affaire, l'Autorité s'est adressée au Bureau en invoquant des motifs impérieux.

[28] Afin de protéger les épargnants contre les pratiques abusives et illicites des intimés, l'Autorité a demandé au Bureau d'émettre des ordonnances d'interdiction et de blocage à l'encontre des intimés et à l'égard de la mise en cause dans le présent dossier.

[29] Le Bureau retient notamment les éléments suivants en faveur de prononcer, dans le présent dossier, une décision de manière *ex parte* :

- la preuve présentée par l'Autorité démontre que les intimés auraient sollicité des investissements provenant du public par le biais d'annonces publiées sur le site Internet « Kijiji »;

2015-014-001

PAGE : 20

- la preuve démontre aussi que les intimés David Tran et Jacques Paquin auraient directement et personnellement fait du démarchage auprès de plusieurs épargnants;
- l'enquête a révélé que les intimés n'ont jamais détenu une inscription à titre de conseiller ou de courtier auprès de l'Autorité des marchés financiers. De plus, aucun des intimés n'a obtenu un visa pour un placement quelconque délivré par l'Autorité ou n'aurait bénéficié d'une dispense appropriée;
- une somme de 32 000 \$ aurait été illicitement recueillie auprès des épargnants par les intimés;
- l'enquête a permis de découvrir l'existence d'un compte bancaire conjoint ouvert aux noms des intimés David Tran et Jacques Paquin. Or, une analyse des mouvements de fonds dans ce compte bancaire démontrerait qu'il a servi à recueillir des investissements résultant des illicites activités des intimés;
- cette analyse démontrerait aussi que les sommes ainsi recueillies auprès des épargnants serviraient à payer des dépenses personnelles des intimés David Tran et Jacques Paquin;
- la preuve recueillie permet aussi de croire que d'autres comptes bancaires, appartenant aux intimés, existeraient et serviraient à recueillir les fruits d'une illicite sollicitation des épargnants par les intimés;
- le Bureau craint que, sans une intervention immédiate, les intimés continuent de manière illicite à solliciter des épargnants. Le Bureau craint de plus que, sans une intervention immédiate, les intimés ne dilapident complètement les sommes qu'ils auraient illégalement recueillies auprès des investisseurs;

[30] Le Bureau de décision et de révision a pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers. Il a entendu le témoignage de l'enquêtrice qui fait partie de son personnel. Il a également pris connaissance de la preuve détaillée déposée par ce témoin et a entendu les représentations de la procureure de l'Autorité.

[31] Le Bureau considère qu'une preuve prépondérante a été présentée par l'Autorité à l'effet qu'il existe des motifs impérieux justifiant une intervention immédiate afin de protéger l'intérêt public.

[32] Par conséquent, le Bureau est prêt à prononcer sa décision *ex parte*, et ce, afin de protéger les épargnants et assurer l'intégrité des marchés.

DISPOSITIF

[33] **POUR CES MOTIFS**, le Bureau de décision et de révision, en vertu des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, des articles 249, 250 et 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

2015-014-001

PAGE : 21

ACCUEILLE la demande de l'Autorité des marchés financier et, dans l'intérêt public;

ORDONNE à David Tran, Jacques Paquin et Logiciels HFT Quants inc. de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession ou qui leur ont été confiés et de ne pas, directement ou indirectement, retirer ou s'approprier des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux, à quelque endroit que ce soit;

ORDONNE à la mise en cause, Caisse Desjardins de Lévis, succursale située au 995, boulevard Alphonse-Desjardins, Lévis (Québec) G6V 0M5 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour David Tran, Jacques Paquin ou Logiciels HFT Quants inc.;

ORDONNE à toute personne qui recevra signification de la présente décision de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens appartenant à David Tran, Jacques Paquin ou Logiciels HFT Quants inc. et qu'elle a en sa possession, qui lui ont été confiés, qu'elle a en dépôt ou dont elle a, directement ou indirectement, la garde ou le contrôle, y compris dans tout coffre de sûreté;

INTERDIT à David Tran, Jacques Paquin et Logiciels HFT Quants inc. d'exercer toute activité, directement ou indirectement, en vue d'effectuer une opération sur valeurs;

ORDONNE à David Tran, Jacques Paquin et Logiciels HFT Quants inc. de retirer toute publication ou sollicitation de même nature que celle faite sur le site Internet www.kijiji.ca, ou autrement qu'ils auraient publié ou diffusé, directement ou indirectement, par Internet ou autre.

[34] En application du second alinéa de l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, le Bureau informe les intimés qu'ils ont une période de quinze jours pour déposer au Bureau un avis de leur contestation, afin que puisse être tenue une audience relative à la présente décision, le cas échéant.

[35] Il appartient aux intimés de communiquer avec le Secrétariat du Bureau, au 1-877-873-2211, afin d'informer le Bureau qu'ils entendent déposer un avis de leur contestation, le cas échéant. Les intimés sont aussi invités à prendre note qu'une partie a le droit de se faire représenter par un avocat. Le Bureau informe également les personnes morales et les entités désirant être entendues dans le cadre du présent dossier qu'elles sont tenues de se faire représenter par avocat au cours d'une audience devant le Bureau.

[36] Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les ordonnances de blocage entrent en vigueur à la date à laquelle elles sont prononcées et le resteront pour une période de 120 jours, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme.

[37] Les autres conclusions entrent en vigueur à la date à laquelle elles sont prononcées et le resteront jusqu'à ce qu'elles soient abrogées ou modifiées.

2015-014-001

PAGE : 22

M^e Jean-Pierre Cristel, vice-président

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2012-010

DÉCISION N° : 2012-010-016

DATE : Le 29 mai 2015

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

DANIEL POULIN

et

9169-8993 QUÉBEC INC.

Parties intimées

et

BANQUE NATIONALE DU CANADA

Partie mise en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

M^e Isabelle Bédard
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 28 mai 2015

DÉCISION

HISTORIQUE DU DOSSIER

2012-010-016

PAGE : 2

[1] Le 31 janvier 2012¹, le Bureau de décision et de révision (ci-après le « Bureau ») a accueilli une demande *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité »), notamment en prononçant à l'encontre des intimés et à l'égard de la mise en cause des ordonnances de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller.

[2] Ces ordonnances furent rendues en vertu des articles 249, 251, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*² et des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³.

[3] Le 15 février 2012, les intimés ont transmis un avis de contestation de la décision qui a été prononcée par le Bureau, *ex parte*, le 31 janvier 2012. Après quelques demandes de remise, une entente est intervenue entre les parties relativement à la continuation de l'audience portant sur la contestation des ordonnances initiales.

[4] À la suite de demandes présentées par l'Autorité, le Bureau a prolongé les ordonnances de blocage, émises à l'encontre des intimés et à l'égard de la mise en cause, les 24 mai 2012⁴, 17 septembre 2012⁵, 10 janvier 2013⁶, et le 1^{er} mai 2013⁷.

[5] De plus, à la suite d'une audience tenue le 17 juin 2013 relativement à des requêtes pour obtenir la levée des ordonnances de blocage concernant le compte bancaire de l'intimé Daniel Poulin portant le numéro [...], le Bureau a accueilli, le 19 août 2013, ces requêtes aux seules fins de remettre des montants déterminés⁸.

[6] Par la suite, le Bureau a renouvelé - à la demande de l'Autorité - les ordonnances de blocage en vigueur au présent dossier les 23 août 2013⁹, 17 décembre 2013¹⁰, 10 avril 2014¹¹, 29 juillet 2014¹², le 7 novembre 2014¹³ et le 20 février 2015¹⁴.

[7] Le 13 mai 2015, l'Autorité a transmis une demande de prolongation de blocage ainsi qu'un avis de présentation *pro forma* de cette demande à la chambre de pratique du Bureau du 28 mai 2015.

¹ *Autorité des marchés financiers c. Poulin*, 2012 QCBDR 6.

² RLRQ, c. V-1.1.

³ RLRQ, c. A-33.2.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Poulin*, 2012 QCBDR 58.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. Poulin*, 2012 QCBDR 103.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Poulin*, 2013 QCBDR 1.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Poulin*, 2013 QCBDR 42.

⁸ *Jacques c. Poulin*, 2013 QCBDR 91.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. Poulin*, 2013 QCBDR 92.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. Poulin*, 2013 QCBDR 136.

¹¹ *Autorité des marchés financiers c. Poulin*, 2014 QCBDR 34.

¹² *Autorité des marchés financiers c. Poulin*, 2014 QCBDR 74.

¹³ *Autorité des marchés financiers c. Poulin*, 2014 QCBDR 123.

¹⁴ *Autorité des marchés financiers c. Poulin*, 2015 QCBDR 19.

2012-010-016

PAGE : 3

[8] Par la suite, l'Autorité a fait parvenir au Bureau une copie d'un courriel reçu du procureur des intimés le 21 mai 2015, dans lequel ce dernier exprime son consentement à la prolongation des ordonnances de blocage et à ce que la demande de prolongation soit entendue au mérite lors de l'audience du 28 mai 2015.

AUDIENCE

[9] Compte tenu du consentement susmentionné du procureur des intimés, la demande de prolongation des ordonnances de blocage fut entendue au mérite lors de la chambre de pratique du Bureau du 28 mai 2015, et ce, en présence de la procureure de l'Autorité. Les intimés et la mise en cause - quoique dûment avisés - n'étaient ni présents, ni représentés à l'audience.

[10] La procureure de l'Autorité a d'abord déposé, en laisse, les rapports de signification de sa demande à toutes les parties ainsi qu'une copie du courriel transmis par le procureur des intimés le 21 mai 2015, par lequel ce dernier consent notamment à la prolongation des ordonnances de blocage dans le présent dossier.

[11] Par la suite, la procureure de l'Autorité a plaidé que les motifs initiaux ayant justifié l'émission des ordonnances de blocage dans le présent dossier existent toujours et que l'enquête – au sens large - se poursuit.

[12] Elle a informé le Bureau que le 1^{er} mai 2015, les intimés ont plaidé coupable à tous les chefs d'infraction portés par l'Autorité devant un juge de la Cour du Québec, district de Thetford-Mines. Elle a ajouté que les représentations sur sentence sont actuellement prévues pour le 12 août 2015. Afin de confirmer ces informations, la procureure de l'Autorité a déposé des copies des plunitifs pénaux concernant les intimés en date du 7 mai 2015.

[13] Par la suite, la procureure de l'Autorité a plaidé qu'il est dans l'intérêt public de renouveler les ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans le présent dossier. Considérant que l'enquête se poursuit, que les motifs initiaux demeurent et que le procureur des intimés a consenti à la demande de l'Autorité, elle a conclu en demandant au Bureau de prolonger les ordonnances de blocage actuellement en vigueur, à l'encontre des intimés et à l'égard de la mise en cause, et ce, pour une durée de 120 jours.

2012-010-016

PAGE : 4

ANALYSE

[14] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁵ prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession¹⁶. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁷. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁸.

[15] Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[16] À l'occasion d'une demande de prolongation de blocage, le Bureau se penche sur la présence des motifs initiaux ayant justifié l'ordonnance de blocage initiale. Le fardeau d'établir que les motifs initiaux ont cessé d'exister repose sur les intimés.

[17] Or, dans le cadre de la présente demande, la preuve a établi que le procureur des intimés a exprimé son consentement au renouvellement des ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans le présent dossier, et ce dans un courriel du 21 mai 2015 qu'il a adressé à l'Autorité.

[18] Par ailleurs, la procureure de l'Autorité a démontré que des procédures pénales sont actuellement en cours dans la présente affaire. Elle a aussi plaidé que l'enquête se poursuit, que les motifs initiaux - ayant justifié l'émission des ordonnances de blocage dans le présent dossier - existent toujours et qu'il est dans l'intérêt public de les maintenir en vigueur.

[19] Après avoir pris connaissance de la preuve susmentionnée, le Bureau est d'avis qu'il y a lieu de prolonger les ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans ce dossier pour une période de 120 jours, et ce, dans l'intérêt public.

DISPOSITIF

POUR CES MOTIFS, le Bureau de décision et de révision, en vertu du 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁹ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*²⁰ :

ACCUEILLE la demande de l'Autorité des marchés financiers;

¹⁵ Préc., note 2.

¹⁶ *Id.*, art. 249 (1^o).

¹⁷ *Id.*, art. 249 (2^o).

¹⁸ *Id.*, art. 249 (3^o).

¹⁹ Préc., note 2.

²⁰ Préc., note 3.

2012-010-016

PAGE : 5

PROLONGE les ordonnances de blocage, initialement émises le 31 janvier 2012²¹ et telles que renouvelées depuis²², de la manière suivante :

ORDONNE à Daniel Poulin et à 9169-8993 Québec Inc. de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;

ORDONNE à Daniel Poulin et à 9169-8993 Québec Inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux;

ORDONNE à la mise en cause Banque Nationale du Canada ayant son siège social au 600, de la Gauchetière Ouest, 4^e étage, Montréal (Québec) H3B 4L2, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle pour Daniel Poulin ou pour 9169-8993 Québec Inc., notamment dans le compte portant le numéro [...].

[20] La présente décision de prolongation de blocage ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution de la décision du Bureau en date du 19 août 2013 et portant le numéro 2012-010-008²³.

[21] Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, ces ordonnances de blocage entrent en vigueur à la date à laquelle elles sont prononcées et le resteront pour une période de 120 jours, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme.

(S) Jean-Pierre Cristel

M^e Jean-Pierre Cristel, vice-président

²¹ *Autorité des marchés financiers c. Poulin*, préc., note 1.

²² *Autorité des marchés financiers c. Poulin*, préc., notes 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13 et 14.

²³ *Jacques c. Poulin*, préc., note 8.

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2014-044

DÉCISION N° : 2014-044-001

DATE : Le 29 mai 2015

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

LES SERVICES FINANCIERS SURTECH INC.

et

FRANÇOIS BLANCHET

Parties intimées

**PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES ET MESURES PROPRES AU RESPECT D'UN ENGAGEMENT PRIS EN VERTU
DE LA LOI**

[art. 93 et 94, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 et art. 115, *Loi sur la
distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2]

M^e Annie Parent
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 22 avril 2015

DÉCISION

2014-044-001

PAGE : 2

[1] Le 14 novembre 2014, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « *Autorité* ») a déposé au Bureau de décision et de révision (ci-après le « *Bureau* ») une demande pour que soient prises des mesures propres à assurer le respect de la loi et que soient imposées des pénalités administratives à l'encontre des intimés Services financiers Surtech inc. et François Blanchet.

[2] Cette demande est formulée en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹ et de l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*². Le 11 décembre 2014, une audience *pro forma* s'est déroulée au siège du Bureau; la date du 22 avril 2015 y fut retenue pour entendre au fond la demande de l'Autorité.

[3] Le 16 avril 2015, le procureur des intimés a transmis un courriel au Bureau pour l'informer qu'une entente était intervenue dans le présent dossier et qu'il consentait à ce que la procureure de l'Autorité soumette au Bureau le 22 avril 2015 ladite entente. Cette dernière est consignée dans un document intitulé « *Transaction et engagements* ». Il a par ailleurs avisé le Bureau qu'il ne pourrait se présenter le 22 avril 2015, en considération d'un empêchement majeur.

LA DEMANDE

[4] Le Bureau reproduit ci-dessous les allégations de l'Autorité, telles qu'elles apparaissent à sa demande :

« L'Autorité des marchés financiers (l' « *Autorité* ») soumet respectueusement au Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») ce qui suit :

LES PARTIES

1. L'Autorité est l'organisme chargé notamment de l'administration de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, chapitre D-9.2 (la « **LDPSF** »), et exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, chapitre A-33.2 (la « **LAMF** »);
2. L'intimée Les Services Financiers Surtech inc. (« **Surtech** ») est une société régie par la *Loi sur les sociétés par actions*, chapitre S-31.1 déclarant comme activités « agences d'assurances », tel qu'il appert d'une copie de l'état de renseignements d'une personne morale émise par le Registraire des entreprises du Québec en date du 11 septembre 2014, **pièce D-1**;
3. Surtech est un cabinet détenant une inscription auprès de l'Autorité, portant le numéro 506562, dans la discipline de l'assurance de personnes en vertu de la LDPSF, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique, **pièce D-2**;
4. L'intimé François Blanchet est deuxième actionnaire non majoritaire, administrateur et vice-président de Surtech, tel qu'il appert de la pièce D-1;

¹ RLRQ, c. A-33.2.

² RLRQ, c. D-9.2.

2014-044-001

PAGE : 3

5. François Blanchet détient un certificat émis par l'Autorité portant le numéro [...], lui permettant d'agir à titre de représentant dans la discipline de l'assurance de personnes, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique, **pièce D-3**;
6. François Blanchet exerce également les fonctions de dirigeant responsable de Surtech, pièce D-2;
7. Deux (2) représentants sont actuellement rattachés au cabinet, à savoir François Blanchet et Jocelyn Simard, tel qu'il appert d'une copie d'un extrait de la base de données MISA de l'Autorité en date du 11 septembre 2014, **pièce D-4**;
8. Au moment de l'inspection, quatre (4) représentants en assurance de personnes étaient rattachés à Surtech;

LES FAITS

9. Par sa décision numéro 2013-INSP-0406, la Direction de l'inspection – assurances et ESM de l'Autorité a procédé à l'inspection de Surtech conformément à l'article 107 de la LDPSF, tel qu'il appert d'une copie de la décision numéro 2013-INSP-0406, **pièce D-5**;
10. Entre le 18 et le 20 novembre 2013, Surtech a fait l'objet d'une inspection relativement à ses activités en assurance de personnes pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2012 et le 30 septembre 2013;
11. Lors de cette inspection diverses irrégularités ont été constatées, le tout tel qu'il appert d'une copie de la lettre transmise à François Blanchet en date du 21 janvier 2014 ainsi que du rapport d'inspection et ses annexes, en liasse **pièce D-6**;
12. Il importe de noter que suite au dépôt du rapport d'inspection D-6, Surtech transmettait une correspondance adressée à l'Autorité datée du 16 février 2014 pour informer l'Autorité des mesures prises à la suite de l'inspection et de celles que le cabinet entendait mettre en place afin de corriger les irrégularités constatées lors de celles-ci, tel qu'il appert de cette correspondance alléguée comme pièce **D-7**;
13. Le rapport d'inspection, pièce D-6, fait notamment état des irrégularités ci-après citées :

Supervision

14. L'inspection a révélé que Surtech et son dirigeant responsable François Blanchet ont fait défaut de s'acquitter de leur devoir de supervision, prévu aux articles 85 et 86 de la LDPSF, à l'égard des représentants. En effet, ils n'ont pas effectué de réelle vérification du travail de leurs représentants, et ce, compte tenu des

2014-044-001

PAGE : 4

nombreuses irrégularités constatées lors de l'inspection qui auraient pu être prévenues par une supervision adéquate;

15. François Blanchet, à titre de dirigeant responsable, est responsable de la conformité, du contrôle et de la surveillance de Surtech;
16. Au surplus, lors de l'inspection, il a été constaté que Surtech n'avait aucune règle écrite relativement au contrôle interne afin de s'assurer que ses représentants respectent les exigences réglementaires ou encore de procédures prévoyant la nature et la fréquence des vérifications à être effectuées;

Analyse de besoins financiers

17. Les inspecteurs ont procédé à la vérification de vingt (20) dossiers clients pour lesquels une nouvelle demande d'assurance avait été récemment remplie, tel qu'il appert de l'annexe intitulée « Dossiers assurance de personnes » alléguée comme **pièce D-8**;
18. La vérification a permis de démontrer que dans onze (11) dossiers sur vingt (20), l'analyse de besoins financiers n'était pas consignée par écrit et dans 6 autres dossiers vérifiés par les inspecteurs, l'analyse de besoins financiers était incomplète, tel qu'il appert de l'annexe intitulée « Dossiers assurance de personnes » pièce D-8 et d'une copie des dossiers clients alléguée en liasse comme **pièces D-8 a) à q)**;
19. En omettant de compléter adéquatement les analyses de besoins financiers, le cabinet et son dirigeant responsable ont contrevenu aux articles 85 et 88 de la LDPSF et à l'article 17 (8) du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, RLRQ, c. 9-2, r.2 (le « **Règlement sur le cabinet** »);

Défaut de respecter la procédure de remplacement

20. Surtech, son dirigeant responsable et ses représentants ont également fait défaut de respecter la procédure réglementaire applicable en matière de remplacement d'un contrat d'assurance;
21. En effet, dans dix (10) dossiers vérifiés nécessitant un préavis de remplacement, la procédure requise n'était pas suivie dans cinq (5) de ces dossiers, notamment en ce que :
 - a. le préavis de remplacement est incomplet ou erroné;
 - b. un seul préavis de remplacement a été complété alors que deux polices étaient souscrites;
 - c. le préavis n'est pas remis au client;
 - d. le préavis n'est pas daté;
 - e. aucune preuve d'envoi de préavis de remplacement à l'assureur actuel;

2014-044-001

PAGE : 5

tel qu'il appert de l'annexe intitulée « Dossiers assurance de personnes », pièce D-8 et d'une copie des dossiers clients, pièces D-8 b), d), h), k) et o);

22. En faisant défaut de compléter adéquatement les préavis de remplacement ou en omettant de suivre la procédure applicable, le cabinet et son dirigeant responsable ont contrevenu aux articles 85 et 88 de la LDPSF et à l'article 17 (9) du *Règlement sur le cabinet*;

Tenue des dossiers

23. Les inspecteurs de l'Autorité ont constaté que le cabinet intimé ne tenait pas ses dossiers conformément aux exigences légales et réglementaires;
- a. Formulaire signés en blanc et préavis de remplacement non remis au client
24. Lors d'une vérification aléatoire des classeurs, les inspecteurs ont retrouvé des formulaires signés en blanc et des préavis de remplacement non remis au client dans deux (2) dossiers, tel qu'il appert d'une copie des dossiers clients alléguée comme **pièces D-9 et D-10**;
25. Le cabinet a fait défaut de tenir ses dossiers clients conformément à la réglementation, en ne conservant pas une copie du préavis de remplacement dans son dossier client, en ayant une copie incomplète d'un préavis de remplacement et en conservant une copie de remplacement illisible, tel qu'il appert de l'annexe intitulée « Dossiers assurance de personnes », pièce D-8 et d'une copie des dossiers clients, pièces D-8 c), p) et q);
26. Ce faisant, le cabinet et son dirigeant responsable ont contrevenu à l'article 85 de la LDPSF et à l'article 17 du *Règlement sur le cabinet*;

[5] L'Autorité a soumis les arguments suivants à l'appui de sa demande :

LES MANQUEMENTS ET LES PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES

27. En vertu de l'article 85 de la LDPSF, un cabinet et ses dirigeants doivent veiller à la discipline de leurs représentants et s'assurer que ceux-ci agissent conformément à la LDPSF et à ses règlements;
28. De plus, l'article 86 de la LDPSF impose au cabinet l'obligation de veiller à ce que ses dirigeants et employés agissent conformément à la LDPSF et à ses règlements;
29. En l'espèce, les manquements constatés sont de nature à occasionner un risque pour le public, les clients risquant de ne pas obtenir les produits adaptés à leur situation personnelle et financière;

2014-044-001

PAGE : 6

30. En effet, l'analyse de besoins financiers constitue l'une des pierres angulaires de l'industrie de l'assurance de personnes et un manquement à ce niveau justifie l'imposition d'une sanction;
31. De plus, une offre de produit inadéquate peut occasionner un préjudice monétaire pour le consommateur s'il n'est pas protégé correctement ou s'il doit verser une prime plus élevée que sa situation financière ne le permet ou ne l'exige;
32. Quant aux préavis de remplacement, le non-respect de la procédure peut entraîner une annulation non adéquate d'une police existante selon la situation du client, le placer dans une situation où il y aurait absence de couverture ou encore remplacer un produit valable par un produit non équivalent ou plus onéreux pour le client;
33. De plus, un préavis incomplet ne permet pas d'établir que le remplacement de la police était souhaitable en raison de la situation personnelle du client, ni que ce dernier a compris les avantages et les inconvénients liés au remplacement de la police d'assurance-vie qu'il détenait;
34. L'Autorité soumet que les manquements constatés lors de l'inspection démontrent que Surtech et son dirigeant responsable François Blanchet n'ont pas agi avec soin et compétence, le tout contrairement aux articles 84, 85 et 86 de la LDPSF;
35. L'Autorité soutient qu'en tant que dirigeant responsable de Surtech, il est essentiel que François Blanchet puisse assumer toutes les responsabilités que requiert ce titre, dont notamment faire preuve de diligence, agir avec soin et compétence et veiller à ce que la LDPSF et ses règlements soient respectés;
36. Par ailleurs, la fonction de dirigeant responsable est de se porter garant de la conformité au sein du cabinet et de veiller à ce que les dispositions législatives et réglementaires soient respectées et, par conséquent, de veiller à la protection du public;
37. Considérant les pouvoirs du Bureau conférés par l'article 115 de la LDPSF d'imposer une pénalité administrative jusqu'à concurrence de deux millions de dollars (2 000 000 \$) à un cabinet, un de ses administrateurs ou un de ses dirigeants ayant fait défaut de respecter une disposition de la LDPSF ou de ses règlements;
38. Considérant le pouvoir de l'Autorité, en vertu de l'article 93 de la LAMF, de demander au Bureau d'exercer, à la demande de l'Autorité, les fonctions et pouvoirs prévus par la loi;
39. Considérant ainsi le pouvoir de l'Autorité, en vertu de l'article 93 de la LAMF, de

2014-044-001

PAGE : 7

demander au Bureau d'imposer une pénalité administrative;

40. L'Autorité est d'avis que des pénalités administratives doivent être imposées ainsi que les mesures, propres à assurer le respect des dispositions de la LDPSF et ses règlements, décrites ci-après; »

L'AUDIENCE

[6] Le 22 avril 2015, une audience a eu lieu au siège du Bureau, en présence de la procureure de l'Autorité. Les intimés n'étaient ni présents ni représentés, tel que le Bureau en avait été avisé par le procureur des intimés dans son courriel du 16 avril 2015.

[7] La procureure de l'Autorité a déposé au tribunal une entente intervenue entre les parties, consignée au document intitulé « *Transaction et engagements* » signé par les intimés le 13 avril 2015, par leur procureur le 21 avril 2015, ainsi que par l'Autorité le 22 avril 2015.

[8] Elle a indiqué que par ce document, l'intimé François Blanchet s'engageait à payer un montant de 1 250 \$ à titre de pénalité administrative pour les manquements reprochés par l'Autorité, manquements qu'il admet. De plus, la société intimée Les Services financiers Surtech inc. s'engage à payer à l'Autorité un montant de 12 500 \$ à titre de pénalité administrative, pour les manquements que lui reproche l'Autorité et qu'elle admet également.

[9] Tel qu'il appert dudit document, les intimés admettent tous les faits allégués à la demande de l'Autorité et consentent au dépôt de toutes les pièces y afférant, en admettant leur contenu. La procureure a donc procédé au dépôt de celles-ci, de consentement.

[10] Le Bureau reproduit ci-dessous le contenu de la transaction intervenue entre les parties, tel qu'apparaissant au document intitulé « *Transaction et engagement* » déposé au dossier du tribunal :

«

« TRANSACTION ET ENGAGEMENTS

ATTENDU QUE l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **Autorité** ») a notamment pour mandat d'assurer la protection des investisseurs, de favoriser le bon fonctionnement de l'industrie des services financiers et de prendre toute mesure prévue à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (ci-après la « **LDPSF** ») et de ses règlements;

ATTENDU QUE l'Autorité, en vertu des pouvoirs lui étant attribués par la LDPSF, a le pouvoir d'effectuer une inspection à l'égard d'un cabinet d'assurances afin de s'assurer de l'application et du respect des dispositions de la LDPSF et de ses règlements;

2014-044-001

PAGE : 8

ATTENDU QUE l'intimée Les Services Financiers Surtech inc. (« **cabinet intimé** ») est un cabinet détenant une inscription auprès de l'Autorité portant le numéro 506562 lui permettant d'agir dans la discipline de l'assurance de personnes en vertu de la LDPSF;

ATTENDU QUE François Blanchet détient un certificat émis par l'Autorité portant le numéro [...] lui permettant d'agir à titre de représentant dans les disciplines de l'assurance de personnes;

ATTENDU QUE François Blanchet est vice-président, administrateur et deuxième actionnaire du cabinet intimé, en plus d'en être le dirigeant responsable;

ATTENDU QUE les 18 et 20 novembre 2013, l'Autorité a procédé à une inspection du cabinet intimé relativement à ses activités en assurance de personnes pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2012 et le 30 septembre 2013;

ATTENDU QUE lors de cette inspection, les inspecteurs de l'Autorité ont observé certains manquements aux dispositions de la LDPSF et de ses règlements;

ATTENDU QUE le cabinet intimé et son dirigeant responsable François Blanchet doivent veiller à la discipline de leurs représentants et s'assurer que ceux-ci agissent conformément à la LDPSF et à ses règlements;

ATTENDU QUE l'Autorité peut, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 (ci-après la « **LAMF** »), s'adresser au Bureau de décision et de révision (ci-après le « **Bureau** ») afin d'exercer les fonctions et pouvoirs prévus par les dispositions de la LDPSF;

ATTENDU QUE l'Autorité peut, en vertu de l'article 94 de la LAMF, s'adresser au Bureau afin qu'il prenne toutes les mesures propres à assurer le respect des dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Bureau peut imposer une pénalité administrative à l'encontre d'un cabinet, d'un de ses administrateurs ou dirigeants ou de l'un de ses représentants jusqu'à concurrence de deux millions de dollars (2 000 000 \$);

ATTENDU QUE l'Autorité a signifié au cabinet Les Services Financiers Surtech inc. et François Blanchet (les « **Intimés** ») une demande déposée au Bureau en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 et de l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (ci-après la « **demande** »), visant notamment l'imposition de pénalités administratives et la mise en place de mesures de contrôle et de surveillance;

ATTENDU QUE les parties désirent, suite à la signification de cette demande, conclure une entente prévoyant des engagements souscrits

2014-044-001

PAGE : 9

et consignés à la présente et visant le règlement complet du présent dossier;

ATTENDU QU'en cas de défaut de respecter ces engagements, l'Autorité pourra entreprendre à l'encontre du cabinet intimé et/ou de son dirigeant responsable toutes les mesures nécessaires qui sont mises à sa disposition par la LDPSF et ses règlements, et ce, sans aucun autre avis ni délai;

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. Les Intimés admettent tous les faits allégués à la demande de l'Autorité produite au présent dossier du Bureau;
3. Les Intimés consentent également au dépôt de toutes les pièces alléguées au soutien de cette demande sans autre formalité et en admettent le contenu;
4. Le cabinet intimé s'engage, en vertu des présentes, à payer à l'Autorité un montant de 12 500 \$ à titre de pénalité administrative pour avoir fait défaut de respecter les articles 84 à 86 de la LDPSF en commettant les divers manquements à la loi et qui sont énoncés à la demande de l'Autorité, notamment en ce qui a trait à la tenue des dossiers, à l'analyse de besoins financiers et à la procédure de remplacement de police d'assurance, payable dans les trente (30) jours de la signification de la décision à intervenir du Bureau entérinant les présentes;
5. L'intimé François Blanchet s'engage, en vertu des présentes, à payer à l'Autorité un montant de 1 250 \$ à titre de pénalité administrative pour avoir fait défaut de respecter les articles 84 à 86 de la LDPSF en commettant les divers manquements à la loi et qui sont énoncés à la demande de l'Autorité et précisés au paragraphe 4 des présentes, payable dans les trente (30) jours de la signification de la décision à intervenir du Bureau entérinant les présentes;
6. De plus, le cabinet intimé s'engage auprès de l'Autorité à mettre en place des mesures de contrôle et de surveillance afin de s'assurer que les représentants qui sont rattachés auprès du cabinet intimé respectent la LDPSF et ses règlements, dont notamment en ce qui a trait à la tenue adéquate des dossiers clients, à l'analyse de besoins financiers et à la procédure de remplacement de police d'assurance. Aussi, le cabinet intimé s'engage à voir au maintien de ses politiques à être mises en place ou déjà mises en place, étant entendu que lesdites politiques devront nécessairement être conformes aux obligations législatives et réglementaires. Enfin, le cabinet intimé s'engage à s'assurer du respect par ses représentants et employés, de la législation, de la réglementation et de ces dites politiques;

2014-044-001

PAGE : 10

7. Les parties reconnaissent que la présente transaction et les engagements sont conclus dans l'intérêt du public en général;
8. Les Intimés reconnaissent avoir lu toutes les clauses des présentes et reconnaissent en avoir compris la portée et s'en déclarent satisfaits, d'autant plus qu'ils ont eu tout le loisir de consulter un avocat;
9. Les Intimés consentent donc à ce que le Bureau entérine la présente transaction et les engagements, les rendent exécutoires en plus d'ordonner aux parties de s'y conformer par une décision à être rendue dans le présent dossier;
10. Les Intimés reconnaissent que les conditions et engagements énoncés aux présentes constituent des engagements souscrits par ces derniers auprès de l'Autorité, engagements qui seront exécutoires et opposables à leur égard dès signature des présentes;
11. Les parties conviennent de ne faire aucune déclaration publique incompatible avec les conditions des présentes;
12. Les présentes ne sauraient être interprétées à l'encontre de l'Autorité à titre de renonciation à ses droits et recours lui étant attribués en vertu de la LAMF, la LDPSF ou de toutes autres lois ou règlements pour toute autre violation passée, présente ou future de la part des Intimés.

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ :

À Québec, ce 22 avril 2015 À Gatineau, ce 13 avril 2015

(S) Contentieux de l'Autorité des marchés financiers (S) François Blanchet

CONTENTIEUX DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
(Me Annie Parent)
Procureurs de la Demanderesse

LES SERVICES FINANCIERS SURTECH INC.
Par : François Blanchet
Dirigeant responsable

À Gatineau, ce 13 avril 2015

François Blanchet
FRANÇOIS BLANCHET

À Montréal, ce 21 avril 2015

René Poitras
RENÉ R. POITRAS, AVOCAT
Procureur des Intimés »

[11] Par la suite, la procureure de l'Autorité a fait ses représentations au tribunal sur le bien-fondé de l'entente conclue entre les parties. Elle a souligné que l'Autorité ne demandait pas un

2014-044-001

PAGE : 11

changement du dirigeant responsable, car, a-t-elle indiqué, l'intimé François Blanchet a été « parachuté » dans ses fonctions de dirigeant responsable lors du décès de son prédécesseur. De surcroit, elle a mentionné que ce dernier avait bien collaboré à l'enquête de l'Autorité et que le cabinet intimé s'était montré proactif tout au long du processus.

[12] La procureure a soumis que François Blanchet, à la lumière des échanges intervenus, se montrait conscient de l'importance du respect de la loi par le cabinet, ses représentants et ses employés. Dans ces circonstances, la procureure a déclaré que l'Autorité était rassurée et satisfaite de l'entente conclue.

[13] Elle a de plus informé le Bureau que le cabinet intimé était devenu la propriété d'Humania Assurances inc. et, que dans ce contexte, des mesures ont été prises par celui-ci, afin que le dirigeant responsable puisse s'assurer de sa conformité, du respect par les représentants, tant des politiques du cabinet que de la loi, du maintien des mesures mises en place pour corriger les manquements et pour qu'il puisse veiller à en adopter d'autres au besoin.

[14] Par exemple, elle a indiqué que les mesures adoptées visaient notamment l'analyse de produits financiers. La procureure a ajouté que la pénalité administrative a également été modulée en raison de la proactivité des intimés et des mesures mise en place au sein du cabinet.

[15] Par ailleurs, le tribunal a permis à la procureure de l'Autorité d'amender sa procédure pour introduire l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³ par lequel le Bureau peut, notamment, prendre toute mesure propre à assurer le respect d'un engagement pris en application de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*⁴.

L'ANALYSE

[16] Le Bureau a, à maintes reprises, eu l'occasion de considérer une transaction qui lui est soumise par les parties à un litige dont il a été saisi. En de telles circonstances, le Bureau doit déterminer si l'entente soumise fait partie du spectre des solutions acceptables à ce litige. Il ne lui appartient pas de substituer la décision qu'il aurait lui-même rendue aux conclusions qui lui sont soumises de consentement⁵.

[17] Le Bureau a pris connaissance de la demande de l'Autorité et des pièces déposées en preuve du consentement des parties. Il a également pris connaissance du document signé par les parties, intitulé « *Transaction et engagements* » et déposé au présent dossier. Enfin, le Bureau a entendu les représentations de la procureure de l'Autorité quant au bien-fondé de l'entente conclue.

[18] Le Bureau rappelle ici toute l'importance qu'il a toujours accordée aux obligations que les cabinets d'assurances, leurs dirigeants et représentants doivent assumer, en vertu de la loi et de la réglementation qui est adoptée en vertu de cette dernière. Dans le présent dossier, une

³ Précitée, note 1.

⁴ Précitée, note 2.

⁵ Voir notamment *Autorité des marchés financiers c. Vilaron Compagnie*, 214 QCBDR 44, au par. 17 et suivants.

2014-044-001

PAGE : 12

inspection du personnel a permis de constater certains manquements décrits dans la demande et qui, selon la demanderesse, étaient de nature à occasionner un risque pour le public, les clients étant exposés à ne pas obtenir les produits qui sont adaptés à leur situation financière et personnelle.

[19] Ces manquements tournaient autour de l'analyse financière, du défaut de respecter la procédure de remplacement et d'une tenue inadéquate des dossiers. Ils peuvent affecter la situation des clients. Cela a amené l'Autorité à soumettre au Bureau qu'ils démontreraient que le cabinet et son dirigeant responsable n'avaient pas agi avec soin et compétence, en contravention des prescriptions de la loi.

[20] Cependant, la transaction conclue entre les parties au litige et l'admission des faits reprochés par les intimés, la teneur des manquements et la bonne collaboration de ces derniers pour remédier à ceux-ci amènent le Bureau à considérer que cette transaction conclue entre les parties est dans l'intérêt public; il en prend donc note.

[21] Le tribunal est donc en position de prononcer sa décision, en imposant des pénalités administratives et en prononçant des mesures propres à assurer que les engagements auxquels les parties ont souscrit soient respectés.

LA DÉCISION

Le Bureau a pris connaissance de la demande de l'Autorité. Il a également pris connaissance du document intitulé « *Transaction et engagements* » conclu entre les parties. Il a entendu les représentations de la procureure de l'Autorité quant au tout. Il est maintenant prêt à prononcer les conclusions demandées, le tout, en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁶ et de l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*⁷.

PAR CES MOTIFS, LE BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION :

PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES, EN VERTU DE L'ARTICLE 115 DE LA *LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS* ET DE L'ARTICLE 93 DE LA *LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS* :

IMPOSE au cabinet Les Services Financiers Surtech inc., intimé en l'instance une pénalité administrative d'un montant de douze mille cinq cents dollars (12 500 \$), pour avoir fait défaut de respecter les articles 84 à 86 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, le tout payable à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse en l'instance, dans les trente (30) jours de la signification de la présente décision;

IMPOSE à François Blanchet, intimé en l'instance, une pénalité administrative d'un montant de mille deux cent cinquante dollars (1 250 \$), pour avoir fait défaut de s'être acquitté de son devoir de dirigeant responsable du cabinet Les Services Financiers Surtech inc., soit de

⁶ Précitée, note 1.

⁷ Précitée, note 2.

2014-044-001

PAGE : 13

respecter les articles 84 à 86 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, le tout payable à l'Autorité dans les trente (30) jours de la signification de la présente décision;

MESURES PROPRES À ASSURER LE RESPECT D'UN ENGAGEMENT PRIS EN APPLICATION DE LA LOI, EN VERTU DE L'ARTICLE 94 DE LA *LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS* :

ORDONNE au cabinet Les Services Financiers Surtech inc. de respecter les engagements pris envers l'Autorité des marchés financiers, lesquels sont consignés au document susmentionné intitulé « *Transaction et engagements* », et plus particulièrement de :

- mettre en place des mesures de contrôle et de surveillance afin de s'assurer que les représentants qui sont rattachés auprès du cabinet intimé respectent la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et les règlements adoptés pour son application, notamment en ce qui a trait :
 - à la tenue adéquate des dossiers clients;
 - à l'analyse de besoins financiers; et
 - à la procédure de remplacement de police d'assurance;
- voir au maintien de ses politiques à être mises en place ou déjà mises en place, étant entendu que lesdites politiques devront nécessairement être conformes aux obligations législatives et réglementaires; et
- s'assurer du respect par ses représentants et ses employés de la législation, de la réglementation et de ces dites politiques.

Fait à Montréal, le 29 mai 2015.

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
AKL	JEMY	LA PREMIERE FINANCIERE DU SAVOIR INC.	2015-05-15
AL MOUNAYER	KHALED	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2015-05-20
ALLEN TRUDEAU	MICKAEL	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-06-01
ANDRIANTSARA-RAZANAJATO	MANANJO	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-06-01
ANTAKI	PAUL	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2015-04-17
ARMSTRONG	JONATHAN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-15
BADRAN	HANI	LA PREMIERE FINANCIERE DU SAVOIR INC.	2015-05-11
BALLEROY	LAURENT	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-30
BAROUD	FOUAD	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2015-06-01
BARRETTE	GISELE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-04-17
BARRETTE	LOUISE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-05-21
BAUDOIN-LEBLANC	BRUNO-NICOLAS	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-04-13
BAUSET	GENEVIEVE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-26
BEAUCHAMP	ALAIN	CABN PLACEMENTS INC./CABN INVESTMENTS INC.	2015-05-29
BEAULAC	JOHANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-15
BEAUREGARD	JOSEE	INVESTISSEMENTS EXCEL INC.	2015-05-20
BEBECHEVA-IVANOVA	KATERINA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-05-18
BECHIO	JEAN RENE KARIM	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-29
BELAHBIB	OUALID	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-19
BELANGER	DORIS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-11

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BELANGER	JEAN-GUY	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2015-05-31
BELANGER-GENDRON	CYNTHIA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-05-04
BELCOURT	LYSANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-22
BELGHITI ALAOUI	TAHA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-30
BELLUSCIO	ANTHONY	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2015-05-20
BEN YOUSSEF	HOUYEM	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2015-06-01
BERGERON	LUCIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-28
BERGERON	MICHEL	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-05-31
BERNIER	CELINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-06-06
BERTHIAUME	CAROLE	CORPORATION FIERA CAPITAL	2015-05-25
BILODEAU	DAVID	ALIZE CAPITAL INC.	2015-04-17
BONIN	NATHALIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-26
BOTROS	YOUSSEF	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-05-12
BOUCHARD	CAROLE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-05-29
BOUCHARD	GENEVIEVE	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2015-05-21
BOUFFARD	BRIGITTE	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-05-29
BOUJBEL	NAIM	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-06-04
BOULAY-LECLERC	STEPHANIE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-05-13
BOURGEOIS	DAVID	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-05-23
BOUSSARSAR	SAMI	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-25
BRAULT	SYLVIE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-06-01
BRAZEAU	MANON	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-05-13
BRETON	JEAN-MICHEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-06-05
BRIERE	DIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-04
BRIERE-PLANTE	JOSEE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES	2015-05-25

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
		FINANCIERS INC.	
BROUILLARD	CLAUDE	MULTI COURTAGE CAPITAL INC.	2015-06-08
BRUNET	LINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-06-01
BRUNET	KARINE	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2015-06-01
BUSNARDO	AMANDA	SCOTIA SECURITIES INC./PLACEMENTS SCOTIA INC.	2015-06-08
CAISSY	FRANÇOIS-OLIVIER	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-05-21
CAJOLET	REJEAN	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2015-05-12
CAPELLE	PHILIPPE	GESTION D'ACTIFS MANUVIE ACCORD (2015)	2015-05-28
CARIGNAN	JIMMY-LEE	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE INVESTISSEMENTS INC.	2015-06-02
CARLOS	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-22
CHAMPAGNE	LUCIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-06-01
CHANDONNET	CLAUDE	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2015-06-01
CHARBONNEAU DESJARDINS	KEVIN	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2015-05-07
CHAURETTE	BENOIT	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-15
CHENEVERT	JESSYCA GENEVIEVE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-29
CHIPER	RODICA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-06-01
CLEMENT	GUYLAINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-05-29
COLONNA	FOLCO	IPC INVESTMENT CORPORATION	2015-06-04
COTE	LOUISE	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2015-06-02
COTE	LINA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-20
COUSINEAU	ISABEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-06-01
CRONIER	CHRISTINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-19
DAMIENS	ROGER	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-05-25
DEMERS	DOMINIQUE	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE INVESTISSEMENTS INC./DESJARDINS	2015-05-20

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
		FINANCIAL SECURITY INVESTMENTS INC.	
DENAULT	CHANTAL	INVESTISSEMENTS EXCEL INC.	2015-05-20
DESBIENS	ÉRIC	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2015-03-15
DESROSIERS	KARINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-24
DIAGNE	BIRAMA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-05-11
DIONNE ST-JEAN	ANTHONY	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2015-06-01
DJEBBOUR	ADNENE	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-05-22
DOMANUS	JERRY	GESTION D'ACTIFS MANUVIE ACCORD (2015)	2015-05-28
DOMPIERRE	ELAINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-29
DRUDA	SAMANTHA	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2015-05-29
DUBE	CAROLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-22
DUBOIS	NICOLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-29
DUCHESNE	ROXANE	TD INVESTMENT SERVICES INC. / SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-05-22
DUFOUR	PIER-LUC	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-05-21
DUGAS	ALEXANDRE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-04-10
DUGRE	JOHANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-06-01
DUMAIS	CHANTALE	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2015-06-01
DUMAY	JOCELYN	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2015-05-27
DURANLEAU	VERONIQUE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-12
EL AIDI	SOUMIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-06-01
EL HELOU	NAZIH	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-05-29
EULACIA	HERVE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-05-18
EUSTACE	ANNE-MARIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-25
FAGUY	FRANÇOIS	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-05-22
FARFARAS	GOLFA	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2015-05-23

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
FEUGEAS	GERALDINE	SERVICES D'INVESTISSEMENT FERIQUE	2015-06-05
FORGET	LUCIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-06-05
FORTIN	CAROLINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-04-03
FOURNIER	ANNE-MARIE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-05-22
FRANCIS	IVAN	GESTION D'ACTIFS MANUVIE ACCORD (2015)	2015-05-28
GAGNE	MELANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-18
GAMACHE	SIMON	FONDS D'INVESTISSEMENT HSBC (CANADA) INC.	2015-06-05
GAUTHIER	KEVEN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-05-01
GHABRIL	ELIAS	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2015-05-26
GINGRAS-ROYER	KARINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-06-05
GIRARD	MARIE-ÈVE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-06-04
GOSSSELIN	RENALD	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-15
GOYETTE	YOLANDE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-04-01
GREGOIRE	LOUISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-15
GREGOIRE	PIERRE-MARC	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-05-19
GUILLEMETTE	MYLAINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-29
GUIMONT	RICHARD	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-05-20
HASSAINE	ABDENOUR	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2015-04-29
HOLLY	CHRISTINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-29
HOULE	HELENE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-25
HUOT	MARIO	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-06-01
IMBEAULT	SIMON	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2015-05-29
INSOGNA	CESAREA	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-05-25

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
JEANNERET	FABIEN	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE INVESTISSEMENTS INC.	2015-05-26
JOANISSE	PIERRETTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-20
JOHNSON	NANCY	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2015-05-25
JULIEN	NICOLAS	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2015-06-01
KAMMOURIEH	KARIM	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-02-16
KAN	PAY YUH	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-05-11
KESSOUS	LAURA	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-06-04
KINANY GRANDMONT	KARIMA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-29
LABRECQUE	DAVID	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-29
LACROIX-LEMIRE	MAXIME	GESTION UNIVERSITAS INC.	2015-05-26
LAFLAMME	JOCELYNE	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2015-06-01
LAMBERT	JENNIFER	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2015-05-29
LANDRY-GIROUARD	MATHIEU	WAVERLEY CORPORATE FINANCIAL SERVICES LTD.	2015-05-25
LANGLOIS	JESSICA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-05-29
LAROCHELLE	MARCEL	CORPORATION FIERA CAPITAL	2015-05-29
LAURIN	STEVE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2015-06-05
LAVALLEE	LOUISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-22
LAZIC	OLIVER	MICA CAPITAL INC.	2015-06-04
LEBEAU	SYLVIE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-04-17
LEBEL	ALEXA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-05-17
LEBLOND-DUFRESNE	AMELIE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-05-26
LEFEBVRE	KATIE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-06-02
LEGROS	SARA ANN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-14
LEPAULT	JULIEN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-06-05
LEWIS	DORA	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-06-04
LI	MICHAEL	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-06-08
LOISELLE	MANON	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-06-01

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
MACHARD	CLAIRE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-05-20
MAJOR	FABIEN	INVESTISSEMENTS EXCEL INC.	2015-05-22
MARCOUX-PEPIN	HELENE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-06-01
MATHIEU	FRANCINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-06-05
MBENGUE	SOKHNA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-05-29
MERCIER	AUDREY	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2015-05-28
MICHEL	CYNTHIA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-05-25
MICIAL	RONAL	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-05-13
MILLOT	BERTRAND	CORDIANT CAPITAL INC.	2015-05-31
MORELLA	NADIA	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2015-05-20
MORIN	MARIE-EVE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-19
MORIN	KARINE	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2015-06-01
MORROW	MARILYNE	CABN PLACEMENTS INC.	2015-05-29
MPEKIOS	DENISE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-05-29
NAIMI	SAEED	IPC INVESTMENT CORPORATION	2015-05-29
NDEJURU	JEANNE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-05-25
NGO	MELANIE LINDA	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2015-05-22
NJASSEU	ARIANE CAROLE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-03-13
OUBDA	IRMINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-28
PAINCHAUD	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-22
PAKBAZ	NANCY	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-05-25
PAPADOPOULOS	LAZAROS	VALEURS MOBILIERES WHITEHAVEN INC.	2015-03-31
PELLETIER	MICHEL	GESTION D'ACTIFS MANUVIE ACCORD (2015)	2015-05-28
PERREAU	JESSICA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-06-05
PICARD	MARTIN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES	2015-05-28

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
		FINANCIERS INC.	
PIETTE	FRANCE	BEAUDOIN, RIGOLT & ASSOCIES INC.	2015-06-04
PLANTE	JULIE	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-05-29
PLOURDE	ANNICK	MICA CAPITAL INC.	2015-06-02
POIRIER	DENYSE	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2015-05-25
POIRIER	FREDERIQUE	INVESTISSEMENTS EXCEL INC.	2015-05-22
POITRAS-GOSSELIN	KEVEN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-06-01
POLIQVIN	MARC-OLIVIER	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-05-11
PONTHIERE	SIMON	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-31
POSSA	LAURENT-XAVIER	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-15
PROVENCHER	MARIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-30
PUGSLEY	MARK	GESTION D'ACTIFS MANUVIE ACCORD (2015)	2015-05-28
RAYMOND	KIM	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-29
RAYMOND	MANON	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-29
RENAUD	LISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-06-06
RICHARD	FRANCE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-06-01
ROBERGE	ANNE-MARIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-06-01
ROBERGE	FRANÇOIS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-25
ROBERT	MELANIE	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-05-13
ROBERT	CELINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-06-05
ROBITAILLE	MARCEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-06-01
RODRIGUE	ANNIE	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE INVESTISSEMENTS INC..	2015-05-28
ROTHPAN	MITCHELL	TD INVESTMENT SERVICES INC. / SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-05-15
ROUMIEH	MARIO	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-15
ROUSSEAU	MARIE-PIER	DESJARDINS CABINET DE SERVICES	2015-05-27

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
		FINANCIERS INC.	
ROY	ANIE	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-06-01
ROYER	ROLLANDE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-06-04
SAAD	MEHDI	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2015-05-27
SALEH	ALY	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-05-26
SALMAN	WISSAM	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-08
SAMAHA	MICHEL	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-05-19
SANTERRE	JEAN-FRANÇOIS	INTACT INVESTMENT MANAGEMENT INC./INTACT GESTION DE PLACEMENTS INC.	2015-05-15
SAYEH	WALID	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-05-29
SMITH	NICOLE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-29
SOURANG	EL HADJI MOMAR	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-06-05
SPINELLO	ANTONIO	WHITEHAVEN SECURITIES INC. / VALEURS MOBILIERES WHITEHAVEN INC.	2015-03-31
SRIDI	MOHAMED	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-06-01
ST-CYR	MAXIME	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-05-29
ST-JEAN	ISABELLE	INVESTIA FINANCIAL SERVICES INC. / INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-29
ST-LAURENT-PAQUET	KATE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-22
STONER	MORGAN	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-05-20
TAO	JINGQI	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-05-12
TARABISHI	ZIAD	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-06-01
TARDIF	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-22
TERREAU	NATHALIE	IPC INVESTMENT CORPORATION	2015-06-04
THAI	EMI	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-15
THEROUX	JEAN-MICHEL	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-05-22
THIBEAULT	ANNIE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-06-01
TONTINI	MATTHEW	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-06-03
TRUDEAU	LUCIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES	2015-05-29

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
		FINANCIERS INC.	
VERRET-HOVINGTON	DANIELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-21
VILLENEUVE	DORICE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-15
VILLENEUVE	PATRICIA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-04-20
VINOUC	SEAN EVELYNE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-05-22
WAHBA	AMIR	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-05-04
WEBER	GITTY	C.S.T. CONSULTANTS INC./CONSULTANTS C.S.T. INC.	2015-05-28
WILSON	VIRGINIA	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2015-05-29
YOUNSI	MEHDI	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2015-06-01
ZAKKOUT	NADINE	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2015-05-16
ZHANG	DING	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2015-06-01

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
INVESTIA FINANCIAL SERVICES INC. / INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	Elie	Marc-Andre	
INVESTIA FINANCIAL SERVICES INC. / INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	Gauthier	Michel	2015-04-15
SOGEPLAN LTEE	Tessier	Gilles	2015-06-01

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
GESTION PEMBROKE LTEE / PEMBROKE MANAGEMENT LTD.	Shannon	Michael	2015-05-29

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS DU QUEBEC (F.T.Q.)	Ouimet	Michel	2015-05-14

3.5.2 Les cessations d'activités

Radiation

Nom de la firme	Catégorie	Date de la décision
GESTION D'ACTIFS MANUVIE ACCORD (2015) / MANULIFE ASSET MANAGEMENT ACCORD (2015) INC.	Courtier sur le marché dispensé,	2015-05-08

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
502136	JEAN COUTURE	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2015-06-08
504997	JEAN-GUY VÉZINA	Assurance de personnes	2015-06-04
505918	SEYMOUR ADELMAN	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2015-06-04
508212	YVES LEFRANÇOIS	Assurance de personnes	2015-06-04
513977	ASSURANCES JOHANNE PARENT INC.	Assurance de dommages	2015-06-05
515397	9174-7766 QUÉBEC INC.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2015-06-05
600616	KAMRAN SHAHID	Assurance de personnes	2015-06-03
600679	ÉRIC LAMONTAGNE	Assurance de personnes	2015-06-08
600732	MAXIME PORTUGAIS	Assurance de personnes	2015-06-03
601079	LI YAO	Assurance de personnes	2015-06-03

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
EWING MORRIS & CO. INVESTMENT PARTNERS LTD.	Connell	Martin	2015-05-29
KNOWLEDGE FIRST FINANCIAL INC./LA PREMIERE FINANCIERE DU SAVOIR INC.	NORMAN	CHERISSE	2015-05-20
MORGAN STANLEY SMITH BARNEY LLC	Dhanda	Rajat	2015-06-02
SERVICES D'INVESTISSEMENT FÉRIQUE	Sexton	Molita	2015-06-01
SUN LIFE GLOBAL INVESTMENTS (CANADA) INC./PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Mckay	James	2015-05-22

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
-----------------	-----	--------	------

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
BURGUNDY ASSET MANAGEMENT LTD./GESTION D'ACTIFS BURGUNDY LTÉE	Suleman	Fayaz	2015-05-26
CIBC TRUST CORPORATION / COMPAGNIE TRUST CIBC	Mckenna	Patrick	2015-06-03
COUGAR GLOBAL INVESTMENTS LIMITED	Rossi	Richard	2015-06-02
COUGAR GLOBAL INVESTMENTS LIMITED	Abbott	James	2015-05-28
COUGAR GLOBAL INVESTMENTS LIMITED	Allen	Bradley	2015-05-28
COUGAR GLOBAL INVESTMENTS LIMITED	James	Courtland	2015-05-27
LEGAL & GENERAL INVESTMENT MANAGEMENT AMERICA, INC.	Meyers	Thomas	2015-06-02
PLACEMENTS IA CLARINGTON INC. / IA CLARINGTON INVESTMENTS INC.	Bouwers	Gerald	2015-05-21
RBC PHILLIPS, HAGER & NORTH INVESTMENT COUNSEL INC./RBC PHILLIPS, HAGER & NORTH SERVICES-CONSEILS EN PLACEMENTS INC.	Gagnon	Nathalie	2015-06-02

Gestionnaire

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
ALPHAPRO MANAGEMENT INC.	Dubuc	Etienne	2015-06-09
BURGUNDY ASSET MANAGEMENT LTD./GESTION D'ACTIFS BURGUNDY LTÉE	Suleman	Fayaz	2015-05-26
EWING MORRIS & CO. INVESTMENT PARTNERS LTD.	Connell	Martin	2015-05-29
KNOWLEDGE FIRST FINANCIAL INC./LA PREMIERE FINANCIERE DU SAVOIR INC.	Norman	Cherisse	2015-05-20
PLACEMENTS IA CLARINGTON INC. / IA CLARINGTON INVESTMENTS INC.	Bouwers	Gerald	2015-05-21
SUN LIFE GLOBAL INVESTMENTS (CANADA) INC./PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.	Mckay	James	2015-05-22

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
601220	SERVICES FINANCIERS YVES LAGACÉ INC.	Yves Lagacé	Assurance de personnes	2015-06-03
601222	LES SERVICES FINANCIERS RENÉ DEROME INC.	René Derome	Assurance de personnes	2015-06-03
601223	DUCLOS DENAULT SERVICES FINANCIERS INC.	Chantal Denault	Assurance de personnes	2015-06-04
601249	9320-5789 QUÉBEC INC.	Yves Lefrançois	Assurance de personnes	2015-06-04
601252	SOLUTIONS FINANCIÈRES VERTY INC. / VERTY FINANCIAL SOLUTIONS INC.	Jonac Verty	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2015-06-03
601253	9322-5746 QUÉBEC INC.	Kamran Shahid	Assurance de personnes	2015-06-03

Nom de la firme	Catégorie	Nom du chef de conformité	Date de la décision
LES CONSEILLERS EN VALEURS RAZORBILL INC.	Gestionnaire de fonds d'investissement	Pierre-Philippe Ste-Marie	2015-05-13

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

Aucune information.

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Dans l'affaire

Bourse de Montréal Inc.,
(la « Bourse »)

et

BMO Nesbitt Burns Inc., participant agréé de la Bourse, et MM. Benjamin Wayne Carter, Robert James Galvin et John David Mansfield, personnes approuvées par la Bourse
(les « intimés »)

Comité : Me Stéphane Rousseau (président)
Me Danielle Le May (membre)
Mme Élane Cousineau Phénix (membre)

DÉCISION DU COMITÉ DE DISCIPLINE

I. INSTANCE

1. Le 3 juin 2013, la Division de la réglementation de la Bourse de Montréal (« la Bourse »), alléguant une infraction aux Règles de la Bourse, a signifié des plaintes disciplinaires à BMO Nesbitt Burns Inc. (« BMONB »), un participant agréé de la Bourse, et à MM. Benjamin Wayne Carter, Robert James Galvin et John David Mansfield, personnes approuvées par la Bourse.
2. Plus précisément, les plaintes disciplinaires allèguent que les intimés ont contrevenu à l'article 6374 – Gestion des priorités et à l'article 6380 – Discussions de prénégociation, applications, opérations pré-arrangées, opérations en bloc et opérations de base sans risque des Règles de la Bourse lors de l'exécution d'applications sans respecter le classement par ordre chronologique des ordres, en n'inscrivant pas en premier les ordres provenant de clients dans le système de négociation électronique de la Bourse, tel qu'il est décrit plus en détail ci-après.
3. Le Comité de discipline (le « Comité ») a tenu une audience le 27 janvier 2015 aux bureaux de la Bourse. La Bourse était représentée par son conseiller juridique interne, Me Francis Larin. Les intimés étaient représentés par Me David Hausman, de Fasken Martineau Du Moulin S.E.N.C.R.L, s.r.l.
4. Chacun des membres du Comité a déclaré qu'il n'y avait aucun motif de récusation.

II. FAITS

5. En janvier 2013, M. Alexandru Badea, analyste de marché pour la Division de réglementation de la Bourse, a analysé un échantillonnage d'applications exécutées entre le 16 août et le 24 décembre 2012. L'analyse visait à vérifier si les opérations pré-arrangées respectaient la règle sur la priorité des ordres prévue à l'article 6374 des Règles de la Bourse.
6. L'analyse préliminaire a éveillé des soupçons selon lesquels un participant agréé du marché ne disposant pas d'un compte d'inventaire de firme ferait appel à d'autres participants agréés du marché disposant de comptes d'inventaire, pour faciliter les opérations de ses clients. Selon une telle supposition, la firme exécutante soumettrait à la Bourse les deux ordres qu'elle désignerait comme ordres clients. Par la suite, l'ordre que la firme aurait facilité ferait l'objet d'une renonciation et serait modifié pour tenir compte de l'allocation impartie au compte d'inventaire de la firme.
7. Plus précisément, l'analyse préliminaire a permis d'illustrer ce scénario possible dans le cas de BMONB, lorsque celle-ci a exécuté des applications avec la collaboration d'un autre participant au marché, à savoir (« firme A »). L'analyse préliminaire a été soumise à l'équipe d'enquête de la Bourse, le 10 janvier 2013.
8. Le 15 mars 2013, Mme Laurianne Carrière, enquêteuse à la Division de la réglementation de la Bourse, a produit un rapport (Dossier d'enquête no 13-002A) sur BMONB. Le rapport examine si BMONB a respecté la priorité chronologique des ordres selon les procédures prescrites lors de l'exécution d'une application pré-arrangée. Le rapport vérifie également la conformité de la firme en matière de supervision.
9. Pour les besoins de l'enquête, cinq (5) opérations exécutées par BMONB ont été analysées. Les cinq (5) opérations étaient des applications exécutées dans les deux sens par BMONB. Les applications n'ont pas été soumises par inadvertance, mais bien délibérément.
10. Suivant l'analyse, le rapport d'enquête a conclu que deux (2) des cinq (5) opérations exécutées par BMONB ne respectaient pas la priorité chronologique des ordres. Le rapport d'enquête (Dossier d'enquête no 13-002A) décrit en détail les deux (2) opérations en ces mots :

[TRADUCTION] 10 septembre 2012

Le 10 septembre 2012, à 14:10:23, Bob Galvin (Matricule 009S0G3), négociateur pour BMO, et personne autorisée SAM depuis le 4 février 2006, reçoit un appel téléphonique du (« client A »), chez (« firme B »). Le client lui dit :

« J'ai besoin d'acheter 812, prix limite 0,93. »

Le négociateur reconfirme alors le volume et le prix et dit « Je m'en occupe ».

M. David Mansfield, un autre négociateur pour BMO (Matricule 009S0D6) et personne autorisée SAM depuis le 28 décembre 2001 appelle alors (« négociateur A ») de la (« firme A ») à 14:11:07 et lui demande :

« Dis, ..., à combien es-tu prêt à vendre environ 900? »

(« Négociateur A ») consent à agir comme fournisseur de liquidité pour le contrat CGBZ12 et donne un prix : « 0,92 – 0,91, si je suis vendeur ». M. Mansfield lui demande alors de lui donner quelques instants et confirme à 14 : 11 :55 que (« négociateur A ») a vendu 750 à « 0,91 ».

13 septembre 2012

Le 13 septembre 2012, le négociateur pour BMO, David Mansfield, traite un important ordre de vente pour un client. À compter de 10:10:22, le (« client B ») de (« firme C ») communique à plusieurs reprises avec le négociateur pour BMO souhaitant vendre différents volumes de contrats CGBZ12. Ensuite, le négociateur pourra soumettre les ordres sur le marché. À 11:05:45, le client communique de nouveau avec le négociateur pour BMO et lui mentionne qu'il souhaite vendre environ 500 à 600 contrats. Cela peut être considéré comme une indication d'intérêt.

À 11:07:07, un négociateur pour BMO, Ben Carter, communique avec (« négociateur A ») de (« firme A ») pour vérifier si celui-ci est prêt à acheter des contrats CGB comme contrepartie à l'ordre du client et lui demande « Veux-tu encore acheter des CGB? ». (« Négociateur A ») lui répond « Tout à fait ». M. Carter lui dit alors qu'il le rappellera sous peu. M. Mansfield appelle alors son (« client B ») de chez (« firme C ») à 11:07:27 et l'informe : « J'ai quelqu'un qui s'en vient immédiatement et qui serait peut-être intéressé à acheter à environ 0,63-0,64. Je voulais juste que tu le saches. Mais là à l'instant, je m'occupe de vendre ton deuxième cent (mentionnant un ordre antérieur). Si tu veux le savoir, quelqu'un souhaite acheter entre 300 ou 400. À toi de décider. Le (« client B ») demande le prix que l'acheteur recherche et M. Mansfield lui répond : « Je ne suis pas sûr, je donnerais comme cours acheteur 0,63 – 0,64 ». Le client lui qu'il va y penser et le rappeler. Entre-temps, M. Carter mentionne qu'il s'agit d'environ 300 contrats. (« Négociateur A ») offre alors 0,62 pour 300 contrats.

M. Mansfield n'a pas le temps de rappeler son client pour lui présenter l'offre, (« client B ») le rappelant à 11:09:02 pour lui donner expressément un ordre ferme en lui disant : « Je suis prêt à vendre 500 à 0,62 s'il les veut. ». Le négociateur pour BMO lui dit qu'il le rappelle tout de suite. À 11:09:09, M. Ben Carter rappelle (« négociateur A ») chez (« firme A ») et lui dit : « Je pourrais te vendre 500 à 0,62. À toi de décider ». (« Négociateur A ») accepte : « Ouais, 0,62. D'accord, je les achète. » On entend ensuite M. Carter dire au téléphone à M. Mansfield qu'il les achète. M. Carter confirme ensuite à (« négociateur A ») que son ordre a été exécuté et qu'il a payé 0,62.

11. En outre, le rapport d'enquête a révélé que les opérations ne respectant pas la priorité chronologique avaient été détectées par le service de supervision de BMONB. Cependant, la firme ne les a pas corrigées, parce qu'elle les considérait comme une indication d'intérêt. Le rapport a conclu que la supervision exercée par BMONB était insuffisante en ce qui a trait à la priorité chronologique des ordres à respecter au cours de l'exécution d'applications ou d'opérations pré-arrangées.

III. DÉCISION

12. Le Comité doit décider si BMONB, participant agréé de la Bourse, ainsi que Benjamin Wayne Carter, Robert James Galvin et John David Mansfield, personnes approuvées par la Bourse, ont contrevenu à l'article 6374 – Gestion des priorités et à l'article 6380 – Discussions de prénégociation, applications, opérations pré-arrangées, opérations en bloc et opérations de base sans risque des Règles de la Bourse relativement aux deux (2) opérations mentionnées dans le rapport d'enquête de la Bourse et présentées ci-dessus.

A. Position des parties

1. Bourse de Montréal

13. Selon la Bourse, le 10 septembre 2012, (« firme B ») a transmis un ordre légitime au négociateur pour BMONB, qui mentionnait un prix et un volume précis pour un contrat donné (GCBZ12) lorsque (« client A ») a déclaré : « J'ai besoin d'acheter 812, prix limite 0,93. ». De même, le 13 septembre 2012, (« client B ») de (« firme C ») a donné un ordre ferme au négociateur pour BMO, lorsqu'il lui a mentionné : « Je suis prêt à vendre 500 à 0,62 s'il les veut. », puisque tous les éléments d'un ordre étaient présents.

14. Compte tenu du manque de liquidité sur le marché pour les contrats GCBZ12, ces opérations étaient des opérations pré-arrangées, où BMONB agissait comme intermédiaire pour des applications. Les opérations pré-arrangées sont autorisées par l'article 6380 des Règles de la Bourse. Selon la Bourse, pour exécuter des opérations pré-arrangées, BMONB et ses négociateurs sont tenus de respecter les dispositions de l'article 6380 et de l'article 6374 des Règles de la Bourse. Les parties pertinentes de ces articles sont citées ci-après :

6374 Gestion des priorités

La gestion des priorités des ordres s'effectue suivant la chronologie de leur réception. Les ordres donnés pour le compte firme des participants agréés donnent lieu à l'établissement d'une fiche d'ordre établie aux mêmes conditions qu'aux clients.

Dans tous les cas, chaque participant agréé est responsable de s'assurer qu'à cours et à horodatage identiques, les ordres de la clientèle ont priorité sur les ordres professionnels de ce participant agréé, à moins que le client ait expressément renoncé à la priorité de son ordre et que cette renonciation soit consignée par le participant agréé.

6380 Discussions de prénégociation, applications, opérations pré-arrangées, opérations en bloc, opérations de base sans risque et opérations en bloc sur la base de la valeur de clôture de l'indice

Aux fins de cet article, les termes aux présentes sont définis comme suit :

1) Discussions de prénégociation

Des discussions de prénégociation sont considérées avoir eu lieu lorsque des participants agréés s'engagent dans des négociations entre eux ou avec d'autres participants agréés et/ou avec des clients avant d'inscrire des ordres qui peuvent entraîner une application, une opération pré-arrangée, une opération en bloc, une opération d'échange physique pour contrats ou d'échange d'instruments dérivés hors bourse pour contrats (selon les dispositions de l'article 6815 de la présente Règle), une opération de substitution (selon les dispositions de l'article 6815A de la présente Règle) ou une opération de base sans risque. Les clients doivent consentir à permettre aux participants agréés de s'engager dans des discussions de prénégociation avec d'autres participants agréés et/ou clients en ce qui a trait à un ordre.

2) Applications

Une application est réputée avoir eu lieu lorsque deux ordres de sens contraire provenant d'un même participant agréé sont exécutés intentionnellement l'un contre l'autre en tout ou en partie suite à des discussions de prénégociation.

3) Opération pré-arrangée

Une opération pré-arrangée est réputée avoir eu lieu lorsqu'un ou plusieurs participants agréés s'engagent dans des discussions de prénégociation en vue de s'entendre sur les termes d'une opération avant d'inscrire les ordres dans le système de négociation électronique de la Bourse.

L'exécution d'applications et d'opérations pré-arrangées est permise par la Bourse si :

- i) elles portent sur des valeurs mobilières ou instruments dérivés admissibles;
- ii) les ordres portent sur des volumes supérieurs ou égaux au seuil de volume minimal établi pour la valeur mobilière ou l'instrument dérivé en question;
- iii) le délai prescrit entre la saisie d'un ordre et de l'ordre de sens contraire est respecté;
- iv) les opérations sont exécutées conformément aux Procédures relatives à l'exécution d'applications et à l'exécution d'opérations pré-arrangées.

Les valeurs mobilières et instruments dérivés admissibles, les délais prescrits et les seuils de volume minimal sont déterminés par la Bourse et publiés dans les Procédures relatives à l'exécution d'applications et à l'exécution d'opérations pré-arrangées.

Il est interdit d'utiliser la fonction « volume caché » du système de négociation électronique pour exécuter une application ou une opération pré-arrangée.

[...]

15. Ces dispositions imposent deux obligations principales dans le cas d'applications pré-arrangées. D'abord, il faut respecter la priorité chronologique des ordres en ce qui a trait à la saisie de l'ordre initial. Ensuite, l'ordre doit être affiché sur le marché en tout temps pendant un délai minimal qui varie selon le produit admissible. Dans le cas des contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada, le délai minimal est de cinq (5) secondes [Bourse de Montréal, Procédures relatives à l'exécution d'applications et à l'exécution d'opérations pré-arrangées].

16. Dans le cas des deux applications pré-arrangées mentionnées dans le rapport d'enquête, la Bourse soutient que BMONB et ses négociateurs ont contrevenu aux dispositions de l'article 6380 et de l'article 6374 en saisissant les ordres dans un ordre chronologique erroné. La Bourse déclare expressément que les ordres provenant de (« firme B ») et de (« firme C ») auraient dû être saisis d'abord pour reproduire la chronologie de leur réception.

17. En outre, la Bourse soumet que la règle de la meilleure exécution prévue dans plusieurs textes, dont l'article 6310 des Règles de la Bourse et l'article 42 de la Loi sur les instruments dérivés [L.R.Q., c. I-14.01], doit être interprétée en regard de l'ensemble du cadre réglementaire. Ainsi, la Règle sur la priorité est un des éléments menant à l'obligation d'obtenir la meilleure exécution. Par conséquent, le respect de la Règle sur la priorité ne peut donner lieu, en soi, à une violation de la règle de la meilleure exécution.

2. Intimés

18. Les intimés font valoir que l'application de l'article 6380 et de l'article 6374 dépend de l'existence d'un ordre. À cet égard, faisant référence au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché

[Règlement 21-101] et l'Instruction générale relative au Règlement 21-101 [l'Instruction générale 21-101], ils soumettent que seule une instruction immédiatement exécutable donnée à un participant peut être considérée comme un « ordre ». Par conséquent, la Règle sur la priorité ne s'applique que lorsqu'un client donne un ordre d'achat ou de vente exécutable qui peut être saisi sur le marché sans autre mesure de la part du participant. Les intimés réaffirment le tout en soutenant que la Règle sur la priorité des ordres présuppose que l'ordre est recevable. Donc, un ordre conditionnel ne peut être un « ordre » au sens de la Règle sur la priorité ou des procédures relatives aux applications qui peut avoir priorité sur des ordres immédiatement exécutables.

19. Selon les intimés, les deux (2) opérations mentionnées dans le rapport d'enquête n'étaient pas le résultat d'un « ordre » provenant de clients en quête de liquidité, à savoir (« firme B ») et (« firme C »). Les intimés reconnaissent que les clients ont donné à BMONB et à ses négociateurs des instructions pour un nombre précis de contrats à un cours limite précis. Cependant, les instructions ne pouvaient pas être saisies sur le marché tant que BMONB et ses négociateurs n'avaient pas terminé la négociation avec (« négociateur A ») agissant en qualité de fournisseur de liquidité. Se fondant sur les rapports d'expert de John W. Carson et Kevin Abarbanel produits devant le Comité, les intimés font valoir que les clients ont donné des « ordres » conditionnels. Dans de tels cas, les intimés soulignent que la condition n'est pas remplie tant qu'un accord n'est pas conclu entre l'acheteur et le vendeur au cours des discussions de prénégociation.

20. Dans un tel contexte, les intimés estiment que les ordres exécutables provenant de l'acheteur et du vendeur sont reçus simultanément. Par conséquent, les ordres doivent être saisis dans l'ordre qui respecte le mieux les obligations liées à la meilleure exécution. En l'espèce, les intimés soutiennent que BMONB était tenue, par ses obligations liées à la meilleure exécution, de saisir l'ordre de vente de (« firme A ») avant l'ordre de vente de (« firme B ») et l'ordre d'achat de (« firme A ») avant l'ordre de vente de (« firme C »).

21. Selon cette perspective, les intimés affirment n'avoir contrevenu ni à l'article 6380 ni à l'article 6374 lorsqu'ils ont agi comme intermédiaires pour les opérations de (« firme B ») et de (« firme C ») avec (« firme A »). Qui plus est, ils font ressortir que BMONB et ses négociateurs ont obtenu la meilleure exécution pour (« firme B ») et (« firme C »).

B. Analyse

22. Pour rendre sa décision, le Comité doit déterminer le champ d'application de l'article 6374 et de l'article 6380 des Règles de la Bourse. Plus précisément, le Comité doit vérifier le sens à donner au terme « ordre » utilisé dans ces dispositions.

23. Pour interpréter l'article 6374 et l'article 6380, le Comité tient compte du cadre juridique qui régit la Bourse.

24. La Bourse est une entité réglementée et un marché organisé au sens de la Loi sur les instruments dérivés. À ce titre, la Bourse est expressément soumise aux obligations prévues à l'article 40 et suivants de la Loi sur les instruments dérivés.

40. La structure d'opération d'un marché organisé ne doit pas favoriser de façon injustifiée certains participants au marché par rapport à d'autres.

Toute différence de traitement d'un groupe de participants au marché doit être clairement identifiée et divulguée.

41. Les règles de fonctionnement d'un marché organisé doivent prévoir des mesures interdisant et visant à contrer l'abus, la manipulation, la fraude et les manœuvres trompeuses afin d'assurer son bon fonctionnement.

Il doit s'assurer de l'efficacité de ces mesures.

42. Un marché organisé doit faire en sorte que ses participants puissent s'acquitter de leur obligation envers leurs clients de réaliser la meilleure exécution de leurs ordres.

43. Un marché organisé doit établir des mécanismes de surveillance et d'enquête et une procédure disciplinaire visant à lui conférer une transparence suffisante tant avant qu'après l'exécution des ordres.

44. Les règles de fonctionnement d'un marché organisé doivent lui donner le pouvoir de suspendre la négociation ou d'en modifier les conditions pour lui assurer un fonctionnement ordonné.

45. L'Autorité peut, selon les conditions et modalités qu'elle détermine, exiger qu'un marché organisé lui transmette des informations, notamment des données concernant son activité, telles que le carnet d'ordres ou des informations ou des données relatives à ses opérations ou à l'appariement de celles-ci.

25. En tant que bourse reconnue, la Bourse doit respecter le Règlement 21-101 qui régit l'ensemble des marchés relevant de la compétence des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »). Le Règlement 21-101 fournit le cadre réglementaire selon lequel peuvent fonctionner les marchés traditionnels comme les bourses et les nouveaux marchés comme les systèmes de négociation parallèle.

26. Il convient de noter que l'article 5.3 du Règlement 21-101 établit des principes qui visent à garantir que les règlements, règles, principes directeurs, politiques, procédures et pratiques et autres textes similaires d'une bourse reconnue sont conformes à l'intérêt public.

5.3 Les règles d'intérêt public

1) Les règles, politiques et autres textes similaires établis par la bourse reconnue ou le système reconnu de cotation et de déclaration d'opérations respectent les conditions suivantes :

- a) ils ne vont pas à l'encontre de l'intérêt public;
- b) ils visent :
 - i) à assurer la conformité à la législation en valeurs mobilières,
 - ii) à empêcher les actes frauduleux et les manipulations;
 - iii) à promouvoir des principes de négociation justes et équitables;
 - iv) à encourager la collaboration et la coordination avec les personnes s'occupant de la réglementation, de la compensation et du règlement des opérations, du traitement de l'information sur les opérations et de la facilitation des opérations.

2) [paragraphe abrogé]

27. En outre, l'article 5.7 prévoit que « le marché prend toutes les mesures raisonnables pour que ses activités ne nuisent pas à l'équité et au bon fonctionnement des marchés ». Finalement, l'article 5.8 interdit à un marché d'imposer « de[s] conditions entraînant une discrimination entre les ordres qui lui sont acheminés et ceux qui y sont saisis pour exécution ».

28. En bref, les dispositions de la Loi sur les instruments dérivés et du Règlement 21-101 obligent la Bourse à adopter des règles et à exercer ses activités d'une manière qui s'inscrit dans la logique de bon nombre de principes directeurs qui sont censés promouvoir l'intérêt public.

29. En tant qu'entité réglementée reconnue, la Bourse a adopté des règles de fonctionnement qui régissent son activité et celle de ses participants au marché (art. 19, Loi sur les instruments dérivés). Les règles de la Bourse sont soumises à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »). L'article 6374 et l'article 6380 font partie des Règles de la Bourse mises en œuvre conformément à ce cadre réglementaire.

30. L'article 6374 établit la Règle sur la priorité : « La gestion des priorités des ordres s'effectue suivant la chronologie de leur réception. » La Règle sur la priorité existe sous sa forme actuelle depuis que le nouveau modèle de marché de la Bourse a été mis en place à la suite de la démutualisation en 2001. La Règle sur la priorité ne définit pas le terme « ordre ».

31. L'article 6380 a été modifié en 2005 pour permettre les discussions de prénégociation, les applications, les opérations pré-arrangées et les opérations en bloc [Bourse de Montréal, Applications, opérations pré-arrangées et opérations en bloc – Modifications aux articles 6306, 6377 et 6380 des règles de Bourse de Montréal Inc. et abrogation de l'article 6386, Circulaire 011-05, 19 janvier 2005]. Dans le cadre de ces modifications, l'interdiction des opérations pré-arrangées prévue par l'article 6386 a été abrogée. L'article 6380, dans son libellé actuel, ne définit pas le terme « ordre ».

32. En l'absence d'une définition du terme « ordre » dans les Règles de la Bourse et la Loi sur les instruments dérivés, la Bourse soutient qu'il faut donner à ce terme son sens habituel sur les marchés des capitaux. Autrement dit, un ordre est une instruction (d'achat ou de vente) qui mentionne un prix et un volume précis visant un contrat ou un titre donné. Les intimés affirment que le terme « ordre » devrait être interprété en fonction du Règlement 21 101 et de l'Instruction générale 21-101; ainsi seule une instruction immédiatement exécutable donnée à un participant peut être considérée comme un « ordre ».

33. Pour les motifs mentionnés ci-après, le Comité estime qu'il faudrait donner au terme « ordre » utilisé dans les Règles de la Bourse son sens habituel sur les marchés capitaux, tel que le soutient la Bourse.

34. Le « rôle fondamental du comité de discipline » est « d'assurer le respect » des normes fixées dans les Règles de la Bourse [ACAIQ c. Proprio Direct inc., 2008 CSC 32, au paragraphe 18]. Lorsqu'il s'acquitte de son mandat, le Comité tient compte du principe fondamental de l'intérêt public qui sous-tend le régime réglementaire. S'inspirant des observations de la Cour suprême du Canada dans l'arrêt Asbestos [Comité pour le traitement égal des actionnaires minoritaires de la Société Asbestos Ltée c. Ontario (Commission des valeurs mobilières), 2001 CSC 37 (CanLII), au paragraphe 41], le Comité reconnaît que l'intérêt public est une notion qui se nourrit des objectifs du régime réglementaire. Ces objectifs sont, en l'espèce, les principes de la réglementation sur les dérivés décrits précédemment. Dans son interprétation des Règles de la Bourse, le Comité garde à l'esprit la jurisprudence qui met en garde contre des interprétations « techniques » ou « supercritiques » qui pourraient [TRADUCTION] « occulter la véritable intention et portée des principes de base qui sous-tendent » le régime réglementaire [Pacific Coast Coin Exchange c. Ontario Securities Commission, [1978] 2 R.C.S. 112, à la p. 127; Re C.T.C Dealer Holdings Ltd et al. et Ontario Securities Commission et al., 1987 CanLII 4234 (ON SC); Re YBM Magnex International Inc. (2003), 26 O.S.C.B. 5285 (O.S.C.) au paragraphe 518].

35. Dans cette optique, le Comité note que la définition d'« ordre » proposée par la Bourse concorde avec les définitions d'« ordre » que l'on retrouve dans des ouvrages de référence réputés. Ainsi, le Palgrave MacMillan Dictionary on Finance, Investment and Banking [New York, Palgrave MacMillan, 2010, à la p. 369] définit l'« ordre » comme [TRADUCTION] « des instructions données par une partie (p. ex. le courtier ou le client) à une autre partie (p. ex. le courtier ou le teneur de marché) pour l'exécution de l'achat ou de la vente de valeurs mobilières ou d'autres actifs ». Dans le même ordre d'idées, en France, un traité bien connu sur le droit financier définit « l'ordre de bourse » comme « une instruction donnée par un client à son intermédiaire financier afin que celui-ci procède pour son compte à l'achat ou à la vente d'instruments financiers » [A. Couret et autres, Droit financier, 2e éd., Paris Dalloz, 2013, p. 74].

36. De plus, le Comité estime que le Règlement 21-101 et l'Instruction générale 21-01 ne sont pas pertinents pour définir le terme « ordre » dans les Règles de la Bourse. En effet, une lecture plus approfondie du Règlement 21-101 et de l'Instruction générale 21-011 amène à la déduction que le terme « ordre » est utilisé dans ces textes en rapport aux règles de transparence de l'information pour les marchés sur lesquels se négocient des titres cotés et des titres cotés à l'étranger. Par conséquent, la définition « ordre » donnée à l'article 1.1 du Règlement 21-101, plus amplement expliquée à l'article 5.1 de l'Instruction générale 21-101, n'est pas censée avoir une application générale dans la réglementation des valeurs mobilières et des dérivés.

37. Les ACVM ont clairement indiqué le champ d'application limité de la définition du mot ordre dans l'Instruction générale 21-101 dans leurs Commentaires accompagnant la publication du Règlement 21-101 et de l'Instruction générale 21-101 en 1999 :

L'article 1.1 contient des définitions de termes et expressions utilisés dans la Norme canadienne qui ne sont pas définis ou interprétés dans une norme de définitions en vigueur dans le territoire.

[Annexe B de l'avis « Summary of Instruments », (1999) 22 OSCB (ATS Supp) 34, à la page 36]

« Dans la partie 1 de la norme [la Norme canadienne 21-101], un ordre est défini comme étant une indication ferme d'acheter ou de vendre un titre. La partie 6 de l'instruction [intégrée alors dans la Norme canadienne 21-101] contient d'autres indications permettant de déterminer ce qui constitue un « ordre » pour l'application de la norme. »

[Avis de projets de normes canadiennes et d'instructions complémentaires en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, publié au Supplément du Bulletin de la CVMQ du 27 août 1999, Vol. 30, no 34]

Donc, en l'absence de distinction dans les Règles de la Bourse entre un « ordre recevable » et un « ordre non recevable », le Comité estime que son rôle n'est pas de déchiffrer des restrictions dans la définition du mot « ordre » qui n'ont pas été expressément énoncées dans les Règles.

38. En favorisant une interprétation ordinaire du sens, le Comité retient les choix et implications politiques associés à la définition d'« ordre » à l'article 6374 et à l'article 6380. Par exemple, il se pourrait bien que les Règles de la Bourse ne limitent pas l'application de la Règle sur la priorité aux « ordres recevables » dans le cadre d'opérations pré-arrangées afin d'éviter la création d'un marché parallèle pour de telles opérations. Voilà pourquoi le Comité estime qu'il devrait s'abstenir de donner une interprétation au terme « ordre » qui constituerait en fait l'établissement d'une politique, ce qui outrepasserait son mandat.

39. À cet égard, le Comité met en relief les observations formulées par la Bourse dans la Sollicitation de commentaires publiée en 2004 présentant les modifications traitant des discussions de prénégociation, d'applications, d'opérations pré-arrangées et d'opérations en bloc [Bourse de Montréal, Sollicitation de commentaires – Applications, opérations préarrangées et opérations en bloc – Modifications aux articles 6306, 6377 et 6380 des règles de Bourse de Montréal Inc. et abrogation de l'article 6386, Circulaire 085-04, 10 juin 2004]. La Bourse y énonçait que les propositions avaient « été développées produit par produit en collaboration avec les participants du marché et se fond[ai]ent sur les pratiques des principaux marchés boursiers électroniques étrangers de façon à ne pas nuire : à la liquidité, à la transparence, et à tous les participants au marché de la Bourse ». En outre, la Bourse y mentionnait que « [d]ans l'intérêt du public et afin de ne pas nuire aux participants et aux marchés de la Bourse, cette dernière a développé des paramètres de contrôle normalisés pour permettre les applications, les opérations pré-arrangées et les opérations en bloc ».

40. Les remarques de la Bourse indiquent que les modifications de 2004 étaient le résultat d'une analyse approfondie des implications pratiques et politiques associées aux discussions de prénégociation, aux applications, aux opérations pré-arrangées et aux opérations en bloc. En outre, les modifications ont été mises au point par la Bourse « dans l'intérêt du public » en collaboration avec les

participants au marché afin qu'elles n'aient pas un effet défavorable sur eux. Finalement, les modifications ont été approuvées par l'AMF, tout comme l'ensemble des Règles de la Bourse.

41. En outre, l'interprétation ordinaire du sens est compatible avec les principes fondamentaux du droit en matière de dérivés tel que le prévoient expressément la Loi sur les instruments dérivés et le Règlement 21-101. Les divers principes cités dans ces textes nous rappellent que les règles des bourses sont le produit d'un équilibre complexe entre objectifs concurrents qui se rattachent tous à l'intérêt public. Compte tenu de cette diversité, les Règles de la Bourse ne peuvent en aucun cas être interprétées selon un seul principe.

42. À cet égard, le Comité estime que la Règle sur la priorité et les procédures relatives aux applications ne doivent pas être uniquement régies par le principe de la meilleure exécution, comme le suggèrent les intimés. Au demeurant, le Comité reconnaît que la meilleure exécution est un principe fondamental énoncé à l'art. 42 de la Loi sur les instruments dérivés, à l'art. 4.2 du Règlement 23-101 sur les règles de négociation et à l'article 6310 des Règles de la Bourse.

43. Cependant, comme les ACVM le soulignent : « Il n'existe pas de définition simple, purement objective de la meilleure exécution » [Autorités canadiennes en valeurs mobilières, Document de réflexion 23-402 – La meilleure exécution et les accords de paiement indirect au moyen de courtages, Supplément à la section valeurs mobilières du Bulletin de l'AMF 2005-02-04, volume 2, no 5] car « il faut considérer de nombreux facteurs pour déterminer ce qui constitue la meilleure exécution dans une situation donnée » [ibidem]. Selon les ACVM, « c'est la raison pour laquelle on a tendance à définir la meilleure exécution comme le résultat d'un processus et non comme une valeur absolue déterminée pour chaque opération » [ibidem].

44. La formulation du principe de la meilleure exécution dans les textes réglementaires reproduit le point de vue des ACVM. Le Règlement 21-103 et l'Instruction générale 21 103 définissent la meilleure exécution comme des conditions d'exécution les plus avantageuses « pouvant être raisonnablement obtenues » dans les circonstances. Cette formulation indique que [TRADUCTION] « le devoir de meilleure exécution n'oblige pas le courtier à obtenir effectivement les meilleures conditions, mais simplement de tenter de le faire » [Jonathan R. Macey & Maureen O'Hara, « The Law and Economics of Best Execution, (1997) 6 Journal of Financial Intermediation 188, 192]. Et pour évaluer si les conditions les plus avantageuses ont été raisonnablement obtenues par l'intermédiaire, il est nécessaire de tenir compte des circonstances dans lesquelles l'opération a été exécutée.

45. L'article 6310 des Règles de la Bourse reproduit la même idée, puisqu'il prévoit clairement que le membre doit apporter un soin approprié, conformément aux principes de justice et d'équité dans le commerce, et agir selon les normes supérieures de conduite professionnelle et d'intégrité en vue d'exécuter l'ordre du client au meilleur prix disponible.

46. En dernière analyse, une lecture de ces textes fait ressortir la nécessité d'interpréter le principe de la meilleure exécution en tenant compte de l'ensemble des circonstances, ce qui comprend le cadre réglementaire régissant les marchés et les intermédiaires. Le principe de la meilleure exécution ne prescrit pas l'interprétation du cadre réglementaire, y compris la Règle sur la priorité dans cette situation.

47. En conclusion, le Comité estime que BMONB, participant agréé de la Bourse, ainsi que Benjamin Wayne Carter, Robert James Galvin et John David Mansfield, personnes approuvées de la Bourse, ont contrevenu à l'article 6374 – Gestion des priorités et à l'article 6380 – Discussions de prénégoiation, applications, opérations pré-arrangées, opérations en bloc, opérations de base sans risque et opérations en bloc sur la base de la valeur de clôture de l'indice relativement aux opérations de (« firme B ») et de (« firme C ») mentionnées dans le Rapport d'enquête de la Bourse, et présentées ci-dessus.

IV. SANCTIONS

48. En ce qui concerne les sanctions, Bourse de Montréal demande l'imposition des sanctions suivantes :

- Une amende de 15 000 contre BMONB;
- Une amende de 5 000 \$ à 10 000 \$ contre les personnes physiques intimées Benjamin Wayne Carter, Robert James Galvin et John David Mansfield.

En outre, Bourse de Montréal demande le remboursement d'un montant de 18 000 \$ en débours et dépenses qu'elle a engagées dans la présente affaire.

49. Les intimés soutiennent qu'il ne devrait y avoir aucune sanction. Par contre, si jamais une sanction se révélait nécessaire dans les circonstances, ils font valoir que la réprimande prévue au paragraphe a) de l'article 4105 sans sanction monétaire serait suffisante.

50. Lorsqu'il détermine les sanctions à imposer, le Comité suit les principes énoncés dans les causes importantes, telles que *Cartaway Resources Corp.* [2004 CSC 26 (CanLII)] et *Re Mills* [(2001) I.D.A.C.D. No. 7, le 17 avril 2001, à la p. 3]. Selon ces causes, les sanctions ne sont pas des mesures de redressement ou des mesures punitives, mais plutôt des mesures de prévention de nature prospective. De plus, les sanctions disciplinaires doivent être fondées sur les circonstances de l'inconduite particulière des intimés et avoir un effet dissuasif. Les sanctions doivent atteindre un sain équilibre qui leur permet de corriger l'inconduite de l'intimé et de répondre aux attentes du secteur [*Re Mills*, [2001] I.D.A.C.D. No. 7, 17 avril 2001, à la p. 3].

51. En mettant en application ces principes, le Comité note les observations suivantes. Aucun préjudice n'a été infligé à un client dans le cas qui l'occupe. Effectivement, les clients n'ont subi aucune perte. Les intimés n'ont pas délibérément enfreint la règle sur la priorité des ordres, ni n'ont eu un comportement frauduleux ou trompeur au cours des opérations. Par ailleurs, aucune des personnes physiques intimées n'a fait l'objet de mesures disciplinaires antérieures. Finalement, aucun des intimés n'a tiré un avantage financier pour avoir enfreint la règle de priorité des ordres.

52. Compte tenu de ces circonstances, le Comité impose des réprimandes aux intimés conformément au paragraphe a) de l'article 4105 des Règles de la Bourse.

53. En outre, le Comité oblige les intimés à verser à la Bourse en remboursement des débours et dépenses engagés un montant de 18 000 \$ réparti comme suit :

- un montant de 10 000 à payer par BMONB;
- un montant de 8 000 \$ à verser en parts égales par Benjamin Wayne Carter, Robert James Galvin et John David Mansfield.

Les débours et dépenses doivent être payés dans un délai de trente (30) jours à compter de la présente décision.

Fait à Montréal, en la province de Québec, le 27 avril 2015.

[signé] Stéphane Rousseau
Stéphane Rousseau
Président du Comité de discipline

[signé] Danielle Le May
Danielle Le May
Membre du Comité de discipline

[signé] Elaine Cousineau Phénix
Elaine Cousineau Phénix
Membre du Comité de discipline

3.8.1 AUTRES DÉCISIONS

DÉCISION n° 2015-SACD-0024

Décision relative à la dispense de l'application de l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* en faveur de British Controlled Oilfields Ltd.

Vu la demande déposée par British Controlled Oilfields Ltd. (« BCO ») auprès de l'Autorité des marchés financiers, le 1^{er} avril 2015, afin d'obtenir une dispense en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (la « Loi ») de l'obligation d'inscription à titre de gestionnaire de fonds d'investissement prévue à l'article 148 de la Loi (la « dispense souhaitée »).

Vu les représentations suivantes de BCO :

- i) BCO est une société constituée en vertu des lois du Canada le 15 janvier 1918, ayant son siège social et sa principale place d'affaires à Montréal;
- ii) BCO est un émetteur assujéti dans les provinces de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Québec. Les actions ordinaires du déposant sont négociées à la Bourse de croissance TSX;
- iii) BCO est un non-résident du Canada pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») et a pris des mesures pour conserver ce statut, y compris de faire en sorte que ses actifs soient détenus à l'étranger. BCO ne réalise aucun revenu au Canada et est contrôlé par des actionnaires étrangers;
- iv) BCO est un fonds d'investissement à capital fixe au sens du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-106 ») et respecte les exigences d'information continue du Règlement 81-106;
- v) BCO a établi un comité d'examen indépendant conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »);
- vi) BCO n'a placé aucun titre au moyen d'un prospectus ou sous une dispense de prospectus depuis 1973;
- vii) BCO n'exerce aucune activité au Canada ou à l'extérieur du Canada, mais conserve plutôt un portefeuille diversifié de titres géré en vertu d'un mandat discrétionnaire par son gestionnaire de portefeuille, Veritas Asset Management AG, de Zurich, en Suisse et détenu par la Banque Pictet & Cie SA, également de Zurich, en Suisse, à titre de dépositaire;
- viii) les objectifs de placement de BCO sont de réaliser des rendements réels élevés sur une période mobile de cinq ans en mettant l'accent sur la croissance du capital;
- ix) à l'article 5 de la Loi « gestionnaire de fonds d'investissement » s'entend de « la personne qui dirige l'entreprise, les activités et les affaires d'un fonds d'investissement »;
- x) les membres du conseil d'administration et les dirigeants de BCO dirigent l'entreprise, les activités et les affaires de BCO et le fonds d'investissement pourrait donc être considéré comme étant le gestionnaire de fonds d'investissement au sens de l'article 5 de la Loi; et
- xi) aucune activité d'un gestionnaire de fonds d'investissement n'est exercée dans un autre territoire du Canada et, par conséquent, une dispense de l'obligation d'inscription à titre de gestionnaire de fonds d'investissement n'est requise qu'aux termes de la Loi.

vu le pouvoir de l'Autorité, prévu à l'article 263 de la Loi, de dispenser aux conditions qu'elle détermine, une personne ou un groupe de personnes de tout ou partie des obligations prévues par les titres deuxième à sixième de la Loi ou par règlement lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à la protection des épargnants; et

vu la recommandation de la Direction de l'encadrement des intermédiaires d'accorder cette dispense au motif qu'elle ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

En conséquence :

L'Autorité dispense British Controlled Oilfields Ltd. de l'obligation d'inscription prévue à l'article 148 de la Loi relativement aux activités proposées, aux conditions suivantes :

BCO avise l'Autorité au moins 30 jours avant d'effectuer un placement de titres auprès d'investisseurs québécois au moyen d'un prospectus ou sous une dispense de prospectus;

BCO avise l'Autorité par écrit dès que possible de tout changement important aux faits énoncés dans la demande de dispense du 1^{er} avril 2015.

Fait le 19 mai 2015.

Eric Stevenson
Surintendant de l'assistance aux clientèles et de l'encadrement de la distribution

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état intermédiaire et autres documents pour le semestre se terminant le 30 juin 2015 – Assureurs de personnes détenteurs d'un permis au Québec

En vertu des dispositions de la *Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32 (la « Loi »), tout assureur doit, notamment, préparer et déposer à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), en la forme que celle-ci détermine et dans le délai indiqué, les documents et les renseignements exigés par la Loi ou demandés par l'Autorité en vertu de dispositions particulières de cette même Loi (les « documents et renseignements exigés ou demandés »).

Le dépôt électronique par l'entremise du site Web de l'Autorité est obligatoire pour tous les documents et renseignements exigés ou demandés et doit s'effectuer par l'entremise du Service de transfert de fichiers (le « STF »).

Vous trouverez sur le site Web de l'Autorité la version complète du présent avis incluant l'annexe détaillant les exigences spécifiques relatives au dépôt des documents pour le semestre se terminant le 30 juin 2015. Vous pouvez y accéder en utilisant le lien suivant :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pers-pro.html>

La version papier complète des documents portant signatures devra être conservée au bureau de l'assureur, aux fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant.

Sanctions administratives pécuniaires

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque assureur de s'assurer que l'Autorité reçoive, dans les délais prescrits, les documents et renseignements exigés ou demandés, et ce, dans toutes les formes exigées.

Des sanctions administratives s'appliquent en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité des documents mentionnés en annexe, conformément à l'article 405.1 de la Loi.

Nous vous invitons à consulter l'*Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires imposées en cas de production tardive de renseignements ou documents (articles 405.1 et suivants de la Loi)* (le « Cadre de sanctions ») sur le site Web de l'Autorité, à l'adresse :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/droit-exercice-pers-pro.html>

Transmission électronique des données financières et autres documents

Le *Guide de l'utilisateur – Service de transfert de fichiers (STF)* explique la procédure à suivre pour le dépôt de fichiers sur le site Web de l'Autorité. Il est disponible dans la fonction d'aide du STF, après avoir accédé au portail STF.

Le *Guide - Exigences particulières concernant le Service de transfert de fichiers (« STF »)* (le « guide sur les exigences particulières ») contient les instructions spécifiques de la Direction principale de la surveillance des assureurs et du contrôle du droit d'exercice, concernant, entre autres, les noms de fichiers à utiliser.

Veillez noter que le guide sur les exigences particulières ne dresse pas la liste de tous les documents et renseignements exigés ou demandés et la date d'échéance pour leur dépôt à l'Autorité.

Le guide sur les exigences particulières est disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pers-pro.html>

Renseignements additionnels :

Si des renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse : info-divulgations@lautorite.qc.ca

Le 11 juin 2015

Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état intermédiaire et autres documents pour le semestre se terminant le 30 juin 2015 – Assureurs de dommages détenteurs d'un permis au Québec

En vertu des dispositions de la Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32 (la « Loi »), tout assureur doit, notamment, préparer et déposer à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), en la forme que celle-ci détermine et dans le délai indiqué, les documents et les renseignements exigés par la Loi ou demandés par l'Autorité en vertu de dispositions particulières de cette même Loi (les « documents et renseignements exigés ou demandés »).

Le dépôt électronique par l'entremise du site Web de l'Autorité est obligatoire pour tous les documents et renseignements exigés ou demandés et doit s'effectuer par l'entremise du Service de transfert de fichiers (le « STF »).

Vous trouverez sur le site Web de l'Autorité la version complète du présent avis incluant l'annexe détaillant les exigences spécifiques relatives au dépôt des documents pour le semestre se terminant le 30 juin 2015. Vous pouvez y accéder en utilisant le lien suivant :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pers-pro.html>

La version papier complète des documents portant signatures devra être conservée au bureau de l'assureur, aux fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant.

Sanctions administratives pécuniaires

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque assureur de s'assurer que l'Autorité reçoive, dans les délais prescrits, les documents et renseignements exigés ou demandés, et ce, dans toutes les formes exigées.

Des sanctions administratives s'appliquent en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité des documents mentionnés en annexe, conformément à l'article 405.1 de la Loi.

Nous vous invitons à consulter l'Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires imposées en cas de production tardive de renseignements ou documents (articles 405.1 et suivants de la Loi) (le « Cadre de sanctions ») sur le site Web de l'Autorité, à l'adresse :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/droit-exercice-pers-pro.html>

Transmission électronique des données financières et autres documents

Le Guide de l'utilisateur –Service de transfert de fichiers (STF) explique la procédure à suivre pour le dépôt de fichiers sur le site Web de l'Autorité. Il est disponible dans la fonction d'aide du STF, après avoir accédé au portail STF.

Le Guide - Exigences particulières concernant le Service de transfert de fichiers (« STF ») (le « guide sur les exigences particulières ») contient les instructions spécifiques de la Direction principale de la surveillance des assureurs et du contrôle du droit d'exercice, concernant, entre autres, les noms de fichiers à utiliser.

Veillez noter que le guide sur les exigences particulières ne dresse pas la liste de tous les documents et renseignements exigés ou demandés et la date d'échéance pour leur dépôt à l'Autorité.

Le guide sur les exigences particulières est disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pers-pro.html>

Renseignements additionnels :

Si des renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse : info-divulgations@lautorite.qc.ca

Le 11 juin 2015

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Compagnie d'assurance Zenith (nom utilisé au Québec par Zenith Insurance Company)

Avis de délivrance de permis

Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, en date du 10 juin 2015, un permis d'assureur à la Compagnie d'assurance Zenith (nom utilisé au Québec par Zenith Insurance Company), l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance contre la maladie ou les accidents *
- Assurance automobile
- Assurance de biens
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité

*Les activités de l'assureur sont limitées à l'assurance voyage

Le représentant principal au Québec est M. Jean-François Béliveau, dont la place d'affaires est située au 1000, rue de la Gauchetière ouest, bureau 400, Montréal, Québec, H3B 4W5.

Le siège de l'assureur est situé au 105, Adelaide Street West, Toronto, Ontario M5H 1P9.

Fait le 10 juin 2015

Autorité des marchés financiers

Société d'assurance Westport (nom utilisé au Québec par Westport Insurance Corporation)

Avis de modification de permis

Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a modifié, en date du 8 juin 2015, le permis d'assureur de Société d'assurance Westport (nom utilisé au Québec par Westport Insurance Corporation) afin de retirer la restriction qui limite ses activités de la catégorie assurance automobile à la réassurance et aux polices émises avant le 1^{er} juillet 2008. L'Autorité autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- | | |
|------------------------------------------------|------------------------------------|
| - Assurance contre la maladie ou les accidents | - Assurance crédit |
| - Assurance automobile * | - Assurance contre le détournement |
| - Assurance aviation | - Assurance contre l'incendie |
| - Assurance de biens | - Assurance de responsabilité |
| - Assurance des chaudières et des machines | - Assurance maritime |
| - Assurance cautionnement | |

*Les activités en assurance automobile sont limitées à l'assurance responsabilité des non-proprétaires (F.P.Q. n° 6), à l'assurance responsabilité excédentaire (F.P.Q. n° 7) et à la réassurance.

Le représentant principal au Québec est M. Marc Thurber, au 152, rue Viel, St-Bruno (Québec), J3Y 5C9.

Le siège de l'assureur est situé au 5200 Metcalf Avenue, Overland Park, Kansas, U.S.A., 66202.

Fait le 10 juin 2015

Autorité des marchés financiers

**La Compagnie d'assurance générale Co-operators
(nom utilisé au Québec par Co-operators General Insurance Company)**

Avis de modification de permis

Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a modifié, en date du 8 juin 2015, le permis d'assureur de La Compagnie d'assurance générale Co-operators (nom utilisé au Québec par Co-operators General Insurance Company) afin d'y ajouter la catégorie assurance de frais juridiques. L'Autorité autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- | | |
|------------------------------------------------|------------------------------------|
| - Assurance contre la maladie ou les accidents | - Assurance cautionnement |
| - Assurance automobile | - Assurance contre le détournement |
| - Assurance aviation | - Assurance contre l'incendie |
| - Assurance de biens | - Assurance de responsabilité |
| - Assurance des chaudières et des machines | - Assurance de frais juridiques |

Le représentant principal au Québec est M Sylvain Nolet dont la place d'affaires est située au 2475, boulevard Laurier, bureau 202, Québec (Québec) G1T 1C4.

Le siège de l'assureur est situé au 130, MacDonell Street, Priory Square, Guelph (Ontario) N1H 6P8.

Fait le 10 juin 2015

Autorité des marchés financiers

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
----------	--------------	------------------	----------------

Aucune information

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
CHAMARD, GUY	GLEN EAGLE RESOURCES INC.	20150011324-1	2015-06-04	100,00 \$
COTE 100 INC.	ATMANCO INC.	20150011993-1	2015-06-09	300,00 \$
DSM RESOURCES CORP.	RESSOURCES COLT INC.	20150011325-1	2015-06-04	100,00 \$
LOSIER, DENIS	CAPITAL DGMC INC.	20150011992-1	2015-06-09	1 800,00 \$

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
9136-2574 QUEBEC INC.	MOBI724 GLOBAL SOLUTIONS INC.	20150011036-1	2015-06-02	300,00 \$

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	----------------	----------------

initialement

Aucune information

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Electronic Cigarettes International Group, Ltd.

Interdit à Electronic Cigarettes International Group, Ltd. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de son rapport financier intermédiaire, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 31 mars 2015 prévues au Règlement 51-105.

L'interdiction est prononcée le 10 juin 2015.

Décision n°: 2015-FIIC-0148

Exploration SeqUr inc.

Interdit à Exploration SeqUr inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de son rapport financier intermédiaire, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 31 mars 2015 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 4 juin 2015.

Décision n°: 2015-FIIC-0140

Geopetro Resources Company

Interdit à Geopetro Resources Company et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel, sa notice annuelle et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2014 ainsi que son rapport financier intermédiaire, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 31 mars 2015 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 9 juin 2015 et demeure valide jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2015-FIIC-0147

IMRIS Inc.

Interdit à IMRIS Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de son rapport financier intermédiaire, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 31 mars 2015 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 10 juin 2015.

Décision n°: 2015-FIIC-0149

Shoreline Energy Corp.

Interdit à Shoreline Energy Corp. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de son rapport financier intermédiaire, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 31 mars 2015 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 10 juin 2015 et demeure valide jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2015-FIIC-0145

6.5.2 Révocations d'interdiction

Mobi724 Global Solutions Inc.

Vu la demande présentée par Mobi724 Global Solutions Inc. (le « demandeur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 15 mai 2015 (la « demande »);

Vu la décision 2015-FIIC-0112 prononcée par l'Autorité le 19 mai 2015 interdisant toute activité reliée à des opérations sur valeurs du demandeur (l'« ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs »);

Vu les articles 265 et 267 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'*Instruction générale 12-202 relative à la levée des interdictions d'opérations prononcées en cas de non-conformité* (l'« Instruction 12-202 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« action ordinaire » : une action ordinaire du demandeur;

« bon de souscription » : un bon de souscription conférant à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire au paiement du prix d'exercice de 0,0825 \$ et qui sera exerçable entre le 15 novembre 2015 et le 31 mars 2016;

« Bourse » : la Bourse des valeurs canadiennes;

« confirmation » : la confirmation datée et signée par chacun des souscripteurs éventuels, indiquant clairement que tous les titres du demandeur, y compris les actions ordinaires émises dans le cadre du placement privé, demeureront assujettis à l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et que l'obtention de la levée partielle demandée ne garantit pas l'obtention par le demandeur d'une levée totale de celle-ci ultérieurement;

« documents annuels » : les états financiers annuels audités et le rapport de gestion annuel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 exigés par le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* ainsi que les attestations annuelles requises par le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*;

« documents requis » : les documents annuels, les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion intermédiaire pour la période terminée le 31 mars 2015 exigés par le *Règlement 51-102 sur les*

obligations d'information continue ainsi que les attestations intermédiaires requises par le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*;

« placement privé » : le placement privé que le demandeur entend réaliser sans courtier en valeurs mobilières visant un maximum de 36 363 637 actions ordinaires au prix de 0,0825 \$ l'action et de 24 242 424 bons de souscription pour un produit brut de 3 000 000 \$ auprès des souscripteurs éventuels;

« souscripteurs éventuels » : les souscripteurs au placement privé résidant au Québec qui sont investisseurs qualifiés au sens du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une levée partielle de l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs de façon à permettre les opérations sur valeurs nécessaires afin de mener à terme le placement privé (la « levée partielle demandée »);

Vu les déclarations suivantes du demandeur :

1. Le demandeur a été constitué en vertu de la *Alberta Business Corporations Act* le 8 février 2005. Son siège est situé à Montréal (Québec).
2. Le demandeur est un émetteur assujéti dans les provinces du Québec, de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.
3. En date des présentes, le capital-actions autorisé du demandeur est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'actions privilégiées dont 45 826 997 actions ordinaires sont émises et en circulation.
4. Les actions ordinaires étaient transigées à la Bourse jusqu'à la date de suspension des transactions sur celles-ci le 4 mai 2015.
5. L'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs a été prononcée suite à l'omission du demandeur de déposer les documents annuels conformément à la législation en valeurs mobilières applicable.
6. En plus de l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs, le demandeur fait aussi l'objet d'ordonnances d'interdictions d'opérations sur valeurs prononcées par les autorités en valeurs mobilières de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.
7. Le demandeur ne fait pas actuellement l'objet d'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs prononcée par l'autorité en valeurs mobilières de l'Alberta, mais est en défaut auprès de celle-ci suite à l'omission du demandeur de déposer les documents requis.
8. Le défaut du demandeur de déposer les documents requis résulte de difficultés financières. Si le demandeur ne peut réaliser le placement privé, il est probable qu'il ne puisse pas poursuivre ses activités.
9. Le demandeur a l'intention de réaliser le placement privé pour lui permettre de préparer et de déposer les documents requis et les autres documents exigés en vertu de la législation en valeurs mobilières afin de mettre à jour son dossier d'information continue, de satisfaire certaines dettes, frais de dossier et autres frais, et de soutenir ses opérations, tel que plus amplement détaillés au paragraphe 10.
10. Le demandeur prévoit appliquer le produit du placement privé comme suit :

- a) Frais de comptabilité et d'audit : 205 000 \$
- b) Frais légaux : 20 000 \$
- c) Frais et pénalités payables aux autorités en valeurs mobilières compétentes pour le dépôt des documents requis et pour obtenir la levée totale d'interdiction d'opérations sur valeurs : 10 000 \$
- d) Paiements aux créanciers fournisseurs : 485 000 \$
- e) Paiements aux créanciers financiers : 155 000 \$
- f) Dettes pour déductions à la source : 260 000 \$
- g) Frais de projets en cours : 175 000 \$
- h) Fonds de roulement : 1 690 000 \$

Total : 3 000 000 \$

11. Le demandeur estime que le produit du placement privé sera suffisant pour mettre à jour son dossier d'information continue et lui permettre de régler toutes les sommes dues afférentes. Le demandeur affectera en premier lieu le produit du placement privé à ces fins et l'excédent sera affecté aux fins décrites au paragraphe 10.
12. Dans le cas où le montant du placement privé n'est pas suffisant pour mettre à jour son dossier d'information continue et lui permettre de régler toutes les sommes dues afférentes à ladite mise à jour de son dossier d'information continue, les fonds recueillis seront retournés aux souscripteurs éventuels et le demandeur tentera de trouver un mode de financement alternatif.
13. Puisque l'exécution du placement privé implique des opérations sur des valeurs mobilières et des actes visant la réalisation d'opérations sur des valeurs mobilières, ils ne pourront pas être réalisés en l'absence d'une levée partielle de l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs.
14. Le placement privé sera effectué conformément aux lois applicables.
15. Avant la clôture du placement privé, le demandeur :
 - a) fournira à chaque souscripteur une copie de l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et une copie de la présente décision;
 - b) obtiendra une confirmation de chacun de ces souscripteurs.
16. Dès le prononcé de la présente décision, le demandeur diffusera un communiqué de presse et déposera une déclaration de changement important annonçant le placement privé et la présente décision.
17. Le demandeur s'est engagé à déposer les documents requis et les autres documents exigés en vertu de la législation en valeurs mobilières afin de mettre à jour son dossier d'information continue, à régler toutes les sommes dues afférentes dans les plus brefs délais, et à déposer, dans un délai de 60 jours suivant la clôture du placement privé, une demande de levée totale d'interdiction d'opérations sur valeurs auprès de chacune des autorités en valeurs mobilières compétentes.
18. Le demandeur n'est pas en défaut des exigences de la législation en valeurs mobilières, à l'exception des manquements qui ont mené à l'émission de l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs.
19. Le demandeur n'envisage pas et n'est pas impliqué dans toute discussion relative à une prise de contrôle inversée, une fusion ou autre forme de regroupement ou d'opération similaire.
20. Le placement privé n'entraînera pas un changement de contrôle de l'émetteur.

Vu les autres déclarations faites par le demandeur.

En conséquence, l'Autorité accorde la levée partielle demandée uniquement aux fins de permettre le placement privé, aux conditions suivantes :

1. Avant la clôture du placement privé, le demandeur :
 - a) fournira à chaque souscripteur une copie de l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et une copie de la présente décision;
 - b) obtiendra une confirmation de chacun des souscripteurs.
2. Le demandeur fournira à l'Autorité une copie des confirmations obtenues.

La présente décision deviendra caduque 60 jours après la date de son prononcé ou à la clôture du placement privé, s'il a lieu plus tôt.

Fait à Montréal, le 5 juin 2015.

Lucie J. Roy
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2015-FS-0096

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Borex inc.	8 juin 2015	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Brookfield Asset Management Inc.	1 ^{er} juin 2015	Ontario
Brookfield Finance Inc.	1 ^{er} juin 2015	Ontario
Catégorie Revenu SCM et Infrastructure Front Street	3 juin 2015	Ontario
Crescent Point Energy Corp.	1 ^{er} juin 2015	Alberta
First Asset Canadian REIT ETF	3 juin 2015	Ontario
Fonds chefs de file mondiaux Black Creek	3 juin 2015	Ontario
Catégorie de société chefs de file mondiaux Black Creek		
Fonds d'actions internationales Black Creek		
Catégorie de société d'actions internationales Black Creek		
Fonds d'actions américaines Cambridge		
Catégorie de société d'actions américaines Cambridge		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie de société d'actions canadiennes Cambridge		
Fonds mondial de dividendes Cambridge		
Catégorie de société mondiale de dividendes Cambridge		
Catégorie de société d'actions mondiales Cambridge		
Catégorie de société d'entreprises de croissance Cambridge		
Fonds d'actions canadiennes pur Cambridge		
Fonds enregistré de dividendes américains Cambridge		
Catégorie de société gestionnaires américains ^{MD} CI		
Fonds américain de petites sociétés CI		
Catégorie de société américaine petites sociétés CI		
Fonds de valeur américaine CI		
Catégorie de société valeur américaine CI		
Catégorie de société petite capitalisation can-am CI		
Fonds canadien de dividendes CI		
Fonds de placements canadiens CI		
Catégorie de société de placements canadiens CI		
Fonds canadien petite/moyenne capitalisation CI		
Fonds mondial CI		
Catégorie de société mondiale CI		
Catégorie de société sciences de la santé mondiales CI		
Catégorie de société gestionnaires mondiaux ^{MD} CI		
Fonds mondial de petites sociétés CI		
Catégorie de société mondiale petites sociétés CI		
Fonds de valeur mondiale CI		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie de société valeur mondiale CI		
Fonds de valeur internationale CI		
Catégorie de société valeur internationale CI		
Fonds Pacifique CI		
Catégorie de société Pacifique CI		
Fonds Harbour		
Catégorie de société Harbour		
Catégorie de société d'actions mondiales Harbour		
Catégorie de société Voyageur Harbour		
Fonds marchés nouveaux Signature		
Catégorie de société marchés nouveaux Signature		
Fonds mondial de dividendes Signature		
Catégorie de société mondiale de dividendes Signature		
Catégorie de société énergie mondiale Signature		
Fonds de ressources mondiales Signature		
Catégorie de société ressources mondiales Signature		
Catégorie de société sciences et technologies mondiales Signature		
Fonds international Signature		
Catégorie de société internationale Signature		
Mandat immobilier Signature		
Fonds canadien sélect Signature		
Catégorie de société canadienne sélect Signature		
Fonds mondial sélect Signature		
Catégorie de société mondiale sélect Signature		
Fonds américain Synergy		
Catégorie de société américaine Synergy		
Catégorie de société canadienne Synergy		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie de société mondiale Synergy		
Fonds équilibré mondial Black Creek		
Catégorie de société équilibrée mondiale Black Creek		
Catégorie de société canadienne de répartition de l'actif Cambridge		
Catégorie de société de croissance et de revenu mondiaux Harbour		
Fonds de revenu et de croissance Harbour		
Catégorie de société de revenu et de croissance Harbour		
Fonds équilibré canadien Signature		
Catégorie de société mondiale croissance et revenu Signature		
Catégorie de société de croissance et de revenu Signature		
Fonds de répartition tactique d'actifs Synergy		
Fonds de revenu CI		
Mandat de revenu américain en dollars US CI		
Fonds d'obligations de qualité supérieure CI		
Fonds marché monétaire CI		
Fonds de revenu stratégique Lawrence Park		
Fonds d'obligations à rendement élevé Marret		
Fonds à rendement élevé de courte durée Marret		
Fonds de rendement stratégique Marret		
Catégorie de société obligations canadiennes Signature		
Catégorie de société obligations de sociétés Signature		
Fonds de dividendes Signature		
Catégorie de société dividendes Signature		
Fonds d'obligations mondiales Signature		
Catégorie de société obligations mondiales		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Signature		
Catégorie de société aurifère Signature		
Fonds d'obligations à rendement élevé II Signature		
Fonds d'obligations à court terme Signature		
Série Portefeuilles équilibrée		
Série Portefeuilles croissance équilibrée		
Série Portefeuilles prudente		
Série Portefeuilles équilibrée prudente		
Série Portefeuilles croissance		
Série Portefeuilles de revenu		
Série Portefeuilles croissance maximale		
Catégorie de société Portefeuille géré Select 80r20a		
Catégorie de société Portefeuille géré Select 70r30a		
Catégorie de société Portefeuille géré Select 60r40a		
Catégorie de société Portefeuille géré Select 50r50a		
Catégorie de société Portefeuille géré Select 40r60a		
Catégorie de société Portefeuille géré Select 30r70a		
Catégorie de société Portefeuille géré Select 20r80a		
Catégorie de société Portefeuille géré Select 100a		
Fonds Combiné de dividendes stratégique Manuvie	8 juin 2015	Ontario
Fiducie privée Croissance et revenu canadiens Manuvie		
Sleep Country Canada Holdings Inc.	8 juin 2015	Ontario
Tourmaline Oil Corp.	5 juin 2015	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
DAVIDs TEA Inc.	9 juin 2015	Québec
Fonds de placement immobilier PRO	3 juin 2015	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations canadiennes (parts de catégorie A, I, C et F)	5 juin 2015	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Brompton Resource Class Brompton Dividend & Income Class	8 juin 2015	Ontario
Brookfield Asset Management Inc.	8 juin 2015	Ontario
Brookfield Finance Inc.	8 juin 2015	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie de revenu canadien Sentry	9 juin 2015	Ontario
Fonds de revenu canadien Sentry		
Catégorie d'actions diversifiées Sentry		
Fonds d'actions diversifiées Sentry		
Fonds de revenu diversifié Sentry		
Catégorie de croissance et de revenu mondial Sentry		
Fonds de croissance et de revenu mondial Sentry		
Fonds de revenu à moyenne capitalisation mondial Sentry		
Fonds de croissance et de revenu Sentry		
Fonds d'infrastructures Sentry		
Catégorie de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry		
Fonds de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry		
Catégorie de croissance et de revenu américain Sentry		
Fonds de croissance et de revenu américain Sentry		
Catégorie de ressources canadiennes Sentry		
Fonds de croissance et de revenu énergétique Sentry		
Catégorie de croissance de métaux précieux Sentry		
Fonds de croissance de métaux précieux Sentry		
Catégorie de placement immobilier Sentry		
Fonds de placement immobilier Sentry		
Fonds de revenu d'actifs spécialisés Sentry		
Catégorie de revenu équilibré prudent Sentry		
Fonds de revenu équilibré prudent Sentry		
Fonds de revenu équilibré mondial Sentry		
Fonds de revenu Avantage Sentry		
Fonds de revenu équilibré américain Sentry		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'obligations canadiennes Sentry		
Catégorie d'obligations de sociétés Avantage Sentry		
Fonds d'obligations de sociétés Avantage Sentry		
Catégorie du marché monétaire Sentry		
Fonds du marché monétaire Sentry		
Catégorie d'obligations tactique Sentry		
Fonds d'obligations tactique Sentry		
Portefeuille de croissance Sentry		
Portefeuille de croissance et de revenu Sentry		
Portefeuille de revenu Sentry		
Portefeuille de revenu prudent Sentry		
Corporation Wajax	5 juin 2015	Ontario
Crescent Point Energy Corp.	8 juin 2015	Alberta
FNB d'obligations à rendement élevé à court terme First Trust	5 juin 2015	Ontario
Fonds mondial en obligations de sociétés de la HSBC	9 juin 2015	Ontario
Fonds concentré gestion de la volatilité actions mondiales de la HSBC		
North American Financial 15 Split Corp.	5 juin 2015	Ontario
Slate Office REIT	3 juin 2015	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fiera Capital Fonds défensif d'actions américaines	8 juin 2015	Québec
Fiera Capital Fonds défensif d'actions mondiales (parts de catégories A, AV, B, F, FV et O)		<ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds Desjardins Marché monétaire (parts de catégories A, I, C et F)	5 juin 2015	Québec
Fonds Desjardins Revenu court terme (parts de catégories A, I, C et F)		<ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds Desjardins Obligations canadiennes (parts de catégories A, I, C et F)		<ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds Desjardins Obligations opportunités (parts de catégories A, I, C et F)		<ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds Desjardins Obligations mondiales indexées à l'inflation (<i>auparavant, Fonds Desjardins Placements complémentaires</i>) (parts de catégories A, I, C et F)		<ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds Desjardins Obligations mondiales de sociétés (parts de catégories A, I, C et F)		<ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds Desjardins Revenu à taux variable (parts de catégories A, I, C et F)		<ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds Desjardins Obligations mondiales tactique (parts de catégories A, I, C et F)		<ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds Desjardins Obligations des marchés émergents (parts de catégories A, I, C et F)		<ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds Desjardins Équilibré tactique (parts de catégories A, I, C et F)		<ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds Desjardins Équilibré Québec (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		<ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds Desjardins Revenu de dividendes (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		<ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds Desjardins Croissance de dividendes		<ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
(parts de catégories A, T, I, C, R, F et S) Fonds Desjardins Actions canadiennes de revenu (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions canadiennes valeur (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Fonds Desjardins Actions canadiennes croissance (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Environnement (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions canadiennes petite capitalisation (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions américaines valeur (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions américaines croissance (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions outre-mer valeur (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions outre-mer croissance (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Mondial de dividendes (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Fonds Desjardins Actions mondiales valeur (<i>auparavant, Fonds Desjardins Actions mondiales toute capitalisation</i>) (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Fonds Desjardins Actions mondiales petite capitalisation (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Marchés émergents (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Opportunités des marchés émergents (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Infrastructures mondiales (parts de catégories A, I, C et F)		
Portefeuille Diapason Revenu prudent (parts de catégories A, T4, I, C, R4, F et S4)		
Portefeuille Diapason Revenu conservateur (parts de catégories A, T4, I, C, R4, F et		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
<p>S4)</p> <p>Portefeuille Diapason Revenu modéré (parts de catégories A, T5, I, C, R5, F et S5)</p> <p>Portefeuille Diapason Revenu diversifié (parts de catégories A, T6, I, C, R6, F et S6)</p> <p>Portefeuille Diapason Croissance modéré (parts de catégories A, I, C et F)</p> <p>Portefeuille Diapason Croissance diversifié (parts de catégories A, I, C et F)</p> <p>Portefeuille Diapason Croissance équilibré (parts de catégories A, I, C et F)</p> <p>Portefeuille Diapason Croissance ambitieux (parts de catégories A, I, C et F)</p> <p>Portefeuille Diapason Croissance maximum (parts de catégories A, I, C et F)</p> <p>Portefeuille SociéTerre Sécuritaire boursier (parts de catégories A, T4, I, C, R4, F et S4)</p> <p>Portefeuille SociéTerre Équilibré (parts de catégories A, T5, I, C, R5, F et S5)</p> <p>Portefeuille SociéTerre Croissance (parts de catégories A, T5, I, C, R5, F et S5)</p> <p>Portefeuille SociéTerre Croissance plus (parts de catégories A, T6, I, C, R6, F et S6)</p> <p>Portefeuille Chorus II Sécuritaire boursier (parts de catégories A, T4, T6, C, R4, R6, F, S4 et S6)</p> <p>Portefeuille Chorus II Équilibré revenu (parts de catégories A, T4, T6, C, R4, R6, F, S4 et S6)</p> <p>Portefeuille Chorus II Équilibré croissance (parts de catégories A, T5, T7, C, R5, R7, F, S5 et S7)</p> <p>Portefeuille Chorus II Croissance (parts de catégories A, T5, T7, C, R5, R7, F, S5 et S7)</p> <p>Portefeuille Chorus II Croissance élevée (parts de catégories A, T6, T8, C, R6, R8,</p>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
<p>F, S6 et S8)</p> <p>Portefeuille Chorus II Croissance maximale (parts de catégories A, T6, T8, C, R6, R8, F, S6 et S8)</p> <p>Catégorie de Société Fonds Desjardins inc. :</p> <p>Catégorie de société Desjardins Croissance de dividendes (actions de séries A et C)</p> <p>Catégorie de société Desjardins Actions canadiennes de revenu (actions de séries A et C)</p> <p>Catégorie de société Desjardins Actions canadiennes valeur (actions de séries A et C)</p> <p>Catégorie de société Desjardins Actions canadiennes croissance (actions de séries A et C)</p> <p>Catégorie de société Desjardins Actions américaines croissance (actions de séries A et C)</p> <p>Catégorie de société Desjardins Actions outre-mer croissance (actions de séries A et C)</p> <p>Catégorie de société Desjardins Actions mondiales petite capitalisation (actions de séries A et C)</p> <p>Catégorie de société Desjardins Opportunités des marchés émergents (actions de séries A et C)</p> <p>Portefeuille Chorus II en catégorie de société Sécuritaire boursier (actions de séries A, T4, T6, C, R4 et R6)</p> <p>Portefeuille Chorus II en catégorie de société Équilibré revenu (actions de séries A, T4, T6, C, R4 et R6)</p> <p>Portefeuille Chorus II en catégorie de société Équilibré croissance (actions de séries A, T5, T7, C, R5 et R7)</p> <p>Portefeuille Chorus II en catégorie de société Croissance (actions de séries A, T5, T7, C, R5 et R7)</p> <p>Portefeuille Chorus II en catégorie de</p>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
société Croissance élevée (actions de séries A, T6, T8, C, R6 et R8) Portefeuille Chorus II en catégorie de société Croissance maximale (actions de séries A, T6, T8, C, R6 et R8)		
Catégorie De Ressources Mondiales Dundee	9 juin 2015	Ontario
Crown Capital Partners Inc.	8 juin 2015	Alberta
Fonds du marché monétaire Dynamique Catégorie Marché monétaire Dynamique Fonds d'achats périodiques Dynamique	8 juin 2015	Ontario
iShares Conservative Core Portfolio Builder Fund iShares Growth Core Portfolio Builder Fund iShares Global Completion Portfolio Builder Fund iShares Alternatives Completion Portfolio Builder Fund	9 juin 2015	Ontario
iShares Gold Bullion ETF iShares Silver Bullion ETF	9 juin 2015	Ontario
Mogo Finance Technology Inc.	2 juin 2015	Colombie-Britannique
PowerShares Tactical Bond ETF PowerShares Low Volatility Portfolio ETF	8 juin 2015	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	3 juin 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	9 juin 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	9 juin 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	9 juin 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	9 juin 2015	16 octobre 2013
Banque de Montréal	4 juin 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	4 juin 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	8 juin 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	8 juin 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	8 juin 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	8 juin 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	8 juin 2015	27 avril 2015
Banque Nationale du Canada	3 juin 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	4 juin 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	8 juin 2015	20 juin 2014
Catpillar Financial Services Limited	26 mai 2015	10 septembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	4 juin 2015	19 décembre 2014
La Banque Toronto-Dominion	4 juin 2015	13 juin 2014
La Banque Toronto-Dominion	8 juin 2015	13 juin 2014

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Banque Royale du Canada

Vu la demande présentée par Banque Royale du Canada (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 5 mai 2015 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 1;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec de billets, de certificats et de bons de souscription émis par l'émetteur dans le cadre d'un programme d'émission de titres aux termes duquel i) le capital global maximal de tous les billets, certificats rachetables et certificats pouvant être exercés qui attestent des dépôts en vertu de la Loi sur les banques (Canada) en cours de validité en tout temps ne peut dépasser 40 000 000 000 \$ US et ii) le montant nominal implicite global maximal de tous les bons de souscription et certificats pouvant être exercés qui n'attestent pas des dépôts en vertu de la Loi sur les banques (Canada) en cours de validité en tout temps ne peut dépasser 3 000 000 000 \$ US, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait à Montréal, le 8 juin 2015.

(s) *Patrick Théorêt*
Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 2345580

Décision n°: 2015-FS-0092

MCAN Mortgage Corporation

Vu le placement de droits de MCAN Mortgage Corporation (l'« émetteur ») visé par la notice d'offre datée du 8 mai 2015 (la « notice d'offre ») déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);

Vu le dépôt par l'émetteur en date du 8 mai 2015, de l'avis prévu au paragraphe 2.1 a) du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (le « Règlement 45-106 »);

Vu la lettre d'opposition émise par l'Autorité en date du 12 mai 2015 relativement au placement prévu à la notice d'offre;

Vu le respect par l'émetteur des conditions prévues à l'article 2.1 du Règlement 45-106;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c.A-33.2.

En conséquence, l'Autorité accepte les renseignements fournis par l'émetteur relativement au placement de 21 091 274 droits de souscription, tel que prévu à la notice d'offre.

Fait à Montréal, le 4 juin 2015.

(s) *Patrick Théorêt*
Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 2348097

Décision n°: 2015-FS-0090

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
9093-5537 Québec Inc.	2015-04-07	2 unités	450 000 \$	2	0	2.10
Adventus Realty Trust	2015-03-31	1 505 643 parts de fiducie	22 961 056 \$	52	130	2.3
Air Canada	2015-03-25	Certificats	64 441 950 \$	0	7	2.3
Axios Mobile Assets Corp.	2015-03-25	70 000 000 d'unités	5 250 000 \$	1	74	2.3
Banque Royale du Canada	2015-03-05	40 135 titres	4 013 500 \$	0	3	2.3
Banque Royale du Canada	2015-03-31	23 696 titres	2 369 600 \$	3	0	2.3 / 2.10
Capital NX Phase Inc.	2015-03-23	32 784 921 unités	262 279 \$	6	0	2.3
Centurion Apartment Real Estate Investment Trust	2015-03-31	715 161,86 unités	8 481 820 \$	7	164	2.3 / 2.9
Civitas M&M Mezzanine Fund, L.P.	2015-03-16	1 intérêt de société en commandite	638 250 \$	1	0	2.10
Colt Resources Inc.	2015-02-26	6 475 000 unités	647 500 \$	2	8	2.3 / 2.5
Daiwa House REIT Investment Corporation	2015-03-24	750 unités	3 874 484 \$	1	0	2.3
Dean Foods Company	2015-02-25	Billets	46 483 075 \$	2	6	2.3
DNA Canada Inc.	2015-03-30, 2015-04-02 et 2015-04-03	275 000 actions ordinaires	55 000 \$	3	0	2.3
Earth Alive Clean Technologies Inc.	2015-03-24	40 000 unités	6 000 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Fieldex Exploration Inc.	2015-04-02	350 000 actions ordinaires	17 500 \$	1	0	2.13
Focus Graphite Inc.	2015-03-27	2 525 142 unités	883 800 \$	9	5	2.3
Fonds AZUR Capital Immobilier Québec S.E.C.	2015-03-31	30 000 parts sociales	3 000 000 \$	1	0	2.3
GFL Environmental Inc.	2015-03-24	Billets	45 742 518 \$	1	9	2.3
Glen Eagle Resources Inc.	2015-03-26	834 000 unités	125 100 \$	1	0	2.3
Golden Virtue Resources Inc.	2015-03-26	965 223 actions ordinaires et 15 532 000 reçus de souscription	3 299 445 \$	1	137	2.3 / 2.5 / 2.10
Greybrook Hamilton Limited Partnership	2015-03-30	218 000 unités	21 800 000 \$	2	138	2.3 / 2.10
Harbour High Yield Mortgage Investment Trust	2015-03-13	3 569 865 parts de fiducie	3 569 865 \$	39	102	2.3
HSBC Holdings plc	2015-03-30	2 250 000 titres d'emprunt	59 003 850 \$	1	10	2.3
J.P. Morgan Structured Products B.V.	2015-03-31	1 700 billets	1 700 000 \$	6	1	2.3
Jemi Fibre Corp.	2015-03-24	21 670 000 unités	13 002 000 \$	2	51	2.3
JPMorgan Chase & Co.	2015-03-31 et 2015-04-06	1 625 billets	2 027 650 \$	2	7	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Mines Indépendantes Chibougamau Inc.	2015-03-27	1 000 000 de bons de souscription d'actions ordinaires	S.O.	0	1	2.5 / 2.7
National Access Cannabis Corp.	2015-03-25	2 560 000 actions ordinaires	128 000 \$	1	8	2.3 / 2.5
OmniArch Capital Corporation	2015-04-01 au 2015-04-09	Obligations	1 991 737 \$	5	70	2.3 / 2.9
Pediapharm Inc.	2015-03-30	5 500 unités	5 500 000 \$	8	6	2.3
PWC Capital Inc.	2015-03-31	9 550 billets	955 000 \$	2	11	2.3
PyroGenesis Canada Inc.	2015-03-30	4 000 000 débetures	4 000 000 \$	30	6	2.3
Ressources Métanor Inc.	2015-03-27	28 340 500 unités et 31 659 500 unités accréditives	3 000 000 \$	16	8	2.3
Ressources Sphinx Ltée	2014-12-19	1 250 000 unités, 5 996 523 actions accréditives, 1 442 308 bons de souscription et de débetures	1 254 548 \$	9	3	2.3 / 2.5
Rockspring Capital Texas Real Estate Trust II	2015-03-31	318 190 unités	318 190 \$	1	15	2.9
Sabine Pass Liquefaction, LLC	2015-03-03	40 000 000 billets	49 808 000 \$	2	6	2.3
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2015-01-15	915 370 unités	12 357 495 \$	1	90	2.3 / 2.9 / 2.10

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
SolarEdge Technologies, Inc.	2015-03-31	65 000 actions ordinaires	1 483 911 \$	1	2	2.3
Standard Chartered PLC	2015-04-02	Titres	22 653 000 \$	1	2	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2015-03-25 au 2015-03-31	18 certificats	8 341 378 \$	11	7	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2015-04-01, 2015-04-02, 2015-04-06 et 2015-04-07	11 certificats	3 598 488 \$	5	6	2.3
Valeant Pharmaceuticals International, Inc.	2015-03-27	7 286 432 actions ordinaires	1 824 099 960 \$	0	41	2.3
Walton AB Southridge Investment Corporation	2015-03-26	27 500 actions ordinaires	275 000 \$	4	11	2.3 / 2.9
Walton AB Southridge Investment Corporation	2015-04-02	76 743 actions ordinaires	767 430 \$	4	22	2.3 / 2.9
Walton AB Southridge LP	2015-03-26	44 675 unités	446 750 \$	1	5	2.3 / 2.9
Walton AB Southridge LP	2015-04-02	125 993 unités	1 259 930 \$	1	8	2.3 / 2.9
XLIT Ltd.	2015-03-30	9 250 000 billets	11 674 530 \$	1	2	2.3

* Dispense en vertu du Règlement 45-513.

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Caisse privée « A » actions américaines TBN	2014-01-01 au 2014-12-31	3 844 910,74 parts	43 674 935 \$	1	0	2.3
Caisse privée « A » actions canadiennes TBN	2014-01-01 au 2014-12-31	7 877 057,84 parts	119 532 662 \$	1	0	2.3
Caisse privée « A » actions internationales TBN	2014-01-01 au 2014-12-31	3 308 697,87 parts	29 994 691 \$	1	0	2.3
Caisse privée « B » actions américaines TBN	2014-01-01 au 2014-12-31	2 557 033,25 parts	37 169 317 \$	1	0	2.3
Caisse privée « B » actions canadiennes TBN	2014-01-01 au 2014-12-31	13 852 491,28 parts	201 457 901 \$	1	0	2.3
Caisse privée « B » actions internationales TBN	2014-01-01 au 2014-12-31	5 717 344,34 parts	78 811 023 \$	1	0	2.3
Caisse privée actifs réels TBN	2014-01-01 au 2014-12-31	5 904 918,69 parts	70 025 017 \$	1	0	2.3
Caisse privée actions américaines	2014-01-01 au 2014-12-31	29 794 574,61 parts	298 177 197 \$	1	0	2.3
Caisse privée actions américaines (US)	2014-01-01 au 2014-12-31	5 340 946,13 parts	53 442 824 \$	1	0	2.3
Caisse privée actions de croissance TBN	2014-01-01 au 2014-12-31	11 398,77 parts	119 062 \$	1	0	2.3
Caisse privée actions internationales	2014-01-01 au 2014-12-31	5 120 992,17 parts	58 573 904 \$	1	0	2.3
Caisse privée actions privilégiées TBN	2014-01-01 au 2014-12-31	23 824 346,73 parts	227 236 883 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Caisse privée américaine diversifiée TBN	2014-01-01 au 2014-12-31	505 741,40 parts	6 547 525 \$	1	0	2.3
Caisse privée Appréciation de capital non traditionnel	2014-01-01 au 2014-12-31	11 099 419,52 parts	124 476 823 \$	1	0	2.3
Caisse privée déviations tactiques TBN	2014-01-01 au 2014-12-31	7 205 131,36 parts	32 300 503 \$	1	0	2.3
Caisse privée fiducies et successions TBN	2014-01-01 au 2014-12-31	3 517 815,37 parts	46 706 899 \$	1	0	2.3
Caisse privée marché monétaire TBN	2014-01-01 au 2014-12-31	62 473 479,74 parts	624 734 797 \$	1	0	2.3
Caisse privée marchés émergents TBN	2014-01-01 au 2014-12-31	5 577 724,46 parts	74 217 011 \$	1	0	2.3
Caisse privée obligations à haut rendement TBN	2014-01-01 au 2014-12-31	13 628 175,43 parts	130 308 412 \$	1	0	2.3
Caisse privée Obligations américaines	2014-01-01 au 2014-12-31	2 467 044,43 parts	27 050 410 \$	1	0	2.3
Caisse privée obligations canadiennes court terme TBN	2014-01-01 au 2014-12-31	2 415 268,43 parts	24 035 189 \$	1	0	2.3
Caisse privée obligations canadiennes TBN	2014-01-01 au 2014-12-31	38 787 346,23 parts	397 720 277 \$	1	0	2.3
Caisse privée obligations corporatives TBN	2014-01-01 au 2014-12-31	2 907 961,62 parts	28 216 954 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Caisse privée obligations gouvernementales TBN	2014-01-01 au 2014-12-31	8 189 467,63 parts	83 856 653 \$	1	0	2.3
Caisse privée Revenu fixe	2014-01-01 au 2014-12-31	8 128 122,74 parts	81 507 377 \$	1	0	2.3
Caisse privée Revenu fixe non traditionnel	2014-01-01 au 2014-12-31	24 534 846,42 parts	239 002 121 \$	1	0	2.3
Fonds de couverture TBN	2014-01-01 au 2014-12-31	5 185 731,16 parts	49 240 899 \$	1	0	2.3

* Dispense en vertu du Règlement 45-513.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Cleghorn Minerals Ltd.

Vu l'Instruction générale 41-601Q relative aux sociétés de capital de démarrage;

Vu le prospectus définitif déposé par Cleghorn Minerals Ltd. (l'« émetteur ») daté du 10 août 2010 dans le cadre de son premier appel public à l'épargne;

Vu l'opération admissible projetée de l'émetteur;

Vu le dépôt, auprès de l'Autorité, du projet de circulaire de sollicitation de procuration préparé par l'émetteur en date du 25 mai 2015 (la « circulaire ») relativement à l'opération admissible projetée;

Vu les informations déposées auprès de l'Autorité;

En conséquence, l'Autorité accepte la circulaire.

Fait à Montréal, le 25 mai 2015.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2015-FS-0083

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 AGRÉMENTS ET AUTORISATIONS DE MISE EN MARCHÉ DE DÉRIVÉS

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Aucune information.

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
BANQUE CANADIENNE DE L'OUEST	2015-04-30
BANQUE PACIFIQUE ET DE L'OUEST DU CANADA	2015-04-30
COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON	2015-05-02
DOLLARAMA INC.	2015-05-03
FUELCELL ENERGY, INC.	2015-04-30
GENDIS INC.	2015-04-30
GROUPE ADF INC.	2015-04-30
GROUPE RESTAURANTS IMVESCOR INC.	2015-04-26
HEWLETT-PACKARD COMPANY	2015-04-30
LULULEMON ATHLETICA INC.	2015-05-03
NORTH WEST COMPANY INC. (THE)	2015-04-30
SYSTEMES ENGHOUSE LTEE.	2015-04-30
TRANSAT A.T. INC.	2015-04-30
01 COMMUNIQUE LABORATORY INC.	2015-04-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CATEGORIE D' ACTIONS DIVERSIFIEES SENTRY (#15141)	2015-03-31
CATEGORIE D'OBLIGATIONS DE SOCIETES AVANTAGE SENTRY (#15141)	2015-03-31
CATEGORIE D'OBLIGATIONS TACTIQUE SENTRY (#15141)	2015-03-31
CATEGORIE DE CROISSANCE DE METAUX PRECIEUX SENTRY (#15141)	2015-03-31
CATEGORIE DE CROISSANCE ET DE REVENU AMERICAIN SENTRY (#15141)	2015-03-31
CATEGORIE DE CROISSANCE ET DE REVENU MONDIAL SENTRY (#15141)	2015-03-31
CATEGORIE DE PLACEMENT IMMOBILIER SENTRY (#15141)	2015-03-31
CATEGORIE DE RESSOURCES CANADIENNES SENTRY (#15141)	2015-03-31
CATEGORIE DE REVENU A PETITE/MOYENNE CAPITALISATION SENTRY (#15141)	2015-03-31
CATEGORIE DE REVENU CANADIEN SENTRY (#15141)	2015-03-31
CATEGORIE DE REVENU EQUILIBRE PRUDENT SENTRY (#15141)	2015-03-31
CATEGORIE DU MARCHE MONETAIRE SENTRY (#15141)	2015-03-31
CERES GLOBAL AG CORP.	2015-03-31
EVERTZ TECHNOLOGIES LIMITED	2015-04-30
FONDS D' ACTIONS DIVERSIFIEES SENTRY (#15141)	2015-03-31
FONDS D'INFRASTRUCTURES SENTRY (#15141)	2015-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES SENTRY (#15141)	2015-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES AVANTAGE SENTRY (#15141)	2015-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS TACTIQUE SENTRY (#15141)	2015-03-31
FONDS DE CROISSANCE DE METAUX PRECIEUX SENTRY (#15141)	2015-03-31
FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU AMERICAIN SENTRY (#15141)	2015-03-31
FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU ENERGETIQUE SENTRY (#15141)	2015-03-31
FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU MONDIAL SENTRY (#15141)	2015-03-31
FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU SENTRY (#15141)	2015-03-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER SENTRY (#15141)	2015-03-31
FONDS DE REVENU A PETITE CAPITALISATION SENTRY (#15141)	2015-03-31
FONDS DE REVENU CANADIEN SENTRY (#15141)	2015-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FONDS DE REVENU DIVERSIFIE SENTRY (#15141)	2015-03-31
FONDS DE REVENU EQUILIBRE AMERICAIN SENTRY (#15141)	2015-03-31
FONDS DE REVENU EQUILIBRE MONDIAL SENTRY (#15141)	2015-03-31
FONDS DE REVENU EQUILIBRE PRUDENT SENTRY (#15141)	2015-03-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE SENTRY (#15141)	2015-03-31
MAJOR DRILLING GROUP INTERNATIONAL INC.	2015-04-30
OVIVO INC.	2015-03-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ET DE REVENU SENTRY (#15141)	2015-03-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE SENTRY (#15141)	2015-03-31
PORTEFEUILLE DE REVENU PRUDENT SENTRY (#15141)	2015-03-31
PORTEFEUILLE DE REVENU SENTRY (#15141)	2015-03-31
SAPUTO INC.	2015-03-31
TECHNOLOGIES INTERACTIVES MEDIAGRIF INC.	2015-03-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CATEGORIE D' ACTIONS DIVERSIFIEES SENTRY (#15141)	2015-03-31
CATEGORIE D'OBLIGATIONS DE SOCIETES AVANTAGE SENTRY (#15141)	2015-03-31
CATEGORIE D'OBLIGATIONS TACTIQUE SENTRY (#15141)	2015-03-31
CATEGORIE DE CROISSANCE DE METAUX PRECIEUX SENTRY (#15141)	2015-03-31
CATEGORIE DE CROISSANCE ET DE REVENU AMERICAIN SENTRY (#15141)	2015-03-31
CATEGORIE DE CROISSANCE ET DE REVENU MONDIAL SENTRY (#15141)	2015-03-31
CATEGORIE DE PLACEMENT IMMOBILIER SENTRY (#15141)	2015-03-31
CATEGORIE DE RESSOURCES CANADIENNES SENTRY (#15141)	2015-03-31
CATEGORIE DE REVENU A PETITE/MOYENNE CAPITALISATION SENTRY (#15141)	2015-03-31
CATEGORIE DE REVENU CANADIEN SENTRY (#15141)	2015-03-31
CATEGORIE DE REVENU EQUILIBRE PRUDENT SENTRY (#15141)	2015-03-31
CATEGORIE DU MARCHE MONETAIRE SENTRY (#15141)	2015-03-31
CERES GLOBAL AG CORP.	2015-03-31
EVERTZ TECHNOLOGIES LIMITED	2015-04-30
FONDS D' ACTIONS DIVERSIFIEES SENTRY (#15141)	2015-03-31
FONDS D'INFRASTRUCTURES SENTRY (#15141)	2015-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES SENTRY (#15141)	2015-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES AVANTAGE SENTRY (#15141)	2015-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS TACTIQUE SENTRY (#15141)	2015-03-31
FONDS DE CROISSANCE DE METAUX PRECIEUX SENTRY (#15141)	2015-03-31
FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU AMERICAIN SENTRY (#15141)	2015-03-31
FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU ENERGETIQUE SENTRY (#15141)	2015-03-31
FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU MONDIAL SENTRY (#15141)	2015-03-31
FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU SENTRY (#15141)	2015-03-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER SENTRY (#15141)	2015-03-31
FONDS DE REVENU A PETITE CAPITALISATION SENTRY (#15141)	2015-03-31
FONDS DE REVENU CANADIEN SENTRY (#15141)	2015-03-31
FONDS DE REVENU DIVERSIFIE SENTRY (#15141)	2015-03-31
FONDS DE REVENU EQUILIBRE AMERICAIN SENTRY (#15141)	2015-03-31
FONDS DE REVENU EQUILIBRE MONDIAL SENTRY (#15141)	2015-03-31
FONDS DE REVENU EQUILIBRE PRUDENT SENTRY (#15141)	2015-03-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FONDS DU MARCHE MONETAIRE SENTRY (#15141)	2015-03-31
MAJOR DRILLING GROUP INTERNATIONAL INC.	2015-04-30
OVIVO INC.	2015-03-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ET DE REVENU SENTRY (#15141)	2015-03-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE SENTRY (#15141)	2015-03-31
PORTEFEUILLE DE REVENU PRUDENT SENTRY (#15141)	2015-03-31
PORTEFEUILLE DE REVENU SENTRY (#15141)	2015-03-31
SAPUTO INC.	2015-03-31
TECHNOLOGIES INTERACTIVES MEDIAGRIF INC.	2015-03-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
ALBERTA OILSANDS INC.	
ALGONQUIN POWER & UTILITIES CORP.	
BRADMER PHARMACEUTICALS INC.	
CORPORATION MINIÈRE CYPRIUM	
EXPLORATION FIELDEX INC.	
EXPLOSIFS NORDEX LTEE (LES)	
FORTRESS PAPER LTD.	
GC-GLOBAL CAPITAL CORP.	
GROUPE ODESIA INC.	
GUNGNIR RESOURCES INC.	
INVENTRONICS LIMITED	
KERR MINES INC.	
MDC PARTNERS INC.	
RESSOURCES KWG INC.	
SAPUTO INC.	
SMC VENTURES INC.	
TUCKAMORE CAPITAL MANAGEMENT INC.	
VELAN INC.	
VICTORY NICKEL INC.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
SAPUTO INC.	2015-03-31
TECHNOLOGIES INTERACTIVES MEDIAGRIF INC.	2015-03-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

Depuis le 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien	* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services	
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don	
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéficiaire et au partage en cas de liquidation.	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs	
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur	AVIS
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options	L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options	
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options	Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 5 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription	
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription	
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription	
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription	
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription	
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription	
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant	
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers	
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers	
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers	
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers	
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété	
40 : Vente à découvert	97 : Autres	
	99 : Correction d'information	
	NATURE DE L'EMPRISE	
	D : Propriété directe	
	I : Propriété indirecte	
	C : Contrôle	
	AUTRES MENTIONS	
	O : Opération originale	
	M : Première modification	
	M' : Deuxième modification	
	M" : Troisième modification, etc.	
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).	

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
5N Plus Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BOURASSA, JEAN-MARIE	4		O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	1.2690	313 600
Abba Medix Group Inc. (formerly Solutions Électroniques Saratoga Inc.)									
<i>Options</i>									
Andersen, Paul Forbes	4		O	2015-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-05	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4600	50 000
Boucher, Michael Alexander	4		O	2015-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-05	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000
Cancilla, Paul	4		O	2015-03-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-05	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000
dos Santos, Dennis	4		O	2015-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-05	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000
Durst, George	4		O	2015-06-05	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000
Rasouli, Ahmad (Ray)	4, 5		O	2015-03-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-05	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000
Vallée, Richard	5		O	2015-03-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-05	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000
Acasti Pharma Inc.									
<i>Options</i>									
Bélangier, Jean-Daniel	5	R	O	2015-06-01	D	50 - Attribution d'options	47 000	0.4500	72 000
Harvey, Laurent	5	R	O	2015-06-01	D	50 - Attribution d'options	87 000	0.4500	137 000
Huart, Benoît	4	R	O	2015-06-01	D	50 - Attribution d'options	26 000	0.4500	136 000
Lemieux, Pierre	5	R	O	2015-06-01	D	50 - Attribution d'options	169 000	0.4500	594 000
Ripplinger, John	5	R	O	2015-06-01	D	50 - Attribution d'options	96 000	0.4500	206 000
ACTIVEnergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
ACTIVEnergy Income Fund	1		O	2015-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	800	5.8500	29 660 568
Agrium Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
JONES, SUSAN C.	5		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Droits Performance Share Units (PSUs)</i>									
JONES, SUSAN C.	5		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 479
<i>Droits Stock Appreciation Rights (SARs)</i>									
Engel, Anthony Mathew	7		O	2015-06-03	D	59 - Exercice au comptant	(835)	91.1300USD	11 010
			O	2015-06-03	D	59 - Exercice au comptant	(1 762)	101.1300USD	9 248
			O	2015-06-03	D	59 - Exercice au comptant	(1 322)	90.5300USD	7 926
			O	2015-06-03	D	59 - Exercice au comptant	(1 649)	88.2700USD	6 277
JONES, SUSAN C.	5		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			26 246
<i>Options</i>									
JONES, SUSAN C.	5		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14 485
Aimia Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aimia Inc.	1		O	2015-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	97 526	13.4721	97 526
			O	2015-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(97 526)		0
			O	2015-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	97 526	13.2555	97 526
			O	2015-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(97 526)		0
			O	2015-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	97 526	13.2581	97 526
			O	2015-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(97 526)		0
			O	2015-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	97 526	12.9688	97 526

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(97 526)		0
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	97 526	13.0839	97 526
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(97 526)		0
			O	2015-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	97 526	13.3418	97 526
			O	2015-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	(97 526)		0
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	97 526	13.5128	97 526
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	(97 526)		0
			O	2015-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	97 526	13.5899	97 526
			O	2015-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	(97 526)		0
			O	2015-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	97 526	13.4738	97 526
			O	2015-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	(97 526)		0
			O	2015-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	97 526	13.4644	97 526
			O	2015-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	(97 526)		0
			O	2015-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	97 526	13.7766	97 526
			O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	13.6370	100 000
			O	2015-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	(97 526)		0
			O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		0
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	13.8576	100 000
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		0
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	14.1098	100 000
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		0
			O	2015-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	14.2522	100 000
			O	2015-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		0
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	14.2201	100 000
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		0
			O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		(100 000)
			O	2015-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	14.6701	100 000
			O	2015-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		0
			O	2015-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	14.6130	100 000
			O	2015-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		0
			O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	14.4990	0
Air Canada									
<i>Class A Variable Voting Shares</i>									
Kazzaz, Amos	5		O	2015-06-04	D	51 - Exercice d'options	9 000	2.3400	9 000
			O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	14.5100	0
<i>Class B Voting Shares</i>									
Fournel, Lise	5		O	2015-06-02	D	51 - Exercice d'options	10 000	2.3400	10 000
			O	2015-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	14.7500	0
Guillemette, Lucie	5		O	2015-06-09	D	51 - Exercice d'options	29 400	2.3400	41 242
			O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 400)	13.8600	11 842
Hadrovic, Carolyn	5		O	2015-06-01	D	51 - Exercice d'options	22 000	2.3400	40 000
			O	2015-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 000)	14.0400	18 000
			O	2015-06-01	D	51 - Exercice d'options	5 500	2.3400	23 500
			O	2015-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	14.0100	18 000
			O	2015-06-01	D	51 - Exercice d'options	4 121	0.9600	22 121
			O	2015-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 121)	14.0000	18 000
			O	2015-06-01	D	51 - Exercice d'options	5 646	3.0400	23 646
			O	2015-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 646)	13.9900	18 000
			O	2015-06-01	D	51 - Exercice d'options	1 803	5.3900	19 803
			O	2015-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 803)	13.9900	18 000
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	14.2700	3 000
Rovinescu, Calin Family Holding Company	4, 5 PI		O	2015-06-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	13.8600	366 532
<i>Options (Long-Term Incentive Plan)</i>									
Fournel, Lise	5		O	2015-06-02	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	2.3400	250 794
Guillemette, Lucie	5		O	2015-06-09	D	51 - Exercice d'options	(29 400)	2.3400	161 074

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Hadrovic, Carolyn	5		O	2015-06-01	D	51 - Exercice d'options	(22 000)	2.3400	94 163
			O	2015-06-01	D	51 - Exercice d'options	(5 500)	2.3400	88 663
			O	2015-06-01	D	51 - Exercice d'options	(4 121)	0.9600	84 542
			O	2015-06-01	D	51 - Exercice d'options	(5 646)	3.0400	78 896
			O	2015-06-01	D	51 - Exercice d'options	(1 803)	5.3900	77 093
Kazzaz, Amos	5		O	2015-06-04	D	51 - Exercice d'options	(9 000)	2.3400	163 223
Akita Drilling Ltd.									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
Coleman, Raymond	5		O	2015-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	247	10.4600	8 401
Hensel, Fred	5		O	2015-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	180	10.4600	20 754
Alamos Gold Inc.									
<i>Options</i>									
Barwell, Christine	5		O	2015-06-02	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	14.9200	323 700
Garson, Anthony	4		O	2015-06-07	D	52 - Expiration d'options	(170 000)		48 000
Guarducci, Manley Richard	5		O	2015-06-02	D	52 - Expiration d'options	(320 000)	14.9200	617 100*
McCluskey, John	4, 5		O	2015-06-02	D	52 - Expiration d'options	(600 000)	14.9200	1 440 700*
Porter, James	5		O	2015-06-02	D	52 - Expiration d'options	(180 000)	14.9200	517 100*
Alberta Oilsands Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goodisman, Adrian Howard	4		O	2015-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1100	6 100 000
McDowall, Stuart Bruce	4		O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	181 000	0.1100	5 209 000
Mitchell, Bruce	3		O	2015-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 000	0.1050	32 451 700
			O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 500	0.1050	32 473 200
Algonquin Power & Utilities Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bronicheski, David John	5		O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 045	9.6000	52 907
Pasieka, David James	5		O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	8.9700	10 216
Robertson, Ian Edward	5		O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	9.1100	759 065
AlliancePharma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fernet, Patrick	4		O	2015-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2000	38 000
			O	2015-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.1950	42 500
Alphinat inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lowenstein, Paul	3								
Jewell Lowenstein	PI		O	2015-06-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0550	1 841 636
AltaGas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Larsen, James Christopher	7		O	2015-06-08	D	51 - Exercice d'options	(450)	30.5700	
			M	2015-06-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(450)	30.5700	
			M'	2015-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(450)	30.5700	3 300
			O	2015-06-08	D	51 - Exercice d'options	(600)	30.6100	
			M	2015-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	30.6100	2 700
			O	2015-06-08	D	51 - Exercice d'options	(400)	30.5600	
			M	2015-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	30.5600	2 300
			O	2015-06-08	D	51 - Exercice d'options	(1 800)	30.5900	
			M	2015-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	30.5900	500
			O	2015-06-08	D	51 - Exercice d'options	(200)	20.5800	
			M	2015-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	20.5800	300
			O	2015-06-08	D	51 - Exercice d'options	(300)	30.6000	
			M	2015-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	30.6000	0
American Core Sectors Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
American Core Sectors Dividend Fund	1		O	2015-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	900	10.7011	75 800
			O	2015-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	10.5620	77 800
Anaconda Mining Inc.									
<i>Options</i>									
Byron, Michael	4		O	2015-06-01	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.0500	875 000
Dobby, Glenn	4	R	O	2015-05-29	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.0500	1 175 000*
Farr, J. Errol	5		O	2015-06-01	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.0500	1 200 000*
Anconia Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Florence, Meyer (Mike) Frederick	4, 5		O	2015-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.0100	
			M	2015-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.0100	3 161 666
Andrew Peller Limitée (auparavant Les Vins Andrés Ltée.)									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Kernaghan, Edward James	3								
Kernwood Limited	PI		O	2015-06-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	17.2500	1 480 600
Anthem Resources Incorporated (formerly Virginia Energy Resources Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cathro, Michael	5		O	2015-06-01	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.1000	243 833*
Ingram, Robert Ingram	4		O	2015-06-01	D	51 - Exercice d'options	300 000	0.1000	1 535 026
Matthews, Robert V.	5		O	2015-06-01	D	51 - Exercice d'options	300 000	0.1000	687 839
<i>Options</i>									
Allan, Karen Anne	5		O	2015-06-04	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	0.6300	
			M	2015-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	0.6300	186 667
			O	2015-06-04	D	52 - Expiration d'options	(16 667)	1.1100	
			M	2015-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(16 667)	1.1100	170 000
Cathro, Michael	5		O	2015-06-01	D	51 - Exercice d'options	(100 000)		100 000*
			O	2015-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		0
Coles, Jr., Walter	5		O	2015-06-04	D	52 - Expiration d'options	(333 333)	0.6300	
			M	2015-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(333 333)	0.6300	450 000
Ingram, Robert Ingram	4		O	2015-06-01	D	51 - Exercice d'options	(300 000)	0.1000	200 000
			O	2015-06-04	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	0.6300	
			M	2015-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)	0.6300	50 000
Matthews, Robert V.	5		O	2015-06-01	D	51 - Exercice d'options	(300 000)	0.1000	230 000
			O	2015-06-04	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	0.6300	
			M	2015-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)	0.6300	80 000
McElroy, Ross E.	7		O	2015-01-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-05	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1300	300 000
Netolitzky, Ronald Kort	4, 5		O	2015-06-03	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1300	880 000
			O	2015-06-04	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	0.6300	
			M	2015-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)	0.6300	730 000
Randhawa, Devinder	7		O	2015-01-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-05	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1300	300 000
Siemens, Donald	7		O	2015-01-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-05	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1300	300 000
Stewart, Ronald W.	7		O	2015-01-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-05	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1300	300 000
ARC Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dafoe, P. Van R.	5								
Broker Account	PI		O	2015-06-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	22.2500	41 026*
Dielwart, John Patrick	4								
751229 Alberta Ltd.	PI		O	2015-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	224	22.6200	50 906*
Anna Dielwart	PI		O	2015-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	97	22.6200	22 100*

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant	
Emetteur										
<i>Titre</i>										
Initié										
Porteur inscrit										
Anna Dielwart TFSA	PI		O	2015-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5	22.6200	1 217*	
BMO Nesbitt TFSA	PI		O	2015-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	22.6200	1 548*	
Dielwart Family Account	PI		O	2015-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	22.6200	1 894*	
Nesbitt Brokerage RRSP	PI		O	2015-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	734	22.6200	167 015*	
Groeneveld, Neil Adrian										
Indirect Brokerage	PI		O	2015-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	57	22.6200	33 220*	
Stadnyk, Myron Maurice										
RBC Brokerage	PI		O	2015-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 111	22.6200	252 597*	
Argent Energy Trust										
<i>RTUs</i>										
Bovingdon, Sean		5	R	O	2015-04-15	D	59 - Exercice au comptant	(10 244)	155 540*	
Arianne Phosphate Inc.										
<i>Options</i>										
Gagnon, Marco		4		O	2015-06-01	D	50 - Attribution d'options	40 000	0.8500	505 000
Arsenal Energy Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Mitchell, Bruce		3		O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	3.5700	1 903 670
				O	2015-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	3.5700	1 904 470
				O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 600	3.5700	1 975 070
<i>Options</i>										
Forth, Ronald Francis Carter		5		O	2015-06-08	D	52 - Expiration d'options	(21 000)	8.8000	55 000
Kempthorne, Robert Harland		4		O	2015-06-08	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	8.8000	16 000*
LAWRENCE, JOHN PAUL		5		O	2015-05-08	D	52 - Expiration d'options	(24 000)	8.8000	66 000*
				M	2015-05-08	D	52 - Expiration d'options	(24 000)	8.8000	66 000*
MacKay, Ronald Neil		4		O	2015-06-07	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	8.8000	16 000*
Nolte, Leo John		5		O	2015-06-08	D	52 - Expiration d'options	(26 000)	8.8000	46 000
Taylor, Gjoa		5		O	2015-06-08	D	52 - Expiration d'options	(12 000)	8.8000	28 334
van Winkoop, Anthony Robert		5		O	2015-06-08	D	52 - Expiration d'options	(32 000)	8.8000	33 000
Atlanta Gold Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
folk, allan john		4								
Nalla Investments Ltd.	PI		O	2015-06-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000 000	0.0100	2 901 248	
Atlantic Power Corporation										
<i>Actions ordinaires</i>										
Moore, James J.		4, 5		O	2015-05-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	2.9800USD	120 253
<i>Débitures convertibles (5.75 Series C Unsecured Subordinated Debt. due 6/30/2019)</i>										
Atlantic Power Corporation		1		O	2015-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 18 000.00	84.0100USD	\$ 18 000.00
				O	2015-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 11 000.00	84.0700USD	\$ 29 000.00
				O	2015-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 38 000.00	83.7500USD	\$ 67 000.00
				O	2015-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 34 000.00	83.7500USD	\$ 101 000.00
				O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 38 000.00	83.7300USD	\$ 139 000.00
				O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 2 000.00	83.7500USD	\$ 141 000.00
				O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 19 000.00	83.7500USD	\$ 160 000.00
				O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 6 000.00	83.7500USD	\$ 166 000.00

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
			O	2015-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 38 000.00	83.7500USD	\$ 204 000.00
			O	2015-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 160 000.00)		\$ 44 000.00
<i>Débitures convertibles 5.6</i>									
Atlantic Power Corporation	1		O	2015-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 638 000.00	93.9800	\$ 654 000.00
			O	2015-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 16 000.00)		\$ 638 000.00
<i>Débitures convertibles 6.25 Convertible Unsecured Subordinated Deb. due 3/15/2017</i>									
Atlantic Power Corporation	1		O	2015-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 15 000.00	94.9900USD	\$ 15 000.00
AuRico Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bostwick, Christopher John	5		O	2015-06-08	D	35 - Dividende en actions	152	3.9026	56 475
Chausse, Robert Joseph	5		O	2015-06-08	D	35 - Dividende en actions	129	3.9026	81 036
Chavez - Martinez, Mario Luis	4		O	2015-06-08	D	35 - Dividende en actions	32	3.1256USD	80 553
			O	2015-06-08	D	35 - Dividende en actions	10	3.9026	80 563
Colterjohn, Richard Mark	4		O	2015-06-08	D	35 - Dividende en actions	25	3.9026	158 077
Daniel, Mark	4		O	2015-06-08	D	35 - Dividende en actions	35	3.9026	18 090
Day, Anne	5		O	2015-06-08	D	35 - Dividende en actions	85	3.9026	32 937
Downey, Patrick D.	4		O	2015-06-08	D	35 - Dividende en actions	45	3.9026	19 940
Edwards, Alan R.	4		O	2015-06-08	D	35 - Dividende en actions	49	3.1256USD	95 777
			O	2015-06-08	D	35 - Dividende en actions	138	3.9026	95 915
MacPhail, Peter	5		O	2015-06-08	D	35 - Dividende en actions	192	3.9026	77 239
Milner, Charlene Kristen	5		O	2015-06-08	D	35 - Dividende en actions	75	3.9026	29 045
Perry, Scott Graeme	5		O	2015-06-08	D	35 - Dividende en actions	2	3.9026	165 509
Richter, Christopher Hans	5		O	2015-06-08	D	35 - Dividende en actions	96	3.9026	46 412
Rockingham, Christopher John	5		O	2015-06-08	D	35 - Dividende en actions	142	3.9026	62 494
Smith, Ronald	4		O	2015-06-08	D	35 - Dividende en actions	51	3.9026	16 064
Spiteri, Joseph George	4		O	2015-06-08	D	35 - Dividende en actions	34	3.9026	18 402
Stairs, Janice Alayne	4		O	2015-06-08	D	35 - Dividende en actions	5	3.9026	1 693
<i>Deferred Share Units</i>									
Colterjohn, Richard Mark	4		O	2015-06-08	D	35 - Dividende en actions	136	3.9026	43 619
Daniel, Mark	4		O	2015-06-08	D	35 - Dividende en actions	75	3.9026	23 953
Downey, Patrick D.	4		O	2015-06-08	D	35 - Dividende en actions	75	3.9026	23 953
Edwards, Alan R.	4		O	2015-06-08	D	35 - Dividende en actions	202	3.9026	64 761
Perry, Scott Graeme	5		O	2015-06-08	D	35 - Dividende en actions	170	3.9026	54 713
Smith, Ronald	4		O	2015-06-08	D	35 - Dividende en actions	130	3.9026	41 631
Spiteri, Joseph George	4		O	2015-06-08	D	35 - Dividende en actions	72	3.9026	22 905
Stairs, Janice Alayne	4		O	2015-06-08	D	35 - Dividende en actions	47	3.9026	15 229
<i>Performance Share Units</i>									
Chausse, Robert Joseph	5		O	2015-06-08	D	35 - Dividende en actions	278	3.9026	89 215
MacPhail, Peter	5		O	2015-06-08	D	35 - Dividende en actions	406	3.9026	130 352
Perry, Scott Graeme	5		O	2015-06-08	D	35 - Dividende en actions	816	3.9026	261 558
<i>Restricted Share Units</i>									
Bostwick, Christopher John	5		O	2015-06-08	D	35 - Dividende en actions	77	3.9026	24 733
Chausse, Robert Joseph	5		O	2015-06-08	D	35 - Dividende en actions	66	3.9026	21 095
Chavez - Martinez, Mario Luis	4		O	2015-06-08	D	35 - Dividende en actions	73	3.9026	23 304
Colterjohn, Richard Mark	4		O	2015-06-08	D	35 - Dividende en actions	142	3.9026	45 391
Daniel, Mark	4		O	2015-06-08	D	35 - Dividende en actions	142	3.9026	45 391
Day, Anne	5		O	2015-06-08	D	35 - Dividende en actions	52	3.9026	16 706
Downey, Patrick D.	4		O	2015-06-08	D	35 - Dividende en actions	142	3.9026	45 391
Edwards, Alan R.	4		O	2015-06-08	D	35 - Dividende en actions	113	3.9026	36 178
MacPhail, Peter	5		O	2015-06-08	D	35 - Dividende en actions	54	3.9026	17 084
Milner, Charlene Kristen	5		O	2015-06-08	D	35 - Dividende en actions	59	3.9026	18 739
Perry, Scott Graeme	5		O	2015-06-08	D	35 - Dividende en actions	128	3.9026	40 862

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Aurinia Pharmaceuticals Inc.									
<i>Options</i>									
Ayers, Gregory Martin	4		O	2015-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-02	D	50 - Attribution d'options	20 000	4.3100	20 000
Kim, Hachul Chris	4		O	2015-05-26	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(30 000)		0*
Aurora Cannabis Inc. (formerly Prescient Mining Corp.)									
<i>Options</i>									
Bean, John Massie	4		O	2015-06-02	D	50 - Attribution d'options	300 000		475 000
Avigilon Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Avigilon Corporation	1		O	2004-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	66 700	16.8873	66 700
			O	2015-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	66 700	17.0430	133 400
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	66 700	17.2153	200 100
			O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	96 500	17.6297	296 600
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	66 700	17.5068	363 300
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	66 700	17.5148	430 000
			O	2015-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	66 700	18.0298	496 700
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	66 700	18.3212	563 400
			O	2015-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	(563 400)		0
Schmode, Bryan	5		O	2015-06-02	D	51 - Exercice d'options	60 000	2.0000	105 898
			O	2015-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 521)	18.0600	74 377
<i>Options</i>									
Schmode, Bryan	5		O	2015-06-02	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	2.0000	370 000
B2Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Craig, Dale Alton	5		O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	2.2000	204 780
			O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	2.1700	184 780
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									
<i>Actions ordinaires</i>									
Glass, Kevin A.	5		O	2009-01-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	300		3 300
		R	O	2015-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	94.6500	3 000
Pamela Glass	PI		O	2015-06-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(300)		0
Banque de Montréal									
<i>Actions ordinaires</i>									
Downe, William	7, 5		O	2015-06-05	D	51 - Exercice d'options	15 279	62.9900	227 229
<i>Options</i>									
Downe, William	7, 5		O	2015-06-05	D	51 - Exercice d'options	(15 279)	62.9900	1 164 588
<i>Restricted Share Units</i>									
Ares, Jean-Michel	5		O	2015-05-26	D	35 - Dividende en actions	252	77.9000	67 024
			O	2015-05-26	D	35 - Dividende en actions	435	77.9000	67 459
Begy, Christopher Blake	5		O	2015-05-26	D	35 - Dividende en actions	148	77.9000	14 344
Downe, William	7, 5		O	2015-05-26	D	35 - Dividende en actions	942	77.9000	159 113
			O	2015-05-26	D	35 - Dividende en actions	682	77.9000	159 795
Fish, Simon Adrian	5		O	2015-05-26	D	35 - Dividende en actions	227	77.9000	22 351
Flynn, Thomas Earl	7		O	2015-05-26	D	35 - Dividende en actions	451	77.9000	44 509
Fowler, Cameron McAskile	5		O	2015-05-26	D	35 - Dividende en actions	221	77.9000	21 580
Quellette, Gilles Gerard	5		O	2015-05-26	D	35 - Dividende en actions	540	77.9000	53 082
Rajpal, Surjit	5		O	2015-05-26	D	35 - Dividende en actions	441	77.9000	43 312
Rudderham, Richard D.	5		O	2015-05-26	D	35 - Dividende en actions	244	77.9000	23 991

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lauzon, Michel C.	5		O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(268)	49.5100	0
Orange, Jacqueline C.	4		O	2015-06-05	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(91)	49.1200	5 191
			O	2015-06-08	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(297)	49.2900	4 894
RRSP	PI		O	2008-03-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-08	I	90 - Changements relatifs à la propriété	297	49.2900	297
TFSA	PI		O	2008-03-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	91	49.1200	91
Robitaille, Réjean	4, 5		O	2015-06-05	D	51 - Exercice d'options	12 000	29.4700	14 801
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	49.1550	14 501
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	49.1600	14 401
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	49.1650	14 301
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	49.1800	14 201
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	49.2200	14 101
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	49.2250	14 001
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	49.2300	13 901
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	49.2400	13 801
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	49.2500	12 601
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	49.2600	12 301
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	49.2700	12 101
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	49.2850	12 001
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	49.3000	11 701
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	49.3150	11 501
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	49.3200	11 301
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	49.3300	10 701
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	49.3350	10 601
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	49.3400	10 301
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	49.3450	9 601
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	49.3500	8 101
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	49.3550	8 001
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	49.3600	7 701
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	49.3650	7 101
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	49.3800	6 801
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	49.3900	6 201
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	49.4000	5 601
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	49.4100	5 201
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	49.5250	5 101
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	49.6000	4 601
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	49.6100	4 301
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	49.6200	4 101
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	49.6350	4 001
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	49.6700	3 801
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	49.7500	2 801
Savoy, Michelle Renee	4		O	2015-06-08	D	46 - Contrepartie de services	266	49.8875	3 768
Wener, Jonathan I.	4		O	2015-06-08	D	46 - Contrepartie de services	354	49.8875	5 863
Wolburgh Jenah, Susan	4		O	2014-12-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-08	D	46 - Contrepartie de services	178	49.8875	
			M	2015-06-08	D	46 - Contrepartie de services	178	49.8875	178
<i>Droits à la plus value-DPVA/Stock Appreciation Rights-SARs</i>									
Lauzon, Michel C.	5		O	2015-06-05	D	59 - Exercice au comptant	(12 500)		0
<i>Options</i>									
Robitaille, Réjean	4, 5		O	2015-06-05	D	51 - Exercice d'options	(12 000)		8 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
<i>Unités d'actions différées</i>									
Bastarache, Lise	4		O	2015-06-05	D	35 - Dividende en actions	34	47.4773	3 057
Bazin, Jean	4		O	2015-06-05	D	35 - Dividende en actions	13	47.4773	1 201
Bélanger, Richard	4		O	2015-06-05	D	35 - Dividende en actions	9	47.4773	786
Boychuk, Michael T.	4		O	2015-06-05	D	35 - Dividende en actions	34	47.4773	3 078
			O	2015-06-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	389	48.1710	3 467
Courville, Isabelle	4		O	2015-06-05	D	35 - Dividende en actions	70	47.4773	6 260
Genest, Pierre	4		O	2015-06-05	D	35 - Dividende en actions	9	47.4773	786
Labonté, Michel	4		O	2015-06-05	D	35 - Dividende en actions	58	47.4773	5 188
			O	2015-06-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	234	48.1710	5 422
Lavigne, A. Michel	4		O	2015-06-05	D	35 - Dividende en actions	5	47.4773	453
Orange, Jacqueline C.	4		O	2015-06-05	D	35 - Dividende en actions	9	47.4773	786
Savoy, Michelle Renee	4		O	2015-06-05	D	35 - Dividende en actions	21	47.4773	1 852
			O	2015-06-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	97	48.1710	1 949
Wener, Jonathan I.	4		O	2015-06-05	D	35 - Dividende en actions	9	47.4773	786
Wolburgh Jenah, Susan	4		O	2015-06-05	D	35 - Dividende en actions	3	47.4773	306
			O	2015-06-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	195	48.1710	501
Banque Pacifique et de l'ouest du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hillier, Arnold Edward	4		O	2015-06-01	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	7 190	7.3000	
			M	2015-06-01	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	7 189	7.3000	24 588
TAYLOR, DAVID ROY	4, 7, 6, 5								
Scotia - Avstar	PI		O	2015-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	5.6000	124 700
Baytex Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chan, Raymond Tatsun	4		O	2015-06-03	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(50 000)	21.4500	201 111
Byron Chan	PI		O	2010-12-31	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	50 000	21.4500	50 000
Bellatrix Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lewis, Daniel Seth	6								
Orange Capital Master I, Ltd.	PI		O	2015-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 800	3.3500	20 978 010
			O	2015-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	3.3400	20 982 010
<i>Droits Performance Units</i>									
BLAIR, TIMOTHY	5	R	O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 250		72 000
Brown, Edward John	5	R	O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	57 600		161 600
Curry, Christopher Dale	5		O	2014-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 000		24 000
Eshleman, Brent Andrew	5	R	O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	57 600		161 600
Gress-Blue, Leanne K.	5	R	O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 000		63 750
Kraus, Charles R.	5		O	2014-09-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000		30 000
Laing, David	5	R	O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 750		37 550
Nichol, Kelly Malcolm	5	R	O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 000		78 000
Oicle, Russell G.	5	R	O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 750		109 950
Smith, Raymond George	4	R	O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	80 000		224 800
Stephen, Mark Lindsay	5	R	O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 750		41 750
Toth, Steve	5		O	2014-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 500		22 500
Ulmer, Garrett	5	R	O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 250		79 500
<i>Droits RSU</i>									
BLAIR, TIMOTHY	5	R	O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 750		21 000
			O	2015-06-05	D	59 - Exercice au comptant	(5 416)	3.5200	15 584

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Brown, Edward John	5	R	O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 400		35 667
			O	2015-06-05	D	59 - Exercice au comptant	(8 666)	3.5200	27 001
Curry, Christopher Dale	5		O	2014-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 000		8 000
Eshleman, Brent Andrew	5	R	O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 400		35 667
			O	2015-06-05	D	59 - Exercice au comptant	(8 666)	3.5200	27 001
Gress-Blue, Leanne K.	5	R	O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 000		23 250
			O	2015-06-05	D	59 - Exercice au comptant	(6 416)	3.5200	16 834
Kraus, Charles R.	5		O	2014-09-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		10 000
Laing, David	5	R	O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 250		28 650
			O	2015-06-05	D	59 - Exercice au comptant	(6 800)	3.5200	21 850
Nichol, Kelly Malcolm	5	R	O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		23 084
			O	2015-06-05	D	59 - Exercice au comptant	(5 666)	3.5200	17 418
Oicle, Russell G.	5	R	O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 250		26 384
			O	2015-06-05	D	59 - Exercice au comptant	(6 599)	3.5200	19 785
Smith, Raymond George	4	R	O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		49 600
			O	2015-06-05	D	59 - Exercice au comptant	(12 066)	3.5200	37 534
Stephen, Mark Lindsay	5	R	O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 250		30 250
			O	2015-06-05	D	59 - Exercice au comptant	(7 000)	3.5200	23 250
Toth, Steve	5		O	2014-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 500		7 500
Ulmer, Garrett	5	R	O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 750		23 250
			O	2015-06-05	D	59 - Exercice au comptant	(5 916)	3.5200	17 334
Options									
Baker, Douglas N	4		O	2015-04-05	D	52 - Expiration d'options	(20 500)		0
BLAIR, TIMOTHY	5	R	O	2015-06-01	D	50 - Attribution d'options	190 000	3.7500	690 000
			O	2015-04-05	D	52 - Expiration d'options	(75 000)		500 000
Brown, Edward John	5		O	2015-06-01	D	50 - Attribution d'options	350 000	3.7500	
		R	M	2015-06-01	D	50 - Attribution d'options	350 000	3.7500	
			M'	2015-06-01	D	50 - Attribution d'options	350 000	3.7500	950 000
			O	2015-04-05	D	52 - Expiration d'options	(140 000)		600 000
Cobbe, Murray Lynn	4		O	2015-04-05	D	52 - Expiration d'options	(20 500)	3.8800	0
Curry, Christopher Dale	5	R	O	2015-06-01	D	50 - Attribution d'options	165 000	3.7500	265 000
Cuthbertson, John	4		O	2015-04-05	D	52 - Expiration d'options	(20 500)		0
Dunn, William Carmichael	4		O	2015-04-05	D	52 - Expiration d'options	(20 500)		0
Eshleman, Brent Andrew	5	R	O	2015-06-01	D	50 - Attribution d'options	300 000	3.7500	890 000
Gress-Blue, Leanne K.	5	R	O	2015-06-01	D	50 - Attribution d'options	190 000	3.7500	470 000
			O	2015-04-05	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		280 000
Hawkrigg, Melvin M.	4		O	2015-04-05	D	52 - Expiration d'options	(20 500)		0
Kraus, Charles R.	5	R	O	2015-06-01	D	50 - Attribution d'options	165 000	3.7500	315 000
Laing, David	5	R	O	2015-06-01	D	50 - Attribution d'options	165 000	3.7500	352 000
Macdonald, Keith Elliott	4		O	2015-04-05	D	52 - Expiration d'options	(20 500)		0
Nichol, Kelly Malcolm	5	R	O	2015-06-01	D	50 - Attribution d'options	165 000	3.7500	435 000
Oicle, Russell G.	5	R	O	2015-06-01	D	50 - Attribution d'options	190 000	3.7500	690 000
			O	2015-04-05	D	52 - Expiration d'options	(140 000)		500 000
Smith, Raymond George	4		O	2015-06-01	D	50 - Attribution d'options	450 000	3.7500	
		R	M	2015-06-01	D	50 - Attribution d'options	450 000	3.7500	1 350 000
			O	2015-04-05	D	52 - Expiration d'options	(250 000)		900 000
Stephen, Mark Lindsay	5	R	O	2015-06-01	D	50 - Attribution d'options	165 000	3.7500	366 000
Todd, Murray B.	4		O	2015-04-05	D	52 - Expiration d'options	(20 500)		0
Toth, Steve	5	R	O	2015-06-01	D	50 - Attribution d'options	165 000	3.7500	265 000
Ulmer, Garrett	5		O	2015-06-01	D	50 - Attribution d'options	190 000	3.7500	
		R	M	2015-06-01	D	50 - Attribution d'options	190 000	3.7500	590 000
			O	2015-04-05	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		400 000

Blue Ribbon Income Fund (formerly Citadel Diversified Investment)

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Trust)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Blue Ribbon Income Fund	1		O	2015-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.3900	3 000
			O	2015-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.3900	0
			O	2015-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.4300	3 000
			O	2015-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.4300	0
			O	2015-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.4800	3 000
			O	2015-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.4800	0
			O	2015-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.3300	3 000
			O	2015-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.3300	0
			O	2015-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.1300	3 000
			O	2015-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.1300	0
			O	2015-05-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 000	10.2700	
			M	2015-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.2700	3 000
			O	2015-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.2700	0
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.1200	3 000
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.1200	0
			O	2015-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	10.1100	1 600
			O	2015-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)	10.1100	0
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.2400	3 000
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.2400	0
			O	2015-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.1600	3 000
			O	2015-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.1600	0
			O	2015-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.2000	3 000
			O	2015-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.2000	0
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.2300	3 000
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.2300	0
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	10.2500	100
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	10.2500	0
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.2500	3 000
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.2500	0
			O	2015-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	10.1500	2 800
			O	2015-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)	10.1500	0
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.1600	3 000
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.1600	0
			O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.0300	3 000
			O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.0300	0
			O	2015-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.0500	3 000
			O	2015-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.0500	0
			O	2015-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.0200	3 000
			O	2015-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.0200	0
Bombardier Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe B/ Class B Shares (Subordinate Voting)</i>									
Attendu, Pierre	7		O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	2.5400	47 500
<i>Options</i>									
Macdonald, John Paul	5		O	2008-06-10	D	50 - Attribution d'options	70 000		
			M	2008-06-10	D	50 - Attribution d'options	70 000		368 000
Bonterra Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jonsson, Carl Roland	4		O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	32.5000	167 677
BrightPath Early Learning Inc. (formerly Edleun Group, Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
BrightPath Early Learning Inc.	1		O	2015-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
			O	2015-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3800	10 000
			O	2015-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.3870	15 000

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Vision Capital Corporation	3								
Vision Opportunity Fund Limited Partnership	PI		O	2015-06-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.3650	11 906 221*
Brookfield Finance Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brookfield Asset Management Inc.	3								
Brookfield US Holdings Inc.	PI		O	2015-06-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1
Brookfield Renewable Energy Partners L.P.									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Van Egmond, John	4								
IRA John VanEgmond	PI		O	2015-06-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	26.6800USD	6 000
BSM Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BSM Technologies Inc.	1		O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	14 500	0.8969	14 500
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	500	0.9000	15 000
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	46 500	0.9000	61 500
			O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	138 500	0.8856	
			M	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	160 000	0.8835	221 500
CAE Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Amyot, Robert	5		O	2015-06-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(801)	15.0200	309
Arnovitz, Andrew	5		O	2015-06-08	D	51 - Exercice d'options	3 125	10.7700	6 509
			O	2015-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(825)	14.9700	5 684
			O	2015-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	14.9600	4 184
			O	2015-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	14.9500	3 384
Bussieres, Eric	5		O	2015-06-04	D	51 - Exercice d'options	2 250	12.6500	2 558
			O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 250)	14.8650	308
			O	2015-06-04	D	51 - Exercice d'options	4 400	11.0200	4 708
			O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(450)	11.0200	
			M	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(450)	14.8650	4 258
			O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	11.0200	
			M	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	14.8700	3 858
			O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	11.0200	
			M	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.8750	3 758
			O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	14.8550	1 458
			O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.8600	1 358
			O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 050)	14.8400	308
			O	2015-06-04	D	51 - Exercice d'options	6 400	10.2000	6 708
			O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 100)	14.8650	608
			O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	14.8750	308
Leontidis, Nick	5		O	2015-06-09	D	51 - Exercice d'options	41 250	11.0200	73 254
			O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 050)	15.0300	56 204
			O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.0302	56 104
			O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.0323	56 004
			O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.0326	55 904
			O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	15.0350	52 904
			O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.0352	52 804
			O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.0372	52 704
			O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.0377	52 604
			O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 800)	15.0400	35 804
			O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.0428	35 704
			O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	15.0450	34 604
			O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	15.0500	32 204
			O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	15.0550	32 004
Parent, Marc	4, 5		O	2015-06-03	D	51 - Exercice d'options	74 700	7.6000	233 713
			O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 900)	14.9400	200 813

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 400)	14.9300	182 413
			O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.9450	182 213
			O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	14.9200	178 013
			O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 800)	14.9100	170 213
			O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 200)	14.9000	159 013
			O	2015-06-05	D	51 - Exercice d'options	93 600	7.6000	252 613
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	15.0950	247 413
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 700)	15.0900	242 713
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	15.0800	242 113
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	15.0700	238 313
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 800)	15.0600	225 513
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 300)	15.0500	218 213
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	15.0750	217 813
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	15.0650	215 013
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	15.0450	209 913
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 600)	15.0400	204 313
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	15.0300	200 213
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 200)	15.0200	192 013
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 300)	15.0100	185 713
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	15.0250	185 513
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 400)	15.0000	159 113
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.0050	159 013
			O	2015-06-05	D	51 - Exercice d'options	20 000	7.6000	179 013
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	15.1000	159 013
			O	2015-06-05	D	51 - Exercice d'options	15 000	7.6000	174 013
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 900)	15.0800	167 113
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 300)	15.0750	161 813
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	15.0700	159 013
			O	2015-06-05	D	51 - Exercice d'options	20 000	7.6000	179 013
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	15.1400	159 013
			O	2015-06-09	D	51 - Exercice d'options	52 400	7.6000	211 413
			O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	15.1650	210 713
			O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	15.1600	206 913
			O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	15.1500	203 713
			O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	15.1550	203 113
			O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	15.1400	202 913
			O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	15.1300	199 313
			O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 600)	15.1200	190 713
			O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.1250	190 613
			O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	15.1100	190 113
			O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.1150	190 013
			O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	15.1000	184 013
			O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	15.0800	183 413
			O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	15.0700	180 013
			O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	15.0600	176 513
			O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 900)	15.0500	169 613
			O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 400)	15.0200	159 213
			O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.0250	159 113
			O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.0100	159 013
<i>Options Employee Stock Option Plan</i>									
Arnovitz, Andrew	5		O	2015-06-08	D	51 - Exercice d'options	(3 125)	10.7700	90 375
Bussieres, Eric	5		O	2015-06-04	D	51 - Exercice d'options	(2 250)	12.6500	43 500
			O	2015-06-04	D	51 - Exercice d'options	(4 400)	11.0200	39 100
			O	2015-06-04	D	51 - Exercice d'options	(6 400)	10.2000	32 700
Leontidis, Nick	5		O	2015-05-29	D	50 - Attribution d'options	88 300	15.1400	
			M	2015-05-29	D	50 - Attribution d'options	88 500	15.1400	395 850

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
			O	2015-06-09	D	51 - Exercice d'options	(41 250)	11.0200	354 600
Parent, Marc	4, 5		O	2015-06-03	D	51 - Exercice d'options	(74 700)	7.6000	1 178 600
			O	2015-06-05	D	51 - Exercice d'options	(93 600)	7.6000	1 085 000
			O	2015-06-05	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	7.6000	1 065 000
			O	2015-06-05	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	7.6000	1 050 000
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	7.6000	
			M	2015-06-05	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	7.6000	1 030 000
			O	2015-06-09	D	51 - Exercice d'options	(52 400)	7.6000	977 600
<i>Performance Share Units (PSU)</i>									
Leontidis, Nick	5		O	2015-05-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 260	15.1400	
			M	2015-05-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 320	15.1400	53 520
<i>Restricted Share Units</i>									
Amyot, Robert	5		O	2015-06-03	D	59 - Exercice au comptant	(1 047)	15.0800	1 859
Arnovitz, Andrew	5		O	2015-06-03	D	59 - Exercice au comptant	(4 599)	15.0800	11 290
Leclerc, Robert	5		O	2015-06-03	D	59 - Exercice au comptant	(3 043)	15.0800	5 950
Lefebvre, Stephane	5		O	2015-06-03	D	59 - Exercice au comptant	(12 880)	15.0800	26 625
Leontidis, Nick	5		O	2015-06-03	D	59 - Exercice au comptant	(10 943)	15.0800	35 500
Parent, Marc	4, 5		O	2015-06-03	D	59 - Exercice au comptant	(45 144)	15.0800	54 766
Paterson, Hartland	5		O	2015-06-03	D	59 - Exercice au comptant	(6 735)	15.0800	11 922
<i>Restricted Share Units-time vested</i>									
Leontidis, Nick	5		O	2015-05-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 110	15.1400	
			M	2015-05-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 130	15.1400	21 410
Canaccord Genuity Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barlow, Jeffrey Griffin Schwab	7 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	42 923		56 425
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 492)	7.0026	36 933
Bosa, Justin John HSBC InvestDirect	7 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	40 049		73 032
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 264)	7.0026	53 768
Bridges, Simon Gerard HSBC InvestDirect	7 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	23 410		32 014
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 670)	7.0026	21 344
			O	2014-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	16 562		16 562
		R	O	2014-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 053)	8.8873	8 509
			O	2015-06-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 392)	7.4506	(48)
Buell, Steve HSBC InvestDirect	7 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	14 852		17 920
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 219)	7.0026	12 701
Busbridge, Stewart Michael Canaccord Genuity Corp.	7 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	29 450		56 376
Callaghan, Jacques Eugene HSBC InvestDirect	7 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	13 021		37 660
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 935)	7.0026	31 725
Cicci, Matthew Canaccord Capital Corporation	7 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	10 281		64 013
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 574)	7.0026	59 439
Daviau, Daniel Joseph Canaccord Genuity Corp.	7 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	72 525		1 104 665
			O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	48 277		1 152 942
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 163)	7.0026	1 127 779
Davidson, John, Scott Canaccord Capital Corporation	5 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	16 675		123 156
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 021)	7.0026	115 135
Davies, Simon John HSBC InvestDirect	7 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	3 156		3 156

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 439)	7.0026	1 717
Ellis, Darren HSBC	7 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	17 518		22 057
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 986)	7.0026	14 071
Gabel, Thomas Edward HSBC InvestDirect	7 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	13 495		95 970
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 910)	7.0026	91 060
Geering, Jonathan Michael HSBC InvestDirect	7 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	8 973		24 374
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 090)	7.0026	20 284
Ghose, Dvaipayan Canaccord Genuity Corp.	7 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	23 390		223 130
Goldberg, Barry Canaccord Genuity Corp.	7 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	99 731		409 010
Gordon, Arthur James HSBC InvestDirect	7 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	12 244		25 540
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 581)	7.0026	19 959
Gray, Julia Nicole HSBC InvestDirect	7 PI		O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(298)	7.0026	94
			O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	618		712
Green, Howard Michael Fidelity	7 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	5 139		15 823
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 801)	7.0026	14 022
Hirst, Edward Raye HSBC InvestDirect	7 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	54 567		156 026
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 270)	7.0026	131 756
Hunter, Darren James Canaccord Genuity Corp.	7 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	20 829		529 542
Jappy, Andrew Iain Canaccord Capital Corporation	7 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 298		73 102
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(578)	7.0026	72 524
Kassie, David Jonathan Canaccord Genuity Corp.	4 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	76 060		215 020
Kiernan, Peter Anthony HSBC InvestDirect	7 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	15 420		23 215
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 029)	7.0026	16 186
Knowles, Kenneth Ralph Canaccord Capital Corporation	7 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	3 128		194 325
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 505)	7.0026	192 820
Kotush, Bradley William Canaccord Capital Corporation	5 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	19 304		378 009
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 286)	7.0026	368 723
Lovett, Grahame Paul Alan HSBC InvestDirect	7 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	11 418		46 196
MacFayden, Donald Duncan Canaccord Capital Corporation	7 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	12 954		61 274
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 763)	7.0026	55 511
MacLachlan, Martin Lachlan Canaccord Capital Corporation	5 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	5 440		33 795
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 618)	7.0026	31 177
Maranda, Bruce Jeffery HSBC InvestDirect	7 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	5 723		43 636
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 546)	7.0026	41 090
Massey, Stephen Leigh HSBC InvestDirect	7 PI		O	2014-09-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 497		2 497

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre Initié Porteur inscrit									
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 138)	7.0026	1 359
Mayer, Jens Joachim Thorwald Canaccord Capital Corporation	7 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	27 841		344 811
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 392)	7.0026	331 419
		R	O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	7.0026	231 419
McDonald, Bruce Canaccord Capital Corporation	5 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	30 186		318 582
			O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	30 186		348 768
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 433)	7.0026	337 335
Melbourne, Jason Anthony Canaccord Genuity Corp.	7 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	20 829		342 587
Mills, Jason Richard HSBC InvestDirect	8 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	9 919		14 469
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 534)	7.0026	10 935
Nagy, Jamieson Trevor Canaccord Genuity Corp.	7 PI		O	2015-03-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	36 288		36 288
Pardi Squitieri, Jennifer TD Ameritrade	5 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	7 770		9 591
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 140)	7.0026	6 451
Pejman, Alidad Canaccord Financial Ltd.	5 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	30 419		422 777
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 530)	7.0026	409 247
			O	2015-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 913)	7.3070	395 334
Pelosi, Adrian John Ugo Canaccord Genuity Corp.	7 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	618		2 507
Robertson, Robert James HSBC InvestDirect	7 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	9 407		10 012
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 288)	7.0026	5 724
Russell, Nicholas Brian HSBC InvestDirect	7 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	7 364		10 805
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 358)	7.0026	7 447
Samant, Sanjiv Krishnaji HSBC InvestDirect	7 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	12 252		15 992
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 895)	7.0026	10 097
Saunders, Graham Edward Canaccord Capital Corporation	7 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	32 005		392 167
			O	2015-06-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	7.5000	292 167
Sedran, Ronald HSBC InvestDirect	4 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	18 640		82 373
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 967)	7.0026	73 406
Strub, Wendy Ann canaccord capital corp	7 PI		O	2015-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 329)	7.3480	(6 361)
Toth, Stephen Michael HSBC InvestDirect	7 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 827		6 547
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(999)	7.0026	5 548
Viles, Andrew Foster HSBC InvestDirect	7 PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	11 871		13 690
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 797)	7.0026	8 893
Pershing LLC Virvilis, Peter Canaccord Capital Corporation	PI 7 PI		O	2015-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 294)	7.4019	0
			O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	21 797		98 659
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 698)	7.0026	88 961
Whaling, Mark Driscoll Merrill	7 PI		O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 495)	7.0176	978
			O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	97 635		98 613

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 386)	7.0026	57 227
			O	2015-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	7.2729	22 227
YIP, FLORA	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2015-06-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	309		638
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(138)	7.0026	500
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Barlow, Jeffrey Griffin	7		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(42 923)		137 927
Bosa, Justin John	7		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(40 049)		87 754
Bridges, Simon Gerard	7		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(23 410)		150 282
			O	2014-11-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 562)		157 302
Buell, Steve	7		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(14 852)		90 939
Busbridge, Stewart Michael	7		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(29 450)		73 332
Callaghan, Jacques Eugene	7		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 021)		132 625
Cicci, Matthew	7		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 281)		9 473
Daviau, Daniel Joseph	7		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(72 525)		136 909
			O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(48 277)		88 632
Davidson, John, Scott	5		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 675)		20 741
Davies, Simon John	7		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 156)		15 404
Ellis, Darren	7		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17 518)		152 521
Gabel, Thomas Edward	7		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 495)		2 437
Geering, Jonathan Michael	7		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 973)		74 724
Ghose, Dvaipayan	7		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(23 390)		29 178
Goldberg, Barry	7		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(99 731)		87 594
Gordon, Arthur James	7		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 244)		36 036
Gray, Julia Nicole	7		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(618)		232
Green, Howard Michael	7		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 139)		25 865
Hirst, Edward Raye	7		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(54 567)		(10 301)*
Hunter, Darren James	7		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 829)		20 172
Jappy, Andrew Iain	7		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 298)		2 314
Kassie, David Jonathan	4	R	O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(76 060)		75 278
Kiernan, Peter Anthony	7		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 420)		54 720
Knowles, Kenneth Ralph	7		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 128)		(4 175)
Kotush, Bradley William	5		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(19 304)		26 618
Lovett, Grahame Paul Alan	7		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 418)		39 936
MacFayden, Donald Duncan	7		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 954)		17 520
MacLachlan, Martin Lachlan	5		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 440)		3 972
Maranda, Bruce Jeffery	7		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 723)		10 555
Massey, Stephen Leigh	7		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 497)		4 995
Mayer, Jens Joachim Thorwald	7		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(27 841)		11 206
McDonald, Bruce	5		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(30 186)		22 586
Melbourne, Jason Anthony	7		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 829)		20 172
Mills, Jason Richard	8		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 919)		37 274
Nagy, Jamieson Trevor	7		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(36 288)		81 177
Pardi Squitieri, Jennifer	5		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 770)		41 152
Pejman, Alidad	5		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(30 419)		19 109
Pelosi, Adrian John Ugo	7		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(618)		0
Robertson, Robert James	7		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 407)		91 205
Russell, Nicholas Brian	7		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 364)		23 274
Samant, Sanjiv Krishnaji	7		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 252)		47 338
Saunders, Graham Edward	7		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(32 005)		23 792
Sedran, Ronald	4		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(18 640)		21 423
Toth, Stephen Michael	7		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 827)		35 340
Viles, Andrew Foster	7		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 871)		25 243
Virvilis, Peter	7		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(21 797)		22 324
Whaling, Mark Driscoll	7		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(97 635)		384 679
YIP, FLORA	7		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(309)		0

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Canadian Energy Services & Technology Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Simons, Thomas James	4, 5		O	2015-06-03	D	51 - Exercice d'options	180 000	2.0600	2 216 210
			O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(180 000)	7.5400	2 036 210
<i>Options</i>									
Simons, Thomas James	4, 5		O	2015-06-03	D	51 - Exercice d'options	(180 000)	2.0600	0
Canadian High Income Equity Fund									
<i>Parts</i>									
Canadian High Income Equity Fund	1		O	2015-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	100	10.4800	100
			O	2015-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	10.4800	0
			O	2015-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	10.4900	2 900
			O	2015-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)	10.4900	0
			O	2015-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	10.3400	2 900
			O	2015-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)	10.3400	0
			O	2015-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.1900	3 000
			O	2015-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.1900	0
			O	2015-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.3500	3 000
			O	2015-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.3500	0
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.1800	3 000
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.1800	0
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.2700	3 000
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.2700	0
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	10.1200	1 500
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	10.1200	0
			O	2015-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	900	10.1500	900
			O	2015-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	10.1500	0
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	10.2400	1 300
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)	10.2400	0
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	10.1600	2 500
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	10.1600	0
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	10.1600	1 500
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	10.1600	0
			O	2015-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.0500	3 000
			O	2015-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.0500	0
			O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.0900	3 000
			O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.0900	0
			O	2015-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	10.0200	2 900
			O	2015-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)	10.0200	0
			O	2015-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	700	10.0200	700
			O	2015-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	10.0200	0
Canadian Natural Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Edwards, Norman Murray	4, 5								
Edco Capital Corporation	PI		O	2015-06-09	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(7 500)	37.1535	0
Canadian Real Estate Investment Trust									
<i>Parts Real Estate Investment Trust Units</i>									
Canadian Real Estate Investment Trust	1		O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	17 315	43.7100	17 315
			O	2015-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	17 315	43.7000	34 630
			O	2015-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	17 315	43.5200	51 945
			O	2015-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	17 315	43.4600	69 260
			O	2015-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	17 315	43.4000	86 575
			O	2015-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	(86 575)		0
Radic, Ana	5		O	2015-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 673	42.6300	6 673
Canadian Spirit Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Porteur inscrit									
Couillard, John Raymond Richard	4, 5		O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.2400	563 850
Canadian Utilities Limited									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Booth, Robert T.	4		O	2015-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	95	35.8183	11 660
Kathie Booth	PI		O	2015-06-01	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24	35.8183	3 018
Francis, Robert, B	4		O	2015-06-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24	35.8184	9 158
Rayfield, Michael	4		O	2015-06-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	96	35.8184	11 754
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5								
CWTC	PI		O	2015-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(7 651)	42.0000	
			M	2015-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(7 651)	42.0000	30 000
Stensby, Wayne K.	7		O	2015-03-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 234		
			M	2015-03-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 235		3 288
Capital Bitumen Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Perrault, Nikolas	4, 3		O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 000	0.0600	38 000
Capital DGMC Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dumont, Daniel	6								
9211-0923 qc Inc.	PI		O	2014-07-04	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(90 000)		643 334*
Cardiome Pharma Corp.									
<i>Options</i>									
Archibald, Jennifer	5		O	2015-06-02	D	52 - Expiration d'options	(200)	43.2000	123 460*
Cargojet Inc.									
<i>Common Voting Shares</i>									
Godfrey, Paul Victor	4		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 112	25.4237	24 112*
			O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(556)	25.4237	23 556*
Virmani, Ajay Kumar	5		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	33 334	25.4237	59 485*
			O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 667)	25.4237	42 818*
Webster, John Philip	4		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 112	25.4237	5 112*
			O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(556)	25.4237	4 556*
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Crane, James Robert Crane	4		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 365)	25.8411	0
Godfrey, Paul Victor	4		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 112)	25.4237	0
Virmani, Ajay Kumar	5		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(33 334)	25.4237	66 666*
Webster, John Philip	4		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 112)	25.4237	0
<i>Variable Voting Shares</i>									
Crane, James Robert Crane	4		O	2015-04-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 365	25.8411	1 365*
			O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(682)	25.8411	683*
Cascades inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dépin, Marc-André	7		O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(86 500)	7.9000	
			M	2015-06-03	D	40 - Vente à découvert	(86 500)	7.9000	32 577
Malo, Charles	7		O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 600)	7.8500	
			M	2015-06-03	D	40 - Vente à découvert	(37 600)	7.8500	20 982
			O	2015-06-04	D	40 - Vente à découvert	(26 750)	7.8300	(5 768)
			O	2015-06-08	D	51 - Exercice d'options	64 350	2.2800	58 582
<i>Options options d'achat d'actions ordinaires</i>									
Malo, Charles	7		O	2015-06-08	D	51 - Exercice d'options	(64 350)	2.2800	172 183

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Celestica Inc.									
<i>Options</i>									
Muhlhauser, Craig	4, 5		O	2015-06-06	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		1 784 573
Cenovus Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ruste, Ivor Melvin	5		O	2015-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2)	20.6200	43 301
Centerra Gold Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Connor, Richard Webster	4		O	2015-06-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	227	7.7500	44 258
Girard, Raphael Arthur	4		O	2015-06-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	5	7.7500	1 046
Pressler, Sheryl	4		O	2015-06-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	159	7.7500	31 054
Rogers, Terry Vernon	6		O	2015-06-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	287	7.7500	56 074
Walter, Bruce V.	4		O	2015-06-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	314	7.7500	61 275
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Girard, Raphael Arthur	4		O	2015-06-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	440	7.7500	85 789
Lang, Stephen A.	5		O	2015-06-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	275	7.7500	53 733
Parrett, Michael S.	4		O	2015-06-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	72	7.7500	14 193
Walter, Bruce V.	4		O	2015-06-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	64	7.7500	12 526
<i>Performance Share Units</i>									
Atkinson, Ian	5		O	2015-06-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 613	6.3200	415 604
Burk, Ron	5		O	2015-06-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	534	6.3200	84 994
Burton, Michael Douglas	7		O	2015-06-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	41	6.3200	6 674
Desjardins, Daniel Richard	7		O	2015-06-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	137	6.3200	21 892
Herbert, Frank Hamilton	5		O	2015-06-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 281	6.3200	203 796
Kwong, Dennis	5		O	2015-06-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	836	6.3200	133 872
Meade, Anthony	5		O	2015-06-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	497	6.3200	79 127
Millman, Darren	5		O	2015-06-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	266	6.3200	42 433
Parr, Jeffrey Scott	5		O	2015-06-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 300	6.3200	206 685
Pearson, John William	5		O	2015-06-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	281	6.3200	44 801
Reid, Gordon Dunlop	7		O	2015-06-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 225	6.3200	194 871
Cequence Energy Ltd.									
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Archibald, Donald	4		O	2015-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 000		37 000
Bannister, Peter	4		O	2015-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 000		37 000
Brown, Todd Jason	5		O	2015-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	90 000		110 000
Cook, Robert	4		O	2015-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		20 000
Crone, Howard James	4, 5		O	2015-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 000		40 333
Felesky, Brian Arthur	4		O	2015-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 000		37 000
Gilbert, Daryl Harvey	4, 6		O	2015-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 000		37 000
Gillis, David A.	5		O	2015-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	90 000		103 333
Jackson, James Ross	5		O	2015-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	90 000		103 333
Mele, Francesco Gordon	4		O	2015-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 000		37 000
Robinson, David Priaux	5		O	2015-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	90 000		103 333
Soby, Christopher Clark	5		O	2015-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	90 000		103 333
Stewart, Michael Robert	5		O	2015-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	90 000		103 333
Stretch, Stephen Robert	5		O	2015-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	90 000		103 333
Thorson, Erin Patricia	5		O	2015-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	58 000		74 667
Wanklyn, Robert Paul	4, 5		O	2015-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	90 000		103 333
<i>Options</i>									
Archibald, Donald	4		O	2015-06-08	D	50 - Attribution d'options	15 000		237 500
Bannister, Peter	4		O	2015-06-08	D	50 - Attribution d'options	15 000		237 500
Brown, Todd Jason	5		O	2015-06-08	D	50 - Attribution d'options	100 000		700 000
Cook, Robert	4		O	2015-06-08	D	50 - Attribution d'options	15 000	0.8100	237 500
Crone, Howard James	4, 5		O	2015-06-08	D	50 - Attribution d'options	15 000		1 480 000
Felesky, Brian Arthur	4		O	2015-06-08	D	50 - Attribution d'options	15 000		237 500
Gilbert, Daryl Harvey	4, 6		O	2015-06-08	D	50 - Attribution d'options	15 000		135 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Gillis, David A.	5		O	2015-06-08	D	50 - Attribution d'options	100 000		1 455 000
Jackson, James Ross	5		O	2015-06-08	D	50 - Attribution d'options	100 000		1 455 000
Mele, Francesco Gordon	4		O	2015-06-08	D	50 - Attribution d'options	15 000		237 500
Robinson, David Priaulx	5		O	2015-06-08	D	50 - Attribution d'options	100 000		1 455 000
Soby, Christopher Clark	5		O	2015-06-08	D	50 - Attribution d'options	100 000		1 455 000
Stewart, Michael Robert	5		O	2015-06-08	D	50 - Attribution d'options	100 000		1 455 000
Stretch, Stephen Robert	5		O	2015-06-08	D	50 - Attribution d'options	100 000		1 455 000
Thorson, Erin Patricia	5		O	2015-06-08	D	50 - Attribution d'options	60 000		875 000
Wanklyn, Robert Paul	4, 5		O	2015-06-08	D	50 - Attribution d'options	100 000		1 935 000
Cervus Equipment Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lekatsas, Angela S.	4		O	2015-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	16.4000	6 300
Chesswood Group Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Prenzlow, Michael Eric	7								
Michael E Prenzlow and Linda S Prenzlow JTEN	PI		O	2015-06-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	9.8000USD	50 250
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	9.7268USD	46 150
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 600)	9.7000USD	38 550
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 300)	9.7370USD	26 250
			O	2015-06-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 900	9.8385USD	39 150
			O	2015-06-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	9.9500USD	42 150
			O	2015-06-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	9.8500USD	43 550
			O	2015-06-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 700	9.9700USD	50 250
			O	2015-06-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.9200USD	51 250
Souverein, Gary	7		O	2015-06-09	D	51 - Exercice d'options	10 728	2.0600	171 557
<i>Options</i>									
Souverein, Gary	7		O	2015-06-09	D	51 - Exercice d'options	(10 728)	2.0600	240 000
Choice Properties Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Fell, Anthony S.	6								
Spouse	PI		O	2014-06-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	11.3900	10 000
Cineplex Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Banks, Jordan	4		O	2015-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10		3 738
Briant, Heather	5		O	2015-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40		15 767
Bruce, Robert W.	4		O	2015-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26		10 105
Dea, Joan	4		O	2015-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22		8 565
Fitzgerald, Anne Tunstall	5		O	2015-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22		8 808
Greenberg, Ian	4		O	2015-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26		10 101
Jacob, Ellis	5		O	2015-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	261		102 422
Marwah, Sarabjit	4		O	2015-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28		10 880
McGrath, Daniel F.	5		O	2015-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34		13 323
Munk, Anthony	4		O	2015-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13		5 285
Nelson, Gordon	5		O	2015-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24		9 597

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Sonshine, Edward	5		O	2015-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29		11 575
Steady, Robert Joseph	4		O	2015-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17		6 485
Yaffe, Phyllis	4		O	2015-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20		7 960
Options									
Jacob, Ellis	5		O	2015-06-01	D	59 - Exercice au comptant	(25 000)		1 014 597
Performance Share Units									
Allen, Christopher	5		O	2015-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2		976
Briant, Heather	5		O	2015-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23		9 237
Fitzgerald, Anne Tunstall	5		O	2015-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24		9 641
Jacob, Ellis	5		O	2015-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	340		134 058
Kennedy, Michael	5		O	2015-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40		15 862
Kent, Jeff	5		O	2015-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39		15 234
Legault, Lorraine Marie	5		O	2015-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10		4 030
Mandryk, Suzanna	5		O	2015-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22		8 670
McGrath, Daniel F.	5		O	2015-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	97		38 293
Nelson, Gordon	5		O	2015-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	64		25 205
Nonis, Paul	5		O	2015-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22		8 674
Sautter, George	5		O	2015-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21		8 258
Stanghieri, Fabrizio	5		O	2015-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21		8 178
Clarke Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clarke Inc.	1								
Clarke Inc Master Trust	PI		O	2015-06-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	195 000	11.7500	333 000*
Snelgrove, Andrew	5		O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	11.3600	5 000
CO2 Solutions Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carley, Jonathan	5		O	2015-06-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	200 000	0.2500	361 573
Fradette, Louis	5		O	2015-06-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	40 000	0.2500	211 453
Kelly, Glenn Robert	4, 5		O	2015-06-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	120 000	0.2500	635 100
Manherz, Robert	4, 3		O	2015-06-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 800 000	0.2500	14 773 114
			O	2015-06-05	D	97 - Autre	(7 500 000)		7 273 114
			O	2015-06-05	D	97 - Autre	7 500 000		
			M	2015-06-05	D	97 - Autre	7 500 000		14 773 114
Price, Evan	4, 5		O	2015-06-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	40 000	0.2500	1 243 826
Proteau, Jocelyn	4		O	2015-06-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de	18 400	0.2500	58 400

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						prospectus			
Skinner, Thom	5		O	2015-06-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	40 000	0.2500	194 787
			O	2015-06-05	D	54 - Exercice de bons de souscription	41 670	0.1500	236 457
<i>Bons de souscription</i>									
Carley, Jonathan	5		O	2015-06-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	200 000	0.3500	241 670
Fradette, Louis	5		O	2015-06-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	40 000	0.3500	248 336
Kelly, Glenn Robert	4, 5		O	2015-06-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	120 000	0.3500	178 334
Manherz, Robert	4, 3		O	2015-06-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 800 000	0.3500	8 312 781
Price, Evan	4, 5		O	2015-06-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	40 000	0.3500	969 188
Proteau, Jocelyn	4		O	2015-06-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	18 400	0.3500	18 400
Skinner, Thom	5		O	2015-06-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	40 000	0.3500	131 670
			O	2015-06-05	D	54 - Exercice de bons de souscription	(41 670)	0.1500	90 000
COLLIERS INTERNATIONAL GROUP INC.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Frye, Douglas P.	2		O	2015-06-01	D	36 - Conversion ou échange	567 520		
			M	2015-06-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	567 520		581 020
Hemming, Robert	7		O	2015-02-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	113 344		113 344
McLernon, C.R.	2		O	2015-06-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	200 114		200 614
Taylor, Dylan	7		O	2015-02-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-02-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	277 490		277 490
G. Trust	PI		O	2015-02-05	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-02-05	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-01	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	113 842		113 842
Colt Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Johnson, David A.	5		O	2015-06-03	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	148 571	0.1750	
			M	2015-06-02	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	148 571	0.1750	158 571
Perrault, Nikolas	4, 5								
Terenox Ltd.	PI		O	2015-06-02	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 225 000	0.1750	3 589 636
Quesnel, Richard Placide	7		O	2015-06-04	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	14 233 857		
			M	2015-06-04	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	14 233 857	0.1750	14 867 054
<i>Billets Senior 10 U.S. dollar</i>									
Quesnel, Richard Placide	7		O	2015-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 2 000 000.00)		\$ 0.00
<i>Bons de souscription</i>									
Johnson, David A.	5		O	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
COM DEV International Ltd.									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Perrault, Nikolas	4, 5		O	2015-06-03	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	148 571	0.1750	148 571
Tereno Ltd.	PI		O	2008-12-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-02	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 225 000	0.1750	1 225 000
Quesnel, Richard Placide	7		O	2015-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(4 444 440)		0
			O	2015-06-04	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	14 233 857		
			M	2015-06-04	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	14 233 857	0.1750	14 233 857
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canadian National Railway Company	1		O	2015-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	94 610	79.2698	396 266
			O	2015-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(94 610)		286 225
			O	2015-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	84 949	65.9216USD	385 915
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(84 949)		291 054
			O	2015-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	90 520	65.1784USD	380 835
			O	2015-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	(90 520)		287 363
			O	2015-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	89 778	64.6031USD	376 003
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	(89 778)		283 298
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	86 829	64.4938USD	377 883
			O	2015-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	(86 829)		282 600
			O	2015-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	85 713	65.3337USD	373 076
			O	2015-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	(85 713)		196 887
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	86 131	65.0170USD	369 429
			O	2015-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	(86 131)		209 765
			O	2015-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	90 380	64.1732USD	394 457
			O	2015-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	(90 380)		304 077
			O	2015-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	99 009	62.1155USD	295 896
			O	2015-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	(99 009)		205 068
			O	2015-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	94 312	61.4979USD	304 077
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	(94 312)		200 987
			O	2015-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	90 231	62.0624USD	295 299
			O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	(90 231)		225 406
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	114 650	61.0549USD	315 637
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	(114 650)		341 000
			O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	11 467	60.6228USD	
			M	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	11 467	60.6228USD	
			M'	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	115 467	60.6228USD	340 873
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	(115 467)		447 032
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	114 777	60.9867USD	455 650
			O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	(114 777)		430 807
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	123 891	60.5368USD	464 891
			O	2015-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(123 891)		306 916

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
COMPASS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2015-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	800	12.2500	32 042 460
			O	2015-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.1180	32 043 460
Concordia Healthcare Corp. (formerly Mercari Acquisition Corp.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Deeth, Douglas Norman	4		O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 057		7 057
Huss, John-Michel	4		O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 057		110 057
Kupinsky, Jordan	4		O	2013-12-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 057		2 057
<i>Parts Restricted Share Units</i>									
Deeth, Douglas Norman	4		O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 057)		3 173
Huss, John-Michel	4		O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 057)		3 173
Kupinsky, Jordan	4		O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 057)		3 173
Copper North Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Meade, Harlan Donnley	4, 5		O	2015-06-08	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	385 000	0.0600	2 090 000
<i>Bons de souscription</i>									
Meade, Harlan Donnley	4, 5		O	2015-06-08	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	192 500	0.0900	860 000
Corporation Fiera Capital (anciennement Fiera Sceptre Inc.)									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
ROY, SYLVAIN	5		O	2015-06-02	D	51 - Exercice d'options	22 921	3.6700	22 921
Trépanier, Robert	5								
RRSP/LIRA	PI	R	O	2015-05-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	13.0700	78 296
		R	O	2015-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	12.9700	77 296
		R	O	2015-05-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	12.9000	75 296
			O	2015-06-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	13.2000	72 796
<i>Options</i>									
ROY, SYLVAIN	5		O	2015-06-02	D	51 - Exercice d'options	(22 921)	3.6700	30 500
Corporation Ressources Nevado									
<i>Options</i>									
Bergeron, Marcel	4, 5		O	2014-12-30	D	52 - Expiration d'options	(175 000)		700 000
Counsel Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lalonde, Ronald Anthony Marshall	7		O	2015-03-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	2.4384	2 500
Detour Gold Corporation									
<i>Options</i>									
Kenyon, John Michael	4		O	2015-06-03	D	52 - Expiration d'options	(37 500)	22.8700	300 424
Rubenstein, Jonathan A.	4		O	2015-06-03	D	52 - Expiration d'options	(12 500)		110 996
Difference Capital Financial Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Difference Capital Financial Inc.	1		O	2015-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(152 000)		21 000
			O	2015-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	5 500		157 500

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Diversified Royalty Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ciampi, Johnny Jacqueline Ciampi RRSP	4 PI		O	2014-09-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 500	2.9500	19 500
Johnny Ciampi RRSP	PI		O	2014-09-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 800	2.9500	26 800
Dream Office Real Estate Investment Trust (formerly, Dundee Real Estate Investment Trust)									
<i>Parts de fiducie Series A</i>									
Dream Office Real Estate Investment Trust	1		O	2015-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	25.9379	25 000
			O	2015-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2015-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	25.9378	25 000
			O	2015-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2015-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	25.5574	25 000
			O	2015-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2015-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	25.5632	25 000
			O	2015-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2015-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	25.5192	25 000
			O	2015-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
MacIndoe, Karine	4		O	2015-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	24.9700	4 000
East Coast Investment Grade Income Fund									
<i>Parts</i>									
Arrow Capital Management Inc. Arrow Diversified Fund	7 PI		O	2015-06-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	9.7400	37 000
			O	2015-06-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	9.7100	38 700
Eastmain Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Hansuld, John Alexander	4		O	2015-06-09	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.3800	400 000
Eclipse Residential Mortgage Investment Corporation									
<i>Class A Shares</i>									
Brompton Corp.	7		O	2015-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	8.7000	
			M	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	8.7000	91 100
Eclipse Residential Mortgage Investment Corporation	1		O	2015-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.5500	3 000
			O	2015-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.5500	0
Element Financial Corporation									
<i>Actions privilégiées</i>									
Lortie, Pierre	4	R	O	2015-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	25.0000	3 700
EnerCare Inc. (formerly The Consumers' Waterheater Income Fund)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Macdonald, John Catherine Macdonald, RRSP	5 PI		O	2015-06-10	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500	13.7700	18 100
Pantelidis, James RRSP	4 PI		O	2015-06-08	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000	14.0900	50 000
			O	2015-06-09	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000	14.0000	51 000
			O	2015-06-09	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000	13.9500	52 000
Sutherland, Evelyn Louise RRSP	5 PI		O	2015-06-10	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 100	13.6500	8 600
Enerflex Ltd.									

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund									
<i>Partis de fiducie</i>									
ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund	1		O	2015-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	6.0000	2 251 257
			O	2015-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	400	6.0000	2 251 657
Enerplus Corporation									
<i>Actions ordinaires (Performance Share Unit Plan ("PSU"))</i>									
Hoffman, John Edward	5		O	2015-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 810	12.4700	24 810*
<i>Actions ordinaires (Restricted Share Unit Plan ("RSU"))</i>									
Hoffman, John Edward	5		O	2015-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 351	11.8100	6 351*
			O	2015-06-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 733	11.8100	15 084*
Entreprises Minières du Nouveau-Monde Inc.									
<i>Options</i>									
Desaulniers, Eric	4, 5		O	2015-06-08	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.1800	1 000 000
Letendre, Jacques, Pierre-Julien	4		O	2015-06-08	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1800	300 000
Tremblay, Nicolas	4		O	2015-06-08	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1800	200 000
Equitable Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Braude, Aviva	7		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			481
Faustini, Vincenzo	7		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			802
Raut, Rajesh	7		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			593
Simoès, Joao Da Costa	5		O	2009-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	409		
			M	2015-06-01	D	97 - Autre	409		409*
			O	2015-06-02	D	51 - Exercice d'options	1 000	64.5000	1 409
			O	2015-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	64.5000	409*
			O	2015-06-03	D	51 - Exercice d'options	800	20.6000	1 209
			O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	64.5000	409*
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Braude, Aviva	7		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			492
Faustini, Vincenzo	7		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 255
Raut, Rajesh	7		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			711
Simoès, Joao Da Costa	5		O	2009-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-01	D	97 - Autre	280	59.9800	280*
			O	2015-06-01	D	97 - Autre	308	52.9000	588*
			O	2015-06-01	D	97 - Autre	329	36.1100	917*
<i>Options Options granted</i>									
Braude, Aviva	7		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 898
Faustini, Vincenzo	7		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 091
Raut, Rajesh	7		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 926
Simoès, Joao Da Costa	5		O	2015-06-01	D	97 - Autre	1 905	29.3200	14 905*
			O	2015-06-01	D	97 - Autre	1 830	36.1100	16 735*
			O	2015-06-01	D	97 - Autre	(5 000)		11 735
			O	2015-06-01	D	97 - Autre	1 803	52.9000	13 538
			O	2015-06-01	D	97 - Autre	1 590	59.9800	15 128
			O	2015-06-02	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	20.6000	14 128
			O	2015-06-03	D	51 - Exercice d'options	(800)	20.6000	13 328
Erdene Resource Development Corporation									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Akerley, Peter	4, 5		O	2015-06-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.1400	752 925
Byrne, John Philip	4		O	2015-06-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	714 286	0.1400	3 479 714
MacDonald, Kenneth	4		O	2015-06-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	0.1400	367 499
Webster, Philip L.	4		O	2015-06-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	18 500	0.1400	1 250 000
			O	2014-07-31	D	54 - Exercice de bons de souscription	200 000	0.1000	
			M	2014-07-31	D	54 - Exercice de bons de souscription	200 000	0.1000	
			M'	2014-07-30	D	54 - Exercice de bons de souscription	200 000	0.1000	1 131 500
Bonnyburn Investments Inc.	PI		M	2014-07-31	I	54 - Exercice de bons de souscription	134 000	0.1000	974 000
RBC Dominion Securities ITF Bonnyburn Investments Inc.	PI		O	2014-07-31	I	54 - Exercice de bons de souscription	134 000	0.1000	
<i>Bons de souscription Expire December 4, 2015</i>									
Akerley, Peter	4, 5		O	2004-03-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	0.1600	50 000
Byrne, John Philip	4		O	2004-08-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	357 143	0.1600	357 143
MacDonald, Kenneth	4		O	2003-02-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	25 000	0.1600	25 000
Webster, Philip L.	4		O	2006-06-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	9 250	0.1600	9 250
<i>Options</i>									
Akerley, Peter	4, 5		O	2015-06-05	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1500	940 000
BURTON, WILLIAM B.	4		O	2015-06-05	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1500	343 750
Byrne, John Philip	4		O	2015-06-05	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1500	343 750
Cowan, John Christopher	4		O	2015-06-05	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.1500	500 625
MacDonald, Kenneth	4		O	2015-06-05	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1500	484 375
Webster, Philip L.	4		O	2015-06-05	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1500	463 750
Essential Energy Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Amundson, Garnet K.	4, 5		O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000		528 485
Europe Blue-Chip Dividend & Growth Fund									
<i>Parts</i>									
Dawson, Thomas C.	4								
Judith B. dawson	PI		O	2015-06-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	9.1000	10 000
Exco Technologies Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
ROBBINS, PAUL	5		O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 000)	14.9500	1 056 643*
EXPLOR RESOURCES INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dupont, Chris	4, 5		O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0750	2 636 197
			O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0700	2 637 197
			O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.0750	2 667 197
			O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0700	2 692 197
			O	2015-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0700	2 742 197
Exploration Puma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robillard, Marcel	4, 5		O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.0950	2 235 000
			O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.0950	2 237 500
			O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.0950	2 240 000
			O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0900	2 242 000
Exploration Typhon Inc.									
<i>Actions ordinaires catégorie "A"</i>									
McDonald, David	4, 5								
Ressources Lutsvisky Inc.	PI		O	2015-06-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	126 000	0.0300	186 000
			O	2015-06-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	173 000	0.0300	359 000
Financière Sun Life inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Sun Life Financial	1		O	2015-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	93 000	41.2543	93 000
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	93 000	41.0495	186 000
			O	2015-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	92 700	41.0126	278 700
			O	2015-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	93 000	40.7353	371 700
			O	2015-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	93 000	40.5358	464 700
			O	2015-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	92 100	40.3617	556 800
			O	2015-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	(278 700)		278 100
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	93 000	40.8812	371 100
			O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	95 000	41.0259	466 100
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	95 000	41.0272	561 100
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	(371 100)		190 000
			O	2015-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	94 000	40.4249	284 000
			O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	103 000	40.1206	387 000
			O	2015-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	103 000	39.9342	490 000
			O	2015-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	(284 000)		206 000
			O	2015-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	103 000	39.6016	309 000
			O	2015-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	103 000	39.7415	412 000
			O	2015-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	103 000	40.1407	515 000
			O	2015-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	(515 000)		0
Finning International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fraser, Andrew Stewart	5		O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	25.4558	14 018
Primrose, David Francis Neil	5		O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28)	25.5200	16 902
<i>Parts Deferred Share Units</i>									
Awad, Marcelo	4		O	2015-06-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	41	25.5300	5 740
Carter, James Edward Clark	4		O	2015-06-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	301	25.5300	42 379
Cote, Jacynthe	4		O	2015-06-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	22	25.5300	3 106
Dickinson, Neil Robert	5		O	2015-06-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	319	25.5300	44 944
Fraser, Andrew Stewart	5		O	2015-06-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	396	25.5300	55 814
Harrod, Darcy Joel	5		O	2015-06-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	33	25.5300	4 644
Hartery, Nicholas	4		O	2015-06-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	39	25.5300	5 457
Marks, Anna Pia	5		O	2015-06-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	161	25.5300	22 655
Neveu, Kevin A.	4		O	2015-06-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	34	25.5300	4 824
O'Neill, Kathleen M.	4		O	2015-06-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	274	25.5300	38 603
Patterson, Christopher William	4		O	2015-06-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	106	25.5300	14 936
Primrose, David Francis Neil	5		O	2015-06-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	33	25.5300	4 644
Reid, John McDonald	4		O	2015-06-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	243	25.5300	34 219
Thomas, Christopher	5		O	2015-06-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	379	25.5300	53 369
Villegas, Juan Carlos	5		O	2015-06-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	426	25.5300	81 884
Whitehead, Douglas William Geoffrey	4, 5		O	2015-06-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	427	25.5300	60 118
Wilson, Michael M.	4		O	2015-06-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	107	25.5300	15 141
First Capital Realty Inc.									
<i>Débetures convertibles 4.45 unsecured due Feb. 28. /20 - FCR.DB.J</i>									
First Capital Realty Inc.	1		O	2015-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 14 000.00	1.0000	\$ 14 000.00
			O	2015-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 14 000.00)	1.0000	\$ 0.00
			O	2015-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 14 000.00	1.0000	\$ 14 000.00
			O	2015-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 14 000.00)	1.0000	\$ 0.00
			O	2015-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 1 000.00	0.9999	\$ 1 000.00
			O	2015-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 1 000.00)	0.9999	\$ 0.00
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 14 000.00	1.0000	\$ 14 000.00
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 14 000.00)	1.0000	\$ 0.00
			O	2015-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 12 000.00	1.0000	\$ 12 000.00
			O	2015-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 12 000.00)	1.0000	\$ 0.00
<i>Débetures convertibles 4.75 unsecured debentures due Jul. 31/19 - FCR.DB.I</i>									
First Capital Realty Inc.	1		O	2015-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 7 000.00	1.0100	\$ 7 000.00

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 7 000.00)	1.0100	\$ 0.00
			O	2015-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 51 000.00	1.0100	\$ 51 000.00
			O	2015-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 51 000.00)	1.0100	\$ 0.00
<i>Débetures convertibles 4.95 unsecured due Mar 31. /17 - FCR.DB.H</i>									
First Capital Realty Inc.	1		O	2015-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 14 000.00	1.0100	\$ 14 000.00
			O	2015-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 14 000.00)	1.0100	\$ 0.00
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 30 000.00	1.0075	\$ 30 000.00
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 30 000.00)	1.0075	\$ 0.00
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 52 000.00	1.0100	\$ 52 000.00
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 52 000.00)	1.0100	\$ 0.00
			O	2015-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 7 000.00	1.0100	\$ 7 000.00
			O	2015-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 7 000.00)	1.0100	\$ 0.00
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 7 000.00	1.0100	\$ 7 000.00
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 7 000.00)	1.0100	\$ 0.00
			O	2015-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 19 000.00	1.0100	\$ 19 000.00
			O	2015-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 19 000.00)	1.0100	\$ 0.00
			O	2015-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 3 000.00	1.0075	\$ 3 000.00
			O	2015-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 3 000.00)	1.0075	\$ 0.00
			O	2015-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 34 000.00	1.0100	\$ 34 000.00
			O	2015-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 34 000.00)	1.0100	\$ 0.00
			O	2015-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 3 000.00	1.0100	\$ 3 000.00
			O	2015-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 3 000.00)	1.0100	\$ 0.00
			O	2015-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 28 000.00	1.0100	\$ 28 000.00
			O	2015-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 28 000.00)	1.0100	\$ 0.00
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 14 000.00	1.0100	\$ 14 000.00
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 14 000.00)	1.0100	\$ 0.00
			O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 21 000.00	1.0100	\$ 21 000.00
			O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 21 000.00)	1.0100	\$ 0.00
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 52 000.00	1.0100	\$ 52 000.00
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 52 000.00)	1.0100	\$ 0.00
			O	2015-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 7 000.00	1.0100	\$ 7 000.00
			O	2015-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 7 000.00)	1.0100	\$ 0.00
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 24 000.00	1.0075	\$ 24 000.00
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 24 000.00)	1.0075	\$ 0.00
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 7 000.00	1.0100	\$ 7 000.00
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 7 000.00)	1.0100	\$ 0.00
			O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 7 000.00	1.0100	\$ 7 000.00
			O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 7 000.00)	1.0100	\$ 0.00
<i>Débetures convertibles 5.25 unsecured debentures due Jan. 31/19 - FCR.DB.F</i>									
First Capital Realty Inc.	1		O	2015-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 1 000.00	1.0300	\$ 1 000.00
			O	2015-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 1 000.00)	1.0300	\$ 0.00
			O	2015-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	1.0300	\$ 10 000.00
			O	2015-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 000.00)	1.0300	\$ 0.00
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	1.0299	\$ 10 000.00
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 000.00)	1.0299	\$ 0.00
			O	2015-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	1.0299	\$ 10 000.00
			O	2015-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 000.00)	1.0299	\$ 0.00
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	1.0290	\$ 10 000.00
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 000.00)	1.0290	\$ 0.00
			O	2015-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 1 000.00	1.0289	\$ 1 000.00
			O	2015-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 1 000.00)	1.0289	\$ 0.00
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	1.0300	\$ 10 000.00
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 000.00)	1.0300	\$ 0.00
			O	2015-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 9 000.00	1.0300	\$ 9 000.00
			O	2015-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 9 000.00)	1.0300	\$ 0.00

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	1.0300	\$ 10 000.00
			O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 000.00)	1.0300	\$ 0.00
			O	2015-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 30 000.00	1.0275	\$ 30 000.00
			O	2015-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 30 000.00)	1.0275	\$ 0.00
			O	2015-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	1.0300	\$ 10 000.00
			O	2015-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 000.00)	1.0300	\$ 0.00
Débetures convertibles 5.4 unsecured due Jan. 31./19 - FCR.DB.E									
First Capital Realty Inc.	1		O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 30 000.00	1.0300	\$ 30 000.00
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 30 000.00)	1.0300	\$ 0.00
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 4 000.00	1.0350	\$ 4 000.00
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 4 000.00)	1.0350	\$ 0.00
First National Financial Corporation									
Actions ordinaires									
Palk, Barbara Frank	4		O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	20.3800	100
			O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	20.4000	500
			O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	20.4700	700
			O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	20.3800	800
			O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	20.4800	1 100
			O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	20.3900	1 700
			O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	20.4800	1 800
			O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	20.3900	2 000
First National Mortgage Investment Fund									
Parts									
Tawse, Moray	4								
Webcom Pension Plan	PI		O	2015-06-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 000	8.6500	78 700
			O	2015-06-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	46 000	8.6500	124 700
FIRSTSERVICE CORPORATION									
Actions à droit de vote multiple									
Hennick, Jay Stewart	4, 6, 5, 3								
Henset Capital Inc.	PI		O	2015-06-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 325 694
Actions à droit de vote subalterne									
Calder, Brendan	4		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 673
RRSP	PI		O	2015-06-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			17 360
Chase, Charles	2		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 301
Commisso, Attilio	7		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 050
Cooke, Douglas G.	5		O	1999-11-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			26 150
			M	1999-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			134 574
DSBK Corp	PI		O	1999-11-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	1999-06-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 491
RESP	PI		O	1999-11-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	1999-06-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			496
RRSP	PI		O	1999-11-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	1999-06-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 350
RRSP-Stella Cooke-Spouse	PI		O	1999-11-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	1999-06-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
S. Cooke	PI		O	2015-06-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Stella Cooke	PI		O	1999-11-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	1999-06-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
TSFA - Doug Cooke	PI		O	1999-11-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	1999-06-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
TSFA - Stella Cooke	PI		O	1999-11-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	1999-06-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Ghert, Bernard I.	4		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 714
1306159 Ontario Ltd	PI		O	2015-06-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			888
BI Ghert Family Foundation	PI		O	2015-06-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 300
Pension Fund	PI		O	2015-06-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			777
Hennick, Jay Steward	4, 6, 5,								
	3								
Henset Capital Inc.	PI		O	2015-06-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 273 526
Natale, Michael	7		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 000
RRSP	PI		O	2015-06-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 500
Patterson, D. Scott	4, 5		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			705 262
Rakusin, Jeremy Alan	5		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			600
Reichheld, Frederick	4		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Roy, Kevin	7		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			35 258
Stein, Michael	4		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Actions privilégiées									
Cooke, Douglas G.	5		O	1999-11-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	1999-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
DSBK Corp	PI		O	1999-11-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	1999-06-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
RRSP	PI		O	1999-11-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	1999-06-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
RRSP-Stella Cooke-Spouse	PI		O	1999-11-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	1999-06-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options									
Calder, Brendan	4		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Commisso, Attilio	7		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 400
Cooke, Douglas G.	5		O	1999-11-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	1999-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			58 310
			O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			123 000
Fallon, Charles M.	7		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Ghert, Bernard I.	4		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Kocur, Roman	7		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 900
Nguyen, Alex	5		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			51 800
Patterson, D. Scott	4, 5		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300 000
Rakusin, Jeremy Alan	5		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			150 000
Reichheld, Frederick	4		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Stein, Michael	4		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Fonds de placement immobilier BTB									
<i>Parts de fiducie</i>									
Cyr, Benoit	5		O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	4.6000	40 480
Léonard, Michel	4, 5		O	2015-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	4.5500	43 140
Les Placements M.L. Léonard inc.	PI		O	2015-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	4.5500	329 293
Proteau, Jocelyn	4		O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	4.7500	
			M	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	4.7500	83 899
Fonds de placement immobilier Crombie									
<i>Débitures convertibles Series D</i>									
Sobey, Frank C.	4								
Ann S. Investments Limited	PI		O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 5 000.00)	102.7500	\$ 99 000.00
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 1 000.00)	102.7600	\$ 98 000.00
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 1 000.00)	102.8700	\$ 97 000.00
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 1 000.00)	102.8800	\$ 96 000.00
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 1 000.00)	102.9100	\$ 95 000.00
			O	2015-06-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 95 000.00)	102.0500	\$ 0.00
Firinn Investments Limited	PI		O	2015-06-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 6 000.00)	102.8800	\$ 98 000.00
			O	2015-06-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 4 000.00)	103.3000	\$ 94 000.00
			O	2015-06-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 94 000.00)	102.0500	\$ 0.00

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Fonds de Placement Immobilier InnVest									
<i>Parts de fiducie</i>									
Porteur inscrit Parts de fiducie Sobey, Frank C. Ann S. Investments Limited	4 PI		O	2015-06-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	12.5100	9 600
			O	2015-06-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	12.5200	10 500
			O	2015-06-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 550	12.5300	12 050
			O	2015-06-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	12.5350	12 650
			O	2015-06-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	12.5400	14 450
			O	2015-06-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	12.5450	14 550
			O	2015-06-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 250	12.5500	15 800
			O	2015-06-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	12.5550	15 850
			O	2015-06-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	450	12.5600	16 300
Firinn Investments Limited	PI		O	2015-06-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	12.5100	29 600
			O	2015-06-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	12.5200	30 500
			O	2015-06-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 550	12.5300	32 050
			O	2015-06-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	12.5350	32 650
			O	2015-06-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	12.5400	34 450
			O	2015-06-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	12.5450	34 550
			O	2015-06-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 250	12.5500	35 800
			O	2015-06-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	12.5550	35 850
			O	2015-06-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	450	12.5600	36 300
Fonds de Placement Immobilier InnVest									
<i>Parts de fiducie</i>									
KingSett Real Estate Growth LP No. 5 Love, Jon E.	3 4		O	2015-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	186 000	5.4500	21 965 527
KingSett Capital	PI		O	2015-06-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	186 000	5.4500	21 965 527
Fonds de placement immobilier Nobel									
<i>Bons de souscription</i>									
RFA Capital Partners Inc.	3		O	2015-06-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-02	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	14 250		14 250
RFA Nobel Limited Partnership	3		O	2014-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	881 250		881 250
<i>Parts</i>									
RFA Capital Partners Inc.	3		O	2015-06-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-02	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	142 500		142 500
RFA Nobel Limited Partnership	3		O	2015-06-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	8 812 500		37 979 167
Fortis Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bennett, David	5		O	2015-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87	37.0612	15 487
Dall'Antonia, Roger Attilio	7		O	2015-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48	37.7533	15 347
Lorimer, Ian Gordon	7		O	2015-06-01	D	99 - Correction d'information	15 346		17 581
Mulcahy, Michael A.	7		O	2015-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	37.7533	31 148
Brett Mulcahy	PI		O	2015-06-01	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	37.7533	
			M	2015-06-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	37.7533	1 209
Cindy Moore-Mulcahy	PI		O	2015-06-01	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	74	37.7533	
			M	2015-06-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	74	37.7533	7 429
Gavin Mulcahy	PI		O	2015-06-01	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	37.7533	

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
			M	2015-06-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12	37.7533	1 158
Sean Mulcahy	PI		O	2015-06-01	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	37.7533	
			M	2015-06-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	37.7533	969
Norris, David	4		O	2015-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	82	31.0616	9 037
Walker, John C.	5		O	2015-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	37.7533	7 499
			O	2015-06-01	D	90 - Changements relatifs à la propriété	3 359		10 858
			O	2015-06-01	D	90 - Changements relatifs à la propriété	144 406		155 264
Joint Account: John Walker/Lise Noseworthy	PI		O	2015-06-01	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(144 406)		0
Lise Noseworthy	PI		O	2015-06-01	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 359)		4 751
<i>Options</i>									
Lorimer, Ian Gordon	7		O	2015-06-01	D	99 - Correction d'information	30 406		55 382
Freehold Royalties Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Romanow, Marvin F.	4		O	2015-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	17.3200	20 000
GDI Services aux immeubles inc.									
<i>Actions à droit de vote multiple</i>									
Bigras, Claude	4, 5, 3								
Gestion Claude Bigras Inc.	PI		O	2015-05-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 346 089
Gestion Claude Bigras Inc.	3		O	2015-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 346 089
Genworth MI Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Genworth Financial, Inc.	3								
Brookfield Life Assurance Company Limited	PI		O	2015-05-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(748 340)		
			M	2015-05-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(748 370)		37 105 259
			O	2015-05-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	189 992		37 295 251
Scotia Capital Inc. - ASDP	PI		O	2015-05-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	748 340		
			M	2015-05-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	748 370		748 370
			O	2015-05-29	I	38 - Rachat ou annulation	(558 378)	34.3800	189 992
			O	2015-05-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(189 992)		0
Scotia Capital USA Inc. - ASDP	PI		O	2015-05-29	I	38 - Rachat ou annulation	(275 000)	34.3800	0
Genworth MI Canada Inc.	1		O	2015-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	137 210	34.8300	137 210
			O	2015-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(137 210)		0
			O	2015-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	137 210	33.9600	137 210
			O	2015-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(137 210)		0
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	137 210	33.4600	137 210
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(137 210)		0
			O	2015-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	137 210	35.0900	137 210
			O	2015-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	(137 210)		0
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	137 210	34.8300	137 210
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	(137 210)		0
			O	2015-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	137 210	34.2100	137 210
			O	2015-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	(137 210)		0
			O	2015-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	137 210	34.1300	137 210
			O	2015-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	(137 210)		0
			O	2015-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	137 210	33.8300	137 210
			O	2015-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	(137 210)		0
			O	2015-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	137 210	34.2700	137 210
			O	2015-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	(137 210)		0
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	137 210	34.9400	137 210
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	(137 210)		0

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
			O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	82 096	34.8100	82 096
			O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	(82 096)		0
Hurley, Brian Leo	4, 5		O	2015-06-03	D	51 - Exercice d'options	46 400	34.8200	118 073
			O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 400)	34.8200	71 673
			O	2015-06-04	D	51 - Exercice d'options	4 900	34.8200	76 573
			O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	34.8200	71 673
Options									
Hurley, Brian Leo	4, 5		O	2015-06-03	D	51 - Exercice d'options	(46 400)	34.8200	487 700
			O	2015-06-04	D	51 - Exercice d'options	(4 900)	34.8200	482 800
Global Dividend Growers Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Dividend Growers Income Fund	1		O	2015-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.1000	1 582 526
			O	2015-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	12.1250	1 584 126
Global Healthcare Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Healthcare Dividend Fund	1		O	2015-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	10.7200	386 800
			O	2015-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	10.5733	388 600
Global Infrastructure Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Infrastructure Dividend Fund	1		O	2015-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	900	9.3000	710 400
			O	2015-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.3500	711 200
			O	2015-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.3000	712 000
			O	2015-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.2000	712 800
GMP Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
GMP Capital Inc.	1		O	2015-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	11 200	5.0178	11 200
			O	2015-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	6 342	4.9239	17 542
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	13 842	5.0129	31 384
			O	2015-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	17 542	5.0737	48 926
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	16 442	5.0439	54 168
			O	2015-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	600	4.8433	600
			O	2015-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	(11 200)		37 726
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	(6 342)		47 826
			O	2015-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	(13 842)		33 984
			O	2015-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	(11 542)		22 442
			O	2015-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	(22 442)		0
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0
Goldman Sachs U.S. Income Builder Trust									
<i>Parts Class A</i>									
Goldman Sachs U.S. Income Builder Trust	1		O	2015-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7600	3 000
			O	2015-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7600	0
			O	2015-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7500	3 000
			O	2015-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7500	0
			O	2015-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.6500	1 000
			O	2015-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	8.6500	0
			O	2015-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.6500	3 000
			O	2015-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.6500	0
			O	2015-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	400	8.5300	400
			O	2015-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	8.5300	0
			O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.6000	3 000
			O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.6000	0
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7000	3 000
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7000	0
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7000	3 000
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7000	0
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.6600	3 000

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Goldrush Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brownlie, Leonard William	4, 5, 3		O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.0150	11 366 233
			O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 000	0.0150	11 403 233
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	90 000	0.0150	11 493 233
Great-West Lifeco Inc.									
<i>Executive Performance Share Units</i>									
McCarthy, David John	5		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 769	32.9955	9 464
Tomlin, Dervla Mary	5		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 515	32.9955	9 363
<i>Options Common Share - Stock Options</i>									
McCarthy, David John	5		O	2015-06-01	D	50 - Attribution d'options	24 200	36.6180	40 800
Tomlin, Dervla Mary	5		O	2015-06-01	D	50 - Attribution d'options	36 700	36.6180	47 300
Groupe CGI inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									
Groupe CGI inc.	1		O	2015-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	766 666	50.5700	766 666
			O	2015-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(766 666)		0
Groupe Colabor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Panet-Raymond, Robert	4		O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	1.0400	27 800
<i>Options</i>									
Battersby, Jack	7		O	2015-06-02	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.0400	157 000
Gariépy, Claude	4		O	2015-06-02	D	50 - Attribution d'options	200 000	1.0400	524 000
Neault, Jean-François	5		O	2015-06-02	D	50 - Attribution d'options	75 000	1.0400	155 000
Webb, Paul	5		O	2013-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-02	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.0400	50 000
Groupe IBI Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Zurawel, Peter	4								
Peter Zurawel RRSP	PI		O	2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 850	2.0686	1 850
<i>Débitures convertibles 7</i>									
Richmond, Dale Elson	4		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 100 000.00	57.2443	\$ 100 000.00
Groupe SNC-Lavalin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Groupe SNC-Lavalin inc.	1		O	2015-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	46.4795	100 000
			O	2015-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	46.4795	0
			O	2015-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	45.7403	85 000
			O	2015-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	(85 000)	45.7403	0
Groupe Stingray Digital Inc.									
<i>Actions à droit de vote multiple</i>									
8242003 Canada Inc.	3		O	2015-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	D	36 - Conversion ou échange	7 938 285		7 938 285
8978832 Canada Inc.	3		O	2015-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 856 000		
			M	2015-06-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 856 000	6.2500	2 856 000
Boyko, Éric	4, 5, 3								
8242003 Canada Inc.	PI		O	2015-05-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
8978832 Canada Inc.	PI		O	2015-06-03	I	36 - Conversion ou échange	7 938 285		7 938 285
			O	2015-05-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 856 000	6.2500	2 856 000
Dubois, Mario	5								
8242003 Canada Inc.	PI		O	2015-05-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	I	36 - Conversion ou échange	30 000		
			M	2015-06-03	I	36 - Conversion ou échange	30 000		30 000
Khuong, Ratha	5								
8242003 Canada Inc.	PI		O	2015-05-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	I	36 - Conversion ou échange	30 000		30 000
Menard, L. Jacques	4								
8242003 Canada Inc.	PI		O	2015-05-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	I	36 - Conversion ou échange	976 826		976 826
Pathy, Mark	4								
8978832 Canada Inc.	PI		O	2015-05-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	336 000	6.2500	336 000
Rich, Gary	4								
8978832 Canada Inc.	PI		O	2015-05-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	56 000		
			M	2015-06-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	56 000	6.2500	56 000
Tapp, Stephen	5								
8978832 Canada Inc.	PI		O	2015-05-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	16 000		
			M	2015-06-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	16 000	6.2500	16 000
Trahan, Jean-Pierre	5								
8242003 Canada Inc.	PI		O	2015-05-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	I	36 - Conversion ou échange	30 000		30 000
Tremblay, Pascal	4								
8978832 Canada Inc.	PI		O	2015-05-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	80 000	6.2500	80 000
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Cyr, Daniel	6		O	2015-06-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 500
Dubois, Mario	5		O	2015-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	D	36 - Conversion ou échange	197 222		197 222
Khuong, Ratha	5		O	2015-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	D	36 - Conversion ou échange	68 073		68 073
Pathy, Mark	4								
Fednav Holdings Inc.	PI		O	2015-05-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 000 000	6.2500	2 000 000
Sirois, François-Charles	4		O	2015-05-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
REER	PI		O	2015-05-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	24 000	6.2500	24 000
Trahan, Jean-Pierre	5		O	2015-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	6.2500	10 000
<i>Droits Restricted Share Units (RSU)</i>									
Boyko, Éric	4, 5, 3		O	2015-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	D	36 - Conversion ou échange	13 158		13 158
Dubois, Mario	5		O	2015-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	D	36 - Conversion ou échange	8 772		8 772
Feldman, Lloyd Perry	5		O	2015-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	D	36 - Conversion ou échange	16 886		16 886
Khuong, Ratha	5		O	2015-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	D	36 - Conversion ou échange	6 031		6 031
Laflamme, Claude	5		O	2015-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	D	36 - Conversion ou échange	7 158		7 158
Péloquin, Mathieu	5		O	2015-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
Boyko, Éric	4, 5, 3		O	2015-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	D	36 - Conversion ou échange	21 053		21 053
			O	2015-06-03	D	50 - Attribution d'options	99 680		120 733
Dubois, Mario	5		O	2015-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	D	36 - Conversion ou échange	50 000		50 000
			O	2015-06-03	D	36 - Conversion ou échange	14 035		64 035
			O	2015-06-03	D	50 - Attribution d'options	40 800		104 835
Feldman, Lloyd Perry	5		O	2015-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	D	36 - Conversion ou échange	177 018		177 018
			O	2015-06-03	D	50 - Attribution d'options	40 800		217 818
Khuong, Ratha	5		O	2015-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	D	36 - Conversion ou échange	25 000		25 000
Laflamme, Claude	5		O	2015-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	D	36 - Conversion ou échange	75 000		75 000
			O	2015-06-03	D	36 - Conversion ou échange	11 453		86 453
Péloquin, Mathieu	5		O	2015-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	D	36 - Conversion ou échange	75 000		75 000
			O	2015-06-03	D	36 - Conversion ou échange	14 035		89 035
			O	2015-06-03	D	50 - Attribution d'options	40 800		129 835
Tapp, Stephen	5		O	2015-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	D	36 - Conversion ou échange	75 000		75 000
Trahan, Jean-Pierre	5		O	2015-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	D	36 - Conversion ou échange	120 000		120 000
			O	2015-06-03	D	36 - Conversion ou échange	14 035		134 035
			O	2015-06-03	D	50 - Attribution d'options	40 800		174 835
Guyana Goldfields Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caldwell, Scott Andrew	4		O	2015-06-03	D	51 - Exercice d'options	100 000	3.6900	162 300
			O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.5600	172 300
Murphy, Paul	5		O	2015-06-03	D	51 - Exercice d'options	10 000	1.4800	14 125*
			O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.6800	4 125*
<i>Options</i>									
Caldwell, Scott Andrew	4		O	2015-06-03	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	3.6900	1 400 000
Kei, Wendy Wai Ting	4		O	2015-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-04	D	50 - Attribution d'options	100 000	3.5400	100 000
Murphy, Paul	5		O	2015-06-03	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	1.4800	1 105 000*
GWR Global Water Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
GWR Global Water Resources Corp	1		O	2015-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	10 800	6.9300	10 800
			O	2015-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	6.9994	14 000
Hardwoods Distribution Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Warner, Garry W.	5		O	2015-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 400)	14.7500	28 045
			O	2015-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 129)	14.7000	16 916
			O	2015-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	14.6100	16 316
Hartco Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Adelson, James F.	3								
Boston Avenue Capital, LLC	PI		O	2015-06-02	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 372 000)	3.4000	0
Yorktown Avenue Capital, LLC	PI		O	2015-06-02	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique	(50 000)	3.4000	0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Boston Avenue Capital, LLC	3		O	2015-06-02	D	d'achat, regroupement ou acquisition 22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 372 000)	3.4000	0
Heyman, Stephen J.	3								
Boston Avenue Capital, LLC	PI		O	2015-06-02	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 372 000)	3.4000	0
Yorktown Avenue Capital, LLC	PI		O	2015-06-02	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(50 000)	3.4000	0
Options									
Cornellier, Claude	5		O	2015-06-04	D	52 - Expiration d'options	(35 000)	3.4300	0
Fuser, Frank	7		O	2015-06-04	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	3.6000	0
Hart, Harry	4, 5, 3		O	2015-06-04	D	52 - Expiration d'options	(250 000)	2.1800	0
Hart, Nina	4		O	2015-06-04	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	2.1800	0
Healthcare Leaders Income Fund									
Parts									
Healthcare Leaders Income Fund	1		O	2015-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	15 000		15 000
			O	2015-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		0
Holloway Lodging Corporation									
Actions ordinaires									
Rapps, Michael	4, 6		O	2015-05-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(24 077)	6.0700	25 000
<i>Débetures convertibles HLC.DB.A 7.50 due Sep 30, 2018</i>									
Rafuse, Jane Catherine	5		O	2012-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 5 000.00	0.9950	\$ 5 000.00
Home Capital Group Inc.									
Actions ordinaires									
Home Capital Group Inc.	1		O	2015-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	42.1000	1 000
			O	2015-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	42.1000	0
Imaflex Inc.									
Actions ordinaires									
Phelps, Gerald Ross	4, 5		O	2014-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(99 500)	0.4000	
			O	2014-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	0.4000	
		R	O	2015-02-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.5000	
3475501 Canada inc.	PI		M	2014-10-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(99 500)	0.4000	1 580 911
			M	2014-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	0.4000	1 580 411
			M	2015-02-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.5000	1 516 411
			O	2015-06-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.5100	1 416 411
IMAX Corporation									
Actions ordinaires									
Braun, Neil S.	4		O	2015-06-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 096		17 727
Demirian, Eric	4		O	2015-06-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 096		8 920
Leebron, David W.	4		O	2015-06-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 096		52 602
Lister, Robert D.	5		O	2015-06-01	D	51 - Exercice d'options	5 750	13.3800USD	18 801
			O	2015-06-01	D	51 - Exercice d'options	6 000	20.2500USD	24 801
			O	2015-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 750)	41.0552USD	13 051
Lynne, Michael	4		O	2015-06-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 096		12 260
MacMillan, Michael I.M.	4		O	2015-06-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 096		10 607
Pompadur, I Martin	4		O	2015-06-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 096		12 727
Throop, Darren	4		O	2015-06-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 096		3 096
Wechsler, Bradley J.	4, 5		O	2015-06-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 211		105 610
Droits Restricted Share Unit									
Braun, Neil S.	4		O	2015-06-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 096		3 096
			O	2015-06-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 096)	40.3700USD	0
Demirian, Eric	4		O	2015-06-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 096		3 096
			O	2015-06-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 096)	40.3700USD	0
Leebron, David W.	4		O	2015-06-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 096		3 096
			O	2015-06-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 096)	40.3700USD	0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Lynne, Michael	4		O	2015-06-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 096		3 096
			O	2015-06-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 096)	40.3700USD	0
MacMillan, Michael I.M.	4		O	2015-06-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 096		3 096
			O	2015-06-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 096)	40.3700USD	0
Pompadur, I Martin	4		O	2015-06-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 096		3 096
			O	2015-06-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 096)	40.3700USD	0
Throop, Darren	4		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 096		3 096
			O	2015-06-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 096)	40.3700USD	0
Wechsler, Bradley J.	4, 5		O	2015-06-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 211		4 211
			O	2015-06-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 211)	40.3700USD	0
Options 1:1									
Lister, Robert D.	5		O	2015-06-01	D	51 - Exercice d'options	(5 750)	13.3800USD	294 717
			O	2015-06-01	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	20.2500USD	288 717
IMRIS Inc.									
Actions ordinaires									
Dahan, Meir	5		O	2015-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.0255	35 000
Options									
Graves, Herbert David	4		O	2015-05-22	D	52 - Expiration d'options	(18 939)	2.0100	231 098
Inca One Gold Corp.									
Actions ordinaires									
Moen, George Marius	4, 5		O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2100	3 198 160
Indexplus Income Fund									
Parts de fiducie									
INDEXPLUS Income Fund	1		O	2015-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	800	12.2500	34 297 065
			O	2015-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	900	12.0011	34 297 965
Industries Lassonde Inc.									
Actions à droit de vote subalterne Catégorie A									
Biron, Eve-Lyne	4								
Gestion Tristarr inc.	PI		O	2015-06-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	138.0000	200
INTELLIPHARMACEUTICS INTERNATIONAL INC.									
Actions ordinaires									
Della Penna, Domenic	5		O	2014-11-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R	2015-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 214	3.1500USD	10 214*
			R	2015-05-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 786	3.1935USD	55 000*
Odidi Holdings Inc.	3		R	2015-05-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(216 439)	3.1814	5 781 312
Odidi, Amina	4, 5								
Odidi Holdings Inc.	PI		O	2009-10-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 997 751
			O	2015-05-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(216 439)	3.1814	5 781 312
Odidi, Isa	4, 5								
Odidi Holdings Inc.	PI		O	2009-10-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 997 751
			O	2015-05-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(216 439)	3.1814	5 781 312
The Isa Odidi Family Trust	3								
Odidi Holdings Inc.	PI		O	2009-10-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 997 751
			O	2015-05-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(216 439)	3.1814	5 781 312
Droits DSU									
Smith, Eldon	4		O	2015-06-04	D	46 - Contrepartie de services	2 914	4.0300	56 306
InterRent Real Estate Investment Trust									
Reçus de versement									
Cutsey, Bradley	5		O	2015-04-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	6.3400	75 000
Intrinsyc Technologies Corporation									
Options									
Duguay, George Arthur	4		O	2015-06-02	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.8900	46 875
Marks, Daniel	4		O	2015-06-02	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.8900	44 270
Jaguar Financial Corporation									

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
Rapagna, Pierino (Perry)	4		O	2014-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-01	D	50 - Attribution d'options	300 000		300 000
Schultz, R. Martin	4		O	2014-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-01	D	50 - Attribution d'options	300 000		300 000*
Journey Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gilewicz, Gerald	5								
Gilewicz Trust	PI		O	2015-06-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	750	4.2500	231 569
Madison Gilewicz	PI		O	2015-06-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.2500	2 150
Verge, Alexander G.	4, 5		O	2015-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	4.3000	1 124 462
Just Energy Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
DAVIDS, JONAH	5		O	2015-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	6.8557	16 712
			O	2015-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(164)	6.8630	16 548
			O	2015-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	6.8500	16 348
			O	2015-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 700)	6.8511	9 648
Joyce, Ron	3								
Jetport Inc.	PI		O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 400	6.7700	17 582 348
			O	2015-06-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 200	6.6737	17 652 548
Killam Properties Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Watson, Wayne	4		O	2015-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 500)	10.3500	87 441*
Kinaxis Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Johnson, Jeffrey George	5		O	2015-06-05	D	51 - Exercice d'options	2 900	3.2000USD	2 900
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	31.4500	0
			O	2015-06-08	D	51 - Exercice d'options	500	3.2000USD	500
			O	2015-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	31.5000	0
			O	2015-06-09	D	51 - Exercice d'options	22 600	3.2000USD	22 600
			O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 600)	31.4100	0
<i>Options</i>									
Johnson, Jeffrey George	5		O	2015-06-05	D	51 - Exercice d'options	(2 900)	3.2000USD	307 100
			O	2015-06-08	D	51 - Exercice d'options	(500)	3.2000USD	306 600
			O	2015-06-09	D	51 - Exercice d'options	(22 600)	3.2000USD	284 000
Kingsway Financial Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baqar, Hassan Raza	5		O	2015-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	116	6.0866USD	28 724
Hickey, William A.	5		O	2015-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	246	6.0866USD	56 768
Swets, Jr., Larry Gene	4, 5, 3		O	2015-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	342	6.0866USD	664 939
La Banque Toronto-Dominion									
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
Gervais, Brian William	7		O	2015-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 068
FutureBuilder	PI		O	2015-05-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 212
Service Recognition	PI		O	2015-05-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10
Hubaishy, Sana	7		O	2015-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			68
Employee Ownership Plan	PI		O	2015-05-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 165
Schmitz, Tracey	7		O	2015-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 927
Employee Ownership Plan	PI		O	2015-05-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			26
FutureBuilder	PI		O	2015-05-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1
<i>Droits Deferred Share Units (DSU)</i>									
Gervais, Brian William	7		O	2015-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 579
<i>Droits Performance Share Units (PSU)</i>									
Gervais, Brian William	7		O	2015-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 129
<i>Droits Restricted Share Units (RSU)</i>									
Gervais, Brian William	7		O	2015-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			445

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Schmitz, Tracey	7		O	2015-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 810
Options									
Gervais, Brian William	7		O	2015-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 688
La Societe Canadian Tire Limitee									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Canadian Tire Corporation, Limited	1		O	2015-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	131.5259	25 000
			O	2015-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	131.5259	0
			O	2015-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	131.5173	25 000
			O	2015-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	131.5173	0
			O	2015-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	131.9387	25 000
			O	2015-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	131.9387	0
La Societe de Gestion AGF Limitee									
<i>Actions ordinaires Class B</i>									
AGF Management Limited, La Societe de Gestion AGF Limitee	1		O	2015-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	334 400	7.0982	334 400
			O	2015-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	(334 400)	7.0982	0
Le Groupe Intertape Polymer Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Intertape Polymer Group, Inc.	1		O	2015-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	16.7821	1 491 388
			O	2015-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	20 700	17.0695	1 512 088
			O	2015-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	23 500	16.8229	1 535 588
			O	2015-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	24 400	16.5141	1 559 988
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	4 600	17.2085	1 564 588
			O	2015-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 564 588)		0
Tocci, Joseph	5		O	2015-05-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	633		
			M	2015-05-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(531)		58 166
			O	2015-05-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(26 414)	14.2141	31 752
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.									
<i>Unités d'actions différées</i>									
Bastarache, Lise	4		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	565	23.2400	15 694
			O	2015-06-01	D	35 - Dividende en actions	74	23.2400	15 768
Dutil, Marcel E.	4		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	893	23.2400	62 712
			O	2015-06-01	D	35 - Dividende en actions	297	23.2400	63 009
Forget, Nicole	4		O	2015-06-01	D	35 - Dividende en actions	14	23.2400	2 926
Lacroix, Robert	4		O	2015-06-01	D	35 - Dividende en actions	157	23.2400	33 745
Molson, Andrew	4		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	449	23.2400	1 113
			O	2015-06-01	D	35 - Dividende en actions	5	23.2400	1 118
Mussely Tsoufidou, Cora	4		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	887	23.2400	3 916
			O	2015-06-01	D	35 - Dividende en actions	19	23.2400	3 935
Thabet, Annie	4		O	2015-06-01	D	35 - Dividende en actions	26	23.2400	5 599
les aliments High Liner incorporee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dexter, Robert P.	4		O	2015-06-03	D	51 - Exercice d'options	5 270	9.3900	403 116
Options									
Dexter, Robert P.	4		O	2015-06-03	D	51 - Exercice d'options	(5 270)	9.3900	0
Les Aliments Maple Leaf Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Maple Leaf Foods Inc.	1		O	2015-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	23.8379	40 000
			O	2015-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		0
			O	2015-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	120 700	23.6571	120 700
			O	2015-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(120 700)		0
			O	2015-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	55 000	23.6537	55 000
			O	2015-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	(55 000)		0
			O	2015-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	23.5743	40 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Les Compagnies Loblaw Limitee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Loblaw Companies Limited	1		O	2015-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(95 000)		0
Les Explosies Nordex Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bourgeois, Peter Charles	4		O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2100	10 000*
O'Reilly, James P.	4								
J.C.M. Holdings Ltd.	PI		O	2015-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 000	0.2006	139 000
			O	2015-06-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 000	0.2006	170 000
Les Industries Dorel Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
CORMIER, MICHELLE ANN	4		O	2015-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			800
Les Mines d'or Visible Inc.									
<i>Options</i>									
Bellefleur, Sébastien	4		O	2015-06-03	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		575 000
Les Mines J.A.G. Ltée									
<i>Bons de souscription</i>									
Boisselle, Yvon	4, 5		O	2015-05-29	D	53 - Attribution de bons de souscription	300 000	0.0700	
			M	2015-05-29	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	300 000	0.0700	800 000
Gévry, Pierre	4, 5		O	2015-05-29	D	53 - Attribution de bons de souscription	300 000	0.0700	
			M	2015-05-29	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	300 000	0.0700	646 500
Les Producteurs Affinor inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brusatore, Nicholas Gordon	4, 3		O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0850	9 783 000*
Les propriétés Genius Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lafontaine, Patricia	4		O	2013-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0800	10 000
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	0.0800	26 000
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0800	31 000
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 000	0.0800	63 000
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1000	73 000
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1050	78 000
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.1000	84 000
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1100	89 000
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1100	94 000
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1100	99 000
Les Ressources Komet Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gagne, Andre	4, 5	R	O	2015-05-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3640	1 765 500
2846-2059 Québec inc.			O	2015-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.3950	1 769 500
	PI		O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3762	1 084 268
Lightstream Resources Ltd.									
<i>Droits Incentive</i>									
Hislop, Martin	4		O	2015-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 254	0.0500	130 897*
Wilson, W. Brett	4		O	2015-06-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 680		125 574

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Limited Duration Investment Grade Preferred Securities Fund									
<i>Parts Class A</i>									
Limited Duration Investment Grade Preferred Securities Fund	1		O	2015-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	200	22.8000	1 800
			O	2015-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		1 600
			O	2015-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.8000	1 800
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2015-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.7600	1 800
			O	2015-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.7600	2 400
			O	2015-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2015-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.0000	2 400
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2015-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.7000	2 400
			O	2015-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.9400	2 400
			O	2015-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		900
			O	2015-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.6900	2 400
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		1 200
			O	2015-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		500
			O	2015-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	100	22.7500	1 700
			O	2015-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	400	22.7500	1 300
			O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		1 600
			O	2015-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.7500	1 300
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		800
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.7000	2 000
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		800
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.9100	1 600
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.8800	1 600
			O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2015-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.7000	2 400
			O	2015-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.7700	2 400
			O	2015-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.7000	2 400
			O	2015-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2015-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.6600	2 400
			O	2015-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		800
			O	2015-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.6800	2 400
			O	2015-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
<i>Parts Class U</i>									
Limited Duration Investment Grade Preferred Securities Fund	1		O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	300	23.4100USD	300
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		0
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	300	23.5900USD	300
			O	2015-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		200
			O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	200	23.5000USD	500
			O	2015-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
Logistec Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2015-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	(9 000)		3 400
			O	2015-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 400)		1 700
			O	2015-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	700	44.7700	2 400
			O	2015-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	44.3970	3 400
			O	2015-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	44.5100	4 400
			O	2015-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	900	43.2000	5 300
			O	2015-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	43.1500	6 300

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2015-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		0
Lundin Mining Corporation									
<i>Options</i>									
Duncan, Lesley Ruth	5		O	2015-06-04	D	50 - Attribution d'options	10 200		29 400
MacDonald, Detwiler and Associates Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Friedmann, Daniel	5		O	2015-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 165)	98.2900	27 045
Wirasekara, Anil	5		O	2015-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	98.4400	10 949
Marquee Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bradford, Steven Wade	5		O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 800	0.8600	90 717
Lemermeyer, Robert Paul	5		O	2015-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	0.8500	183 291
Thompson, Richard David	4, 5	R	O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.8100	565 067
		R	O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.8200	566 067
		R	O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.8300	571 067
Washenfelder, David John	5		O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.8300	144 214
			O	2015-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.8700	154 214
			O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.8400	158 214
Yip, Sammy Shee	5		O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	0.8300	497 801
Martinrea International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Di Tosto, Alfred	5		O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	280	14.0700	20 980*
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	14.0850	21 080*
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	14.0900	23 380*
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 290	14.1000	25 670*
			O	2015-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	14.0900	27 870*
Infusino, Daniel	5		O	2015-06-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	14.0750	12 800*
RRSP	PI		O	2015-06-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 250	14.0800	15 050*
			O	2015-06-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	14.1100	16 150*
Mason Graphite Inc. (formerly, POCML 1 INC.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Neill, Alastair	4		O	2012-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-04-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	5 640		
			M	2013-04-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	5 640	0.7500	11 280*
			O	2013-10-31	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	11 280		
			M	2013-10-31	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	11 280	0.0001	22 560*
			O	2014-04-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	11 280		
			M	2014-04-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	11 280	0.0001	33 840*
			O	2014-10-31	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	16 920		
			M	2014-10-31	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	16 920	0.0001	50 760*
			O	2015-04-28	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	16 920		
			M	2015-04-28	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	16 920	0.0001	67 680
			O	2015-04-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	16 920		
			M	2015-04-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	16 920	0.0001	84 600
			O	2015-05-15	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de	28 200		

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2015-05-15	D	prospectus 16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	28 200	0.0001	112 800
			O	2012-10-15	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	5 640	0.7500	5 640
Matamec Explorations Inc.									
<i>Options</i>									
Bergeron, Marcel	4, 5		O	2014-11-15	D	52 - Expiration d'options	(400 000)		300 000
MAYA OR & ARGENT INC.									
<i>Débitures échéance 31 décembre 2013</i>									
Mokaddem, Noureddine	4, 5	R	O	2014-02-14	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 60 000.00)		\$ 0.00
MCAN Mortgage Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bouganim, Jeffrey Joseph	5								
RRSP	PI		O	2015-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	13.1575	
			M	2015-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	13.1500	3 078
			O	2015-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	13.1575	5 078
Brown, Carl Scott	5								
Canadian Stock Transfer Company	PI		O	2015-06-08	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(8 322)		0
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2013-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-08	I	90 - Changements relatifs à la propriété	8 322		8 322
Doré, Raymond	3								
BMO InvestorLine	PI		O	2015-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	13.0000	140 449
			O	2015-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	13.0100	139 949
			O	2015-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	13.0400	136 349
			O	2015-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	13.0600	135 549
			O	2015-06-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	13.0100	134 149
Doré, Susan	4								
BMO InvestorLine	PI		O	2015-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	13.0000	131 004
			O	2015-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	13.0400	130 804
			O	2015-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	13.0700	127 504
			O	2015-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	13.0800	126 804
			O	2015-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	13.1000	125 704
			O	2015-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	13.1100	125 504
			O	2015-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	13.1500	124 804
			O	2015-06-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	13.0000	124 404
Pinto, Sylvia	5								
Computershare (ESOP)	PI		O	2015-04-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	39	13.2000	4 876
			O	2015-05-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	26	13.3600	4 902
			O	2015-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	26	13.1900	4 928
			O	2015-06-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	40	12.9882	4 968
Sutherland, Derek	5								
Computershare (ESOP)	PI		O	2015-04-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	55	13.2000	5 208
			O	2015-05-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	37	13.3600	5 245
			O	2015-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	36	13.1900	5 281
			O	2015-06-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	56	12.9882	5 337
MDN INC.									
<i>Options</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Medical Facilities Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Medical Facilities Corporation	1		O	2015-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	(6 700)	15.9694	31 310 797
MEG Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
ANDERSON, Arnold Boyd	4		O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 087	19.2500	17 307
BORBRIDGE, Grant Kenneth Donald	5		O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	456	19.2500	1 520
BOYD, Grant William	5		O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 919	19.2500	18 943
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 628	19.2500	23 571
BUJOR, Sorin	5		O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 538	19.2500	12 385
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 127	19.2500	15 512
DIOTTE, Stephen R.	5		O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 838	19.2500	1 838
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 179	19.2500	4 017
DOERR, Harvey	4		O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 087	19.2500	4 573
EDIGER, John Kenneth	5		O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	887	19.2500	5 482
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 085	19.2500	6 567
Fitzgibbon, James	5		O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 002	19.2500	17 197
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 630	19.2500	21 827
Hodgins, Robert Bruce	4		O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 258	19.2500	7 438
Kagan, Peter Randall	4, 6		O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 087	19.2500	5 567
Krieger, David	4, 6		O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 087	19.2500	5 567
LAMB, Theodore Willis	5		O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 871	19.2500	8 499
McCAFFREY, William Joseph	4, 5		O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 275	19.2500	1 184 953
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 327	19.2500	1 194 280
McCaig, Jeffrey James	4		O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	743	19.2500	10 743
McFarland, James D.	4		O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 087	19.2500	11 169
MOE, Donald Gregory	5		O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 273	19.2500	9 527
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 595	19.2500	14 122
NEARING, John William	5		O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 507	19.2500	2 408
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 301	19.2500	4 709
Rogers, John Martin	5		O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 127	19.2500	21 958
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 904	19.2500	25 862
SENDALL, Richard Frederick	5		O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 157	19.2500	17 075
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 707	19.2500	20 782
SLOOF, Christopher John	5		O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 806	19.2500	11 395
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 419	19.2500	14 814
SUTHERLAND, Donald	5		O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 468	19.2500	5 244
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 767	19.2500	7 011
TOEWS, Eric Lloyd	5		O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 045	19.2500	21 357
YEE, Chi-Tak	5		O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 919	19.2500	43 006
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 866	19.2500	48 872
<i>Performance Share Units</i>									
BORBRIDGE, Grant Kenneth Donald	5		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	52		5 343
BOYD, Grant William	5		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	208		20 439
BUJOR, Sorin	5		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	137		13 439
DIOTTE, Stephen R.	5		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	115		11 354
EDIGER, John Kenneth	5		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	49		4 792
Fitzgibbon, James	5		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	208		20 444
McCAFFREY, William Joseph	4, 5		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	418		41 118

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
MOE, Donald Gregory	5		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	207		20 362
NEARING, John William	5		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	104		10 160
Rogers, John Martin	5		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	166		16 283
SENDALL, Richard Frederick	5		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	132		12 903
SLOOF, Christopher John	5		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	153		15 064
SUTHERLAND, Donald	5		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	82		8 058
TOEWS, Eric Lloyd	5		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	121		12 226
YEE, Chi-Tak	5		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	275		27 015
<i>Restricted Share Units</i>									
ANDERSON, Arnold Boyd	4		O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 087)	19.2500	2 404
BORBRIDGE, Grant Kenneth Donald	5		O	2015-06-01	D	59 - Exercice au comptant	(300)	19.2500	5 488
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(456)	19.2500	5 032
BOYD, Grant William	5		O	2015-06-01	D	59 - Exercice au comptant	(2 566)	19.2500	8 225
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 919)	19.2500	4 306
BUJOR, Sorin	5		O	2015-06-01	D	59 - Exercice au comptant	(1 665)	19.2500	5 343
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 538)	19.2500	2 805
DIOTTE, Stephen R.	5		O	2015-06-01	D	59 - Exercice au comptant	(1 208)	19.2500	4 355
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 838)	19.2500	2 517
DOERR, Harvey	4		O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 087)	19.2500	2 404
EDIGER, John Kenneth	5		O	2015-06-01	D	59 - Exercice au comptant	(587)	19.2500	1 897
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(887)	19.2500	1 010
Fitzgibbon, James	5		O	2015-06-01	D	59 - Exercice au comptant	(2 619)	19.2500	8 309
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 002)	19.2500	4 307
Hodgins, Robert Bruce	4		O	2015-06-01	D	59 - Exercice au comptant	(829)	19.2500	3 662
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 258)	19.2500	2 404
Kagan, Peter Randall	4, 6		O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 087)	19.2500	2 404
Krieger, David	4, 6		O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 087)	19.2500	2 404
LAMB, Theodore Willis	5		O	2015-06-01	D	59 - Exercice au comptant	(3 189)	19.2500	13 716
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 871)	19.2500	8 845
McCAFFREY, William Joseph	4, 5		O	2015-06-01	D	59 - Exercice au comptant	(5 406)	19.2500	16 932
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 275)	19.2500	8 657
McCaig, Jeffrey James	4		O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(743)	19.2500	1 488
McFarland, James D.	4		O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 087)	19.2500	2 404
MOE, Donald Gregory	5		O	2015-06-01	D	59 - Exercice au comptant	(2 143)	19.2500	7 568
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 273)	19.2500	4 295
NEARING, John William	5		O	2015-06-01	D	59 - Exercice au comptant	(990)	19.2500	3 648
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 507)	19.2500	2 141
Rogers, John Martin	5		O	2015-06-01	D	59 - Exercice au comptant	(2 049)	19.2500	6 488
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 127)	19.2500	3 361
SENDALL, Richard Frederick	5		O	2015-06-01	D	59 - Exercice au comptant	(2 068)	19.2500	5 625
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 157)	19.2500	2 468
SLOOF, Christopher John	5		O	2015-06-01	D	59 - Exercice au comptant	(1 838)	19.2500	5 978
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 806)	19.2500	3 172
SUTHERLAND, Donald	5		O	2015-06-01	D	59 - Exercice au comptant	(967)	19.2500	3 185
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 468)	19.2500	1 717
TOEWS, Eric Lloyd	5		O	2015-06-01	D	59 - Exercice au comptant	(684)	19.2500	15 120
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 045)	19.2500	14 075
YEE, Chi-Tak	5		O	2015-06-01	D	59 - Exercice au comptant	(3 217)	19.2500	10 691
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 919)	19.2500	5 772
<i>Transitional Restricted Share Units</i>									
BOYD, Grant William	5		O	2015-06-01	D	59 - Exercice au comptant	(3 021)	19.2500	4 628
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 628)	19.2500	0
BUJOR, Sorin	5		O	2015-06-01	D	59 - Exercice au comptant	(2 042)	19.2500	3 127
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 127)	19.2500	0
DIOTTE, Stephen R.	5		O	2015-06-01	D	59 - Exercice au comptant	(1 424)	19.2500	2 179
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 179)	19.2500	0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
EDIGER, John Kenneth	5		O	2015-06-01	D	59 - Exercice au comptant	(710)	19.2500	1 085
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 085)	19.2500	0
Fitzgibbon, James	5		O	2015-06-01	D	59 - Exercice au comptant	(3 022)	19.2500	4 630
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 630)	19.2500	0
McCAFFREY, William Joseph	4, 5		O	2015-06-01	D	59 - Exercice au comptant	(6 086)	19.2500	9 327
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 327)	19.2500	0
MOE, Donald Gregory	5		O	2015-06-01	D	59 - Exercice au comptant	(3 000)	19.2500	4 595
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 595)	19.2500	0
NEARING, John William	5		O	2015-06-01	D	59 - Exercice au comptant	(1 503)	19.2500	2 301
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 301)	19.2500	0
Rogers, John Martin	5		O	2015-06-01	D	59 - Exercice au comptant	(2 549)	19.2500	3 904
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 904)	19.2500	0
SENDALL, Richard Frederick	5		O	2015-06-01	D	59 - Exercice au comptant	(2 420)	19.2500	3 707
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 707)	19.2500	0
SLOOF, Christopher John	5		O	2015-06-01	D	59 - Exercice au comptant	(2 233)	19.2500	3 419
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 419)	19.2500	0
SUTHERLAND, Donald	5		O	2015-06-01	D	59 - Exercice au comptant	(1 156)	19.2500	1 767
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 767)	19.2500	0
YEE, Chi-Tak	5		O	2015-06-01	D	59 - Exercice au comptant	(3 828)	19.2500	5 866
			O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 866)	19.2500	0
Merus Labs International Inc.									
<i>Droits PSU</i>									
ROTMANN, FRANK	5		O	2015-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-05-26	D	46 - Contrepartie de services	100 000		100 000
<i>Options</i>									
ROTMANN, FRANK	5		O	2015-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-05-26	D	50 - Attribution d'options	150 000		150 000
Metro inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Metro inc.	1		O	2015-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	650 000	33.1800	650 000
Meubles Leon Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leon, Terrence	4, 5								
Tabico	PI		O	2015-06-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	15.7500	17 900
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	15.7500	17 600
			O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	15.6300	17 000
MFC Industrial Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Miller, III, Lloyd I.	3								
Milfam I L.P.	PI		O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.3600USD	294 716
			O	2015-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	4.3800USD	295 616
			O	2015-06-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 100	4.4222USD	302 716
Trust A-4	PI		O	2015-06-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 490	4.4499USD	2 052 951
Middlefield Can-Global REIT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Middlefield Can-Global REIT Income Fund	1		O	2015-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	11.7311	3 456 348
Mines d'Or Dynacor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canova, Eddy	4		O	2015-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 500)	2.0360	57 500
			O	2015-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	2.0500	56 800
			O	2015-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	2.0366	53 800
			O	2015-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	2.0366	50 000
<i>Options</i>									
Depatie, Jean	4		O	2015-05-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-05-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2015-05-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Mines Richmond inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ellingham, Elaine	4	R	O	2015-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.8700	55 000*
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.8400	50 000*
			O	2015-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.8700	45 000*
MINT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
MINT Income Fund	1		O	2015-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	8.0325	58 476 210
Mitel Networks Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Arsenal HoldCo I, S.a.r.l., (Arsenal)	3		O	2015-06-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(902 366)		10 249 823
Arsenal HoldCo II, S.a.r.l., (Arsenal)	3		O	2015-06-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(347 634)		3 948 722
Kohli, Pardeep	5								
UBS Financial Services Inc.	PI		O	2015-06-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			183 200
<i>Droits Restricted Stock Units</i>									
Durow, Wesley Dean	5		O	2015-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
Kohli, Pardeep	5		O	2015-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
<i>Options</i>									
Durow, Wesley Dean	5		O	2015-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40 000
Kohli, Pardeep	5		O	2015-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			481 916
Mood Media Corporation (formerly Fluid Music Canada, Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Richards, David V.	4		O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.6600	100 000
von Stauffenberg, Philippe Graf Schenk	4								
Raycrowm Limited	PI		O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 500)	0.6500	408 098
			O	2015-06-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 500)	0.6500	383 598
Morguard Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morguard Corporation	1		O	2015-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	65 000	154.5100	65 000
			O	2015-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(65 000)		0
Morguard North American Residential Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Chiesa, Dino	4		O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 100	10.0900	10 100
Morguard Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Morguard Real Estate Investment Trust	1		O	2015-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	99 463	16.5000	99 463
			O	2015-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(99 463)		0
Morneau Shepell Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chisholm, Robert William	5		O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	17.2600	41 814
			O	2015-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	17.2000	40 414
			O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 204)	17.0000	35 210
Morneau, Sr., William Frank	5								
Morneau Investments Inc	PI		O	2015-06-03	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(3 000)	17.4500	374 625
Mullen Group Ltd.									
<i>Options</i>									
Scott, Joanna Kathryn	5		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
NAPEC inc. (anciennement connue sous la dénomination sociale de Groupe CVTech inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chiasson, Serge	4		O	2009-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-02	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	17 000	0.9000	17 000
LeBoldus, Michael	7		O	2015-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-02	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	118 000	0.9000	118 000

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Initié									
Porteur inscrit									
Pelletier, Guy	4		O	2015-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-02	D	16 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'une dispense de prospectus	10 000	0.9000	10 000
Plamondon, Anne									
	5		O	2015-01-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-02	D	16 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'une dispense de prospectus	7 500	0.0900	7 500
Reny, Luc									
	4		O	2015-06-02	D	16 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'une dispense de prospectus	20 000	0.9000	120 000
Rochette, Jean									
	4		O	2013-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-02	D	16 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'une dispense de prospectus	27 777	0.9000	27 777
Tremblay, Denis									
	4		O	2015-06-02	D	16 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'une dispense de prospectus	10 000	0.9000	17 500
Bons de souscription									
Chiasson, Serge									
	4		O	2009-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-02	D	16 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'une dispense de prospectus	17 000	1.2500	17 000
LeBoldus, Michael									
	7		O	2015-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-02	D	16 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'une dispense de prospectus	118 000	1.2500	118 000
Pelletier, Guy									
	4		O	2015-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-02	D	16 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'une dispense de prospectus	10 000	1.2500	10 000
Plamondon, Anne									
	5		O	2015-01-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-02	D	16 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'une dispense de prospectus	7 500	1.2500	7 500
Reny, Luc									
	4		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-02	D	16 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'une dispense de prospectus	20 000	1.2500	20 000
Rochette, Jean									
	4		O	2013-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-02	D	16 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'une dispense de prospectus	27 777	1.2500	27 777
Tremblay, Denis									
	4		O	2014-12-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-02	D	16 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'une dispense de prospectus	10 000	1.2500	10 000
Neptune Technologies & Bioressources Inc.									
Actions ordinaires									
Fitzgibbon, Pierre	4		O	2015-06-08	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	47 500	1.6988	100 000
Options									
Bélanger, Jean-Daniel	5	R	O	2015-06-01	D	50 - Attribution d'options	42 000	1.6500	167 000
Huart, Benoît	4	R	O	2015-06-01	D	50 - Attribution d'options	31 000	1.6500	198 848
Ripplinger, John	5	R	O	2015-06-01	D	50 - Attribution d'options	28 000	1.6500	178 000
Timperio, Michel	5	R	O	2015-06-01	D	50 - Attribution d'options	55 000	1.6500	190 000
Turcotte, Mario	5	R	O	2015-06-01	D	50 - Attribution d'options	32 000	1.6500	112 000
New Gold Inc.									
Actions ordinaires									
Emerson, David Lee	4		O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	5 000	3.9400	10 000
NexC Partners Corp.									
Actions sans droit de vote Class A									
NexC Partners Corp.	1		O	2015-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.0000	2 400
			O	2015-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2015-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.0000	2 400
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2015-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.1100	2 400
			O	2015-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		800
			O	2015-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.1500	2 400

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
North American Energy Partners Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
North American Energy Partners	1		O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	2.6500USD	100 000
			O	2015-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		0
			O	2015-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	2.6200USD	100 000
			O	2015-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		0
<i>Deferred Share Units</i>									
McIntosh, Ronald A	4		O	2015-05-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 672		149 515*
Northern Property Real Estate Investment Trust									
<i>Long Term Incentive Plan Unit Award</i>									
Anda, Richard Barry	5		O	2004-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 765	24.7200	5 765
Cook, Todd	5		O	2006-11-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 608	24.7200	18 608
Eisey, Louise Jane	5		O	2015-06-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 214	24.7200	
			M	2015-06-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 214	24.7200	1 214
Freda, Linay	5		O	2012-05-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 248	24.7200	4 248
Hayden, Kelly Marvin	5		O	2012-02-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 036	24.7100	5 036
Nash, Melvin	5		O	2012-02-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 248	24.7200	4 248
Palmer, Robert James	5		O	2013-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 068	24.7200	6 068
Rasmussen, Bo Anker	5		O	2012-01-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 947	24.7200	5 947
Wheeler, Lizaine Sheila	5		O	2012-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 279	24.7200	5 279
NovaCopper Inc.									
<i>Droits Deferred Share Unit</i>									
Giardini, Tony Serafino	4		O	2015-06-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 691		122 711*
Levental, Igor	4		O	2015-06-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 691		116 361*
Madhavpeddi, Kalidas	4		O	2015-06-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 691		127 861*
McConnell, Gerald James	4		O	2015-06-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 691	0.7920	113 660
Nauman, Clynton R.	4		O	2015-06-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 691		117 961*
Stairs, Janice Alayne	4		O	2015-06-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 691	0.7920	121 560
Novadaq Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Swalm, Lori	5		O	2015-06-03	D	51 - Exercice d'options	5 000	9.1000	13 650
<i>Options</i>									
Swalm, Lori	5		O	2015-06-03	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	9.1000	153 500

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
NOVAGOLD RESOURCES INC.									
<i>Droits Deferred Share Unit</i>									
Nauman, Clynton R.	4		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 080		20 205
Van Nieuwenhuysse, Rick Solium Capital	4, 5 PI		O	2015-06-01	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 080		15 357
NUVISTA ENERGY LTD.									
<i>Options</i>									
Burton, Craig	5		O	2015-06-01	D	59 - Exercice au comptant	(20 049)	7.5500	172 669
<i>Restricted Share Awards</i>									
Andreachuk, Ross Lloyd	5		O	2015-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 664)	7.5200	11 244
Asman, Kevin Garth	5		O	2015-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 664)	7.5200	9 510
Wright, Jonathan Andrew	5		O	2015-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 812)	7.5200	20 571
<i>Restricted Share Units</i>									
Andreachuk, Ross Lloyd	5		O	2015-05-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(4 000)	7.6900	23 333
Asman, Kevin Garth	5		O	2015-05-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(5 000)	7.6900	25 833
Burton, Craig	5		O	2015-05-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(7 420)	7.6900	25 166
McDavid, Douglas Christopher	5		O	2015-05-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(8 587)	7.6900	32 333
Michael, Lawford	5		O	2015-05-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(7 534)	7.6900	32 667
Truba, Joshua Thomas	5		O	2015-05-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(6 227)	7.6900	24 333
Wright, Jonathan Andrew	5		O	2015-05-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(12 500)	7.6900	71 167
Nuvo Research Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
London, John	4		O	2015-06-10	D	99 - Correction d'information	(1)		87 785
Loucaides, Katina	8		O	2015-06-10	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(6 555)		2 515
RRSP	PI		O	2015-06-10	I	99 - Correction d'information	(1)		1 845
			O	2015-06-10	I	90 - Changements relatifs à la propriété	6 555		8 400
Orezone Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Downey, Patrick	4	R	O	2015-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.3450	260 700
Pacific Rubiales Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Adar Macro Fund	3		O	2015-06-03	D	99 - Correction d'information	(9 000 000)		0
Agency Partner Corp.	3		O	2015-06-03	D	99 - Correction d'information	(8 350 000)		0
Alvarado, Orlando J.	3		O	2015-06-03	D	99 - Correction d'information	(37 000)		0
Arata, Jose Francisco	4, 5								
ID Introduction AVV	PI		O	2008-01-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-01-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 927 249
			O	2008-05-09	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 435 485)		
			M	2008-05-09	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 883 819)		
			M'	2008-05-09	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 883 818)		776 764
			O	2010-01-07	I	54 - Exercice de bons de souscription	35 000	35000.0000	
			M	2010-01-07	I	54 - Exercice de bons de souscription	75 667	6.3000	214 876
			O	2008-03-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	1.5920	6 130 582
			O	2008-03-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(387 500)	1.5500	5 743 082
			O	2008-04-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(532 500)	1.4930	5 210 582
			O	2008-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(550 000)	1.4725	4 660 582
			O	2008-05-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 000)	11.7000	696 764
			O	2008-05-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(115 222)	12.1384	581 542
			O	2008-05-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	11.9562	481 542
			O	2008-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	12.0079	331 542
			O	2008-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	12.0183	181 542
			O	2008-05-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	11.8432	81 542
			O	2010-07-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	24.6600	166 876
			O	2010-08-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	25.3400	156 876
			O	2012-06-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(65 000)	20.9275	150 834
			O	2012-06-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	21.0097	90 834

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-07-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	23.0000	70 834
			O	2012-07-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	23.0000	50 834
			O	2012-07-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	23.0000	30 834
			O	2012-09-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 834)	24.5019	20 000
Betancourt Lopez, Leopoldo Alejandro	3								
Adar Macro Fund	PI		O	2015-04-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	C	99 - Correction d'information	9 000 000		
			M	2015-06-01	C	99 - Correction d'information	9 000 000		9 000 000
			O	2015-06-01	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(9 000 000)	6.2900	0
Agency Partner Corp.	PI		O	2015-04-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	I	99 - Correction d'information	8 350 000		8 350 000
Calborn International Limited	PI		O	2015-04-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-01	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	9 000 000	6.2900	9 000 000
Cinainvest Holdings SA	PI		O	2015-04-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	C	99 - Correction d'information	500 000		500 000
Domingo Guzman Lopez	PI		O	2015-04-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	C	99 - Correction d'information	1 810		1 810
Fundacion Nemone	PI		O	2015-04-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	C	99 - Correction d'information	24 000		24 000
IPC Investments Corp.	PI		O	2015-04-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	I	99 - Correction d'information	4 001 000		5 001 000
			O	2015-05-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000 000	3.0372	1 000 000
Memphis Investments Limited	PI		O	2015-04-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	C	99 - Correction d'information	230 000		230 000
O'Hara Administration Co., S.A.	PI		O	2015-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-04-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	I	99 - Correction d'information	4 000 000		4 000 000
Orlando J. Alvarado	PI		O	2015-04-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	C	99 - Correction d'information	37 000		37 000
Telmaven Overseas Inc.	PI		O	2015-04-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	I	99 - Correction d'information	29 535 900		29 535 900
Volbor Trading Ltd.	PI		O	2015-04-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	C	99 - Correction d'information	5 960 000		5 960 000
Cinainvest Holdings SA	3		O	2015-06-03	D	99 - Correction d'information	(500 000)		0
Fundacion Nemone	3		O	2015-06-03	D	99 - Correction d'information	(24 000)		0
IPC Investments Corp.	3		O	2015-06-03	D	99 - Correction d'information	(4 001 000)		0
Memphis Investment Limited	3		O	2015-06-03	D	99 - Correction d'information	(230 000)		0
O'Hara Administration Co., S.A.	3		O	2015-06-03	D	99 - Correction d'information	(4 000 000)		0
Telmaven Overseas Inc.	3		O	2015-06-03	D	99 - Correction d'information	(29 535 900)		0
Volbor Trading Ltd.	3		O	2015-06-03	D	99 - Correction d'information	(5 960 000)		0
Pangolin Diamonds Corp. (formerly Key Gold Holding Inc.)									
<i>Options</i>									
Bonner, Rickey	5		O	2015-06-02	D	50 - Attribution d'options	800 000	0.1000	1 400 000
Daniels, Leon Robert Mac	4, 3		O	2015-06-02	D	50 - Attribution d'options	750 000	0.1000	1 200 000
Warren, Graham	5		O	2015-06-02	D	50 - Attribution d'options	800 000	0.1000	1 300 000
Paramount Resources Ltd.									
<i>Billets 6.875 Senior Unsecured Notes due June 2023</i>									
Riddell, Clayton H.	4, 5, 3								
Riddell Family Investment Partnership	PI		O	2003-03-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-05	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 4 200 000.00	99.5330USD	\$ 4 200 000.00
Treherne Resources Ltd.	PI		O	2003-03-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-05	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 4 800 000.00	99.5330USD	\$ 4 800 000.00
Pathfinder Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1		O	2015-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	9.8000	7 098 003
Pembina Pipeline Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Harker, Jennifer	5								
TFSA	PI		O	2015-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	113	40.7200	102
Performance Sports Group Ltd. (formerly, Bauer Performance Sports Ltd.)									
<i>Deferred Share Units</i>									
Barsa, Karyn Odette	4		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	694	19.0900USD	3 408
Dea, Joan	4		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	655	19.0900USD	836
Jacobi, Charles Michael	4		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 362	19.0900USD	16 595
Lavoie, Paul Arther	4		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 388	19.0900USD	11 056
Lucchino, Lawrence	4		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	655	19.0900USD	1 478
Mannelly, Matthew Mark	4		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	694	19.0900USD	5 655
McDonnell, Bernard J.	4		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 522	19.0900USD	19 689
Nicholson, Robert Grant	4		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	720	19.0900USD	8 090
PHX Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blanchard, Daniel Asa	5								
1106871 AB Ltd	PI	R	O	2015-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	6.4000	41 500*
		R	O	2015-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	6.4200	41 000*
		R	O	2015-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	6.4400	40 500*
		R	O	2015-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	6.4500	33 000*
		R	O	2015-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	6.4600	32 500*
		R	O	2015-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	6.4700	32 000*
		R	O	2015-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	6.4800	31 500*
		R	O	2015-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 800)	6.5000	24 700*
		R	O	2015-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	6.5100	23 000*
		R	O	2015-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	6.5500	21 000*
		R	O	2015-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	6.6000	20 000*
		R	O	2015-03-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	6.5000	14 000*
		R	O	2015-03-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	6.5100	11 000*
		R	O	2015-03-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	6.5400	9 000*
		R	O	2015-03-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	6.5500	7 000*
		R	O	2015-03-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	6.5600	6 000*
		R	O	2015-03-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	6.5900	5 000*
		R	O	2015-03-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	6.6000	3 600*
		R	O	2015-03-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	6.6100	600*
		R	O	2015-03-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	6.5500	0
Plaza Retail REIT									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brewer, Earl	4, 5		O	2015-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	4.1500	2 239 245
Zakuta, Michael Aaron	4, 5, 3								
Z-Corp Financial 2007 Inc.	PI		O	2014-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			155 700
			O	2015-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	4.1900	180 700
POET Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Deshmukh, Subhash	5		O	2015-06-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Deshmukh, Subhash	5		O	2015-06-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-06-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 500 000
Points International Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Points International Ltd.	1		O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.6200	100
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.6300	200
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.6500	400

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.6800	500
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.6900	700
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.7100	800
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.7200	900
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.7300	1 100
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.7400	1 200
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.7500	1 300
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	141	11.7600	1 441
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	88	11.7700	1 529
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	112	11.7800	1 641
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.7900	1 741
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	400	11.8100	2 141
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.8300	2 241
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.8400	2 341
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.8500	2 541
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.8700	2 641
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.8800	2 841
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.9000	3 141
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.9100	3 441
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.9300	3 541
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.9500	3 841
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.9600	4 041
			O	2015-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.7500	4 141
			O	2015-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.7600	4 241
			O	2015-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.8000	4 541
			O	2015-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.8200	4 741
			O	2015-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.8300	4 841
			O	2015-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.8400	4 941
			O	2015-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.8500	5 241
			O	2015-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	600	11.8600	5 841
			O	2015-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.8700	6 041
			O	2015-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	700	11.8800	6 741
			O	2015-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	700	11.8900	7 441
			O	2015-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	500	11.9000	7 941
			O	2015-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	400	11.9100	8 341
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.5500	8 541
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	400	11.6000	8 941
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.6200	9 041
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.6700	9 341
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	500	11.6900	9 841
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.7100	9 941
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.7600	10 241
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.7700	10 341
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.8300	10 541
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.8400	10 641
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.8500	10 741
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.8600	10 941
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.8700	11 141
			O	2015-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.4800	11 241
			O	2015-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.5000	11 441
			O	2015-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	11.5100	13 241
			O	2015-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	400	11.5700	13 641
			O	2015-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.5750	13 841
			O	2015-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	11.5800	15 141
			O	2015-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.5900	15 441
			O	2015-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	600	11.6000	16 041

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.6100	16 141
			O	2015-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.5500	16 241
			O	2015-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.5700	16 441
			O	2015-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.5800	16 641
			O	2015-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.5900	16 741
			O	2015-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.6000	16 941
			O	2015-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.6500	17 041
			O	2015-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.6600	17 241
			O	2015-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.6800	17 341
			O	2015-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.7000	17 541
			O	2015-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.7050	18 341
			O	2015-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.7100	18 541
			O	2015-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.7200	18 741
			O	2015-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.7300	19 041
			O	2015-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	900	11.7400	19 941
			O	2015-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	500	11.7500	20 441
			O	2015-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	400	11.5300	20 841
			O	2015-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.5700	20 941
			O	2015-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.6100	21 241
			O	2015-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	600	11.6200	21 841
			O	2015-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.6500	22 141
			O	2015-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.7650	22 241
			O	2015-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	11.7700	23 641
			O	2015-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	11.7800	24 741
			O	2015-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.5200	24 841
			O	2015-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.6100	24 941
			O	2015-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.6200	25 041
			O	2015-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.6900	25 241
			O	2015-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.7000	25 341
			O	2015-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.7100	25 641
			O	2015-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	11.7200	26 941
			O	2015-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.7400	27 041
			O	2015-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	11.7500	28 441
			O	2015-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	500	11.7600	28 941
			O	2015-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.7700	29 041
			O	2015-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.7500	29 241
			O	2015-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.7600	29 341
			O	2015-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	717	11.7900	30 058
			O	2015-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	83	11.8000	30 141
			O	2015-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	117	11.8200	30 258
			O	2015-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	183	11.8300	30 441
			O	2015-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.8400	30 541
			O	2015-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.8500	30 841
			O	2015-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	11.8600	32 041
			O	2015-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.8650	32 241
			O	2015-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	600	11.8700	32 841
			O	2015-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.8900	32 941
			O	2015-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.9000	33 041
			O	2015-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.9100	33 341
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.6800	33 541
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.7400	33 641
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.7500	33 741
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	900	11.7600	34 641
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.7800	35 441
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.8100	35 541
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.8300	35 641

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.8500	35 841
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	400	11.8600	36 241
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.8700	36 441
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.8710	36 541
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.8800	36 741
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	400	11.8850	37 141
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.8950	37 341
			O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.0000	37 441
			O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.1300	37 541
			O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.1800	37 641
			O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	412	12.2000	38 053
			O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.2100	38 553
			O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	12.2200	39 653
			O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.2400	39 753
			O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	200	12.2450	39 953
			O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.2500	40 353
			O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	700	12.2600	41 053
			O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.2700	41 553
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	8	12.2100	41 561
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	106	12.2200	41 667
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.2250	41 767
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	141	12.2300	41 908
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	347	12.2500	42 255
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	206	12.2600	42 461
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	706	12.2700	43 167
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	210	12.2800	43 377
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	19	12.2900	43 396
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	202	12.3000	43 598
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	300	12.3100	43 898
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	800	12.3200	44 698
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	300	12.3300	44 998
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	200	12.3400	45 198
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.3600	45 298
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	91	12.2000	45 389
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.2100	45 489
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	700	12.2600	46 189
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	101	12.3500	46 290
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	981	12.4100	47 271
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.4300	47 371
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.4500	47 471
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	12.4800	47 671
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.5300	47 771
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.6400	47 871
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.7000	47 971
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.8500	48 071
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.9600	48 171
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	12.9700	48 371
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.0000	48 471
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.0100	48 571
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	160	13.0200	48 731
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.0350	48 831
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.0400	48 931
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.0600	49 031
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	300	13.0700	49 331
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	300	13.0800	49 631
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.0825	49 731

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.1200	49 831
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.0700	49 931
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.1800	50 031
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.1900	50 131
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	84	13.2000	50 215
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	200	13.2100	50 415
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.2300	50 515
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	25	13.2400	50 540
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.2500	50 640
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.2600	50 740
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.2700	50 840
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	13.2900	52 340
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.3600	52 440
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.3700	52 540
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	200	13.6200	52 740
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.6400	52 840
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	400	13.6500	53 240
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.6600	53 340
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	300	13.6700	53 640
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	200	13.6800	53 840
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	491	13.6900	54 331
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.7000	54 431
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.7300	54 531
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.7700	54 631
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.7800	54 731
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.8000	54 831
			O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.5000	54 931
			O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.7000	55 031
			O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.8900	55 131
			O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.9600	55 231
			O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	200	13.9700	55 431
			O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	200	13.9800	55 631
			O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	600	14.0000	56 231
			O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	14.0100	56 331
			O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	14.0200	56 431
			O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	14.0800	56 531
			O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	600	14.1000	57 131
			O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	400	14.1100	57 531
			O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	14.1200	57 631
			O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	14.1400	57 731
			O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	14.1500	57 831
			O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	200	14.1900	58 031
			O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	15	14.2100	58 046
			O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	361	14.2200	58 407
			O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	185	14.2400	58 592
			O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	739	14.2500	59 331
			O	2015-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	100	14.1600	59 431
			O	2015-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	25	14.2050	59 456
			O	2015-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	100	14.2100	59 556
			O	2015-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	600	14.2400	60 156
			O	2015-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	475	14.2500	60 631
			O	2015-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	100	14.2600	60 731
			O	2015-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	100	14.2700	60 831
			O	2015-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	200	14.2800	61 031
			O	2015-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	100	14.2900	61 131
			O	2015-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	324	14.3100	61 455

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Polaris Infrastructure Inc. (formerly Ram Power, Corp.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bernhard, Jorge	4		O	2015-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 500
Posera-HDX Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shulman, Allen	5		O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.3100	1 104 258*
Postmedia Network Canada Corp.									
<i>Class NC Variable Voting Shares</i>									
<i>GoldenTree Asset Management LP</i>									
GoldenTree Credit Opportunities Second Financing, Ltd.	3		PI	2011-06-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
				2011-06-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			243 965
<i>Tananbaum, Steven Andrew</i>									
GoldenTree Credit Opportunities Second Financing, Ltd.	3		PI	2011-06-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
				2011-06-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			243 965
<i>Droits (Right to Subscribe for Subscription Receipt)</i>									
<i>GoldenTree Asset Management LLC</i>									
GoldenTree Partners LP	3		PI	2015-03-17	C	57 - Exercice de droits de souscription	(1 647 044)		
				2015-03-17	C	57 - Exercice de droits de souscription	(1 647 044)		0
PrairieSky Royalty Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
KAZEIL, PAMELA PEARL	5		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			24 500
Precious Metals Bullion Trust									
<i>Parts</i>									
Precious Metals Bullion Trust	1		O	2015-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.1700	3 000
				2015-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.1700	0
				2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	700	10.1800	700
				2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	10.1800	0
				2015-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	10.1900	2 500
				2015-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	10.1900	0
Precision Drilling Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stahl, Gene	5		O	2015-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	8.6423USD	
				2015-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	8.6423	57 088
<i>Deferred Share Units</i>									
Donovan, William T.	4		O	2015-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	217		25 918

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Hagerman, Allen R.	4		O	2015-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	520		62 145
Letwin, Stephen Joseph James	4		O	2015-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	550		65 657
Meyers, Kevin Omar	4		O	2015-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22		2 733
Phillips, Robert L.	4		O	2015-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	287		34 295
<i>Deferred Share Units - effective January 1, 2012</i>									
Donovan, William T.	4		O	2015-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	282		34 336
Gibson, Brian James	4		O	2015-05-29	D	35 - Dividende en actions	58	8.4500	49 606*
Hagerman, Allen R.	4		O	2015-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	481		58 547
Hughes, Catherine Jeanne	4		O	2015-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	240		29 216
Letwin, Stephen Joseph James	4		O	2015-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	327		39 821
Meyers, Kevin Omar	4		O	2015-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	305		37 200
Phillips, Robert L.	4		O	2015-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	282		34 335
Primeline Energy Holdings Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hwang, Victor Yiou Hwa	4, 5, 3		O	2015-06-05	D	36 - Conversion ou échange	21 218 535	0.5800	34 070 007
ProMetic Sciences de la Vie inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hakim, Raymond Manuel	4		O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	2.4499	259 000
Ménard, Louise	4		O	2015-06-04	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.1800	195 780
			O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	2.4000	145 780
Mesburis, Paul	4		O	2015-06-04	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.1800	373 000
			O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(115 593)	2.4000	257 407
Wygodny, Benjamin	4		O	2015-06-02	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.1800	3 016 408
			O	2015-06-05	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(16 599)		2 999 809
TFSA	PI		O	2006-05-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	16 599		16 599
<i>Options</i>									
Ménard, Louise	4		O	2015-06-04	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.1800	733 659
Mesburis, Paul	4		O	2015-06-04	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.1800	283 659
Wygodny, Benjamin	4		O	2015-06-02	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.1800	733 659
Pure Industrial Real Estate Trust									
<i>Trust Units</i>									
Gorrie, Kevan Stuart	5		O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	4.7500	157 144
PYROGÈNESE CANADA INC.									
<i>Options</i>									
Simmons, Paul Anthony	5		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			400 000
QLT Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aryeh, Jason	4		O	2015-06-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 000		24 000*
Cox, Geoffrey F.	4, 5		O	2015-06-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 000		6 000*
<i>Restricted Stock Unit</i>									
Aryeh, Jason	4		O	2015-06-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 000)		12 000*
			O	2015-06-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 000)		0
Cox, Geoffrey F.	4, 5		O	2015-06-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 000)		0
QMX Gold Corporation (formerly Alexis Minerals Corporation)									
<i>Options</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Red Pine Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Yarie, Quentin	4		O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0350	545 800
			O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0350	565 800
REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTEE									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burzynski, John Feliks	4, 5		O	2015-05-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	18.1800	
			M	2015-05-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	18.1500	271 400
			O	2015-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	18.4800	
			M	2015-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	18.4900	261 400
Labbé, Pierre	4		O	2015-02-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-03	D	51 - Exercice d'options	10 067	7.7000	10 067
			O	2015-06-03	D	51 - Exercice d'options	2 100	6.0900	12 167
			O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 100)	18.2827	4 067
<i>Options</i>									
Labbé, Pierre	4		O	2015-06-03	D	51 - Exercice d'options	(10 067)	7.7000	36 466*
			O	2015-06-03	D	51 - Exercice d'options	(2 100)	6.0900	34 366
REIT INDEXPLUS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
REIT INDEXPLUS Income Fund	1		O	2015-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	800	12.5500	7 892 978
			O	2015-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	12.4100	7 894 778
			O	2015-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	900	12.3533	7 895 678
			O	2015-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.2400	7 896 678
Response Biomedical Corp									
<i>Droits Restricted Share Units (RSUs)</i>									
Holler, Anthony	4		O	2015-06-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(27 175)		3 012
Ressources Algold Itée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Auclair, François	5		O	2015-06-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	0.2200	
			M	2015-06-04	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.2200	153 333
Grou, Yves	4, 5								
PGL Capital Inc.	PI		O	2015-06-04	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 665 000	0.2200	2 188 333
La Salle, Benoit	4, 5								
PGL Capital Inc.	PI		O	2015-06-04	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 665 000	0.2200	2 188 333
vergnol, thierry	7		O	2015-06-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	700 000	0.2200	772 383
			O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 500	0.1950	829 883
<i>Bons de souscription</i>									
Auclair, François	5		O	2013-01-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	0.3000	
			M	2015-06-04	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.3000	
			M'	2015-06-04	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.3000	50 000
Grou, Yves	4, 5								
PGL Capital Inc.	PI		O	2015-06-04	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 665 000		1 865 000
La Salle, Benoit	4, 5								
PGL Capital Inc.	PI		O	2015-06-04	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 665 000		1 865 000
vergnol, thierry	7		O	2015-06-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	700 000	0.3000	775 000
Ressources KWG inc.									
<i>Options</i>									
MASTERS, THOMAS EDWARD	5		O	2014-10-10	D	52 - Expiration d'options	(400 000)	0.1000	3 200 000
			O	2015-05-06	D	52 - Expiration d'options	(1 400 000)	0.1250	1 800 000
Smeenk, Frank Cornelius	4, 5		O	2014-10-10	D	52 - Expiration d'options	(260 000)		7 211 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Ressources Majescor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barrie, C. Tucker	4, 5		O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0400	850 000*
Ressources Minières Radisson Inc.									
<i>Options</i>									
Dion, Jean	4		O	2014-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-05	D	50 - Attribution d'options	75 000		75 000
Dupont, Jean-Marie	4		O	2015-06-05	D	50 - Attribution d'options	50 000		800 000
Garon, Michel	4		O	2015-06-05	D	50 - Attribution d'options	150 000		460 000
Lachance, Denis	4		O	2015-06-05	D	50 - Attribution d'options	125 000		425 000
Simoneau, Luc	4		O	2015-06-05	D	50 - Attribution d'options	75 000		700 000
Ressources Minières Vanstar Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Morissette, Guy	4, 5, 3								
GM Prospection	PI		O	2015-06-03	I	55 - Expiration de bons de souscription	(1 200 000)	0.1000	0
Ressources Sirius Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doucet, Dominique	4, 5		O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1100	615 660
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.1150	620 160
Ressources Strateco inc.									
<i>Options</i>									
Bergeron, Marcel	4		O	2015-05-26	D	52 - Expiration d'options	(75 000)		175 000
Desjardins, Robert	4		O	2015-05-26	D	52 - Expiration d'options	(75 000)		175 000
Hébert, Anne	5		O	2015-06-06	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		110 000
Lachance, Jean-Pierre	4, 5		O	2015-05-26	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		225 000
Lancot, Henri	4		O	2009-06-09	D	50 - Attribution d'options	75 000		
			M	2009-06-09	D	52 - Expiration d'options	75 000		
			M'	2009-06-09	D	50 - Attribution d'options	75 000		225 000
			O	2014-06-08	D	52 - Expiration d'options	(75 000)		250 000
Masse, Jean-Guy	4		O	2015-06-09	D	52 - Expiration d'options	(75 000)		175 000*
Retrocom Real Estate Investment Trust (formerly Retrocom Mid-Market Real Estate Investment Trust)									
<i>Special Voting Units</i>									
Goldhar, Mitchell	3								
MRR Investors Limited Partnership No. 1	PI		O	2015-05-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 659 145		
		R	M	2015-05-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 659 145		9 835 667
MRR Investors Limited Partnership No. 2	PI		O	2015-05-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 588 660		
		R	M	2015-05-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 588 660		3 353 735
MRR Investors Limited Partnership No. 3	PI		O	2015-05-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	605 205		
		R	M	2015-05-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	605 205		1 277 615
MRR Investors Limited Partnership No. 4	PI		O	2015-05-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	448 905		
		R	M	2015-05-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	448 905		947 659
MRR Investors Limited Partnership No. 5	PI		O	2015-05-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	448 905		
		R	M	2015-05-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	448 905		947 659
MRR Investors Limited Partnership No. 6	PI		O	2015-05-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	448 905		
		R	M	2015-05-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	448 905		947 659
Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated									
<i>Actions ordinaires</i>									
Johnston, Michael D.	5		O	2015-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 000)	28.6500USD	12 659
<i>Options</i>									
Johnston, Michael D.	5		O	2015-06-03	D	59 - Exercice au comptant	(5 400)	29.7500USD	65 919
Lawson, Jacob Wyatt	5		O	2015-06-01	D	59 - Exercice au comptant	(3 000)	28.9493USD	47 619
Watt, Darren	5		O	2015-06-03	D	59 - Exercice au comptant	(500)	29.7301USD	22 243
RONA inc.									
<i>Unités d'actions restreintes/Restricted Share Units</i>									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Savoie, Suzanne	5		O	2015-06-04	D	59 - Exercice au comptant	(2 587)	16.0700	11 390
Rubicon Minerals Corporation									
<i>Options</i>									
Kemp, Julian	4		O	2015-05-31	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		399 286*
Sandvine Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bowman, Don									
The Don Bowman Trust	5		O	2015-06-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 000)	4.3500	2 804 100
Hamilton, Scott	4		O	2015-06-01	D	51 - Exercice d'options	20 060	1.4100	25 011
			O	2015-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 060)	4.2631	4 951
			O	2015-06-01	D	51 - Exercice d'options	48 940	2.4300	53 891
			O	2015-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(48 940)	4.2631	4 951
			O	2015-06-02	D	51 - Exercice d'options	31 000	2.4300	35 951
			O	2015-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 000)	4.3500	4 951
<i>Options</i>									
Hamilton, Scott	4		O	2015-06-01	D	51 - Exercice d'options	(20 060)	1.4100	548 195
			O	2015-06-01	D	51 - Exercice d'options	(48 940)	2.4300	499 255
			O	2015-06-02	D	51 - Exercice d'options	(31 000)	2.4300	468 255
Saputo Inc.									
<i>Unités d'actions de performance / Performance Share Units</i>									
Brockman, Terry	7, 5		O	2015-06-04	D	59 - Exercice au comptant	(10 702)		
			M	2015-06-04	D	59 - Exercice au comptant	(10 702)		54 866
Canuto, Gianfranco	7		O	2015-06-04	D	59 - Exercice au comptant	(880)		
			M	2015-06-04	D	59 - Exercice au comptant	(880)		4 912
Carrière, Louis-Philippe	7, 5		O	2015-06-04	D	59 - Exercice au comptant	(11 500)		
			M	2015-06-04	D	59 - Exercice au comptant	(11 500)		65 995
Colizza, Carl	5		O	2015-06-04	D	59 - Exercice au comptant	(1 326)		
			M	2015-06-04	D	59 - Exercice au comptant	(1 326)		15 911
Corney, Paul	7, 5		O	2015-06-04	D	59 - Exercice au comptant	(1 350)		
			M	2015-06-04	D	59 - Exercice au comptant	(1 350)		30 747
Dello Sbarba, Dino	5		O	2015-06-04	D	59 - Exercice au comptant	(14 152)		
			M	2015-06-04	D	59 - Exercice au comptant	(14 152)		78 264
Palombaro, Gabriel	5		O	2015-06-04	D	59 - Exercice au comptant	(1 024)		
			M	2015-06-04	D	59 - Exercice au comptant	(1 024)		5 568
St-Jean, Louise	5		O	2015-06-04	D	59 - Exercice au comptant	(1 048)		
			M	2015-06-04	D	59 - Exercice au comptant	(1 048)		5 670
Therrien, Maxime	5		O	2015-06-04	D	59 - Exercice au comptant	(1 210)		
			M	2015-06-04	D	59 - Exercice au comptant	(1 210)		8 479
Viger, Isabelle	5		O	2015-06-04	D	59 - Exercice au comptant	(1 280)		
			M	2015-06-04	D	59 - Exercice au comptant	(1 280)		8 353
Wagner, Gaétane	5		O	2015-06-04	D	59 - Exercice au comptant	(6 192)		
			M	2015-06-04	D	59 - Exercice au comptant	(6 192)		42 829
Secure Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Steinke, Daniel	5		O	2015-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	15.0000	586 779
			O	2015-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	14.7500	576 779
			O	2015-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 778)	14.8000	567 001
<i>Actions ordinaires Employee Share Ownership Plan</i>									
Amirault, Rene	4, 5, 3		O	2015-06-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	125	14.7000	30 512
Gransch, Allen Peter	5		O	2015-06-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	60	14.7000	14 850
Higham, Corey Ray	5		O	2015-06-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55	14.7000	16 371
McGurk, Brian Kenneth Stanley	5		O	2015-06-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	14.7000	8 211

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Steinke, Daniel	5		O	2015-06-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	46	14.7000	15 213
WADSWORTH, GEORGE	7		O	2015-06-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55	14.7000	10 843
Selwyn Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Miller, III, Lloyd I. Lloyd I Miller Trust A-4	3 PI		O	2015-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	1.4940USD	150 470
Senvest Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Daniel, Frank	4, 5		O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	195.0000	43 902
Senvest Capital Inc.	1		O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	500	189.4720	500
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	193.0000	1 500
			O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	700	195.0000	2 200
			O	2015-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	400	195.0000	2 600
			O	2015-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	(2 600)		0
			O	2015-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	200	195.5100	200
			O	2015-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	300	197.0000	500
			O	2015-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	197.8670	1 500
			O	2015-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>									
Little, James	5								
ESPP	PI		O	2015-06-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	636	29.1400	881
			O	2015-06-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(878)	27.5800	3
<i>Directors' Deferred Share Units (DDSU)</i>									
Green, Richard R.	4		O	2015-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	407	21.9900USD	38 809
Keating, Gregory John	4		O	2015-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	357	27.4900	40 131
Pew, Paul Kenneth	4		O	2015-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	692	27.4700	61 883
Royer, Jeffrey	4		O	2015-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	445	27.5200	64 771
Weatherill, Sheila Christine	4		O	2015-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	332	27.4800	33 111
Sierra Metals Inc. (formerly Exploration Dia Bras Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cater, Douglas Frederick	4		O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 093		186 303
Dean, Steven G	4		O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	17 065		168 104
Renaud, Philip	4		O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 825		3 673 340
<i>Restricted Share Unit</i>									
Cater, Douglas Frederick	4		O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 093)		94 724
Dean, Steven G	4		O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17 065)		72 475
Renaud, Philip	4		O	2015-06-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 825)		55 493
Silver Wheaton Corp.									
<i>Parts Performance Shares</i>									
Bernardi, Curzio Domenico	5		O	2015-06-02	D	97 - Autre	168		65 189
Brown, Gary Duncan	5		O	2015-06-02	D	97 - Autre	168		65 189
Charpentier, Bettina Joan	5		O	2015-06-02	D	97 - Autre	58		22 598
Drouin, Patrick Eugene	5		O	2015-06-02	D	97 - Autre	110		42 756
Hodaly, Haytham Henry	5		O	2015-06-02	D	97 - Autre	168		65 189
Smallwood, Randy	5		O	2015-06-02	D	97 - Autre	447		173 130
Tatarkin, Nikola	5		O	2015-06-02	D	97 - Autre	105		40 702

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
SILVERCORP METALS INC.									
<i>Options</i>									
Drake, Earl	4		O	2015-06-08	D	50 - Attribution d'options	70 000	1.4300	239 950
Feng, Rui	4, 5		O	2015-06-08	D	50 - Attribution d'options	600 000	1.4300	2 621 250
Liu, Derek Zhihua	5		O	2015-02-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-06-03	D	50 - Attribution d'options	200 000	1.4300	200 000
Liu, Yikang	4		O	2015-06-08	D	50 - Attribution d'options	70 000	1.4300	209 950
Simpson, Stephen Paul	4		O	2015-06-08	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.4300	325 500
SWALLOW, MALCOLM JOHN ALEXANDER	4		O	2015-06-03	D	50 - Attribution d'options	70 000	1.4300	113 400
Torn, Peter	5		O	2015-06-08	D	50 - Attribution d'options	25 000	1.4300	217 906
Waldman, Lorne	5		O	2015-06-08	D	50 - Attribution d'options	75 000	1.4300	295 500
Slate Office REIT (formerly, FAM Real Estate Investment Trust)									
<i>Subscription Receipts</i>									
Antoniak, Scott Raymond	5		O	2015-02-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-10	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	7 300	7.4000	7 300
Elisabeth Mitchell	PI		O	2015-02-04	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-10	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	700	7.4000	700
Elisabeth Mitchell & Scott Antoniak	PI		O	2015-02-04	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-10	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 000	7.4000	2 000
Dube, Georges	4		O	2012-12-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-10	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 500	7.4000	2 500
Mawani, Al	4		O	2015-04-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-10	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	7.4000	10 000
Rowe, Lisa	6		O	2014-11-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-10	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 351	7.4000	1 351
Samuel, Gary	4		O	2012-12-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-10	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	14 500	7.4000	14 500
Spackman, Pamela Jean	4		O	2012-12-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-10	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	20 000	7.4000	20 000
Welch, Blair	7, 5		O	2014-11-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-10	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	6 800	7.4000	6 800
Welch, Brady Scott	4, 7, 5		O	2014-11-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-10	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 050	7.4000	4 050
Barbara Welch	PI		O	2014-11-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-10	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 700	7.4000	2 700
Slate Retail REIT (formerly, Slate U.S. Opportunity (No. 1) Realty Trust)									
<i>Class B LP 1 Units</i>									
Altman, Samuel	4								
Goodman Family US Investment Trust	PI		O	2012-04-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-01	C	36 - Conversion ou échange	16 895		16 895
Welch, Blair	4, 5		O	2012-04-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-01	D	36 - Conversion ou échange	95 731		95 731
Welch, Brady Scott	4, 5		O	2012-04-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-01	D	36 - Conversion ou échange	95 731		95 731
<i>Class B LP 2 Units</i>									
Altman, Samuel	4								
Goodman Davis Family LP	PI		O	2015-06-01	C	36 - Conversion ou échange	5 631		36 243
<i>Parts de fiducie Class U Units</i>									
Ali, Ramsey Tarik	5								
Manulife Securities Inc.	PI		O	2015-06-01	I	36 - Conversion ou échange	2 747		10 352
Altman, Samuel	4								
433487 Ontario Limited	PI		O	2015-06-01	C	36 - Conversion ou échange	10 991		26 493
8032238 Canada Inc.	PI		O	2012-04-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-01	C	36 - Conversion ou échange	274 781		274 781
Joddes Ltd.	PI		O	2015-06-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 650	13.0515	1 154 840
			O	2015-06-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	12.9924	1 199 840

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-06-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 100	12.8915	1 215 940
Slate Asset Management LP	3		O	2015-06-01	D	36 - Conversion ou échange	118 705		503 320
Stevenson, Gregory	5								
Danielle Stevenson	PI		O	2014-04-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 165	12.9500	3 165
Welch, Blair	4, 5		O	2015-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 800	13.1000	8 000
Slate U.S. Opportunity (No. 3) Realty Trust									
<i>Parts de fiducie Class I</i>									
Altman, Samuel	4								
433487 Ontario Limited	PI		O	2015-06-01	C	36 - Conversion ou échange	(10 000)		0
8032238 Canada Inc.	PI		O	2015-06-01	C	36 - Conversion ou échange	(250 000)		0
SMART Technologies Inc.									
<i>Actions à droit de vote multiple Class B Shares</i>									
IFF Holdings Inc.	3		O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 421)	1.0000USD	26 292 434*
			O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	1.0000USD	26 292 334*
Société DH (Anciennement Société Davis + Henderson)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caldwell, David Alan	7		O	2015-06-01	D	51 - Exercice d'options	3 000	20.2600	9 100
			O	2015-06-02	D	51 - Exercice d'options	3 000	20.2600	9 100
			O	2015-06-02	D	51 - Exercice d'options	500	20.2600	9 600
			O	2015-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	41.0786	6 100
			O	2015-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	41.5071	6 600
			O	2015-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	41.7000	6 100
			O	2015-06-03	D	51 - Exercice d'options	500	20.2600	6 600
			O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	41.3600	6 100
			O	2015-06-05	D	51 - Exercice d'options	2 000	22.8000	8 100
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	41.7700	7 600
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	41.8100	6 900
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	41.8000	6 800
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	41.7750	6 700
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	41.7850	6 600
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	41.8950	6 100
			O	2015-06-05	D	51 - Exercice d'options	1 000	22.8000	7 100
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	41.7600	6 100
Kerr, Deborah Linda	4		O	2015-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	39.9520	6 400
<i>Options</i>									
Caldwell, David Alan	7		O	2015-06-01	D	52 - Expiration d'options	(3 000)	20.2600	
			M	2015-06-01	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	20.2600	227 015
			O	2015-06-02	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	20.2600	224 015
			O	2015-06-02	D	52 - Expiration d'options	(500)	20.2600	
			M	2015-06-02	D	51 - Exercice d'options	(500)	20.2600	223 515
			O	2015-06-03	D	51 - Exercice d'options	(500)	20.2600	223 015
			O	2015-06-05	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	22.8000	221 015
			O	2015-06-05	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	22.8000	220 015
Société financière IGM Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2015-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	43 700	45.6536	43 700
			O	2015-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(43 700)		0
			O	2015-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	43 100	45.9909	43 100
			O	2015-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(43 100)		0
			O	2015-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	43 700	45.6679	43 700
			O	2015-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(43 700)		0
			O	2015-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	44 800	44.6074	44 800
			O	2015-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(44 800)		0
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	44 600	44.8416	44 600
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(44 600)		0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Société Financière Manuvie									
<i>Actions ordinaires</i>									
Huddart, Michael Edward	5		O	2015-06-05	D	51 - Exercice d'options	46 237	12.6400	46 237
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 237)	23.8000	0
<i>Options</i>									
Huddart, Michael Edward	5		O	2015-06-05	D	51 - Exercice d'options	(46 237)	12.6400	301 390
SouthGobi Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chen, Guogang	3								
Novel Sunrise Investments Limited	PI		O	2015-06-04	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 671 985	0.3500	72 127 140
Turquoise Hill Resources Ltd.	3		O	2015-06-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 671 985)	0.3500	54 430 015
Sprott Inc.									
<i>Deferred Share Units (Cash Settled)</i>									
Faber, Marc	4		O	2015-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	979	2.5100	82 921
Lee, Jack Chuck	4		O	2015-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 358	2.5100	115 007
Ranson, Sharon Margaret	4		O	2015-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 314	2.5100	111 267
Roddy, James Thomas	4		O	2015-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	979	2.5100	82 921
Stephens, Paul H.	4		O	2015-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 652	2.5100	139 892
ZIGROSSI, ROSEMARY	4		O	2015-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 125	2.5100	95 265
Starlight U.S. Multi-Family Core Fund									
<i>Parts Class U</i>									
Hanick, David Hartley	5		O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	11.0000USD	1 100
Student Transportation Inc. (formerly, Student Transportation of America Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gallagher, Denis Joseph	4, 5		O	2015-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	4.8800USD	785 022

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Scopelliti, David	4, 7								
Patricia Lee Living Trust	PI		O	2004-12-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	4.9100USD	4 000
Student Transportation Inc	1		O	2015-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	31 100	4.8700USD	739 123
Walker, Patrick John	5		O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	4.9199USD	88 927
Superior Plus Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wrisley, Keith Allen	7		O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	10.9451USD	4 500
Supremex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Johnston, Robert Bruce	4		O	2015-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	4.7000	12 500
Surge Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, Daniel Curt	5		O	2015-02-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	839	3.3600	246 055
Bye, Murray	5		O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	191	2.6900	121 335
			O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	163	3.0000	121 498
Murray Bye - RSP	PI		O	2015-03-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	260	2.6900	11 680
			O	2015-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	163	3.0000	11 843
Colborne, Paul	4		O	2014-12-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 860 485)	3.6400	(10 465)
			O	2015-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 860 485	3.8200	2 851 474
Colborne Family Trust	PI		O	2010-04-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 860 485	3.6400	2 860 485
			O	2015-04-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 860 485)	3.8200	0
Elekes, Margaret Ann	5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	864	2.8000	121 973
Symphony Floating Rate Senior Loan Fund									
<i>Parts Class A</i>									
Symphony Floating Rate Senior Loan Fund	1		O	2015-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.5000	1 000
			O	2015-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.5000	0
			O	2015-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.4900	3 000
			O	2015-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.4900	0
			O	2015-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.4600	200
			O	2015-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	9.4600	0
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.4900	3 000
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.4900	0
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	9.5400	1 100
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	9.5400	0
			O	2015-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.5700	3 000
			O	2015-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.5700	0
			O	2015-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	300	9.5000	300
			O	2015-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	9.5000	0
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	300	9.5000	300
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	9.5000	0
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	9.5100	2 000
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	9.5100	0
			O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	600	9.5100	600
			O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	9.5100	0
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.5400	3 000
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.5400	0
			O	2015-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.5700	3 000
			O	2015-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.5700	0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Tahoe Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Williamson, Kenneth Frank	4, 6		O	2015-06-09	D	51 - Exercice d'options	70 000	6.4000	87 500
<i>Options</i>									
Williamson, Kenneth Frank	4, 6		O	2015-06-09	D	51 - Exercice d'options	(70 000)	6.4000	0
Tamarack Valley Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cruikshank, Ken	5	R	O	2015-06-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 200	3.7800	114 020
Reimond, Scott William	5	R	O	2015-06-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	6 600	3.7800	48 468
Screen, Kevin	5	R	O	2015-06-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	8 000	3.7800	71 350
<i>Flow-Through Shares</i>									
Cruikshank, Ken	5	R	O	2015-06-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 800	4.1500	10 192
Schmidt, Brian Leslie	5	R	O	2015-06-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	9 800	4.1500	29 225
Setoguchi, Curtis Dean	4		O	2015-06-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	15 000	4.1100	
		R	M	2015-06-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	15 000	4.1500	26 791
Taseko Mines Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Johnson, Daniel M.	5		O	2015-06-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			27 987
Maguire, Rita	5		O	2015-06-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			44 213
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Armstrong, William Paul	4		O	2006-05-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	102 000		102 000
Coughlan, Terrance Barry	4		O	1992-10-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	102 000		102 000
Ireland, George R.	4		O	2014-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-02	D	50 - Attribution d'options	102 000		102 000
Morrison, Alexander	4		O	2015-06-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	102 000		135 960
Mundie, Richard A.	4		O	2015-06-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	102 000		133 450
Thorstad, Linda Elaine	4		O	2014-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	102 000		102 000
<i>Droits Performance Share Units</i>									
Battison, Brian	5		O	2007-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	35 000		35 000
Rotzinger, Robert John	5		O	2012-12-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000		30 000
<i>Options</i>									
Armstrong, William Paul	4		O	2015-06-02	D	50 - Attribution d'options	132 000	0.9800	513 000
Battison, Brian	5		O	2015-06-02	D	50 - Attribution d'options	93 000	0.9800	793 200
Bergot, Brian Lee	5		O	2015-06-02	D	50 - Attribution d'options	51 000	0.9800	197 000
Coughlan, Terrance Barry	4		O	2015-06-02	D	50 - Attribution d'options	132 000	0.9800	433 000
Ireland, George R.	4		O	2014-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-02	D	50 - Attribution d'options	132 000	0.9800	132 000
Johnson, Daniel M.	5		O	2015-06-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-02	D	50 - Attribution d'options	27 000	0.9800	27 000
Maguire, Rita	5		O	2015-06-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-02	D	50 - Attribution d'options	39 000	0.9800	39 000
Morrison, Alexander	4		O	2015-06-02	D	50 - Attribution d'options	132 000	0.9800	332 000
Mundie, Richard A.	4		O	2015-06-02	D	50 - Attribution d'options	132 000	0.9800	432 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Rotzinger, Robert John	5		O	2015-06-02	D	50 - Attribution d'options	78 000	0.9800	428 000
Thomas, Trevor	5		O	2015-06-02	D	50 - Attribution d'options	51 000	0.9800	258 000
Thorstad, Linda Elaine	4		O	2015-06-02	D	50 - Attribution d'options	132 000	0.9800	182 000
Taylor North American Equity Opportunities Fund									
<i>Parts</i>									
Taylor North American Equity Opportunities Fund	1		O	2015-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.8700	3 000
			O	2015-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.8700	0
			O	2015-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	11.6700	1 500
			O	2015-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	11.6700	0
			O	2015-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.8100	100
			O	2015-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	11.8100	0
			O	2015-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	11.8200	2 000
			O	2015-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	11.8200	0
			O	2015-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.6700	3 000
			O	2015-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.6700	0
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	11.6600	2 400
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)	11.6600	0
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.8100	3 000
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.8100	0
			O	2015-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.7600	3 000
			O	2015-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.7600	0
			O	2015-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.6900	3 000
			O	2015-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.6900	0
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.9000	3 000
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.9000	0
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.9600	3 000
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.9600	0
			O	2015-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.9800	300
			O	2015-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	11.9800	0
			O	2015-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.9900	1 000
			O	2015-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	11.9900	0
Tech Leaders Income Fund									
<i>Parts</i>									
Tech Leaders Income Fund	1		O	2015-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	600	10.1300	600
			O	2015-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	10.1300	0
			O	2015-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.1000	3 000
			O	2015-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.1000	0
			O	2015-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.9700	3 000
			O	2015-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.9700	0
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	300	9.9400	300
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	9.9400	0
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.0800	1 000
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	10.0800	0
			O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	600	10.1400	600
			O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	10.1400	0
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	300	10.1600	300
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	10.1600	0
			O	2015-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	300	10.0900	300
			O	2015-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	10.0900	0
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.2400	3 000
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.2400	0
			O	2015-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.1900	3 000
			O	2015-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.1900	0
			O	2015-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.2000	3 000
			O	2015-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.2000	0
TELUS Corporation									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
TELUS Corporation	1		O	2015-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	23 800	41.9100	94 500
			O	2015-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	23 800	41.9100	94 900
			O	2015-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	24 300	41.1500	95 600
			O	2015-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	24 000	41.5500	95 900
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	23 400	42.7100	95 500
			O	2015-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	23 800	41.9300	95 500
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	23 500	42.4600	94 700
			O	2015-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	23 900	41.7400	94 600
			O	2015-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	24 100	41.4400	95 300
			O	2015-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	24 000	41.6600	95 500
			O	2015-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	24 100	41.4500	96 100
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	24 000	41.5400	96 200
			O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	23 900	41.6900	96 000
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	23 900	41.7100	95 900
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	23 700	42.1600	95 500
			O	2015-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	23 600	42.3700	95 100
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	23 600	42.3300	94 800
			O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	23 500	42.3800	94 400
			O	2015-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	23 500	42.5400	94 200
			O	2015-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	23 600	42.2600	94 200
			O	2015-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(23 400)		71 100
			O	2015-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(23 600)		71 300
			O	2015-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(23 700)		71 900
			O	2015-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(23 800)		72 100
			O	2015-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(23 800)		71 700
			O	2015-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	(24 300)		71 200
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	(24 000)		70 700
			O	2015-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	(23 400)		71 200
			O	2015-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	(23 800)		71 500
			O	2015-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	(23 500)		72 000
			O	2015-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	(23 900)		72 200
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	(24 100)		72 100
			O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	(24 000)		72 000
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	(24 100)		71 800
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	(24 000)		71 500
			O	2015-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	(23 900)		71 200
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	(23 900)		70 900
			O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	(23 700)		70 700
			O	2015-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(23 600)		70 600
			O	2015-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	(23 600)		70 600
Ten Peaks Coffee Company Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
The Article 6 Marital Trust created under the First Amended	3		O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500)	7.5500	701 800
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	7.5600	697 400
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	7.5700	697 300
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	7.6000	696 300
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	7.6100	695 700
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	7.6200	695 600
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	7.6300	695 500
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	7.6800	694 000
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	7.6900	692 600
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	7.7000	691 900
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	7.7500	690 800
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	7.7000	690 700
			O	2015-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	7.5500	689 500

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	7.5900	688 900
			O	2015-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	7.6000	685 200
The Descartes Systems Group Inc.									
<i>Deferred Share Unit</i>									
Beatson, David I.	4		O	2015-06-01	D	97 - Autre	6 346		31 759
Close, Deborah	4		O	2015-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-01	D	97 - Autre	6 346		6 346
Demirian, Eric	4		O	2015-06-01	D	97 - Autre	8 016		34 694
Hewat, Christopher Allen	4		O	2015-06-01	D	97 - Autre	6 346		33 807
<i>Restricted Stock Unit - Cash-settled</i>									
Diederik, Raimond	5		O	2015-05-31	D	97 - Autre	(1 479)		12 713
Gardner, Edward James	5		O	2015-05-31	D	97 - Autre	(2 119)		15 350
Jones, Christopher	5		O	2015-05-31	D	97 - Autre	(2 177)		16 350
Pagan, John Scott	7, 5		O	2015-05-31	D	97 - Autre	(2 176)		12 390
Ryan, Edward	5		O	2015-05-31	D	97 - Autre	(2 484)		13 527
Verhoeve, Michael	7, 5		O	2015-05-31	D	97 - Autre	(307)		7 587
Wood, Kenneth Edward	5		O	2015-05-31	D	97 - Autre	(1 333)		11 896
The Westaim Corporation									
<i>Options</i>									
Delaney, Ian William	4, 5		O	2015-02-17	D	52 - Expiration d'options	(2 000)	181.0000	3 000
Thomson Reuters Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, James Clifton	5		O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	18 699		260 239
The Woodbridge Company Limited	3								
Thomfam Nominees	PI		O	2015-06-09	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(5 746)	47.7500	454 052 535
<i>Restricted Share Units</i>									
Bello, Stephane	5		O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 843	40.1800USD	246 328
Cannizzaro, Sean	7		O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33	40.1800USD	5 913
Clamp-Held, Ruth	7		O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	35	40.1800USD	6 268
Collier, Timothy	7		O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	569	40.1800USD	84 249
Craig, David William Ian	7, 5		O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 696	40.1800USD	219 091
Gold, Marc E.	7		O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	258	40.1800USD	35 385
Johnston, Bernadette	7		O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42	40.1800USD	6 923
Moftah, Basil	7, 5		O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	462	40.1800USD	61 234
Peccarelli, Brian S.	7, 5		O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	990	40.1800USD	127 303
Smith, James Clifton	5		O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 698	40.1800USD	524 572
			O	2015-06-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(36 520)		488 052
Stanley, Deirdre	7, 5		O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	780	40.1800USD	104 134
Taylor, Susan C.	7, 5		O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	881	40.1800USD	114 822
Walker, Linda	7, 5		O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	187	40.1800USD	33 605
Warwick, Peter	7		O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	368	40.1800USD	62 326
Total Energy Services Inc.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kwasnacia, Randy	4		O	2015-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	15.0100	
			M	2015-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	15.0100	105 000
Touchstone Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baay, Paul Raymond	4, 5		O	2015-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 403	0.3300	935 102
Budau, Christopher Scott	5		O	2015-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 251	0.3300	99 591
Shipka, James	5		O	2015-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 125	0.3300	111 326
Tourmaline Oil Corp.									
<i>Options</i>									
Armstrong, William D.	4		O	2015-06-04	D	50 - Attribution d'options	5 000	39.5300	95 000
Baker, Lee Allan	4		O	2015-06-04	D	50 - Attribution d'options	5 000	39.5300	80 000
Blakely, Robert William	4		O	2015-06-04	D	50 - Attribution d'options	5 000	39.5300	95 000
Bush, Allan Joseph	5		O	2015-06-04	D	50 - Attribution d'options	40 000	39.5300	250 000
Elick, John William	4		O	2015-06-04	D	50 - Attribution d'options	5 000	39.5300	85 000
Hill, Ronald John	5		O	2015-06-04	D	50 - Attribution d'options	30 000	39.5300	275 000
Keenan, Kevin	4		O	2015-06-04	D	50 - Attribution d'options	5 000	39.5300	95 000
Kirker, William Scott	5		O	2015-06-04	D	50 - Attribution d'options	30 000	39.5300	230 000
Lamoreaux, Phillip Addison	4		O	2015-06-04	D	50 - Attribution d'options	5 000	39.5300	140 000
MacDonald, Andrew B.	4		O	2015-06-04	D	50 - Attribution d'options	5 000	39.5300	140 000
McKinnon, Earl Henry	5		O	2015-06-04	D	50 - Attribution d'options	40 000	39.5300	246 667
Riddell, Clayton H.	4		O	2015-06-04	D	50 - Attribution d'options	5 000	39.5300	36 666
Robinson, Brian	5		O	2015-06-04	D	50 - Attribution d'options	40 000	39.5300	345 000
Rose, Mike	5		O	2015-06-04	D	50 - Attribution d'options	60 000	39.5300	555 000
Tumbach, Drew E.	5		O	2015-06-04	D	50 - Attribution d'options	30 000	39.5300	230 000
TransCanada Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hanrahan, Wendy	5		O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	53.2500	6 748
Prior, Richard	7								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2015-06-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			491
Steeves, Terri	7								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2015-06-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 997
<i>Executive Share Units</i>									
Prior, Richard	7		O	2015-06-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 221
Steeves, Terri	7		O	2015-06-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 304
TransGlobe Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
TRANSGLOBE ENERGY CORPORATION	1		O	2015-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	644 456		644 456
			O	2015-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	(644 456)		0
Transition Therapeutics Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rusaw, Norla Nicole	5								
RESP	PI		O	2008-07-03	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000		1 000*
Trevalli Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Meredith, Peter	4		O	2015-06-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 200	1.0100	80 200
<i>Bonus Shares</i>									
Meredith, Peter	4		O	2015-06-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 200)	1.0100	23 300
<i>Options</i>									
CRUISE, MARK DANIEL	4, 5	R	O	2011-04-08	D	50 - Attribution d'options	40 000	0.9750	660 000
Hoffman, Michael	4		O	2012-07-25	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	1.2500	195 000
			O	2014-12-21	D	52 - Expiration d'options	(70 000)	1.2000	54 500

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Ladd, Anna Man-Yue	5		O	2013-06-03	D	52 - Expiration d'options	300 000		
			M	2013-06-03	D	52 - Expiration d'options	(300 000)	1.6000	130 000*
			O	2013-05-26	D	52 - Expiration d'options	(40 000)	5.0000	430 000
			O	2014-12-21	D	52 - Expiration d'options	(30 000)	1.2000	370 000
Paniagua, Valentin	4		O	2012-12-07	D	52 - Expiration d'options	(40 000)	1.0000	200 000
Trican Well Service Ltd.									
<i>Performance Unit Awards (PSUs)</i>									
Albers, Blair John	5		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 600		37 862
Baldwin, Michael Andrew	5		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	51 400		85 131
Browne, David James	5		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 100		40 714
Buzinsky, Andrew Antoine	5		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000		34 536
Cox, Robert, John	5		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	38 400		64 870
Croft, Bonita Maria	5		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	42 600		70 779
Daniel, Sam Lee	2		O	2015-02-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	38 400		38 400
Dusterhoft, Dale M.	5		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	127 900		211 774
Girard, David Joseph	5		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 600		39 354
Greenwood, James Garth	5		O	2015-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		20 000
Jones, David R.	5		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	38 000		63 264
Luft, Donald R.	4, 5		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	106 800		180 497
McKee, James Simon	5		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 700		69 565
Venditto, James	5		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	31 500		52 979
Tricon Capital Group Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
KNOWLTON, JOHN MICHAEL ARTHUR	4		O	2015-05-08	D	46 - Contrepartie de services	570	10.9600	
			M	2015-05-15	D	46 - Contrepartie de services	584	10.7100	5 765
Sacks, Peter	4		O	2015-05-08	D	46 - Contrepartie de services	570	10.9600	
			M	2015-05-15	D	46 - Contrepartie de services	584	10.7100	2 408
Scott, Eric Duff	4		O	2015-05-08	D	46 - Contrepartie de services	570	10.9600	
			M	2015-05-15	D	46 - Contrepartie de services	584	10.7100	11 080
			O	2015-05-08	D	46 - Contrepartie de services	798	10.9600	
			M	2015-05-15	D	46 - Contrepartie de services	817	10.7100	11 897
Trilogy Energy Corp.									
<i>Options</i>									
Dilger, Michael H.	4		O	2015-05-27	D	52 - Expiration d'options	(6 000)	8.4000	71 500
Gobert, Wilfred Arthur	4		O	2015-05-27	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	8.4000	73 500
Kohut, Michael G	5		O	2015-05-27	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	8.4000	835 300
Riddell, James H. T.	4, 6, 5		O	2015-05-27	D	52 - Expiration d'options	(120 000)	8.4000	1 300 000
Shier, E. Mitchell	4, 6		O	2015-05-27	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	8.4000	73 500
Textor, Donald F.	4		O	2015-05-27	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	8.4000	73 500
Williams, John B.	5		O	2015-05-27	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	8.4000	967 350
Yester, Gail	5		O	2015-05-27	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	8.4000	469 400
TSO3 inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
De Blois, Paule	5		O	2015-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	249	1.6200	372
Rivard, Daniel	5								
CELI	PI		O	2015-04-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	249	1.6200	249
Tucows Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Karp, Allen	4								
Karpporp #1	PI		O	2015-06-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)		38 750
Twin Butte Energy Ltd.									

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gamache, Claude Maurice	5		O	2015-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 368	0.7500	408 492*
Howe, Gordon	5		O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.7700	122 025*
			O	2015-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	0.7700	142 025*
Kraft, Preston	5		O	2015-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 169	0.7500	127 194*
			O	2015-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 567	0.7500	267 728*
MIDDLETON, DAVID WILLIAM	5		O	2015-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 356	0.7500	757 148*
SAUNDERS, JAMES MACLEO	4, 5		O	2015-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 964	0.7500	6 187 138*
Steele, Alan	5		O	2015-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 356	0.7500	1 506 199*
Wollmann, Robert Ernest Law	5		O	2015-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 654	0.7500	638 630*
U.S. Dividend Growers Income Corp.									
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>									
U.S. Dividend Growers Income Corp.	1		O	2015-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	9.4000	77 000
			O	2015-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	9.4044	81 500
			O	2015-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	10 700	9.3263	92 200
			O	2015-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	9.3000	96 700
			O	2015-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	9.2654	99 300
Uni-Sélect Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Arndt, Steve	5		O	2013-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-05	D	51 - Exercice d'options	22 331	22.9000	22 331
			O	2015-06-05	D	51 - Exercice d'options	11 190	28.7640	33 521
			O	2015-06-05	D	51 - Exercice d'options	8 134	30.6420	41 655
Courville, André	4		O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	44.5700	1 100
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	44.8000	1 200
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	44.8000	1 500
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	44.8000	1 600
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	44.4300	1 700
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	44.4200	1 800
Mathieu, Denis	5		O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	44.3800	2 000
			O	2015-06-04	D	51 - Exercice d'options	28 136	22.9000	49 736
			O	2015-06-04	D	51 - Exercice d'options	10 000	16.7000	59 736
			O	2015-06-04	D	51 - Exercice d'options	13 689	28.7640	73 425
O'Connor, Gary	5		O	2015-06-04	D	51 - Exercice d'options	6 944	30.6420	80 369
			O	2015-06-10	D	51 - Exercice d'options	25 814	22.9000	25 864
			O	2015-06-10	D	51 - Exercice d'options	12 559	28.7640	38 423
Roy, Richard G	4, 5		O	2015-06-10	D	51 - Exercice d'options	6 313	30.6420	44 736
			O	2015-06-04	D	51 - Exercice d'options	50 000	31.4200	90 438
			O	2015-06-04	D	51 - Exercice d'options	87 282	22.9000	177 720
			O	2015-06-04	D	51 - Exercice d'options	42 762	28.7640	220 482
Windom, Anthony Brent	5		O	2015-06-04	D	51 - Exercice d'options	21 142	30.6420	241 624
<i>Options</i>									
Arndt, Steve	5		O	2010-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-05	D	51 - Exercice d'options	(22 331)	22.9000	62 357
			O	2015-06-05	D	51 - Exercice d'options	(11 190)	28.7640	51 167
			O	2015-06-05	D	51 - Exercice d'options	(8 134)	30.6420	43 033
Mathieu, Denis	5		O	2015-06-04	D	51 - Exercice d'options	(28 136)	22.9000	74 534
			O	2015-06-04	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	26.7000	64 534

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-06-04	D	51 - Exercice d'options	(13 689)	28.7640	50 845
			O	2015-06-04	D	51 - Exercice d'options	(6 944)	30.6420	43 901
O'Connor, Gary	5		O	2015-06-10	D	51 - Exercice d'options	(25 814)	22.9000	58 974
			O	2015-06-10	D	51 - Exercice d'options	(12 559)	28.7640	46 415
			O	2015-06-10	D	51 - Exercice d'options	(6 313)	30.6420	40 102
Roy, Richard G	4, 5		O	2015-06-04	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	31.4200	286 466
			O	2015-06-04	D	51 - Exercice d'options	(87 282)	22.9000	199 184
			O	2015-06-04	D	51 - Exercice d'options	(42 762)	28.7640	156 422
			O	2015-06-04	D	51 - Exercice d'options	(21 142)	30.6420	135 280
<i>Unités actions de Performance /Performance Share Unit</i>									
Hotte, Annie	5	R	O	2015-01-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 304	30.6420	9 057
United Corporations Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Taylor, Mark Mathwin	4								
RESP	PI		O	2015-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40)	88.8700	
			M	2015-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40)	88.8700	57
			O	2015-06-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(57)	88.0100	0
US Buyback Leaders Fund									
<i>Parts</i>									
US Buyback Leaders Fund	1		O	2015-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 800		5 800
			O	2015-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	(5 800)		0
Valeant Pharmaceuticals International, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mirovsky, Pavel	5		O	2015-06-01	D	51 - Exercice d'options	100	51.0100USD	36 775
			O	2015-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	240.0000USD	
			M	2015-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.0100USD	36 675
			O	2015-06-02	D	51 - Exercice d'options	14 900	51.0100USD	51 575
			O	2015-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 900)	237.9400USD	
			M	2015-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 900)	51.0100USD	36 675
			O	2015-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 000)	238.0440USD	13 675
<i>Options</i>									
Mirovsky, Pavel	5		O	2015-06-01	D	51 - Exercice d'options	(100)	240.0000USD	91 525
			O	2015-06-02	D	51 - Exercice d'options	(14 900)	237.9400USD	76 625
Velan Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Sheffield, William H.	4		O	2015-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	19.7806	10 000
Velan Inc.	1		O	2015-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	800	20.0000	800
			O	2015-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	200	19.9900	1 000
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	19.7900	1 100
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	900	19.8000	2 000
			O	2015-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	400	19.8500	2 400
			O	2015-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	19.8000	3 400
			O	2015-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 400)		0
Vermilion Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hicks, Curtis W.	5		O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	54.0042	123 330
Village Farms International, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Vanzeyst, Albert Wilhelmus	3		O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.9400	8 463 733*
			O	2015-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.9800	8 464 733*
Wallbridge Mining Company Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Crookes, Wayne Myron	3		O	2015-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0400	7 276 456*
Wesdome Gold Mines Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Uloth, Rowland Wallace	4		O	2015-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 300	1.0844	753 925

Émetteur	Relation	Retard	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
WestJet Airlines Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Li, Candice Ying Yau	5		O	2015-06-01	D	97 - Autre	(5 365)		0
<i>Actions ordinaires - Voting</i>									
Baklor, Edward Stuart	5		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 848
			O	2015-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	27.5000	4 148
Li, Candice Ying Yau	5		O	2015-06-01	D	97 - Autre	(3 366)		6 817
Munroe, Barbara Elaine	5		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 927
Wilmot, Marshall	5		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 983
<i>Droits 2012 Share Units</i>									
Baklor, Edward Stuart	5		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 621
<i>Droits 2013 Share Units</i>									
Baklor, Edward Stuart	5		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 218
Li, Candice Ying Yau	5		O	2008-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-01	D	97 - Autre	2 133		2 133
Munroe, Barbara Elaine	5		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 487
Wilmot, Marshall	5		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 009
<i>Droits 2014 Share Units</i>									
Baklor, Edward Stuart	5		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 066
Li, Candice Ying Yau	5		O	2008-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-01	D	97 - Autre	1 989		1 989
Munroe, Barbara Elaine	5		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 062
Wilmot, Marshall	5		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 969
<i>Droits 2015 Share Units</i>									
Baklor, Edward Stuart	5		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 847
			O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 508		5 355
Li, Candice Ying Yau	5		O	2008-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-01	D	97 - Autre	1 782		1 782
Munroe, Barbara Elaine	5		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 843
			O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 512		5 355
Wilmot, Marshall	5		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 691
			O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 178		4 869
<i>Options 2007 Stock Options</i>									
Li, Candice Ying Yau	5		O	2015-06-01	D	97 - Autre	(7 608)		0
<i>Options 2008 Stock Options</i>									
Li, Candice Ying Yau	5		O	2015-06-01	D	97 - Autre	(10 921)		0
<i>Options 2009 Stock Options</i>									
Li, Candice Ying Yau	5		O	2015-06-01	D	97 - Autre	(16 013)		0
<i>Options 2012 Stock Options</i>									
Baklor, Edward Stuart	5		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 887
Li, Candice Ying Yau	5		O	2008-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-01	D	97 - Autre	3 360		3 360
Munroe, Barbara Elaine	5		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 167
Wilmot, Marshall	5		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 489
<i>Options 2013 Stock Options</i>									
Baklor, Edward Stuart	5		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 413
Li, Candice Ying Yau	5		O	2008-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-01	D	97 - Autre	5 205		5 205
Munroe, Barbara Elaine	5		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 018
Wilmot, Marshall	5		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 903
<i>Options 2014 Stock Options</i>									
Baklor, Edward Stuart	5		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 837
Li, Candice Ying Yau	5		O	2008-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-01	D	97 - Autre	9 467		9 467
Munroe, Barbara Elaine	5		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 816

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Wilmot, Marshall	5		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 899
<i>Options 2015 Stock Options</i>									
Baklor, Edward Stuart	5		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 397
			O	2015-06-01	D	50 - Attribution d'options	3 410		12 807
Li, Candice Ying Yau	5		O	2008-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-06-01	D	97 - Autre	9 064		9 064
Munroe, Barbara Elaine	5		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 377
			O	2015-06-01	D	50 - Attribution d'options	3 429		12 806
Wilmot, Marshall	5		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 604
			O	2015-06-01	D	50 - Attribution d'options	3 042		11 646
Westport Innovations Inc.									
<i>Restricted Share Units</i>									
PEARCE, DOUGLAS	4		O	2015-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 738		21 738*
Whitecap Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nikiforuk, Stephen Curtis	4								
Carolyn Carla Nikiforuk	PI		O	2015-06-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	218	13.1750	5 784
<i>Performance Awards</i>									
Armstrong, Joel Maxwell	5		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	62 500		220 500
Christensen, Daniel James	5		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	60 000		218 000
Dunlop, Darin Roy	5		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	62 500		220 500
Fagerheim, Grant Bradley	4, 5		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	120 000		408 000
Fletcher, Gregory Scott	4		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000	14.0000	15 000
Kang, Thanh Chan	5		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	74 000		264 000
Lebsack, Peter Gary	5		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	54 600		196 600
McNamara, Glenn	4		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		15 000
Mombourquette, David Michael	5		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	62 500		220 500
Nikiforuk, Stephen Curtis	4		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		15 000
Stickland, Kenneth	4		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		15 000
Zdunich, Jeffery Byron	5		O	2015-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 000		96 000
Xebec Adsorption Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
AWM Investment Company, Inc.	3								
Special Situations Cayman Fund, L.P.	PI		O	2015-06-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 100)	0.0606USD	1 420 075
Special Situations Fund III QP, L.P.	PI		O	2015-06-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 550)	0.0606USD	4 473 306
Special Situations Private Equity Fund, L.P.	PI		O	2015-06-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 350)	0.0606USD	398 380
Greenhouse, David	6								
Special Situations Cayman Fund, L.P.	PI		O	2015-06-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 100)	0.0606USD	1 420 075
Special Situations Fund III QP, L.P.	PI		O	2015-06-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 550)	0.0606USD	4 473 306
Special Situations Private Equity Fund, L.P.	PI		O	2015-06-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 350)	0.0606USD	398 380
Marxe, Austin	6								
Special Situations Cayman Fund, L.P.	PI		O	2015-06-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 100)	0.0606USD	1 420 075
Special Situations Fund III QP, L.P.	PI		O	2015-06-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 550)	0.0606USD	4 473 306
Special Situations Private Equity Fund, L.P.	PI		O	2015-06-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 350)	0.0606USD	398 380
Special Situations Fund III QP, L.P.	3		O	2015-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 550)	0.0606USD	4 473 306
Stettner, Adam	6								
Special Situations Cayman Fund, L.P.	PI		O	2015-06-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 100)	0.0606USD	1 420 075
Special Situations Fund III QP, L.P.	PI		O	2015-06-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 550)	0.0606USD	4 473 306
Special Situations Private Equity Fund, L.P.	PI		O	2015-06-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 350)	0.0606USD	398 380
Yieldplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
YIELDPLUS Income Fund	1		O	2015-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	6.8833	86 153 233
			O	2015-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	6.8400	86 148 233
			O	2015-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	800	6.7500	86 149 033
			O	2015-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	6.8300	86 142 033

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit			O	2015-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	200	6.6700	86 142 233
Zargon Oil & Gas Ltd.									
<i>Restricted Share Awards</i>									
Post, Jeffrey Nicholas	5	R	O	2015-05-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		30 900

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)**Depuis le 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)**

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de cinq jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujétis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Adamson, James	COM DEV International Ltd.	2015-04-29	2015-06-05	ON
Anthony, G.F. Kym	COM DEV International Ltd.	2015-04-29	2015-06-05	ON
Bélangier, Jean-Daniel	Acasti Pharma Inc.	2015-06-01	2015-06-08	QC
	Neptune Technologies & Bioressources Inc.	2015-06-01	2015-06-08	QC
BLAIR, TIMOTHY	Bellatrix Exploration Ltd.	2015-06-01	2015-06-08	AB
	Bellatrix Exploration Ltd.	2015-06-01	2015-06-08	AB
	Bellatrix Exploration Ltd.	2015-06-01	2015-06-08	AB
Blanchard, Daniel Asa	PHX Energy Services Corp.	2015-03-16	2015-06-05	AB
	PHX Energy Services Corp.	2015-03-16	2015-06-05	AB
	PHX Energy Services Corp.	2015-03-16	2015-06-05	AB
	PHX Energy Services Corp.	2015-03-16	2015-06-05	AB
	PHX Energy Services Corp.	2015-03-16	2015-06-05	AB
	PHX Energy Services Corp.	2015-03-16	2015-06-05	AB
	PHX Energy Services Corp.	2015-03-16	2015-06-05	AB
	PHX Energy Services Corp.	2015-03-16	2015-06-05	AB
	PHX Energy Services Corp.	2015-03-16	2015-06-05	AB
	PHX Energy Services Corp.	2015-03-16	2015-06-05	AB
	PHX Energy Services Corp.	2015-03-16	2015-06-05	AB
	PHX Energy Services Corp.	2015-03-16	2015-06-05	AB
	PHX Energy Services Corp.	2015-03-16	2015-06-05	AB
	PHX Energy Services Corp.	2015-03-16	2015-06-05	AB
	PHX Energy Services Corp.	2015-03-16	2015-06-05	AB
	PHX Energy Services Corp.	2015-03-16	2015-06-05	AB
	PHX Energy Services Corp.	2015-03-17	2015-06-05	AB
	PHX Energy Services Corp.	2015-03-17	2015-06-05	AB
	PHX Energy Services Corp.	2015-03-17	2015-06-05	AB
	PHX Energy Services Corp.	2015-03-17	2015-06-05	AB
	PHX Energy Services Corp.	2015-03-17	2015-06-05	AB
	PHX Energy Services Corp.	2015-03-17	2015-06-05	AB
	PHX Energy Services Corp.	2015-03-17	2015-06-05	AB
	PHX Energy Services Corp.	2015-03-17	2015-06-05	AB
	PHX Energy Services Corp.	2015-03-17	2015-06-05	AB
	PHX Energy Services Corp.	2015-03-17	2015-06-05	AB
	PHX Energy Services Corp.	2015-03-17	2015-06-05	AB
	PHX Energy Services Corp.	2015-03-18	2015-06-05	AB
BONDAR, ROBERTA LYNN	COM DEV International Ltd.	2015-04-29	2015-06-05	ON
Bovingdon, Sean	Argent Energy Trust	2015-04-15	2015-06-10	AB
Bridges, Simon Gerard	Canaccord Genuity Group Inc.	2014-11-06	2015-06-09	BC

Opérations d'initiés déclarées hors délai					
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale	
Brown, Edward John	Bellatrix Exploration Ltd.	2015-06-01	2015-06-08	AB	
	Bellatrix Exploration Ltd.	2015-06-01	2015-06-08	AB	
	Bellatrix Exploration Ltd.	2015-06-01	2015-06-08	AB	
Cruikshank, Ken	Tamarack Valley Energy Ltd.	2015-06-03	2015-06-10	AB	
	Tamarack Valley Energy Ltd.	2015-06-03	2015-06-10	AB	
CRUISE, MARK DANIEL					
	Trevali Mining Corporation	2011-04-08	2015-06-10	BC	
Curry, Christopher Dale					
	Bellatrix Exploration Ltd.	2015-06-01	2015-06-08	AB	
	Bellatrix Exploration Ltd.	2015-06-01	2015-06-08	AB	
	Bellatrix Exploration Ltd.	2015-06-01	2015-06-08	AB	
Della Penna, Domenic					
	INTELLIPHARMACEUTICS INTERNATIONAL INC.	2015-05-28	2015-06-04	ON	
	INTELLIPHARMACEUTICS INTERNATIONAL INC.	2015-05-29	2015-06-04	ON	
Dobby, Glenn					
	Anaconda Mining Inc.	2015-05-29	2015-06-05	ON	
Downey, Patrick					
	Orezone Gold Corporation	2015-05-28	2015-06-04	ON	
Ellingham, Elaine					
	Mines Richmond inc.	2015-06-01	2015-06-07	QC	
Eshleman, Brent Andrew					
	Bellatrix Exploration Ltd.	2015-06-01	2015-06-08	AB	
	Bellatrix Exploration Ltd.	2015-06-01	2015-06-08	AB	
	Bellatrix Exploration Ltd.	2015-06-01	2015-06-08	AB	
Gagne, Andre					
	Les Ressources Komet Inc.	2015-05-29	2015-06-04	QC	
Glass, Kevin A.					
	Banque Canadienne Imperiale de Commerce	2015-06-01	2015-06-09	ON	
Goldhar, Mitchell					
	Retrocom Real Estate Investment Trust (formerly Retrocom Mid-Market Real Estate Investment Trust)	2015-05-11	2015-06-03	ON	
	Retrocom Real Estate Investment Trust (formerly Retrocom Mid-Market Real Estate Investment Trust)	2015-05-11	2015-06-03	ON	
	Retrocom Real Estate Investment Trust (formerly Retrocom Mid-Market Real Estate Investment Trust)	2015-05-11	2015-06-03	ON	
	Retrocom Real Estate Investment Trust (formerly Retrocom Mid-Market Real Estate Investment Trust)	2015-05-11	2015-06-03	ON	
	Retrocom Real Estate Investment Trust (formerly Retrocom Mid-Market Real Estate Investment Trust)	2015-05-11	2015-06-03	ON	
	Retrocom Real Estate Investment Trust (formerly Retrocom Mid-Market Real Estate Investment Trust)	2015-05-11	2015-06-03	ON	
Gress-Blue, Leanne K.					

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Bellatrix Exploration Ltd.	2015-06-01	2015-06-08	AB
	Bellatrix Exploration Ltd.	2015-06-01	2015-06-08	AB
	Bellatrix Exploration Ltd.	2015-06-01	2015-06-08	AB
Harvey, Laurent	Acasti Pharma Inc.	2015-06-01	2015-06-08	QC
Hotte, Annie	Uni-Sélect Inc.	2015-01-02	2015-06-05	QC
Huart, Benoît	Acasti Pharma Inc.	2015-06-01	2015-06-08	QC
	Neptune Technologies & Bioressources Inc.	2015-06-01	2015-06-08	QC
Kassie, David Jonathan	Canaccord Genuity Group Inc.	2015-06-03	2015-06-10	BC
Kraus, Charles R.	Bellatrix Exploration Ltd.	2015-06-01	2015-06-08	AB
	Bellatrix Exploration Ltd.	2015-06-01	2015-06-08	AB
	Bellatrix Exploration Ltd.	2015-06-01	2015-06-08	AB
Laing, David	Bellatrix Exploration Ltd.	2015-06-01	2015-06-08	AB
	Bellatrix Exploration Ltd.	2015-06-01	2015-06-08	AB
	Bellatrix Exploration Ltd.	2015-06-01	2015-06-08	AB
Lemieux, Pierre	Acasti Pharma Inc.	2015-06-01	2015-06-08	QC
Liu, Derek Zhihua	SILVERCORP METALS INC.	2015-06-03	2015-06-10	BC
Lortie, Pierre	Element Financial Corporation	2015-05-25	2015-06-09	ON
Masotti, David	COM DEV International Ltd.	2015-04-29	2015-06-05	ON
Mayer, Jens Joachim Thorwald	Canaccord Genuity Group Inc.	2015-06-03	2015-06-09	BC
Mokaddem, Noureddine	MAYA OR & ARGENT INC.	2014-02-14	2015-06-04	QC
Monahan, Gregory Rush	COM DEV International Ltd.	2015-04-29	2015-06-05	ON
Nichol, Kelly Malcolm	Bellatrix Exploration Ltd.	2015-06-01	2015-06-08	AB
	Bellatrix Exploration Ltd.	2015-06-01	2015-06-08	AB
	Bellatrix Exploration Ltd.	2015-06-01	2015-06-08	AB
O'didi Holdings Inc.	INTELLIPHARMACEUTICS INTERNATIONAL INC.	2015-05-29	2015-06-04	ON
O'Donovan, Christopher	COM DEV International Ltd.	2015-04-29	2015-06-05	ON
Oicle, Russell G.	Bellatrix Exploration Ltd.	2015-06-01	2015-06-08	AB

Opérations d'initiés déclarées hors délai					
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale	
	Bellatrix Exploration Ltd.	2015-06-01	2015-06-08	AB	
	Bellatrix Exploration Ltd.	2015-06-01	2015-06-08	AB	
PEARCE, DOUGLAS					
	Westport Innovations Inc.	2015-05-28	2015-06-09	BC	
Post, Jeffrey Nicholas					
	Zargon Oil & Gas Ltd.	2015-05-31	2015-06-09	AB	
Reidel, Terry					
	COM DEV International Ltd.	2015-04-29	2015-06-05	ON	
Reimond, Scott William					
	Tamarack Valley Energy Ltd.	2015-06-03	2015-06-10	AB	
Rigg, David Michael					
	QMX Gold Corporation (formerly Alexis Minerals Corporation)	2015-06-01	2015-06-09	ON	
Ripplinger, John					
	Acasti Pharma Inc.	2015-06-01	2015-06-08	QC	
	Neptune Technologies & Bioressources Inc.	2015-06-01	2015-06-08	QC	
ROTMANN, FRANK					
	Merus Labs International Inc.	2015-05-26	2015-06-09	BC	
	Merus Labs International Inc.	2015-05-26	2015-06-09	BC	
Schmidt, Brian Leslie					
	Tamarack Valley Energy Ltd.	2015-06-03	2015-06-10	AB	
Screen, Kevin					
	Tamarack Valley Energy Ltd.	2015-06-03	2015-06-10	AB	
Setoguchi, Curtis Dean					
	Tamarack Valley Energy Ltd.	2015-06-03	2015-06-10	AB	
Sgro, David Daniel					
	COM DEV International Ltd.	2015-04-29	2015-06-05	ON	
Smith, Raymond George					
	Bellatrix Exploration Ltd.	2015-06-01	2015-06-08	AB	
	Bellatrix Exploration Ltd.	2015-06-01	2015-06-08	AB	
	Bellatrix Exploration Ltd.	2015-06-01	2015-06-08	AB	
Stephen, Mark Lindsay					
	Bellatrix Exploration Ltd.	2015-06-01	2015-06-08	AB	
	Bellatrix Exploration Ltd.	2015-06-01	2015-06-08	AB	
	Bellatrix Exploration Ltd.	2015-06-01	2015-06-08	AB	
SWALLOW, MALCOLM JOHN ALEXANDER					
	SILVERCORP METALS INC.	2015-06-03	2015-06-10	BC	
Thompson, Richard David					
	Marquee Energy Ltd.	2015-06-03	2015-06-09	AB	
	Marquee Energy Ltd.	2015-06-03	2015-06-09	AB	
	Marquee Energy Ltd.	2015-06-03	2015-06-09	AB	
Timperio, Michel					
	Neptune Technologies & Bioressources Inc.	2015-06-01	2015-06-08	QC	
Toth, Steve					

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Bellatrix Exploration Ltd.	2015-06-01	2015-06-08	AB
	Bellatrix Exploration Ltd.	2015-06-01	2015-06-08	AB
	Bellatrix Exploration Ltd.	2015-06-01	2015-06-08	AB
Trépanier, Robert	Corporation Fiera Capital (anciennement Fiera Sceptre Inc.)	2015-05-25	2015-06-04	QC
	Corporation Fiera Capital (anciennement Fiera Sceptre Inc.)	2015-05-26	2015-06-04	QC
	Corporation Fiera Capital (anciennement Fiera Sceptre Inc.)	2015-05-28	2015-06-04	QC
Turcotte, Mario	Neptune Technologies & Bioressources Inc.	2015-06-01	2015-06-08	QC
Ulmer, Garrett	Bellatrix Exploration Ltd.	2015-06-01	2015-06-08	AB
	Bellatrix Exploration Ltd.	2015-06-01	2015-06-08	AB
	Bellatrix Exploration Ltd.	2015-06-01	2015-06-08	AB
Watson, Colin D.	COM DEV International Ltd.	2015-04-29	2015-06-05	ON

**ANNEXE 4 - LISTE DES TITRES POUVANT CONSTITUER DES ACTIONS VALIDES POUR
L'APPLICATION DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II**

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Acasti Pharma Inc.	Actions inscrites	2014-01-24	Actions ordinaires	2017-12-31
Clifton Star Resources Inc.	Actions inscrites	2013-11-22	Actions ordinaires	2016-12-31
CO ₂ Solution inc.	Actions inscrites	2014-11-03	Actions ordinaires	2017-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2013-06-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
DIAGNOS inc.	Actions inscrites	2013-12-05	Actions ordinaires	2016-12-31
Ergorecherche Ltée	Actions inscrites	2012-12-18	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2013-01-14	Actions ordinaires	2016-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2012-07-05	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe CVTech inc.	Actions inscrites	2014-08-12	Actions ordinaires	2017-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Actions inscrites	2013-09-25	Actions ordinaires	2016-12-31
Innovente inc.	Actions inscrites	2012-12-13	Actions ordinaires	2015-12-31
Intema Solutions inc.	Actions inscrites	2013-12-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Junex inc.	Actions inscrites	2014-10-16	Actions ordinaires	2017-10-16
Les Technologies Clemex Inc.	Actions inscrites	2013-04-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Manac Inc.	Actions inscrites	2013-11-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Lumenpulse inc.	Actions inscrites	2014-03-19	Action ordinaires	2017-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2013-02-28	Actions ordinaires	2016-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2014-04-10	Actions ordinaires	2017-12-31
Mines Virginia inc.	Actions inscrites	2013-11-29	Actions ordinaires	2016-12-31
Neptune Technologies et Bioressources Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Novik inc.	Actions inscrites	2013-12-01	Actions ordinaires	2016-12-31
Opsens inc.	Actions inscrites	2014-01-21	Actions ordinaires	2017-12-31
Orbite Aluminae Inc.	Actions inscrites	2013-07-19	Actions ordinaires	2016-12-31
Parta Dialogue Inc.	Actions inscrites	2012-03-28	Actions ordinaires	2015-12-31
Pediapharm inc.	Actions inscrites	2013-11-26	Actions ordinaires	2016-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2014-02-21	Actions ordinaires	2017-12-31
ProMetic Sciences de la Vie inc.	Actions inscrites	2013-09-27	Actions ordinaires	2016-12-31
Ressources Métanor Inc.	Actions inscrites	2012-01-16	Actions ordinaires	2015-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2013-12-04	Actions ordinaires	2016-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2012-09-12	Actions ordinaires	2015-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2012-04-17	Actions ordinaires	2015-12-31
Urbanimmersive Technologies Inc.	Actions inscrites	2012-10-01	Actions ordinaires	2015-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

NOUVEAUX CONTRATS À TERME ET OPTIONS SUR INDICES SECTORIELS :

INDICE COMPOSÉ S&P/TSX - BANQUES (GROUPE INDUSTRIEL) (SXX)

ET

INDICE PLAFONNÉ DES SERVICES AUX COLLECTIVITÉS S&P/TSX (SXU)

MODIFICATIONS AUX ARTICLES 6602, 6651, 6783, 6784, 6786 ET 6788 DE LA RÈGLE SIX

MODIFICATION À L'ARTICLE 14102 DE LA RÈGLE QUATORZE

MODIFICATIONS AUX ARTICLES 15755, 15758, 15759, 15760, 15771, 15772, 15773 ET 15781 DE LA RÈGLE QUINZE

La soussignée confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles, politiques et procédures de Bourse de Montréal inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 1^{er} juin 20 15 .

(s) Sabia Chicoine
Sabia Chicoine, conseillère juridique
BOURSE DE MONTRÉAL INC.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Entreprises de services monétaires et Contrats publics

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Réglementation
 - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
 - 8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
 - 8.5 Autres décisions
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

Aucune information.

8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
 - 9.2 Réglementation
 - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite
 - 9.4 Autres décisions
-

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.